AG2R LA MONDIALE

AGIR POUR SOI
AGIR POUR LES AUTRES

État de durabilité

SGAM AG2R LA MONDIALE 2025



Les informations incluses dans cet état de durabilité découlent des exigences du règlement délégué (UE 2023/2772) du 31 juillet 2023 complétant la directive 2022/2464 du 16 décembre 2022 portant sur la publication de normes d'information en matière de durabilité, laquelle a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023/1142 du 6 décembre 2023, et son décret d'application n° 2023-1394 du 30 décembre 2023.

Sommaire

page 2 1 . Informations générales

page 37 2 . Informations environnementales

page 53 3 . Informations sociales

page 95 4 . Informations en matière de gouvernance et de conduite des affaires

page 105 5 . Annexes

page 171 Rapport des commissaires aux comptes

1.

Informations générales

page 4 **1.1 Base générale pour la préparation de la déclaration de durabilité (BP)**

1.1.1 Horizons temporels 4
1.1.2 Estimations concernant la chaîne de valeur 4
1.1.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et limitations de périmètres 4
1.1.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité 5
1.1.5 Informations issues d'autres actes ou d'autres déclarations en matière d'information sur la durabilité 6
1.1.6 Incorporation d'informations par référence 6

page 7 **1.2 Gouvernance (GOV)**

1.2.1 Composition et rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance 7
1.2.2 Compétences et formation du conseil d'administration en matière de durabilité 8
1.2.3 Questions de durabilité traitées par les organes de gouvernance 9
1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité et de climat dans les systèmes d'incitation 10
1.2.5 Déclaration sur la vigilance raisonnable 11
1.2.6 Gestion des risques et contrôles internes des informations en matière de durabilité 11

page 12 **1.3 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM1)**

1.3.1 Produits et services 14
1.3.2 Stratégie en matière de durabilité 16
1.3.3 Chaîne de valeur et modèle économique 18

page 21 **1.4 Intérêts et points de vue de nos parties prenantes (SBM2)**

page 23 **1.5 Lien entre les IRO matériels, la stratégie et le modèle d'affaires (SBM3)**

1.5.1 Vue d'ensemble des IRO 23
1.5.2 Effets financiers actuels des IRO matériels 29

page 29 **1.6 Cadre méthodologique de l'analyse de double matérialité (IRO)**

1.6.1 Identification des IRO 31
1.6.2 Évaluation des IRO 32
1.6.3 Paramètres d'entrées utilisés pour l'identification et l'évaluation des IRO 32
1.6.4 Processus d'identification et d'évaluation des IRO liés au changement climatique 33
1.6.5 Processus d'identification des IRO liés aux autres thèmes environnementaux 35
1.6.6 Processus d'identification des IRO liés à la conduite des affaires 35
1.6.7 Intégration dans le processus de gestion de la Sgam et du dispositif de gestion des risques 35
1.6.8 Publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise 36

1.1 BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE DURABILITÉ (BP)

La présente déclaration de durabilité est établie à titre volontaire sur le périmètre combiné de SGAM AG2R LA MONDIALE, « la Sgam », « les entreprises affiliées à la Sgam », alternativement « le Groupe ». L'usage de ces dénominations dans la suite de ce document couvre le périmètre décrit au paragraphe suivant, sauf précision contraire apportée dans les développements.

Cette déclaration couvre l'ensemble des activités combinées dans les états financiers de la Sgam, y compris celles exercées par La Mondiale SAM et ses filiales ainsi que par VIASANTÉ Mutuelle. Ces deux ensembles sont assujettis, depuis l'exercice 2024, à la publication d'informations en matière de durabilité. Dans ce cadre, ils peuvent être dispensés d'établir un état de durabilité individuel ou consolidé lorsque leurs informations sont intégrées dans la présente déclaration. Certaines activités ne sont toutefois pas incluses dans le périmètre de reporting, en raison de leur contribution non significative aux impacts, risques et opportunités identifiés. Il s'agit notamment des activités viticoles, dont les exploitations sont de taille modeste, ainsi que de plusieurs entités de courtage (STAM EC, EUROVIE, ADEP et UCR).

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de combinaison est présentée dans la section 2 de l'annexe aux comptes combinés (périmètre de combinaison), du chapitre 7 du présent rapport financier.

La déclaration inclut les informations concernant la chaîne de valeur amont et aval qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Cette déclaration n'a fait l'objet d'aucune omission d'information particulière permise au titre du savoir-faire, aux résultats d'innovations ou encore pour des raisons liées à la propriété intellectuelle ni utilisation de l'exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

1.1.1 Horizons temporels

L'analyse de double matérialité sur laquelle repose cette déclaration a été conduite en prenant en compte les horizons temporels de court, moyen et long termes définis dans l'ESRS 1.

La pertinence de ces horizons (court terme : inférieur à un an, moyen terme : inférieur à 5 ans, long terme : supérieur à 5 ans) n'a pas été questionnée pour ce second exercice d'évaluation des impacts, risques et opportunités.

1.1.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Les estimations concernant la chaîne de valeur concernent pour l'essentiel le calcul de l'empreinte carbone. Les plus significatives sont les suivantes :

- Le calcul des émissions de gaz à effet de serre liées aux achats de biens et services sont, pour des raisons opérationnelles, calculées sur la base des dépenses d'achats comptabilisées, selon les cas, à mi-décembre, ou à la fin du troisième trimestre avec une estimation du dernier trimestre ;
- Pour le calcul des émissions indirectes issues du portefeuille d'investissement (scope 3, catégorie 15), la Sgam utilise les données de scope 1/2/3 des contreparties issues du fournisseur externe Carbon4. Lorsque la méthodologie d'estimation d'un indicateur repose systématiquement sur des données de la période précédente, la Sgam n'a pas révisé l'estimation des données comparatives. Pour ces indicateurs, la révision des données comparatives n'aurait pas apporté d'informations utiles : cela concerne principalement les indicateurs quantitatifs du bilan carbone des émissions financées.

Par ailleurs, comme indiqué dans l'état de durabilité 2024, la Sgam a poursuivi ses efforts pour augmenter le périmètre de couverture de son portefeuille d'investissement en intégrant en 2025 10 % des organismes de placements collectifs (OPC) en unités de compte (UC) en gestion externe. Avec cette extension, le taux de couverture des unités de compte est désormais de 35 % (les unités de compte représentant 39 % de l'actif total de la Sgam). Cette démarche progressive sera poursuivie sur les exercices suivants.

Outre les gaz à effet de serre, sont également concernés les consommations d'énergie et les effectifs non-salariés.

Ces données font l'objet d'incertitudes inhérentes à la profondeur des estimations réalisées et à la qualité des données récupérées auprès des fournisseurs. Afin de garantir la publication de données fiables et vérifiées, ces données n'ont pas été arrêtées au 31 décembre de l'année sous revue.

Des précisions sur les estimations relatives à ces différents indicateurs sont fournies dans l'annexe méthodologique de cet état de durabilité.

1.1.3 Sources d'incertitude associées aux estimations et limitations de périmètres

Ainsi que souligné au chapitre précédent, certaines données ont fait l'objet d'une estimation. D'autres peuvent couvrir un périmètre partiel.

Les données concernées par un niveau d'incertitude ou de limitation plus élevé, en raison des estimations réalisées sur une partie de l'année, ou de l'étendue du périmètre couvert, sont les suivantes :

→ Consommations d'énergie

En règle générale, les données présentées ont été arrêtées au 30 septembre de l'année et estimées pour les 3 mois restants à des exceptions près dans le cadre de l'immobilier de placement et de l'exploitation des résidences services séniors. Dans le cas des exceptions, des estimations ont été réalisées sur des périodes plus longues, et, pour certaines d'entre elles, sur l'année entière (ex. les consommations d'énergie des locataires des immeubles de placement).

Des précisions sont apportées dans l'annexe méthodologique et en regard des indicateurs publiés.

→ Émissions de GES

L'incertitude liée aux consommations d'énergie se retrouve dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre des scope 1 et 2. Outre celles-ci, d'autres facteurs d'incertitude peuvent exister, pour des raisons méthodologiques inhérentes au calcul des gaz à effet de serre (e.g. utilisation de facteurs de conversion monétaire pour les dépenses d'achats, décalage structurel d'une année sans retraitement des données des prestataires relatives aux émissions de gaz à effet de serre des contreparties financées).

Par ailleurs, le calcul des émissions de GES couvre un périmètre partiel bien qu'en expansion d'une année sur l'autre (cf. section 1.1.4). Les émissions sont calculées sur 35 % des unités de compte comptabilisées dans l'actif de la Sgam comme exposé à la section 1.1.2.

Des précisions sont apportées dans l'annexe méthodologique et en regard des indicateurs publiés.

→ Effectifs non-salariés

Les effectifs non-salariés (prestataires sur site, personnel intérimaire) des activités de résidences services sénior ont également été estimés pour l'exercice 2025.

Des précisions sur ces estimations sont fournies dans l'annexe méthodologique de cet état de durabilité.

1.1.4 Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Le contenu de cet état de durabilité diffère sur un nombre limité de points de donnée quantitatifs qui, selon les cas, ont fait l'objet d'une extension du périmètre couvert ou d'ajustements méthodologiques annoncés dans l'état de durabilité publié au titre de l'exercice 2024. Les principaux indicateurs concernés par de telles évolutions sont repris dans les paragraphes qui suivent.

→ Émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles d'investissements

Les émissions de gaz à effet de serre financées via les portefeuilles d'investissements (catégorie 15) publiées en 2024 ont été recalculées en raison des ajustements méthodologiques effectués au titre de l'exercice 2025. Les ajustements ont consisté à supprimer les facteurs d'abattement destinés à éliminer les double-comptages d'une part, et à retenir le portefeuille d'investissements arrêté au 31/12 (contre le 30/09 dans la version précédente) et les émissions des contreparties rapportées sur l'exercice 2023 ou des exercices antérieurs d'autre part. Ces ajustements se traduisent par une révision de la donnée publiée en 2024 qui était alors de 8,45 millions de tonnes équivalents CO_2, contre 27,23 millions de tonnes avec cette nouvelle méthode.

Les données de scope 1/2/3 des contreparties sont issues du fournisseur externe Carbon4. Lorsque la méthodologie d'estimation d'un indicateur repose systématiquement sur des données de la période précédente, la Sgam n'a pas révisé l'estimation des données comparatives.

En outre, dans une démarche d'amélioration continue, ainsi qu'énoncé plus en amont, le taux de couverture du portefeuille d'investissement a été étendu en 2025 avec l'intégration de 10 % des OPC UC en gestion externe. Le taux de couverture des UC est désormais de 35 % du total des unités de compte, ces dernières représentant 39 % du total de l'actif de la Sgam. Pour cette extension de périmètre, la Sgam n'a pas procédé à un calcul rétroactif pour l'exercice 2024, celui-ci étant impraticable en l'état des informations disponibles au titre dudit exercice. Cette démarche d'extension progressive sera poursuivie sur les exercices suivants.

Enfin, sans que cela n'exerce pas une influence significative sur les résultats, l'extension de périmètre a concerné les émissions relatives à l'immobilier de placement qui intègre désormais le parc immobilier de VIASANTÉ Mutuelle. En conséquence, la donnée 2024 n'a pas été recalculée.

→ Autres sources d'émissions du scope 3

Trois nouvelles catégories de sources d'émissions ont été ajoutées au Scope 3 de la mesure des émissions de gaz à effet de serre réalisée en 2025 : les immobilisations, les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels. Compte tenu de la faible significativité de ces sources dans le total des émissions de gaz à effet de serre relevant du scope 3 (moins de 1 %), la Sgam n'a pas recalculé ces postes au titre de l'exercice 2024, les données collectées en 2025 n'étant pas disponibles au titre de l'exercice précédent.

→ Indicateur de température implicite des portefeuilles d'investissements

La mesure de la température implicite des portefeuilles d'investissements a fait l'objet d'ajustements méthodologiques afin de disposer d'une mesure d'alignement plus fine avec les scénarios climatiques de référence. Cet indicateur permet de convertir les émissions de gaz à effet de serre en température et ainsi, de disposer d'une lecture de la contribution potentielle et implicite des portefeuilles d'investissements au réchauffement climatique. En privilégiant une approche tendant à convertir les portefeuilles dans un équivalent température plutôt qu'à la maille individuelle des contreparties, la température rapportée en 2024 passe de 2,61°C à 2,52°C.

→ Écart de rémunération entre hommes et femmes

Les données relatives à l'écart de rémunération entre les genres ont été recalculées au titre de l'exercice 2024 afin de tenir compte des évolutions méthodologiques apportées en 2025 à la mesure de cet écart. Afin de tenir compte des prescriptions normatives, la Sgam a en effet souhaité ne pas tenir compte des effets de structure à compter de cet exercice de reporting contrairement à l'approche

privilégiée en 2024 qui s'appuyait sur le mode de calcul relatif aux écarts de rémunération dans le cadre de l'index d'égalité professionnelle en France entre les hommes et les femmes. Avec ce nouveau mode de calcul, l'écart constaté en 2024 et publié de 4,5 % dans la publication précédente s'élève à 23,9 % dans le cadre de cette publication.

1.1.5 Informations issues d'autres actes ou d'autres déclarations en matière d'information sur la durabilité

Bien que non assujettie directement aux réglementations SFDR et à l'article 29 de la loi Énergie-Climat, la Sgam a inclus comme indicateur la température implicite du portefeuille d'investissements, qui entre en compte dans la gestion des IRO relatifs au changement climatique. Les données quantitatives, ainsi que les informations qualitatives en matière de durabilité, ne font pas l'objet d'une vérification autre que celle à laquelle il est procédé dans le cadre de cet état de durabilité.

1.1.6 Incorporation d'informations par référence

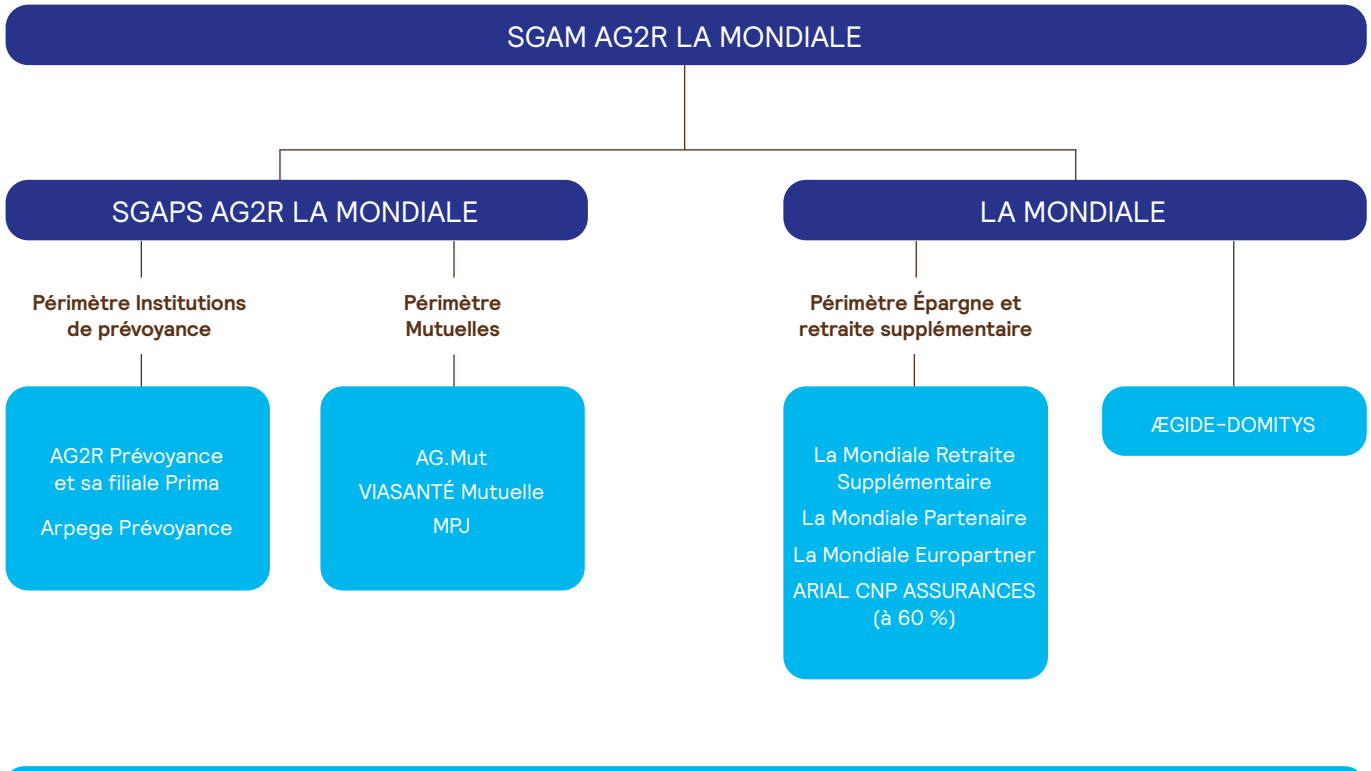
Les informations requises au titre des exigences introduites par la CSRD, dont l'incorporation est faite par référence, figurent dans la table de correspondance ci-après avec le renvoi vers d'autres sections du rapport financier précisé.

TABLE DE CORRESPONDANCE DES INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

DR	ESRS et paragraphe	Section du rapport financier	Intitulé de la section du rapport financier
Entités membres du périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE	ESRS 2 / BP-1 / 5bii	Section 2.1 Chapitre 7	Composition du périmètre de combinaison
Missions des comités spécialisés	ESRS 2 / GOV-2 / 26c	Section 4.1 Chapitre 4	Présentation de son fonctionnement
Mécanismes d'incitation	ESRS 2 / GOV 3	Section 4.2 Chapitre 4	Organes d'administration et de contrôle
Ventilation du chiffre d'affaires par grands secteurs	ESRS 2 / SBM-1 / 40b	Section 7 Chapitre 7	Analyse sectorielle

1.2 GOUVERNANCE (GOV)

Le schéma ci-après est une représentation simplifiée du périmètre de combinaison de la Sgam comprenant les deux entreprises affiliées à cette dernière.



(1) L'activité de réassurance débutera en 2026, sous réserve de décisions de l'APCR

1.2.1 Composition et rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

La Sgam pilote les activités assurantielles (prévoyance, santé, épargne et retraite supplémentaire) et d'investissements, et exerce un pouvoir de contrôle sur celles relatives à l'exploitation des résidences services séniors. Elle s'appuie sur un Conseil d'administration et ses 3 comités spécialisés, le comité d'audit et des comptes, le comité des investissements, et le comité des risques, actuariat et conformité (cf. section 4.1. du chapitre 4 du rapport financier pour une description des missions de ces comités). Outre ces instances de supervision, la Sgam dispose d'un comité de direction, le Comité Exécutif (COMEX) Groupe qui s'est substitué courant 2025 au Comité de Direction Groupe préexistant jusqu'alors.

1.2.1.1 Le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE

Composée exclusivement d'administrateurs non exécutifs, désignés pour moitié par ses deux entreprises affiliées SGAPS AG2R LA MONDIALE et La Mondiale, le Conseil d'administration de la Sgam ne comprend pas d'administrateurs exécutifs (0 administrateur), ni de représentants des salariés et autres travailleurs (0 administrateur), celle-ci ne disposant pas d'effectifs en propre.

SGAM	2025	2024
Nombre de membres (exécutifs et non exécutifs)	27	29
Pourcentage par genre et les autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise	35 , 0 %	31,8 %
Pourcentage d'administrateurs indépendants	0%	0%

Les administrateurs de la Sgam sont également administrateurs des entreprises qui y sont affiliées, et à ce titre représentent les clients de celles-ci. Ils disposent à cette fin d'une bonne connaissance des secteurs d'activité clients, des territoires d'implantation, et des besoins en matière de protection sociale complémentaire et d'épargne.

Le Conseil d'administration de la Sgam comprend 20 hommes et 7 femmes, soit un ratio de mixité de 35 % en divisant le nombre de femmes par le nombre d'hommes dans le Conseil d'administration. À noter que trois sièges sont vacants au 31 décembre 2025. Il n'est pas tenu compte d'autres aspects de la diversité dans la composition du Conseil d'administration.

Émanation des entreprises affiliées, le Conseil d'administration de la Sgam est constitué de membres issus des Conseils d'administration de SGAPS AG2R LA MONDIALE (collèges paritaire – employeurs et salariés – et mutualiste) et de La Mondiale. En conséquence le taux d'administrateurs non exécutifs est nul (0 % d'administrateurs indépendants).

Le Conseil d'administration de la Sgam s'est entouré de comités spécialisés dont les missions sont précisées dans son règlement intérieur. Bien que ce règlement ne fasse pas apparaître explicitement les questions de durabilité, à tout le moins sous ce vocable, ces trois comités participent à la surveillance de plusieurs des impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés comme étant matériels.

1.2.1.2 Les organes de direction

Le Conseil d'administration de la Sgam est saisi par la Direction générale à titre d'information, de débat, ou de décision sur le traitement par la Sgam, des IRO en matière de durabilité identifiés au titre des activités d'assurances de personnes, d'investissements et d'habitat serviciel sénior.

La supervision des impacts, risques et opportunités n'est pas déléguée dans son intégralité à un Comité ad' hoc ou à un poste spécifique au sein du COMEX Groupe, chaque membre de ce dernier étant selon les impacts, risques et opportunités identifiés, responsable exclusif ou coresponsable de leur gestion dans le périmètre dont il a la charge.

La majorité des impacts, risques et opportunités identifiés et des actions engagées pour les gérer sont suivis dans une large mesure aux moyens de deux macro-processus par le COMEX Groupe. Ces deux macro-processus sont constitués du tableau de bord intégré d'une part, et du dispositif de suivi des feuilles de route des directions impliquées dans la gestion de ceux-ci d'autre part. Dans le cadre du tableau de bord intégré, selon les indicateurs de suivi, leur actualisation peut être d'une fréquence trimestrielle ou annuelle. En ce qui concerne, le suivi du plan d'entreprise, ce dernier fait l'objet d'une actualisation de son avancée sur une base trimestrielle. Tous les impacts, risques et opportunités ne sont pas suivis dans le cadre de ces deux processus, déployés avant qu'une première analyse de double matérialité ne soit réalisée. Ceux-ci y seront ajoutés dans le cadre des évolutions ultérieures qui seront apportées à ces deux macro-processus ainsi que dans le suivi du plan Esprit de Conquête 26-31, lequel comprend un volet dédié à la durabilité, contrairement au plan précédent établi pour la période 2023-2025.

Des cibles quantitatives ont été définies pour un nombre restreint d'impacts, risques et opportunités identifiés. Celles-ci l'ont été sur la base des propositions soumises par les directions concernées au COMEX Groupe, lequel les présente le cas échéant aux instances de supervision qui les a adoptées. C'est le cas des cibles fixées dans le cadre de la politique climat appliquée à la stratégie d'investissements dont les actualisations ainsi que leur progression font l'objet d'une discussion au Comité des investissements de la Sgam a minima une fois par an lors de l'examen des rapports d'investissements responsables qui lui sont présentés.

1.2.2 Compétences et formation du conseil d'administration en matière de durabilité

Les membres du Conseil d'administration de la Sgam, au même titre que les administrateurs de ses affiliés, disposent de connaissances clefs en ce qui concerne le secteur, les activités, les produits et services, ainsi que les attentes des clients. Pour parfaire leurs connaissances dans ces domaines, ainsi qu'en matière de durabilité, ils sont régulièrement invités à des sessions plénières de formation continue ainsi qu'à des réunions plénières d'information. Celles-ci ont pour objectif de leur permettre de maintenir et de développer un niveau de compétences et d'expertises approprié avec l'exercice de leur fonction d'administrateur. Ces formations, de même que les compétences, ne font pas l'objet d'une évaluation à priori et à postériori. Les sujets qui y sont traités présentent un intérêt dans l'exercice de la mission de surveillance qu'ils assurent, et notamment en matière de durabilité. Ces formations, en majorité animées par les experts AG2R LA MONDIALE, peuvent également faire intervenir des experts externes sur des sujets spécifiques.

Le cursus proposé porte sur des thèmes divers, dont plusieurs en lien avec des impacts, risques et opportunités retenus dans le cadre de l'analyse de double matérialité (ex. la protection des données privées, la gestion des conflits d'intérêts, la lutte contre la corruption, la fraude, la réglementation DORA, le risque cyber, etc.). En outre, ces journées de formation comportent systématiquement un volet dédié aux différentes réglementations relatives à la durabilité, qui apportent notamment une connaissance des mises à jour du cadre réglementaire (ex. règlement SFDR, article 29 de la loi Énergie Climat, bilan carbone©, directive CSRD pour les années antérieures à cet exercice et de nouveau la CSRD puis la directive CS3D au cours de l'année 2025 dans le cadre d'une formation aux achats responsables).

1.2.3 Questions de durabilité traitées par les organes de gouvernance

Le Conseil d'administration de la Sgam entend, lors de chacune de ses réunions, les Présidents des différents comités spécialisés qu'il a constitués sur les travaux qu'ils conduisent dans le cadre de leurs missions, décrites à la section 4.1. du chapitre 4 du rapport financier, dès lors qu'ils se sont réunis entre deux réunions de Conseil. Ces travaux concernent plusieurs des questions matérielles identifiées, comme illustré dans le tableau ci-après, des thèmes traités en 2025. Ils permettent au Conseil d'administration de tenir compte des informations ainsi partagées pour alimenter les prises de décisions et le processus de gestion des risques du Groupe.

Instance	Thème de durabilité	Correspondance avec les IRO identifiés
Comité des investissements	– Point sur la politique climat du Groupe (positionnement, évolution et intégration d'une politique biodiversité)	– IRO relatifs au climat et aux investissements – IRO relatifs au climat, la biodiversité et aux investissements
	– Politique biodiversité	– IRO relatif à la biodiversité
	– Point sur le secteur de la défense	– IRO relatif à la politique d'investissement responsable et aux travailleurs de la chaîne de valeur
	– Rapport d'investissement responsable	– IRO relatifs aux investissements, au climat, la biodiversité, et aux travailleurs de la chaîne de valeur
Comité d'audit et des comptes	– Cartographie des risques : échanges avec la Présidence du Comité risques, conformité et actuariat – Revue de l'analyse de double matérialité – Revue et avis du Comité sur l'état de durabilité – Opinion des commissaires aux comptes sur l'état de durabilité	– Ensemble des IRO identifiés
Comité des risques, actuariat et conformité	– Classification des risques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et questionnaire (LCB-FT) – Désignation d'un responsable du dispositif LCB-FT – Rapports LCB-FT par entités – Questionnaires lutte anti-blanchiment – Cartographie des risques de fraude – Cartographie des risques de corruption (Sapin 2) – Mise à jour de la politique de conformité	– IRO relatifs à la délinquance financière
	– Cartographie des risques majeurs	– Ensemble des risques de durabilité
	– Rapport 2024 du « Data Protection Officer »	– IRO relatifs à la protection des données
	– Politique Groupe en matière de lutte contre la déshérence des contrats d'assurance	– IRO relatifs aux pratiques de commercialisation et à l'éthique
	– Présentation du bilan de conformité 2024 et du plan d'action 2025	– Ensemble des IRO en lien avec des questions de conformité (e.g. délinquance financière, protection des données, devoir de conseil, protection des personnes vulnérables, etc.)
	– Évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS)	– Risques liés au changement climatique

En outre, les Comités des rémunérations de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, laquelle supervise le fonctionnement de l'institution de retraite complémentaire non comprise dans cet état de durabilité et celui de La Mondiale, affiliée de la Sgam, et au sein desquels siègent deux des membres du Conseil d'administration de la Sgam, revoit et valide les éléments de la rémunération des cadres dirigeants, en ce inclus le cas échéant les objectifs en matière de durabilité intégrés dans leur rémunération variable.

1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité et de climat dans les systèmes d'incitation

Tête de groupe prudentiel au sens de la réglementation Solvabilité 2, SGAM AG2R LA MONDIALE, ses affiliés et leurs filiales assurantielles et financières, sont tenus de disposer de politiques de rémunération incitant à une gestion prudente des risques, dont depuis 2022 les risques en matière de durabilité.

Outre la prise en compte de cette disposition réglementaire dans la politique de rémunération, les GIE employeurs AG2R et La Mondiale Groupe, ont intégré des critères non financiers dans le cadre du dispositif conventionnel d'intéressement applicable à l'ensemble des salariés compris dans ces deux GIE. Ces critères reprennent les objectifs du plan de sobriété énergétique et les engagements pris en matière de promotion de l'alternance.

1.2.4.1 Intégration dans les systèmes d'incitation concernant les administrateurs

Ainsi que mentionné à la section 4.2. du chapitre 4 du rapport financier, les membres du Conseil d'administration ne sont pas rémunérés et à ce titre ne se voient pas proposer des mécanismes d'incitation liés aux enjeux de durabilité.

1.2.4.2 Intégration dans les systèmes d'incitation concernant les organes de direction

Les membres du Comité Exécutif Groupe sont couverts par la politique de rémunération d'AG2R LA MONDIALE, laquelle intègre les risques en matière de durabilité. Leur intégration répond aux exigences introduites par le régime prudentiel Solvabilité 2 d'une part, tout en témoignant d'une reconnaissance d'autre part, du caractère stratégique des enjeux de durabilité, au même titre que les enjeux financiers.

Les questions de durabilité figurent en effet parmi les six principes directeurs de la politique de rémunération des GIE employeurs d'AG2R LA MONDIALE, laquelle est déclinée, tant dans son contenu que dans ses principes, et adaptée, le cas échéant, par les autres entités assurantielles non couvertes directement par cette politique (VIASANTÉ Mutuelle, LMEP).

Outre la durabilité, les principes énumérés dans la politique de rémunération comprennent : (i) la cohérence, (ii) la lisibilité et la transparence, (iii) l'équilibre et la mesure, (iv) l'exhaustivité, (v) l'équité et la compétitivité (benchmark).

La politique de rémunération du Groupe AG2R LA MONDIALE s'inscrit dans un objectif global de promotion d'une gestion prudente et efficace des risques et de la conformité, en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles. Pour les dirigeants, elle vise à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses salariés.

Dans ce cadre, la rémunération variable des membres du Comité Exécutif Groupe, en ce inclus celle du Directeur général, ainsi que celle des responsables des fonctions clefs de la Sgam, comprend des objectifs en matière de durabilité, sauf pour ceux qui l'ont rejoint en 2025, la définition des objectifs se faisant annuellement en début d'année. De tels objectifs seront fixés lors du prochain cycle à venir. Dès lors, seules les rémunérations variables des membres du Comité Exécutif Groupe et des responsables des fonctions clefs présents en 2024 ont fait l'objet d'objectifs en matière de durabilité au titre de l'exercice 2025. Les objectifs sont définis sur la base des domaines de responsabilité qui relèvent des prérogatives de chacun d'entre eux au titre des fonctions qu'ils exercent et des priorités fixées par le Groupe dans le cadre du plan d'entreprise 23-25.

Ces objectifs sont évalués au moyen d'une appréciation qualitative des réalisations tant dans le domaine climatique que pour les autres questions de durabilité objet de cet état de durabilité. Ils sont définis en fonction des domaines de responsabilité couverts et des orientations contenues dans le plan d'entreprise. En 2025, ils ont notamment porté sur l'engagement des salariés, la conduite d'audits de dispositifs (ex. conformité) contribuant directement à des questions de durabilité, les politiques d'investissement responsable et climat, ou encore la satisfaction client. Ils ont représenté 20,1% de la part variable de la rémunération en fonction des membres du Comité Exécutif Groupe et des responsables des fonctions clés au moment où ont été réalisés les entretiens annuels début 2025. Ce ratio est calculé en rapportant la somme de l'enveloppe théorique des montants associés aux objectifs de durabilité, à l'enveloppe totale des rémunérations variables.

SGAM	2025	2024
Pourcentage de la rémunération avérée dans la période en cours qui est lié à des considérations relatives au climat	20,1%	na

Ces dispositions sont revues par le Comité des rémunérations, un comité placé au niveau de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE.

1.2.5 Déclaration sur la vigilance raisonnable

Éléments essentiels de la vigilance responsable	Paragraphes dans l'État de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la straté-gie et le modèle économique	1.2.3 Questions de durabilité traitées par les organes de gouvernance 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité et de climat dans les systèmes d'incitation 1.4 Stratégie en matière de durabilité
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	1.5 Intérêts et points de vue des parties prenantes 1.7 Cadre méthodologique de l'analyse de double matérialité 3.1.3 Dialogue social et accords collectifs 3.3.3 Engagement avec les communautés affectées 3.4.1 Satisfaction client
Identifier et évaluer les impacts négatifs	1.7 Cadre méthodologique de l'analyse de double matérialité (IRO)
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Description des politiques et des actions dans les normes thématiques ainsi que du suivi de la performance des actions engagées
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	

1.2.6 Gestion des risques et contrôles internes des informations en matière de durabilité

AG2R LA MONDIALE attache de l'importance à publier des informations en matière de durabilité conformes à l'esprit des textes qui encadrent leur divulgation. À ce titre, sur la base des enseignements tirés du cycle de reporting 2024, la Sgam a ajusté le cadre de gestion des risques et de contrôle interne des informations en matière de durabilité destinées à être publiées périodiquement. Ce cadre repose sur une définition claire des rôles et responsabilités tout au long de la chaîne de production des informations, du calcul des données au niveau des entités, leur validation à un tel échelon, puis leur consolidation à des fins de publication. Ce cadre est destiné à donner un niveau d'assurance sur la qualité et la fiabilité des informations collectées et publiées.

Dans cet esprit, la Sgam a formalisé un protocole de reporting des informations en matière de durabilité, en adoptant une approche fondée sur les risques et alignée sur le dispositif général de gestion des risques et de contrôle interne, qui est en cours d'évolution dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. L'analyse des risques, liés à la production des informations en matière de durabilité, est un pilier essentiel du dispositif de contrôle interne. Celle-ci est effectuée au niveau des processus de reporting d'une part, et des données d'autre part :

- Au niveau des processus, les principales familles de risques analysées concernent (i) la portée et la complétude, (ii) la complexité des processus et des méthodes mis en œuvre, (iii) les systèmes d'information dont sont issues les informations, (iv) les compétences et les ressources humaines allouées à la collecte des informations, (v) les sujets liés à la gouvernance et la supervision de la collecte, (vi) les dépendances externes pour disposer des données, et (vii) la matérialité de l'enjeu relatif aux données collectées,
- Au niveau des données, pour les exigences de publication identifiées à risque élevé ou très élevé dans l'étape précédente, sur la base de deux critères, la complétude, et l'exactitude.

Une telle approche permet d'identifier en amont du cycle de reporting les informations pour lesquelles les contrôles doivent être priorisés et suivis avec une attention accrue.

Ces analyses permettent d'identifier, de qualifier et quantifier, ainsi que de prioriser les risques susceptibles d'affecter la qualité, la fiabilité et la conformité des informations produites qui pourraient se traduire par un risque réputationnel pour la marque AG2R LA MONDIALE.

Pour réduire ce risque, la Sgam a renforcé son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne des informations à publier dans cet état de durabilité. Celui-ci repose sur :

- Une gouvernance dédiée avec un comité de pilotage composé de membres du Comité Exécutif Groupe ainsi que du Comité Stratégique Groupe en charge des questions de responsabilité sociétale de l'entreprise, d'économie sociale et solidaire, des risques, de la finance, et des investissements. Outre ce comité de pilotage et la relecture à laquelle il a procédé, l'état de durabilité a fait l'objet d'une relecture par le Comité exécutif de la Sgam. La collecte et la préparation des informations a été coordonnée avec l'implication de la direction de la responsabilité sociétale de l'entreprise et de la direction comptabilité et reporting ;
- Les contrôles de premier niveau, manuels ou automatiques selon le degré d'intégration des informations dans les systèmes ont été renforcés et systématiquement tracés. Des fiches reprenant les données quantitatives avec les exigences de publication, les informations attendues ainsi que le mode de calcul de celles-ci ont été mis à disposition des contributeurs des entités affiliés à la Sgam afin de recueillir une information homogène et harmonisée. Ces fiches sont assorties de consignes relatives aux contrôles de premier niveau à effectuer et aux pistes d'audit à conserver ;
- Des contrôles de second niveau, principalement de cohérence, sur la base de données historiques lorsqu'elles étaient disponibles, ou d'échantillonnage, réalisés lors de la phase d'agrégation des informations. Ces opérations ont été effectuées par les équipes chargées de coordonner la collecte, essentiellement manuelle, des informations.

Dans une logique d'amélioration continue, chaque cycle de reporting est suivi d'un retour d'expérience avec les différents contributeurs, ce qui permet – outre les enseignements tirés des contrôles précités

dans la phase de collecte – d'identifier et prioriser les ajustements à apporter au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques des informations en matière de durabilité et d'informer le Comité d'audit et des comptes de la Sgam des évolutions subséquentes apportées.

1.3 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR (SBM1)

Notre modèle **de création de valeur**

En accord avec l'ambition d'intérêt collectif exprimée par notre raison d'être, « tous engagés pour prévenir, protéger, préparer chaque étape de nos vies », nous créons de la valeur en conjuguant performance économique et engagement sociétal.

NOS MÉTIERS

- → **Prévoyance**
- → **Santé**
- → **Retraite supplémentaire**
- → **Épargne**
- → **Résidences services séniors**

NOS RESSOURCES

Notre corps social

11 462 salariés

883 administrateurs et délégués

Nos cotisations perçues

13,1 Md€ pour la Sgam

Notre présence territoriale

108 agences

135 permanences

196 résidences services séniors France

Notre solidité financière

8,1 Md€ de fonds propres comptables

Ratio de Solvabilité **181 %**

Note A Perspective stable Standard & Poor's

Nos partenaires

Les courtiers, les banques, les experts-comptables, les avocats conseil, les syndicats professionnels, les conseillers en gestion de patrimoine.

Un écosystème d'accélérateurs, d'incubateurs et de startups.

NOS PROCESSUS

Identifier, prévenir et mutualiser les risques

Concevoir les contrats et piloter les garanties

Conseiller et accompagner nos clients

Collecter des cotisations et verser des prestations

Optimiser nos investissements et faire participer nos assurés aux bénéfices

Commercialiser et gérer nos résidences services seniors

LA VALEUR CRÉÉE

Pour nos clients en épargne, retraite, santé et prévoyance

6,7 Md€ de prestations en épargne retraite

3,2 Md€ de prestations en prévoyance santé

2,45 % de rendement des contrats d'assurance vie

2,5 M appels et **397 000** mails et formulaires clients traités

393 080 demandes clients traitées en épargne retraite individuelle

Pour les territoires et la société civile

3,3 M€ de dotations affectées au programme d'action sociale santé prévoyance

87 projets soutenus par les Fondations

Pour nos clients dans les résidences services seniors

22 721 résidents accueillis en séjour permanent

96 % de résidents satisfaits

93 % des résidents déclarent qu'ils choisiraient à nouveau une résidence DOMITYS

Pour la planète

Empreinte carbone des actifs : **474,7 TCO_2e/m€** investi

Trajectoire climat : **2,48 °C***

Plus de **55 000 m²** de bureaux labellisés ces 12 derniers mois

Pour nos collaborateurs

Nombre d'accords signés avec les instances représentatives du personnel en 2025 : 5 accords AG2R LA MONDIALE, 4 accords VIASANTÉ Mutuelle, 4 accords ÆGIDE-DOMITYS (soit **13** accords signés en 2025)

Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur formé en 2025 : **29,6h** pour AG2R LA MONDIALE, **22,3h** pour VIASANTÉ Mutuelle, **17h** pour ÆGIDE-DOMITYS

(*) donnée non comparable avec les années antérieures.

1.3.1 Produits et services

1.3.1.1 Géographie, principaux marchés et clients

AG2R LA MONDIALE, Groupe de protection sociale et patrimoniale, paritaire et mutualiste, accompagne ses clients – particuliers, professionnels et entreprises – à toutes les étapes de la vie, en leur proposant une offre complète d'assurances de la personnes, d'investissements via les activités exercées par les affiliés de la Sgam : épargne, retraite, prévoyance et santé. Depuis 2021, dans le cadre d'un investissement dans des activités liées au bien vieillir, le périmètre de combinaison de la Sgam comprend également la commercialisation et l'exploitation de résidences services séniors.

Le métier principal des affiliés de la Sgam est celui d'assureur de personnes. Ils proposent à leurs clients des solutions adaptées pour répondre à leurs besoins de protection et les accompagner dans leurs projets d''épargne, retraite, de santé et de prévoyance. En raison de natures juridiques différentes, les affiliés et les entités de SGAM AG2R LA MONDIALE sont assujettis à des codes différents : le code des Assurances, le code de la Sécurité sociale et le code de la Mutualité.

Les entreprises affiliées à la Sgam figurent parmi les principaux intervenants des segments de marché sur lesquels elles opèrent en France hexagonale et dans les territoires ultramarins pour l'essentiel, ainsi que dans quelques autres pays européens (Italie, Luxembourg et Suisse). Les produits et services d'assurance sont proposés dans le cadre de contrats collectifs ou individuels, à une grande variété de clients : des entreprises de toutes tailles (Grands comptes, ETI, PME, TPE, artisans, commerçants) pour le compte de leurs dirigeants et salariés, des travailleurs non-salariés, et des particuliers.

Pour distribuer ses produits d'assurances et les services qui y sont associées, les entreprises affiliées à la Sgam ont recours à un réseau commercial en propre, au courtage, à la vente directe, à des développeurs d'affaires, ainsi qu'à plusieurs partenaires distributeurs tels que les banques privées, les family offices et les conseillers de gestion en investissements. L'expertise historique des entreprises affiliées à la Sgam leur permet de pouvoir s'appuyer sur des réseaux prescripteurs importants, comme les experts-comptables, les notaires, ou des conseillers en transmission de patrimoine.

La Sgam combine, avec l'assurance de personnes, une activité d'exploitation de résidences services séniors via ÆGIDE-DOMITYS, qui gère près de deux cents résidences où vivent environ 20 000 seniors sur tout le territoire français et, à la marge, à l'international avec des résidences en Belgique, en Italie et l'île Maurice. Ces dernières, en nombre limité, n'ont pas été intégrées dans le périmètre de la collecte des informations.

Le tableau ci-après reprend les expertises, par grand métier, des affiliés de la Sgam, tout en fournissant une illustration des services à valeur ajoutée fournis en complément des garanties apportées.

Expertises	Souscriptions Individuelles	Souscriptions par l'Employeur	Actions Spécifiques
Santé	→ Mutuelle / complémentaire santé → Mutuelle surcomplémentaire → Garantie spécifique Santé des animaux	→ Mutuelle/ complémentaire santé → Mutuelle surcomplémentaire → Contrat de santé pour les salariés des branches professionnelles	→ Coaching santé pour les TNS et les dirigeants d'entreprise → Actions de prévention santé et d'accompagnement (VIASANTÉ Mutuelle) → Programmes de prévention des risques santé avec les branches professionnelles : Branchez-vous santé (dont « Branche-toi à ta santé » pour les apprentis), actions spécifiques avec les Pôles et les branches → Programme Vivons Vélo pour encourager la pratique du vélo et prévenir les risques santé
Prévoyance	Assurance obsèques → Assurance autonomie → Protection de la personne → Protection de la famille → Protection contre les accidents → Protection des revenus	→ Contrat de prévoyance tous salariés → Contrat de prévoyance salariés des branches professionnelles → Contrat de prévoyance créateurs d'entreprise → Prise en charge des frais généraux	→ Action sociale AG2R Prévoyance : dispositifs de soutien psychologique face au deuil, à la maladie et au handicap ; retour à l'emploi ; accompagnement lors d'événements traumatiques en entreprise → Site communautaire dédié aux aidants, Aidons les nôtres
Épargne	→ Conseil patrimonial → Assurance vie française et luxembourgeoise → Contrat de capitalisation → Rente universelle → Certificats mutualistes	→ Plan d'épargne entreprise (PEE) → Plan d'épargne interentreprises (PEI)	→ Audit de protection sociale → Audit patrimonial
Retraite Supplémentaire	→ Plan d'épargne retraite individuel (Péri) → Retraite dans le cadre de l'assurance vie	→ Plan d'épargne retraite obligatoire (Péro) → Plan d'épargne retraite collectif (PERCOL) et Plan d'épargne retraite collectif unique (Péru) → Contrat « Article 39 » → Contrat « Article 82 »	→ Audit de protection sociale → Audit patrimonial
Habitat Senior (ÆGIDE-DOMITYS)	→ Accueil en séjour permanent dans 182 résidences → Accueil en séjour temporaire (convalescence, vacances...)	→ Placement dans la pierre → Gestion locative simple, sûre et sécurisée	→ Audit patrimonial → Actions de prévention de la perte d'autonomie
Gestion d'Actifs			→ Activités de conseil : définition et pilotage des stratégies d'investissement ; démarche d'investissement responsable dans la gestion de tous nos fonds → Expertise Investissement socialement responsable (ISR) d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs
Gestion des Passifs Sociaux			→ Gestion des indemnités de fin de carrière et de licenciement → Gestion des engagements de retraite ou de pré-retraite
Assurance IARD (avec MAIF)			→ Multirisques habitation (MRH) / Propriétaires non occupants (PNO) → Assurance automobile/moto → Assurance vélo

1.3.1.2 Chiffres clefs liés à la stratégie, au modèle d'affaires et la chaîne de valeur

Les activités sont principalement exercées en France hexagonale, pays dans lequel l'essentiel des effectifs des entreprises affiliées à la Sgam sont employés. La répartition géographique détaillée des effectifs est précisée au paragraphe correspondant de la section 3.1.1 de cet état de durabilité.

Les produits et services proposés par les affiliés de SGAM AG2R LA MONDIALE, et leurs filiales, ne font l'objet d'aucune interdiction sur les marchés.

Les cotisations et chiffres d'affaires des autres activités sont mentionnés au niveau des comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE dans la section 7 du chapitre 7 du rapport financier.

Les affiliés de SGAM AG2R LA MONDIALE et leurs filiales ne sont pas directement actifs dans les activités de production de combustibles fossiles, de produits chimiques, ni dans celles en lien avec les armes controversées ainsi que la culture et la production du tabac. Ils ne bénéficient donc d'aucun revenu directement de ces types d'activités.

1.3.2 Stratégie en matière de durabilité

Acteur de référence de la protection sociale et patrimoniale, la Sgam s'est donné la mission d'assurer la personne pour l'accompagner dans ses projets de vie en fonction de ses besoins et capacités au travers des offres distribuées par les entreprises qui y sont affiliées. Cet engagement s'illustre dans notre promesse de marque à l'égard de chacun de nos clients « Prendre la main sur demain », tout comme dans la place qui leur est réservée tant dans la raison d'être initiale inscrite dans les statuts de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE en mai 2020 que dans celle qui s'y substitue dans le prolongement des travaux conduits avec un ensemble de parties prenantes dans le cadre des réflexions engagées sur le plan stratégique 2026-2031. Ce travail de concertation a donné lieu à une réécriture de la raison d'être d'AG2R LA MONDIALE, validée par les conseils d'administration des entités concernées de la marque AG2R LA MONDIALE, qui sera soumise à l'Assemblée Générale qui se tiendra avant l'été 2026 :

« Tous engagés pour prévenir, protéger et préparer chaque étape de nos vies ».

1.3.2.1 Bien vieillir, assurances de personnes et exploitation de résidences services séniors

La Sgam est régie par un modèle non-lucratif, dont la gouvernance est unique, à la fois paritaire et mutualiste. Forte de cette culture, elle se singularise par sa manière d'entreprendre et son modèle de développement, qui conjuguent performance et solidarité, inclusivité et responsabilité.

Spécialistes de l'épargne, de la retraite, de la santé, de la prévoyance, et de l'hébergement serviciel séniors, collectivement, les entreprises affiliées à la Sgam répondent à des besoins essentiels de protection des personnes et d'hébergement adapté aux séniors. En permettant à chacun de mieux protéger sa vie et celle de ses proches, tout en conjuguant mutualisation et solidarité, elles participent à accompagner chacun dans toutes les étapes de sa vie, dans trois domaines clefs : le bien-être, le bien travailler, le bien vieillir :

- En prenant en charge les dépenses de santé et en développant des programmes associés, tout en déployant une offre servicielle dans le domaine de la qualité de vie et des conditions de travail, elles participent au bien-être dans et en dehors du travail ;
- Les couvertures de prévoyance, les dispositifs de prévention associés comme « Branchez-vous santé », sont des vecteurs de performances économique et sociale des entreprises clientes, qui contribuent à créer les conditions d'un bien travailler ;
- En apportant des solutions de prise en charge de la dépendance, et en concevant des offres de retraite adaptées à la situation professionnelle de chacun, de même qu'en investissant dans une activité liée à l'habitat sénior, la Sgam s'impose comme un acteur incontournable du bien vieillir.

L'épargne, selon le projet qui y est associé, contribue à l'une ou l'autre de ces trois dimensions.

En mettant le client, l'éthique et la modernisation de nos systèmes d'information au cœur de notre plan d'entreprise 23-25, la Sgam entend renforcer ce rôle d'accompagnement à chaque étape de nos vies, en renforçant la satisfaction des populations servies, le cadre éthique qui préside à la conduite des affaires, tout en maximisant l'utilité sociétale de l'offre de produits et services. Ces différents aspects sont plus amplement détaillés dans les sections relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux, ainsi qu'à la conduite des affaires.

1.3.2.2 Investissement durable et développement économique

Tiers de confiance, la Sgam est un investisseur institutionnel responsable. Les cotisations collectées, en épargne et en retraite, de même qu'en santé et prévoyance, sont investies dans la société, au sens large, et son économie, en suivant des principes d'investissement responsable. Les portefeuilles d'investissements de la Sgam financent la dette des États, les entreprises ainsi que des projets d'infrastructures. Ces investissements favorisent la fourniture de services publics, l'innovation, et la création de richesses. La Sgam participe également à la mise à disposition d'un parc immobilier performant auprès d'entreprises, via ses investissements dans l'immobilier de placement.

La politique d'investissement est régie par les principes fixés par la charte d'investissement responsable, adoptée par l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE dès 2016. Cette charte a depuis été complétée par des exclusions sectorielles ciblées dans des domaines, tels que le tabac ou encore des armes interdites par des conventions ratifiées par la France, ainsi que par une politique climat comprenant depuis fin 2025 un volet dédié à la biodiversité.

L'enjeu climatique est au cœur de notre politique d'investissement responsable, laquelle, s'inscrit dans l'ambition ultime de notre raison d'être : « Tous engagés à prévenir, protéger et préparer chaque étape de nos vies ». La capacité à limiter le réchauffement climatique est en effet une condition nécessaire au bien-être, au bien travailler et au bien vieillir à long terme, trois des axes de la démarche RSE de la Sgam.

Ces stratégies d'investissement permettent aux entreprises affiliées à la Sgam de proposer des solutions d'épargne et de retraite responsables, qui font la promotion d'une combinaison de caractéristiques sociales et environnementales.

Les sections de cet état de durabilité relatives (i) au changement climatique, (ii) à la biodiversité et aux écosystèmes, et (iii) aux communautés affectées reviennent sur les différents impacts, risques et opportunités identifiés du point de vue des investissements.

1.3.2.3 Solidarités, territoires et lien social

Activateur des solidarités, la Sgam contribue au dynamisme des territoires participant à leur animation, nourrissant de fait le lien social, ainsi qu'en apportant notamment son soutien au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Paritaire et mutualiste, le Groupe, contribue à soutenir la cohésion sociale et les acteurs de l'ESS au travers de mécanismes de mutualisation, de l'implantation géographique de ses affiliés, mais également des projets d'action sociale, ainsi que des deux fondations d'entreprise.

Au-delà d'une aspiration, l'accompagnement de chacun à chaque étape de sa vie s'incarne donc tant dans le mode de gouvernance unique de la Sgam, que dans ses différents métiers et les conseils personnalisés qu'apportent ses réseaux à une clientèle diverse. Cette aspiration se reflète également dans les liens que celle-ci noue avec les réseaux prescripteurs, ou encore dans ceux qu'elle entretient avec les territoires, ainsi que le milieu de l'ESS.

AG2R LA MONDIALE coopère ou entretient des relations multiples avec une myriade d'acteurs comme l'illustre la section 1.3.3 de cet état de durabilité. La coopération est au cœur du modèle d'affaires de la Sgam, entre ses affiliés au travers des liens de solidarité qui les unissent. Par deux de ses membres (AG2R, LA MONDIALE), elle adhère aux principes du Pacte mondial, et a fait sien l'agenda 2030 des Objectifs de Développement Durable.

Pour faire vivre cette coopération, la Sgam est active sur plusieurs plans au sein d'un écosystème diversifié. Elle anime, participe ou est à l'origine de plusieurs initiatives en lien avec les questions de durabilité, parmi celles-ci :

- La tenue de Territoriales, un moment privilégié pour échanger avec les administrateurs et les délégués des sociétaires sur l'actualité d'AG2R LA MONDIALE, en ce compris les actions menées dans le domaine de la RSE, ainsi que sur les attentes des territoires ;
- La constitution de pôles professionnels, au nombre de trois, qui fédèrent les branches de l'alimentaire, de la coiffure et de l'ESS, qui permettent de travailler sur des sujets variés et développer des programmes communs à l'ensemble des branches fédérées dans l'un ou l'autre de ces pôles. À titre d'illustration, ces programmes couvrent des actions de prévention santé (ex. hygiène bucco-dentaire), ou encore des initiatives visant à lutter contre l'illettrisme ;
- L'organisation de Cultures branches, une série d'événements dédiés à l'actualité de la protection sociale et aux enjeux sociétaux, lors desquels les représentants des branches professionnelles ont l'opportunité de parfaire leur connaissance de la protection sociale et d'échanger avec des experts invités sur des sujets de société. Les dernières éditions ayant concerné la santé mentale, le dérèglement climatique et les conditions de travail, ainsi que le handicap ;
- Un soutien financier et intellectuel à la production de travaux dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ex. Labo de l'ESS) via des manifestations ou encore des études menées par d'autres acteurs tels que des *Think Tanks* spécialisés dans les questions prospectives sociétales ;
- Une implication dans différents organismes de place, des fédérations professionnelles et leurs instances dédiées aux questions de durabilité, ou à la finance durable (Bureau et commission développement durable de France Assureurs, divers groupes de travail en lien avec la normalisation extra-financière, le climat et l'ESG, la prise en compte de la durabilité dans la gestion des risques, etc.).

Des informations complémentaires sont disponibles dans les sections relatives aux communautés affectées, et à la conduite des affaires.

1.3.2.4 Employeur responsable

Dans un écosystème exposé à la transformation des métiers et des outils, à une très forte concurrence, ainsi qu'à un haut niveau d'exigence de la part des clients, la Sgam déploie un cadre propice à l'engagement de ses collaborateurs et à la réalisation de ses objectifs. Ceci grâce à un climat social et à des conditions de travail de qualité, une démarche inclusive et facilitant la mobilité, ainsi qu'un cadre s'appuyant sur une formation renforcée et encourageant l'implication des collaborateurs dans différentes actions.

La dernière campagne de marque employeur illustre cette volonté de créer une dynamique portée par un engagement réciproque. Elle met notamment l'accent sur le pouvoir d'agir renforcé par un collectif qui œuvre dans un même but.

Les différents aspects mentionnés ci-dessus sont développés dans la section 3.1 relative aux effectifs de l'entreprise.

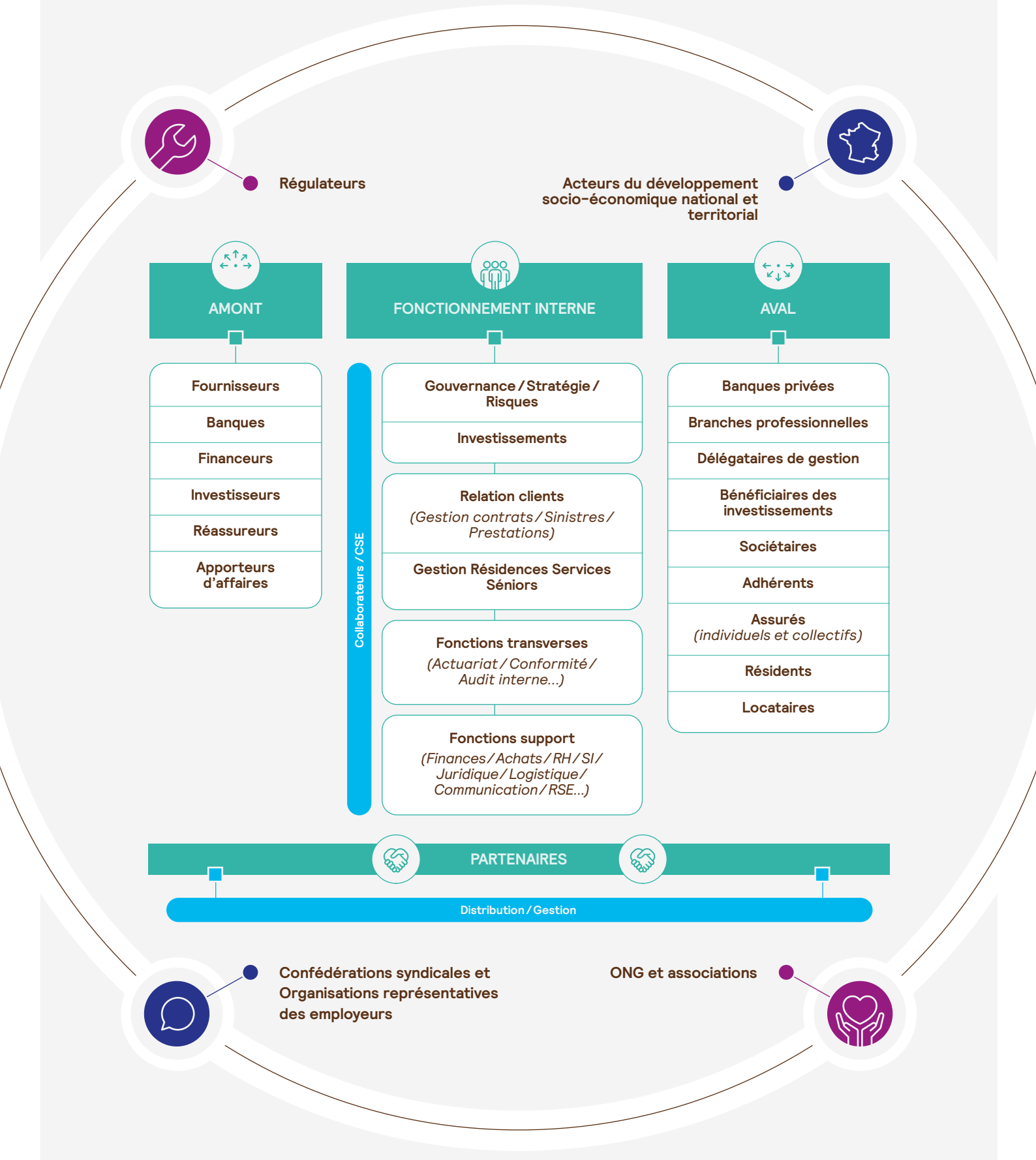
Outre la culture de l'engagement, les entreprises affiliées à la Sgam sont très investies dans la formation et la sensibilisation de leurs collaborateurs autour des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. À ce titre, la Sgam déploie plusieurs mesures

destinées à alimenter une culture de l'engagement au profit des personnes vulnérables par exemple, ou encore en menant des actions de sensibilisation sur un ensemble d'enjeux sociétaux (ex. lutte contre le sexisme, santé mentale, inclusion LGBTQ+, etc.). Les effectifs des entreprises affiliées à la Sgam sont également impliqués dans la réduction des externalités environnementales dont l'origine réside dans les opérations propres (ex : gestion des sites administratifs et commerciaux, déplacements, achats, etc.) et régulièrement sensibilisés sur les enjeux environnementaux et leur lien avec les activités d'un groupe de protection sociale et patrimoniale.

Des informations détaillées sur ces mesures et ces programmes sont disponibles dans la section relative au changement climatique (2.2) et aux effectifs de l'entreprise (3.1).

1.3.3 Chaîne de valeur et modèle économique

Notre chaîne **de valeur**



→ La chaîne de valeur de la Sgam

Les entreprises affiliées à la Sgam exercent des activités complémentaires offrant des synergies, les assurances de personnes et l'investissement (épargne, retraite, prévoyance et santé), ainsi qu'à titre connexe, l'exploitation des résidences services séniors.

Bien que les chaînes de valeur des entreprises affiliées à la Sgam puissent se différencier en certains points, selon que l'activité ait trait à l'épargne, la retraite, la prévoyance ou la santé, aux investissements ou encore à l'habitat serviciel sénior, il peut en être dressé une description générique et simplifiée comme suit :

- Les opérations relatives à la conception, la distribution et le pilotage des garanties : ce segment comprend quatre volets, (i) l'analyse des besoins et la conception des contrats d'épargne, retraite, prévoyance et santé, (ii) leur distribution et leur souscription, (iii) leur gestion, de la collecte au règlement des prestations en passant par le pilotage des garanties, et (iv) la relation avec les adhérents et les assurés. Les produits d'assurances des entreprises affiliées à la Sgam, en ce compris les programmes de prévention associés, sont proposés via différents circuits de commercialisation tels qu'un réseau commercial en propre, des équipes en charge du développement des branches professionnelles, le courtage, la vente directe, ou le recours à des partenaires-distributeurs parmi lesquels les banques privées, les *family offices* et plus largement, les sociétés de conseils en gestion de patrimoine. Les équipes de la Sgam sont reconnues, tant pour leur expertise et la qualité de leurs conseils, que pour l'accompagnement dont ils font bénéficier leurs clients. Elles s'appuient notamment sur des réseaux prescripteurs importants comme les experts-comptables, les avocats, les notaires ;
- Les investissements en valeurs mobilières et immobilières : ce segment est constitué de deux dimensions principales, (i) l'allocation d'actifs d'une part, et (ii) la gestion des investissements d'autre part. Elles comprennent notamment les analyses macroéconomiques, le suivi des politiques réglementaires et fiscales, l'analyse des risques et la réalisation de tests de robustesse ainsi que l'allocation par classe d'actifs, la sélection des titres et des fonds, le suivi de la performance des portefeuilles, l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les investissements, ainsi que, pour l'immobilier de placement, la sélection des actifs, leur gestion, et l'animation de la relation avec les locataires ;
- L'exploitation des résidences services séniors avec pour principales composantes, la promotion de l'offre d'hébergement, la fourniture de services aux résidents, la commercialisation de l'offre servicielle, la maintenance et la valorisation patrimoniale des résidences.

La conduite de ces 3 activités principales s'appuie sur un ensemble de fonctions support : la gestion des infrastructures (établissements, systèmes d'information) nécessaires à l'exercice des métiers, les achats de produits finis et de prestations intellectuelles, les effectifs employés et les prestataires sur site, les prestations déléguées à des opérateurs spécialisés, etc.

Elles s'exercent en ce qui concerne l'assurance et l'investissement dans un cadre très réglementé, exigeant des dispositifs de gestion des risques et des capitaux suffisants en contrepartie des engagements pris à l'égard des assurés. Le calcul des provisions techniques, des exigences en capital, le pilotage des contrats, la maîtrise des risques liés aux marchés financiers, sont donc des éléments essentiels à l'exercice des activités assurantielles, dont la finalité est d'apporter une protection financière adéquate aux assurés.

La modélisation figurant plus avant offre une lecture synthétique du modèle économique et de la chaîne de valeur de la Sgam, ainsi que de ses principales parties prenantes, lesquelles sont plus amplement décrites dans la section 1.4 « Intérêts et points de vue de nos parties prenantes ».

→ Le modèle économique de la Sgam

Pour les besoins de cet état de durabilité, la Sgam a utilisé les six formes de capital proposé par le cadre de l'IIRC (International Integrated Reporting Council) pour identifier les principaux intrants nécessaires à l'exercice de leurs activités et les extrants qui en découlent. Le cadre de l'IIRC distingue 6 formes de capital, dont dépendent l'économie et la manière dont elle les transforme. Selon les secteurs d'activité, la criticité de ces formes de capital, et leur altération consécutive aux opérations développées par les entreprises, peuvent différer substantiellement. Les capitaux sont classés comme suit par l'IIRC :

- Le capital financier, qui comprend les capitaux et les fonds disponibles pour développer des produits et des services ;
- Le capital manufacturier, tel que l'immobilier, les équipements et le mobilier, les infrastructures (routes, ports, ponts, etc.) ;
- Le capital intellectuel qui est constitué d'actifs incorporels comme la propriété intellectuelle (ex : brevets, logiciels, droits et licences) et le capital « organisationnel » (ex. connaissances implicites, procédures et autres protocoles) ;
- Le capital humain, qui recouvre les compétences, aptitudes et expériences des effectifs, leur capacité à innover, leur adhésion aux règles de gouvernance d'éthique et de gestion des risques, leur capacité à comprendre et mettre en œuvre la stratégie, leur loyauté, leur motivation, et leur capacité à coopérer ;
- Le capital social ou sociétal, qui révèle la capacité à partager des informations pour améliorer le bien-être individuel et collectif. Il comprend le partage des normes, des valeurs et des comportements en commun, les relations avec les principales parties prenantes, la confiance, et le dialogue instauré avec celles-ci, la marque, la réputation et plus largement la licence d'exploitation de l'organisation ;

- Le capital environnemental constitué de l'air, de l'eau, de la terre, des minéraux, des forêts, de la biodiversité et de la santé des écosystèmes.

Dans le cas des activités d'assurances et d'investissements, le modèle d'affaires repose sur le capital financier, le capital humain, et le capital sociétal, les trois principaux intrants nécessaires à la délivrance d'une protection financière adaptée aux besoins des assurés, que cela soit en prenant en charge leurs dépenses de santé, le versement d'indemnités en cas d'interruption de travail temporaire ou permanente, de rentes, ou en les aidant à préparer leur retraite et à se constituer un capital en vue de réaliser un projet. À ces trois sources de capital, l'exploitation de résidences services séniors ajoute le capital manufacturier qui permet d'offrir une capacité locative d'hébergements adaptés et sécurisés au grand âge.

1.4 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DE NOS PARTIES PRENANTES (SBM2)

Porté par l'ambition inscrite dans la raison d'être statutaire d'AG2R LA MONDIALE, celle de contribuer à renforcer le vivre-ensemble, le dialogue avec les parties prenantes est une dimension essentielle de la manière d'entreprendre de la Sgam. La coopération, une singularité de l'économie sociale et solidaire, est au cœur du modèle d'affaires du Groupe, ses affiliés et leurs filiales entretenant des relations multiples avec un écosystème de parties prenantes diverses, et selon une grande variété de mécanismes.

Les parties intéressées sont en nombre important et peuvent être catégorisées selon plusieurs typologies. Cette diversité de parties prenantes tire son origine de la culture paritaire et mutualiste des affiliés de SGAM AG2R LA MONDIALE et leurs filiales, de leur empreinte territoriale, et de leur proximité avec une variété d'acteurs de la société civile organisée. D'autres facteurs jouent également comme la nature régulée des activités exercées, la pluralité des canaux de distribution, ou encore la diversité de la clientèle servie.

Le tableau ci-après présente les différentes catégories de parties prenantes, une illustration des acteurs qui en relèvent, les interlocuteurs internes privilégiés, les modalités d'organisation du dialogue entretenu par la Sgam, et sa finalité.

Catégories de parties prenantes	Exemples de parties prenantes	Acteurs internes	Modalités du dialogue	Produits ou bénéfices de la coopération
Clients	Particuliers, salariés ou dirigeants d'entreprises, travailleurs non-salariés (TNS), résidents (résidences services séniors)	Directions métiers Directions régionales	- Enquêtes de satisfaction - Association souscriptrice Amphitéa - Recueil des réclamations - Suivi des réseaux sociaux - Evénements clients	- Amélioration de la satisfaction client - Produits et prestations mieux adaptés
Partenaires métiers	Branches professionnelles, banques privées, délégataires de gestion, réseaux prescripteurs y compris les partenaires de l'habitat sénior	Directions métiers Direction des accords de branche, Directions régionales	- Réunions et groupes de travail de co-construction - Outils dédiés aux partenaires, - Participation à des salons et événements professionnels, - Partenariats contractualisés	- Satisfaction client - Développement clientèle
Affiliés, filiales	Administrateurs, SGAPS, et autres composantes de la Sgam	Direction Générale Direction des Instances Directions métiers	- Réunions des différents CA - Formations	- Définition et adaptation de la stratégie
Salariés	GIE AG2R, UES La Mondiale, LMEP, VIASANTÉ Mutuelle, ÆGIDE-DOMITYS	Direction Générale DRH dont une direction dévolue au développement social, une mission handicap, une direction de la formation et une équipe en charge de l'image employeur	- Cadre du dialogue social (réunions paritaires) - Représentations dans le CA de certaines entités - Constructions d'accords collectifs - Baromètre d'engagement - Entretiens d'évaluation et professionnel	- Accords collectifs - Amélioration de l'image employeur - Amélioration de la prise en compte de la diversité - Maintien ou amélioration de l'employabilité - Amélioration de l'engagement
Écosystème de place	Autorités de contrôle et de régulation, Fédérations professionnelles, organismes de place, Fédération Agirc-Arrco	Direction de l'éthique des affaires et la conformité, direction des activités financières transverses Directions métiers	- Représentation - Dialogue, questionnaires - Groupes de travail, travaux de place - Recommandations - Orientations	- Conformité - Bonnes pratiques

Catégories de parties prenantes	Exemples de parties prenantes	Acteurs internes	Modalités du dialogue	Produits ou bénéfices de la coopération
Acteurs du développement socio-économique et de la régulation	Confédérations syndicales et organisations représentatives des employeurs, chambres consulaires, collectivités territoriales, médias, leaders d'opinion, ONG, structures de l'ESS	Direction Générale Direction des activités institutionnelles, direction de la Communication, des Fondations et du mécénat, Direction des affaires sociales, Directions régionales, Direction RSE Directions métiers	- Dialogue - Représentation territoriale - Représentation au sein d'organismes - Soutien - Partenariats	- Meilleure prise en compte des préoccupations de la société civile - Communiquer et positionner l'entreprise - Limiter le risque de controverse
Prestataires et fournisseurs	Fournisseurs matières premières, services ou équipements, de prestations intellectuelles, sous-traitants Réassureurs	Direction des achats, Direction de la RSE, Direction des achats, de la logistique et de l'immobilier d'exploitation Direction Juridique, Direction Financement, Risque et investissements Direction Directions métiers	- Appels d'offres - Négociation contractuelle - Évaluation fournisseurs - Plateforme de communication - Formation - Partenariats - Bilan annuel des opérations de réassurance, renouvellement des traités	- Meilleure qualité et performance des produits/services achetés - Innovation, compétitivité - RSE et conformité - Relation et réputation
Acteurs des marchés financiers	Ecosystème financier, entreprises émettrices Entreprises bénéficiaires des investissements Investisseurs dans les obligations émises par La Mondiale Agences de notation financière et extra-financière	Direction Générale Direction des investissements et du financement, direction finances et risques, direction des activités financières transverses, direction RSE Directions métiers	- Dialogue actionnarial - Participation et vote aux AG - Management meeting - Réponses aux questionnaires	- Compréhension des enjeux - Adaptation des pratiques

Bien que la Sgam accorde une importance particulière à la satisfaction de ses clients, nous avons conscience que celle-ci est tributaire de notre capacité à entretenir des relations au long cours avec l'ensemble de nos parties prenantes. En effet, les échanges avec notre écosystème nous permettent d'être à l'écoute des besoins et attentes, comme des tendances qui se dessinent. Les parties prenantes, les sujets et les interactions ne revêtent toutefois pas la même importance stratégique. À titre d'illustration :

- Les administrateurs constituent l'une des parties prenantes essentielles, membres des Conseils d'administration des entreprises affiliées à la Sgam, ils en définissent la stratégie selon un mode paritaire et/ou mutualiste. Dans le premier mode, le Conseil d'administration comprend des membres appartenant à des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, et dans le second, sa composition est constituée des clients représentants d'autres clients de l'entité. Un Conseil d'administration, peut être composé selon un mode mixte, c'est le cas du Conseil d'administration de la Sgam, de la Sgaps, alors que celui de La Mondiale est mutualiste. Ces modes de gouvernance permettent par nature la prise en compte des intérêts catégoriels au plus haut niveau de l'entreprise. Par ailleurs, ils ont permis de tisser des liens avec certaines activités (la constitution de ses 3 pôles en témoigne : pôle alimentaire, pôle de l'ESS, pôle des institutions de la coiffure) et favorisé des liens territoriaux ;
- Le client, autre partie prenante essentielle. Plusieurs des huit objectifs du plan d'entreprise 23-25 lui sont directement ou indirectement dédiés. Outre les canaux de communication évoqués dans le tableau ci-dessus, SGAM AG2R LA MONDIALE et ses affiliés peuvent faire appel aux travaux menés avec les branches professionnelles pour coconstruire des produits et services les mieux adaptés.
- Les salariés, pour lesquels les échanges directs, ou indirects via leurs représentants, favorisent la prise en compte de certains de leurs souhaits tels que le développement du télétravail ou la mise en place du droit à la déconnexion.
- Un autre sujet de durabilité important pour l'entreprise est la construction d'une politique d'investissement responsable. Celle-ci s'effectue par des échanges avec les entreprises émettrices de titres, les analyses extra-financières d'agences spécialisées dans ce domaine, mais aussi par l'écoute des préoccupations exprimées par les ONG spécialisées, ce dialogue pouvant être public.

1.5 LIEN ENTRE LES IRO MATÉRIELS, LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES (SBM3)

1.5.1 Vue d'ensemble des IRO

Cette section a vocation à donner une vue d'ensemble synthétique des impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels à l'issue des travaux d'actualisation des analyses réalisées l'année précédente.

Afin de donner une vision macroscopique des impacts, risques et opportunités, et d'en faciliter la lecture, il a été procédé à des regroupements logiques présentés dans la modélisation ci-après.

Celle-ci est suivie d'un tableau décrivant succinctement chacun des impacts, risques et opportunités identifiés, leur localisation dans la chaîne de valeur en fonction des activités concernées et de l'horizon temporel, ainsi que dans le cadre des impacts s'ils sont potentiels ou avérés. Les autres informations, dont la publication est exigée en vertu de la norme ESRS 2-SBM-3, figurent quant à elles en regard des normes thématiques présentées plus après.

Matrice des **Impacts, Risques et Opportunités (IROs) matériels**

IMPACTS POSITIFS

- Investissements dans la transition climatique et énergétique
- Montée en compétences des salariés, maintien de leur employabilité dans la durée et évolution de leur carrières
- Satisfaction accrue des salariés du fait d'une culture du dialogue social, de conditions de travail et d'emploi inclusives, propices à un meilleur équilibre de vie, au bien-être, et à un traitement équitable des salariés
- Contribution au dynamisme économique, social et culturel des territoires
- Contribution à la santé physique, la sécurité financière des personnes, au bien-être et au maintien du lien social des personnes âgées
- Accessibilité et adaptabilité des produits et services
- Contribution à la cohésion sociale par la mise en oeuvre des principes de solidarité et de non-lucrativité
- Capacité d'influence sur les questions de protection sociale rejaillissant positivement sur les conditions de vie des «assurés», et des résidents

IMPACTS NÉGATIFS

- Contribution des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) au changement climatique
- Investissements (gestion directe, unités de compte) dans des activités économiques à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre, vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité
- Exposition des salariés à des risques physiques ou psychosociaux
- Investissements dans des entreprises non respectueuses des droits fondamentaux
- Exposition, divulgation, compromission, ou traitements inappropriés de données privées
- Effets sur la Société de la commission d'actes relevant du champ de la délinquance financière

OPPORTUNITÉS

- Besoins accrus dans les produits et services proposés en raison du vieillissement de la population et du désengagement progressif de l'État
- Modèles paritaires et mutualistes comme axe de différenciation, et rôle de la gouvernance dans le développement de l'entreprise

RISQUES

- Détérioration de l'image consécutive à une prise en compte insuffisante du dérèglement climatique et risque de dépréciation des investissements dans des actifs carbo-intensifs
- Attractivité de l'offre employeur sur le plan économique
- Investissements dans des entreprises non respectueuses des droits fondamentaux
- Défaillance dans la protection des données privées
- Traitement dysfonctionnel des réclamations des clients et des résidents
- Inadéquation de l'offre au regard des effets du vieillissement démographique
- Dégradation de l'image consécutive à des pratiques de commercialisation ou de gestion opérationnelle non éthiques
- Inaccessibilité des produits et des services, interruption d'activité
- Commission d'actes relevant du domaine de la délinquance financière

Sujets sociaux

- Effectifs de l'entreprise
- Travailleurs de la chaîne de valeur
- Communautés affectées
- Consommateurs finaux

Sujets environnementaux

- Changement climatique
- Biodiversité et écosystèmes

Sujets relatifs à la gouvernance

- Conduite des affaires

L'enrichissement du registre des impacts, risques et opportunités annoncé dans l'état de durabilité de l'exercice 2024 a conduit à identifier de nouveaux IRO ou à en étendre certains à des segments d'activité pour lesquels ils n'avaient pas été évalués. Les modifications, qui en résultent, sont signalées dans l'infographie ci-dessus. Outre l'identification de nouveaux IRO matériels, l'analyse sur laquelle s'appuie l'état de durabilité 2025 a conduit à réévaluer certains IRO qui se sont révélés non matériels à l'issue de cet exercice. Les IRO concernés sont les suivants :

- Un risque relatif au sous-thème énergie de la norme E1 (changement climatique) et correspondant aux conséquences d'une augmentation du prix de l'énergie sur la rentabilité des résidences services séniors ;
- Un impact négatif sur la santé des effectifs exerçant des fonctions dans les activités d'assurances et d'investissements, qui résulterait d'un déficit d'attractivité de l'offre employeur se traduisant par un déport de la charge de travail sur les effectifs en poste ;
- Un risque d'insatisfaction de la clientèle, qui résulterait d'une augmentation de l'absentéisme, de l'accidentologie et d'une diminution de la motivation des collaborateurs exerçant des fonctions dans les domaines de l'assurance ;
- Un risque similaire dans le domaine de l'exploitation des résidences services séniors ;
- Enfin, la question de la protection des lanceurs d'alerte pour laquelle une matérialité d'impact (impact négatif) et une matérialité financière (risque) avaient été retenues.

Le tableau ci-après présente la liste détaillée des impacts, risques et opportunités matériels identifiés sur les trois segments considérés : les produits d'assurances, les investissements, et l'exploitation de résidences services séniors.

Liste des **Impacts, Risques et Opportunités matériels**

(1/3)

		Produits d'Assurances	Investissements	Habitat Sénior	
E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	Détérioration de l'image consécutive à une prise en compte insuffisante des émissions de gaz à effet de serre induites par les activités amont, aval et par le fonctionnement de l'entreprise	R	R	R	
	Effet des émissions directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) des gaz à effet de serre émis par les activités de l'entreprise sur le changement climatique	IN	IN	IN	
	Contribution à l'atténuation du changement climatique via le développement / la commercialisation d'unités de compte «vertes», et des investissements gérés en direct soutenant la transition écologique		IP		NEW
	Risque de dépréciation des actifs lié à des investissements réalisés dans des entreprises carbo-intensives		R		NEW
E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	Investissements (gestion directe, unités de compte) dans des activités économiques à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre, vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité		IN		NEW
S1 EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	Satisfaction accrue des salariés du fait d'une culture du dialogue social, de conditions de travail et d'emploi inclusives, propices à un meilleur équilibre de vie, au bien-être, et à un traitement équitable des salariés	IP	IP	IP	NEW
	Difficultés à attirer / fidéliser les salariés, perte d'efficacité opérationnelle en raison de l'allongement des délais de recrutement du fait de niveaux de rémunération et d'avantages sociaux ne correspondant pas aux standards du marché	R	R	R	
	Santé et sécurité des collaborateurs exposés à des risques psychosociaux et/ou à des risques d'accidents physiques	IN	IN	IN	
	Montée en compétences des salariés, maintien de leur employabilité dans la durée, et évolution de leur carrière	IP	IP	IP	
	Exposition, divulgation, compromission, ou traitements inappropriés de données privées	IN	IN	IN	
	Risques d'image, réglementaire, juridique et financier liés à une défaillance dans la protection des données privées	R	R	R	

IP Impact Positif **IN** Impact Négatif **R** Risque **O** Opportunité

Liste des **Impacts, Risques et Opportunités matériels**

(2/3)

		Produits d'Assurances	Investissements	Habitat Sénior	
S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Risque d'image lié à des investissements dans des entreprises négligentes en matière de respect des droits fondamentaux		R		
	Investissements dans des entreprises négligentes en matière de respect des droits fondamentaux		IN		
S3 COMMUNAUTÉES AFFECTÉES	Ancrage territorial et contribution au développement socio-économique des territoires	IP	IP	IP	NEW
S4 CONSOMMATEURS FINAUX	Risques d'image, réglementaire, juridique et financier liés au non-traitement ou à un traitement dysfonctionnel des réclamations des assurés, des résidents ou des locataires	R	R	R	
	Exposition, divulgation, compromission, ou traitements inappropriés de données privées	IN	IN	IN	
	Risques d'image, réglementaire, juridique et financier liés à une défaillance dans la protection des données privées	R	R	R	
	Risques d'image, réglementaire, juridique, financier liés à l'inaccessibilité des produits et services consécutivement à une interruption d'activité prolongée	R	R		
	Contribution des activités poursuivies à la santé physique, la sécurité financière des personnes, au bien-être et au maintien du lien social des personnes âgées	IP	IP	IP	NEW
	Pertes de parts de marché consécutives à une inadéquation des garanties et des performances avec les attentes des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux dans un contexte de vieillissement démographique	R	R		
	Besoins croissants des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en matière de protection financière et de solutions permettant la prise en charge des aléas de la vie accentués par le vieillissement de la population et le désengagement progressif de l'État	O	O		

...

IP Impact Positif **IN** Impact Négatif **R** Risque **O** Opportunité

Liste des **Impacts, Risques et Opportunités matériels**

(3/3)

		Produits d'Assurances	Investissements	Habitat Sénior	
S4 CONSOMMATEURS FINAUX	Besoins croissants des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en matière d'habitat sécurisé et adapté au grand âge permettant de préserver leur sécurité et leur santé			O	
	Risque d'image en cas de survenance de problèmes d'hygiène, ou de problèmes affectant les résidents dans les résidences services séniors			R	
	Accessibilité et adaptabilité des produits d'assurances de personne	IP			
	Risques d'image, réglementaire, juridique et financier liés à des pratiques de commercialisation non-responsables	R	R	R	
G1 CONDUITE DES AFFAIRES	Contribution à la cohésion sociale via la promotion des principes de non-lucrativité et de solidarité des modèles paritaire et mutualiste	IP			NEW
	Apport du modèle paritaire et mutualiste et de sa gouvernance à la connaissance des attentes des clients, la différenciation et la capacité d'attraction de la clientèle sur les marchés servis	O			NEW
	Capacité d'influence sur les questions de protection sociale rejaillissant positivement sur les conditions de vie des «assurés», des sociétaires et des résidents	IP		IP	NEW
	Incidences de la survenance d'actes relevant de la délinquance financière sur la santé et la sécurité financière des personnes et de la Société au sens large	IN	IN	IN	
	Risques d'image, réglementaire, juridique et financier (perte de parts de marché, accès aux marchés des capitaux) associés à des cas avérés d'actes relevant du domaine de la délinquance financière et de négligence quant à leur prévention	R	R	R	

IP Impact Positif **IN** Impact Négatif **R** Risque **O** Opportunité

Les impacts matériels, qu'ils soient positifs ou négatifs, liés à la stratégie ou au modèle d'affaires, sont de différentes natures :

- Ils peuvent être indirects comme cela est le cas des impacts positifs et négatifs associés aux activités d'investissements de la Sgam. Les entreprises et les États qui émettent des titres sur les marchés financiers peuvent, en effet, être à l'origine d'impacts très divers. Dans ce domaine, la Sgam a identifié 4 types d'impacts (3 de type négatif, 1 de type positif) matériels au sens de la norme dans des domaines qui concernent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) la biodiversité et les écosystèmes, (iii) le respect des droits de l'homme, pour les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- Ils peuvent également être directs en ce qui concerne :
 - Les solutions proposées et les pratiques de commercialisation de celles-ci. La Sgam a ainsi identifié 3 types d'impacts en la matière (1 de type négatif, 2 de type positif) ;
 - Les effectifs des affiliés de la Sgam, sujet pour lequel 2 types d'impacts négatifs et 2 types d'impacts positifs sont ressortis de l'analyse ;
 - Les communautés affectées, pour lesquelles la Sgam a retenu un type d'impact positif dont l'origine réside tant dans son ancrage territorial que dans le principe de solidarité qui lie ses affiliés dans leur manière d'entreprendre ;
 - La conduite des affaires, pour laquelle la Sgam a identifié 1 impact négatif et 2 impacts positifs.

Les liens entre ces impacts, le modèle d'affaires ou la stratégie sont explicités plus en détail dans les sections correspondantes dans lesquelles les politiques, les actions, les métriques et les cibles sont décrites.

À noter que les impacts, risques et opportunités identifiés relèvent tous de l'une ou l'autre des exigences de publication couvertes par les ESRS, l'impact négatif et le risque spécifiques identifiés lors du cycle de reporting précédent ayant été réalloués à la norme S2, travailleurs de la chaîne de valeur.

1.5.2 Effets financiers actuels des IRO matériels

Les effets des risques de durabilité ne sont pas isolés dans la performance financière. SGAM AG2R LA MONDIALE n'a pas passé de provisions sur les actifs au titre d'un risque en matière de durabilité et l'évaluation des provisions techniques est réalisée en appliquant les meilleurs pratiques du marché. Au 31 décembre 2025, il n'a pas été identifié un besoin spécifique de provisionnement au passif lié à un risque de durabilité, et SGAM AG2R LA MONDIALE n'a passé aucune provision pour un litige ou une amende sur les risques de durabilité identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

La majeure partie des impacts, risques et opportunités est suivie dans le cadre du dispositif de gestion des risques de SGAM AG2R LA MONDIALE et fait l'objet de politiques dédiées destinées à atténuer les risques bruts. Sur l'horizon de planification stratégique (3 ans), les risques résiduels sont mentionnés à la section facteurs de risques du rapport financier. Ce suivi permet également d'atténuer ou prévenir les impacts négatifs avérés ou potentiels.

1.6 CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ (IRO)

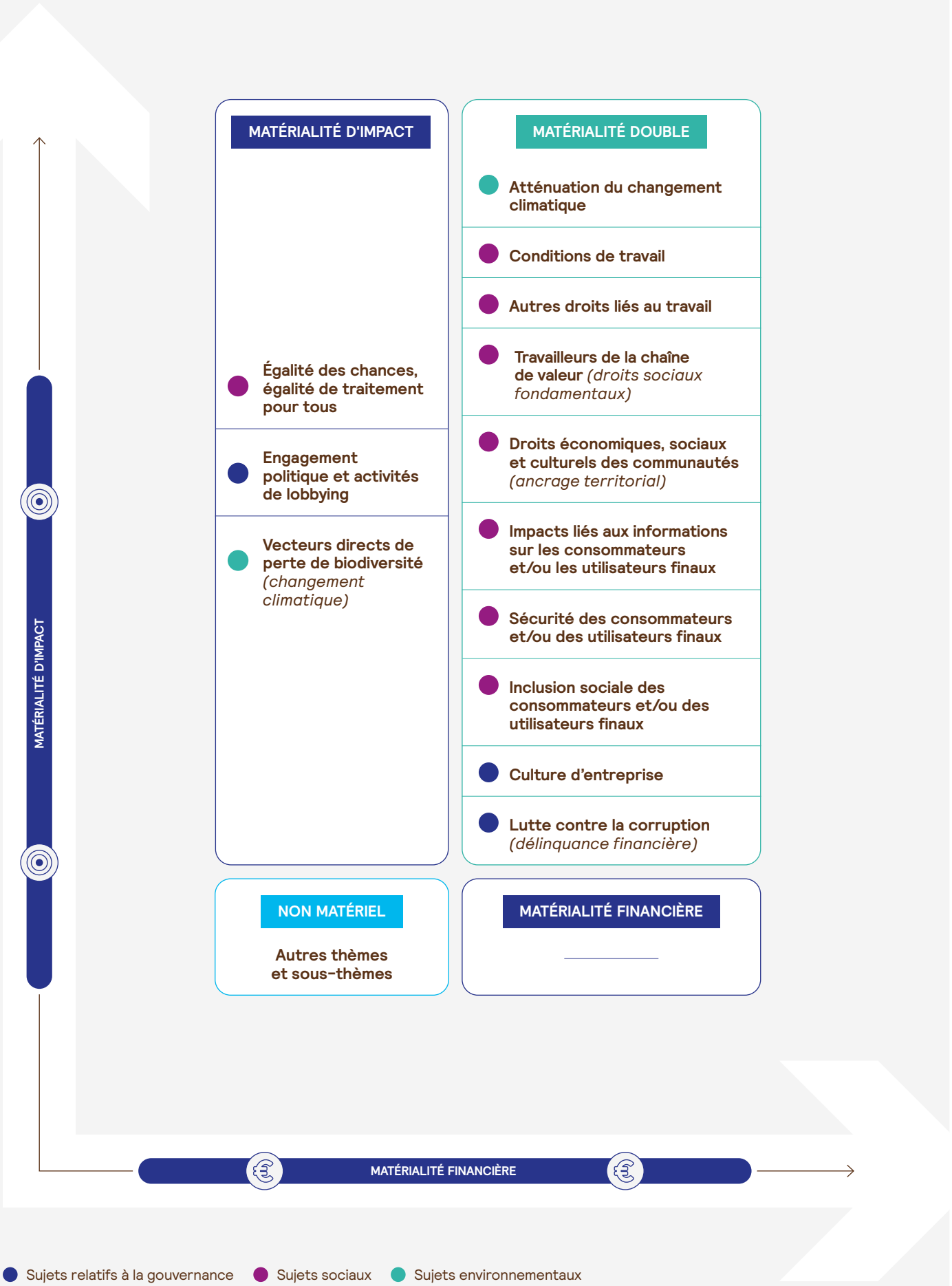
Les informations publiées dans cet état de durabilité résultent d'une analyse de double matérialité qui prend en considération deux dimensions, la matérialité d'impact d'une part, et la matérialité financière d'autre part.

L'actualisation de l'analyse conduite en 2024 a été réalisée sur l'ensemble de la chaîne de valeur des activités de la Sgam : les assurances de personnes, les investissements, et l'exploitation de résidences services séniors. Pour chacune d'entre elles, l'amont, l'aval et le fonctionnement interne de l'entreprise ont été considérés dans les différentes phases du processus décrites dans les sous-sections ci-après.

Cette actualisation, supervisée par le Comité de pilotage CSRD de la Sgam, a fait l'objet d'une consultation de parties prenantes internes, en associant à la revue du processus et des résultats, les membres du COMEX de la Sgam, ainsi que les CSE de plusieurs des entreprises qui y sont affiliées (AG2R, La Mondiale Groupe, VIASANTÉ Mutuelle). Elle s'appuie également sur les enseignements de la trentaine d'entretiens avec des parties prenantes internes et externes alors réalisés à la maille d'enjeux ESG pour la production du précédent état de durabilité.

L'infographie ci-après présente les résultats de cette analyse de double matérialité 2025.

Matrice **de double matérialité**



Ainsi qu'annoncé dans l'état de durabilité de l'exercice 2024, la Sgam a revu tant l'analyse que le processus sous-jacent en vue de l'élaboration du présent état de durabilité dans une logique d'amélioration continue. Les principales modifications apportées au processus ont consisté à :

- Passer en revue le registre des IRO précédemment établi, afin de l'enrichir d'impacts positifs et d'opportunités, qui n'avaient pas été identifiés pour pouvoir ensuite les évaluer ;
- Privilégier des analyses transversales des IRO sur l'ensemble des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes de la norme ESRS 1 (Annexe A, AR16) afin d'éviter de dupliquer un même impact pour chacune des activités considérées ;
- Impliquer davantage de parties prenantes internes dans la consultation sur les résultats de l'analyse de double matérialité, en consultant notamment les CSE d'AG2R, de La Mondiale Groupe et de VIASANTÉ Mutuelle qui s'étaient exprimés sur l'état de durabilité 2024 (incluant l'analyse de double matérialité). Dans le cadre de l'élaboration de cet état de durabilité, ces CSE auront été associés à la revue de l'analyse de double matérialité dans un premier temps, ce qui a permis de prendre en considération leur avis dans les résultats auxquels elle a aboutis. Ils seront consultés par la suite sur le rapport à l'issue de sa publication ;
- Utiliser davantage de paramètres d'entrées, notamment un benchmark des IRO matériels du secteur de l'assurance.

Les nouveaux IRO matériels sont identifiés dans le tableau synthétique présenté plus en amont. Ils sont constitués pour l'essentiel de contributions positives, dont l'état de durabilité 2024 énonçait en filigrane certaines caractéristiques, tout en annonçant des investigations plus approfondies à mesure que la norme se précisait, et selon les pratiques de marché qui seraient constatées à l'issue du premier cycle de reporting. L'analyse a confirmé plusieurs impacts positifs pressentis dans l'état de durabilité précédent, (i) le modèle singulier de notre Groupe, paritaire et mutualiste dont l'une des caractéristiques est la non lucrativité, (ii) l'utilité sociétale de nos produits qui répondent à des besoins essentiels d'accompagnement dans chaque étape de nos vies, (iii) et une culture du dialogue social et d'un engagement pluriel qui permettent de créer un cadre favorable à l'épanouissement des effectifs des entreprises affiliées à la Sgam. De ces impacts positifs, découlent les opportunités identifiées, l'utilité sociétale de nos prestations au service du bien vieillir d'une part, un besoin essentiel de nos populations dans le cadre démographique de notre Société, et notre singularité et notre impact territorial comme élément potentiel de différentiation d'autre part. Les risques nouvellement identifiés comme étant matériels tirent leur origine dans une réévaluation des priorités réglementaires, et d'un approfondissement de l'incidence en brut du changement climatique sur la valeur des actifs en portefeuille de la Sgam.

Cette analyse sera actualisée lors du prochain cycle de reporting.

1.6.1 Identification des IRO

La première étape de l'analyse de double matérialité a consisté à actualiser, et rationaliser le registre des IRO élaboré à l'occasion du premier cycle de reporting tout en l'enrichissant sur la base d'un benchmark sectoriel des états de durabilité publiés par une sélection d'assureurs actifs sur le marché français.

Cette nouvelle liste d'IRO a été établie par la Direction de la RSE Groupe en déclinant les sous-thèmes et les sous-sous-thèmes de l'annexe A, AR16 de l'ESRS 1 pour chacune des activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur (assurances, investissements, exploitation de résidences services séniors) entrant dans le périmètre de combinaison de la Sgam en considérant pour chacune d'entre-elles, l'amont, l'aval et le fonctionnement interne. Lorsque cela s'y prêtait les sous-sous-thèmes, le cas échéant, les sous-thèmes, ont fait l'objet de regroupements logiques sans que cela ne nuise à l'identification des IRO et de leur localisation sur la chaîne de valeur. Le registre a également été constitué de manière à privilégier les analyses transversales aux trois activités.

Les paragraphes suivants détaillent l'approche générale retenue ; les échelles de priorisation des IRO ainsi que les formules utilisées sont présentées en annexe de cet état de durabilité.

→ Identification des impacts

L'identification des impacts s'est concentrée sur les aspects relatifs aux questions environnementales d'une part et relatifs à la santé, à la sécurité physique et financière des personnes d'autre part, de même que les cas d'atteintes potentielles aux Droits de l'homme.

Cette phase prend en considération les spécificités des entreprises affiliées à la Sgam quant (1) aux activités qu'elles poursuivent, axées sur le bien-être des personnes et leur sécurité financière, (2) la géographie du mix produits et services, essentiellement française dans le domaine de la santé, de la prévoyance, de la retraite et de l'exploitation de résidences services séniors, et européenne pour celle de l'épargne, de la gestion de patrimoine, et d'investissements et (3) les parties prenantes concernées.

Elle s'appuie également sur plusieurs dispositifs préexistants de diligence raisonnable constitués, à titre d'illustration, des cartographies des risques (opérationnels, majeurs, ESG) et leurs dispositifs de traitement associés, des processus de médiation, de traitement des réclamations, d'alerte professionnelle, ou encore, des procédures d'information-consultation des CSE, du registre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les impacts ont été passés en revue sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la Sgam, tout en apportant une attention particulière à l'identification des impacts liés aux activités d'investissements en raison de l'intérêt que leur portent les parties prenantes, et de l'importance des encours au bilan de la Sgam. Cette activité a fait l'objet de développements méthodologiques spécifiques, qui sont résumés dans la section 1.6.4.

Bien que les parties prenantes impactées n'aient pas été toutes consultées sur les impacts identifiés dans le cadre de cette actualisation, la Sgam entretient des relations régulières avec la majeure partie d'entre elles, au moyen de dispositifs formalisés ou non. L'analyse a notamment pu bénéficier des consultations des CSE, des membres du COMEX, ainsi que des résultats de la trentaine d'entretiens avec des parties prenantes internes et externes réalisés lors de la précédente analyse.

→ **Identification des risques et des opportunités**

De la même manière que pour les impacts, l'identification des risques et des opportunités s'appuie sur la liste des thèmes, des sous-thèmes et des sous-sous-thèmes de l'Annexe A, AR16 de l'ESRS 1, et repose sur un ensemble de dispositifs et de paramètres d'entrée parmi lesquels, des études de marché, plusieurs processus de gestion des risques, les mécanismes de médiation, d'alerte professionnelle. Ces dispositifs sont plus amplement repris à la section 1.6.4.

Pour identifier et évaluer ses risques et ses opportunités, la Sgam a tenu compte de la manière dont ceux-ci pouvaient découler des impacts négatifs et positifs liés à ses propres activités, et à sa chaîne de valeur amont et aval. Pour chacun des impacts identifiés, l'exercice a consisté à s'interroger sur l'existence de risques dont il pouvait en résulter, ceux-ci pouvant être de différentes natures. Outre les risques financiers (ex. pertes de parts de marché, difficultés de financement, diminution de la rentabilité), les risques de sanctions réglementaires et/ou juridiques, y compris les risques de condamnations civiles et pénales, ainsi que les risques d'atteinte à la réputation et à la marque AG2R LA MONDIALE ont été jaugés.

Une approche similaire a été retenue pour les dépendances des activités de la Sgam. Lorsque celles-ci ont été identifiées, elles ont été converties en risques afin de les évaluer en s'interrogeant sur la manière dont elles pouvaient avoir un impact sur les plans financier, réglementaire et juridique, ainsi qu'en matière de réputation.

Au terme de l'analyse ainsi conduite, plusieurs risques et plusieurs opportunités identifiés découlent d'impacts négatifs, et positifs.

1.6.2 Évaluation des IRO

La phase d'évaluation a consisté à noter chacun des IRO identifiés sur une échelle allant de 1 à 4, en distinguant les deux types de matérialité. Les seuils de matérialité des IRO ont été fixés à 3. Les grilles de notation et les formules de calcul sont disponibles en annexe de cet état de durabilité.

Les impacts positifs ont été évalués à l'aide de trois critères distincts : l'ampleur, l'étendue, et la probabilité de survenance, lorsque l'impact a été estimé comme étant potentiel. Une critériologie identique a été adoptée pour les impacts négatifs, à laquelle a été ajoutée le caractère irrémédiable de l'impact. Lorsque l'impact négatif a concerné une atteinte aux droits de l'homme, il n'a pas été tenu compte de la probabilité comme le prescrivent les normes de reporting.

Les risques et les opportunités ont été cotés selon deux dimensions, l'ampleur d'une part, et la probabilité de survenance d'autre part.

L'évaluation tient également compte de l'horizon temporel de réalisation des IRO, sans excéder une dizaine d'années -sauf cas particulier et partiellement pour le climat- pour ce qui concerne l'horizon de long terme. D'un point de vue mathématique, il est tenu compte de l'horizon temporel en affectant une pondération plus forte aux événements potentiels identifiés sur des horizons de court (inférieur à un an) et moyen terme (compris entre un à cinq ans) que sur les horizons de long terme (supérieur à cinq ans).

1.6.3 Paramètres d'entrées utilisés pour l'identification et l'évaluation des IRO

L'identification et l'évaluation des IRO repose en grande partie sur la base de jugements d'experts. Elle est qualitative pour l'essentiel en utilisant un certain nombre de sources documentaires et historiques destinées à conforter les évaluations qualitatives, ainsi que dans certains cas, des modélisations :

- Des rapports scientifiques pour les questions environnementales : le 6e rapport du GIEC pour les questions climatiques, et le rapport de l'IPBES pour celles relatives à la perte de biodiversité ;
- Des données internes et externes relatives aux investissements : cartographie des investissements gérés en direct par secteur d'activité, qualité du portefeuille immobilier de placement, étude des préférences ESG des consommateurs-investisseurs pour évaluer le risque de réputation lié à la stratégie d'investissements, ainsi que pour le climat, des modélisations réalisées dans le cadre des stress-tests ACPR et du calcul d'une Value at Risk climatique ;
- Des sources internes (registre des accidents du travail et des maladies professionnelles, cas d'alerte professionnelle, base de données des risques opérationnels, cartographie des risques majeurs, cartographie des risques ESG dans les achats) et externes (revue professionnelle, veille RSE, veille RH, diverses enquêtes sur les risques émergents) pour évaluer les impacts, risques et opportunités liés aux opérations propres.

Outre ces paramètres d'entrée, la Sgam a utilisé la base de données ENCORE pour identifier les dépendances des entreprises bénéficiaires des investissements aux services écosystémiques rendus par la Nature et les pressions que pouvaient exercer ces entreprises sur l'environnement. Au delà de l'identification, la base de données ENCORE a également permis d'objectiver l'évaluation, bien que celle-ci demeure en grande partie qualitative, et fondée sur des jugements d'experts, notamment en ce qui concerne le caractère irrémédiable des impacts négatifs.

De même, afin d'objectiver l'évaluation des risques d'image, qui pourraient survenir du fait

d'investissements dans des entreprises ayant des activités néfastes pour l'environnement, ou des pratiques controversées dans le domaine social ou celui de la gouvernance, la Sgam a calibré une échelle de cotation spécifique calée sur les attentes des clients en se fondant sur des études de marché utilisées comme proxy des préférences ESG des consommateurs.

1.6.4 Processus d'identification et d'évaluation des IRO liés au changement climatique

Cette section de l'état de durabilité se concentre sur le processus d'identification des risques et des opportunités liés au changement climatique. Elle décrit le cadre d'analyse utilisé pour évaluer l'influence des risques physiques sur la matérialité financière, puis toujours sous ce même prisme, des risques de transition ainsi que les opportunités éventuelles.

1.6.4.1 Processus d'identification et d'évaluation des impacts

L'approche retenue ne déroge pas au cadre méthodologique général décrit dans les sous-sections précédentes. L'identification et l'évaluation ont été effectués à dire d'experts en s'appuyant sur les évaluations des émissions de gaz à effet de serre liées aux différentes activités sur les scopes 1 et 2 ainsi que sur les principaux postes du scope 3 qui y sont liés et qui représentent l'essentiel des émissions attribuées aux affiliés de la Sgam. Parmi ces sources d'émissions, les portefeuilles d'investissements, selon les encours retenus, représentent plus de 99 % du total des émissions comptabilisées sur les trois scopes du protocole GHG, tant en market-based, qu'en location-based. L'évaluation des impacts réels et potentiels a été réalisée au niveau de chacune des activités et de manière transversale, en considérant le budget carbone résiduel mondial compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Compte tenu de l'inertie des émissions dans l'atmosphère, la Sgam a conclu à la matérialité de l'ensemble des postes mesurés et des segments d'activités considérés, indépendamment de leur poids dans le bilan carbone de l'entreprise.

En ce qui concerne les impacts positifs, potentiels ou avérés, plusieurs d'entre eux ont été évalués comme la contribution des garanties d'assurances à la résilience aux événements climatiques, ou encore le potentiel contributif des investissements à la transition écologique et énergétique. Seul l'impact relatif aux investissements s'est révélé matériel au terme de l'analyse.

1.6.4.2 Processus d'identification et d'évaluation des risques physiques

L'identification et l'évaluation des risques physiques sont principalement qualitatives et fondées sur des avis d'experts, en mobilisant toutefois les premiers enseignements tirés de l'analyse de résilience décrite à la section 2.2.2 de cet état de durabilité. L'analyse de double matérialité a porté sur l'ensemble des activités, en s'interrogeant sur leur exposition à différents risques physiques tant à court, qu'à moyen et long termes, sans que l'horizon n'excède une dizaine d'années, à l'exception des activités d'assurances et d'investissements pour lesquelles des enseignements sur des horizons temporels plus longs ont pu être considérés, comme décrit dans cette section. Ont notamment été explicitement ou implicitement évalués, l'incidence de l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des vagues de chaleur sur la mortalité, la morbidité des personnes, les dépenses de santé et les arrêts de travail, les conséquences de la montée des eaux sur l'exploitation des résidences services séniors, et sans procéder toutefois à une analyse systématique de l'ensemble des éléments mentionnés dans la classification des aléas climatiques, les répercussions possibles d'événements extrêmes (inondations, tempêtes) sur le portefeuille d'investissements, ou encore sur la continuité d'activité des établissements exploités au titre des opérations en propre. Bien que l'échelle d'évaluation des risques, utilisée dans le cadre de l'analyse de double matérialité, distingue les horizons temporels en les alignant sur ceux définis dans la norme, en affectant une pondération à ceux-ci, ils n'ont pas été explicitement définis en fonction de la durée de vie prévue des actifs, des horizons de planification stratégique et des plans d'allocation des fonds propres de la Sgam.

S'agissant des sites tertiaires occupés au titre des opérations en propre, ainsi que des résidences services séniors exploitées, l'évaluation a consisté en une analyse qualitative reposant sur une vue d'ensemble des aléas auxquels peuvent être exposés les établissements concernés, sans procéder toutefois à une cartographie détaillée croisant les coordonnées géospatiales de ces implantations avec les projections des aléas climatiques associés à différents scénarios climatiques. L'évaluation est toutefois réalisée sur la base d'un scénario climatique à émissions élevées implicite, ce qui sous-tend la prise en compte d'aléas climatiques dont la fréquence et l'intensité sont plus élevées que les observations statistiques passées. Par ailleurs, elle s'est appliquée à cerner qualitativement quelles pouvaient être les conséquences d'une augmentation en fréquence et en intensité des vagues de chaleur, de vagues submersives, d'inondations, ou encore celles liées au retrait du trait de côte en raison de la montée des eaux, le cas échéant en combinant ces périls potentiels.

Les assurances et les investissements font également l'objet d'une évaluation qualitative des risques physiques auxquels ils sont exposés, enrichie des éléments d'appréciation tirés de deux exercices quantitatifs :

- Dans le cadre de l'un de ces deux exercices, les stress-tests de l'ACPR, les simulations sur le passif et l'actif bilantiel reposent sur la trajectoire RCP 4.5 du GIEC, qui permet de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C dans deux scénarios, l'un ordonné, l'autre désordonné. La trajectoire RCP 8.5 du GIEC, un scénario climatique à émissions élevées, mentionné par la norme et qui correspondrait à une hypothèse de hausse des températures comprise entre 1,4°C et 2,6°C en 2050, n'a pas été retenu par l'autorité

de supervision, dans la mesure où ainsi qu'elle le souligne dans la restitution de place de cet exercice : « le RCP 8.5 est sujet à controverses quant à son caractère atteignable, notamment en raison des hypothèses relatives à l'évolution de l'utilisation des énergies fossiles sur lesquelles il s'appuie. Sa pertinence, en tant que scénario « business as usual », est ainsi sujette à caution ». Pour cet exercice, les passifs d'assurances ont été choqués à l'aide de dérives nationales moyennes des taux de mortalité, de morbidité, des arrêts de travail et des dépenses de santé, sans tenir compte de la répartition géographique des populations assurées en France et de données géospatiales, et les actifs via des ajustements des variables macroéconomiques et financières ;

- Dans le cadre de l'autre exercice, la Climate Var MSCI envisage un scénario à 3°C qui suppose des émissions élevées, ainsi qu'un scénario à 2°C et un scénario à 1,5°C dans des variantes ordonnée et désordonnée. La Climate Var MSCI des risques physiques correspond aux effets financiers, tant des risques climatiques chroniques qu'aigus, susceptibles d'affecter sur le plan opérationnel les entreprises dans lesquelles SGAM AG2R LA MONDIALE investit. Le modèle de MSCI prend en compte les huit phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrêmes, vagues de froid extrêmes, pluies diluviennes, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales. MSCI utilise un historique de 39 années de données météorologiques pour établir un scénario de base et calculer pour chaque entreprise un coût probable associé à la survenance de ces risques physiques. L'évaluation des risques physiques liés au changement climatique sur le périmètre relatif aux activités assurantielles et aux investissements, dans la limite des enseignements tirés de ces exercices, fait donc partiellement usage des scénarios climatiques sans reposer sur des données géospatiales.

1.6.4.3 Processus d'identification des risques de transition

Tout comme pour l'identification des impacts et des risques physiques, l'analyse de matérialité des opportunités et des risques de transition liés au climat a été conduite sur le périmètre des opérations en propre des affiliés de la Sgam, ainsi que sur leurs chaînes de valeur respectives. L'évaluation est également qualitative, pour l'essentiel basée sur des avis d'experts, enrichie pour les activités assurantielles et d'investissements des enseignements tirés des deux exercices ACPR et Climate Var MSCI relatés dans la section précédente de cet état de durabilité. Les horizons temporels considérés sont identiques à ceux mentionnés dans l'analyse d'impact ainsi que celle des risques physiques. Ils reprennent les spécifications de la norme ESRS 2 sans excéder une dizaine d'années pour l'horizon de long terme. Des horizons plus longs ont toutefois pu être considérés qualitativement pour les activités assurantielles et d'investissements sur la base des deux exercices mentionnés supra (ACPR, Climate Var MSCI).

Parmi les événements, liés à la transition, classiquement admis et la liste non exhaustive de ceux-ci incluse dans la norme E1, plusieurs ont été incorporés à la bibliothèque des risques et des opportunités liés au climat et leur analyse réalisée sur les horizons temporels précités. Les risques et les opportunités tels que l'incidence d'une tarification accrue des émissions de gaz à effet de serre sur les entreprises dans lesquelles il est procédé à des investissements, ou encore du coût de l'énergie pour l'ensemble des activités, de même que les conséquences sur l'offre de produits d'une modification éventuelle des préférences exprimées par les clients en matière de durabilité, tout comme les risques de réputation associés à des politiques produits et/ou d'exploitation ne tenant pas compte de la contrainte carbone, ont été identifiés comme des axes plus particulièrement pertinents à évaluer en tenant compte dans la mesure du possible de la probabilité, de l'ampleur et de la durée perçues de ces événements.

L'identification des opportunités et des risques de transition pertinents, ainsi que leur évaluation, sont toutefois réalisées en prenant en compte, sous les horizons temporels précités, un scénario compatible avec la cible haute de l'Accord de Paris, soit 2°C sans dépassement ou temporairement avec. Dans le cadre des opportunités et des risques de transition, relatifs aux activités d'investissement, les enseignements tirés du calcul de la Climate Var MSCI, lequel comprend une évaluation partielle des pertes de valeur des portefeuilles d'investissements liées aux risques dits « politiques », ainsi que les gains éventuels associés aux « progrès technologiques » dans un scénario compatible avec un réchauffement planétaire limité à 1,5°C, ont ainsi pu être mobilisés. Les risques de transition sont également capturés par l'exercice de place organisé par l'ACPR dans le cadre de la trajectoire RCP. 4.5 dans un scénario ordonné ou non. Les risques sont simulés au moyen de chocs différenciés sur les *spreads* souverain et corporate, la courbe des taux, les actions. Les titres émis par les entreprises relevant du secteur pétro-gazier y sont plus significativement choqués que ceux des autres secteurs d'activités. Ces différents scénarios reposent sur des hypothèses d'évolution des politiques, sur les tendances macroéconomiques, l'utilisation de l'énergie et le mix énergétique, ou encore des hypothèses technologiques.

La compatibilité des actifs et des activités économiques de la Sgam avec une transition vers une économie neutre pour le climat est nécessairement corrélée au rythme de décarbonation de l'économie en général. En effet, les émissions de gaz à effet de serre proviennent pour l'essentiel des portefeuilles d'investissements de la Sgam, qui peuvent être difficilement orientés exclusivement vers des activités économiques compatibles avec l'Accord de Paris. D'autres activités peuvent également exiger des efforts importants pour s'assurer d'une telle compatibilité, parmi lesquelles l'immobilier de placement d'une part, et les opérations de promotion immobilière et développement d'autre part. Les actifs sous-jacents – résidences services séniors, immeubles de bureaux, commerces – ont une durée

de vie longue, les choix de conception et de matériaux influencent donc les émissions sur des décennies dans leur phase d'exploitation.

Il n'y a pas d'hypothèses critiques en matière de climat formulées dans les états financiers.

1.6.5 Processus d'identification des IRO liés aux autres thèmes environnementaux

L'évaluation de la matérialité des impacts, risques et opportunités relatifs aux autres thèmes environnementaux s'inscrit dans le cadre général décrit aux sections 1.6.4 et 1.6.5 notamment en ce qui concerne les opérations en propre (i.e. exploitation des établissements administratifs, des agences et des résidences services séniors). Compte tenu de la nature tertiaire des activités exercées, les entreprises affiliées à la Sgam sont peu susceptibles d'avoir des impacts, risques et opportunités matériels directs sur les autres thèmes environnementaux, y compris si ceux-ci se situaient à proximité de zones protégées. L'évaluation a donc été pour l'essentiel qualitative à dire d'experts, tant pour les opérations propres, que pour l'amont de la chaîne de valeur.

Pour identifier et évaluer la matérialité indirecte des impacts, risques et opportunités liés aux investissements, la Sgam a utilisé la base ENCORE qui permet de cartographier les pressions exercées par les secteurs d'activité des émetteurs en portefeuille d'une part, et les dépendances de ces derniers aux services rendus par la nature. La base de données ENCORE comprend plusieurs questions environnementales qui peuvent être rapprochées des sous-thèmes et des sous-sous-thèmes visés par plusieurs des normes ESRS environnementales, comme les vecteurs d'incidence direct sur la biodiversité, les impacts sur l'état des espèces, ainsi que sur l'étendue et l'état des écosystèmes, la pollution (sols, eaux, air, substances préoccupantes, etc.), ou encore, les ressources hydriques et marines (consommation et prélèvements d'eaux, rejets des eaux et rejets des eaux dans les océans, etc.).

La base de données ENCORE présente toutefois certaines limitations et un degré important de jugement d'experts. Dans ce contexte, au-delà de la base ENCORE, la Sgam a poursuivi ses analyses au cours de l'exercice 2025 en s'appuyant sur études documentaires et des benchmarks, ce qui a conduit à identifier une nouvelle norme matérielle, à savoir, la biodiversité, et plus spécifiquement l'un des vecteurs d'incidence directe sur l'état de la biodiversité, le changement climatique.

En fonction de la disponibilité des données dans le futur et de l'amélioration des méthodologies disponibles, la Sgam pourra être amené à réévaluer la matérialité des autres normes environnementales.

1.6.6 Processus d'identification des IRO liés à la conduite des affaires

L'analyse réalisée sur les sujets en lien avec les questions de délinquance financière, en ce inclus la corruption, ainsi que la protection des lanceurs d'alerte, prend en considération les facteurs suivants : (i) la localisation géographique des activités (France, Luxembourg, Italie et Suisse), en ce compris le corpus réglementaire applicable dans ces pays (ii) la nature des activités et des transactions réalisées, qui sont essentiellement financières à des fins de placement, mais qui peuvent également concerner (iii) des soutiens financiers ou la conclusion de partenariats avec un tissu d'acteurs non assujettis aux réglementations relatives à la lutte contre la corruption et ne disposant donc pas en conséquence des réflexes appropriés. Parmi les autres caractéristiques considérées dans le cadre du processus d'évaluation, il a été tenu compte de l'existence d'une autorité chargée administrativement de procéder à des contrôles, des sanctions et des pénalités éventuelles en cas de manquements constatés, ou encore des répercussions en termes de réputation. D'autres aspects ont été considérés, par exemple, les cartographies de risques existantes dans le domaine de la gestion des relations avec les fournisseurs.

1.6.7 Intégration dans le processus de gestion de la Sgam et du dispositif de gestion des risques

Le Groupe aborde la majeure partie des risques identifiés, en matière de durabilité, avec la même priorité que les autres types de risques. Il est procédé à des tests de résistance de notre activité dans certaines conditions d'exercice sur le périmètre assurantiel dans le cadre de notre rapport sur l'évaluation interne des risques, et de la solvabilité (EIRS). Ces tests peuvent couvrir explicitement l'un des risques identifiés (ex. conséquences financières d'un risque cyber donnant lieu à une interruption d'activité ou une fuite de données) ou implicitement (ex. incidences financières d'un risque d'image qui peuvent être appliquées aux risques de durabilité matériels). Ces exercices de simulation ne sont que partiellement alignés sur les horizons temporels standardisés de la norme ESRS 1. Les enseignements, qui en sont tirés, sont intégrés au processus d'identification et d'évaluation des risques en matière de durabilité, qui reposent sur des jugements d'experts.

L'intégration du processus de double matérialité dans le cadre global de gestion des risques s'est poursuivie dans le cadre de ce second état de durabilité. Les risques identifiés sont couverts par les dispositifs traditionnels de gestion des risques. Ainsi que décrit en différents chapitres des sections relatives à l'élaboration de l'analyse de double matérialité, cette dernière s'est appuyée sur plusieurs dispositifs existants en matière de gestion des risques, au nombre desquels, le suivi des risques opérationnels, la cartographie des risques majeurs, et le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS). Les impacts y sont indirectement traités lorsque ceux-ci sont à l'origine de l'un des risques considérés dans ces différents dispositifs. Des travaux, destinés à intégrer plus explicitement les impacts et les risques en matière de durabilité et à faire converger les processus, ont été engagés et seront poursuivis dans les exercices à venir et menés conjointement par les fonctions RSE et les fonctions risque de la Sgam.

Le processus d'analyse de double matérialité, ayant été développé pour les besoins immédiats d'établir un état de durabilité au niveau de la Sgam, n'est pas intégré dans son processus global de gestion au-delà des impacts, risques et opportunités liés au plan d'entreprise 23-25. Ces aspects seront affinés dans les prochains exercices dans le cadre du processus d'amélioration continue.

1.6.8 Publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise

Les informations sur les points de données publiés, ainsi que leur emplacement dans l'état de durabilité, sont déclinées dans la section 5.2. Les informations à publier ont été identifiées en s'appuyant sur le fichier IG3 mis à disposition par l'EFRAG. Bien que la priorité ait été donnée aux informations à publier obligatoirement, la Sgam a également publié des points de données optionnels lorsque ceux-ci pouvaient apporter des éléments complémentaires utiles à la compréhension du contexte.

2. Informations environnementales

page 38 **2.1 Taxonomie**

2.1.1 Contexte 38
2.1.2 Evaluation et méthodologie 38

page 40 **2.2 Changement climatique (E1)**

2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation au changement climatique 40
2.2.2 Analyse de la résilience du modèle d'affaires aux risques liés au changement climatique 41
2.2.3 Politiques de gestion des IRO matériels 43
2.2.4 Suivi de la performance des actions engagées 43

page 50 **2.3 Biodiversité et écosystèmes (E4)**

2.3.1 Politique relative à la biodiversité et aux écosystèmes 51
2.3.2 Suivi de la performance des actions engagées 51

2.1 TAXONOMIE

2.1.1 Contexte

2.1.1.1 Cadre et exigences de la taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen, visant à favoriser les investissements durables, établit un système de classification entre les activités économiques considérées durables et les autres activités économiques. La taxonomie classe les activités selon six objectifs environnementaux : Atténuation du changement climatique, Adaptation au changement climatique, Utilisation durable et protection des ressources marines, Transition vers une économie circulaire, Prévention et réduction de la pollution, et Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Une activité est considérée comme alignée,[1] si elle contribue substantiellement à un objectif, respecte le principe Do No Significant Harm (DNSH) et ne nuit pas aux autres objectifs. Certaines activités sont facilitatrices (*Enabling*), car elles permettent la transition d'autres secteurs.

La Sgam est un acteur paritaire et mutualiste soumis au règlement de la Taxonomie Européenne depuis 2024. En 2023, toutes les compagnies d'assurance soumises à la DPEF, obligation à laquelle n'était pas assujettie la Sgam devaient publier des Indicateurs Clés de Performance (ICP) sur les activités de souscription et d'investissement puis, à partir de 2024, sur les activités alignées à la taxonomie[1].

Dans le cadre de cette seconde publication des informations prévues par le règlement de la Taxonomie Européenne, la Sgam a procédé à une analyse de l'éligibilité et de l'alignement de ses activités, à l'exclusion d'une partie des unités de compte, la Sgam ayant toutefois intégré en 2025 une partie des UC en gestion externe. L'acquisition des données utiles à ce calcul nécessite de transpariser notamment les UC sélectionnées par les distributeurs-partenaires telles que les banques privées, les family office. Ces informations ne sont pas toutes disponibles pour l'établissement des ratios requis par le règlement précité.

Cette publication ne prend pas en compte le dernier règlement délégué (UE) 2026/73 de la Commission du 4 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2178 relatif à la simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental, ni les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 relatifs à la simplification de certains critères d'examen technique permettant de déterminer si des activités économiques ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux.

En effet, tel que défini à l'article 4 du règlement délégué (UE) 2026/73, le Groupe a choisi de continuer à appliquer les règlements délégués (UE) 2021/2178, (UE) 2021/2139 et (UE) 2023/2486 tels qu'ils sont applicables le 31 décembre 2025 pour l'exercice commençant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

[1] CL2021R2178FR0020010.0001.3bi_cp 1..1 (europa.eu)

2.1.1.2 Base comptable

Hormis les exclusions mentionnées ci-dessus, le Groupe a produit les indicateurs taxonomiques sur le périmètre de ses états financiers consolidés.

2.1.2 Évaluation et méthodologie

2.1.2.1 Souscription

L'indicateur clé de performance « souscription » concerne « l'assurance non-vie couvrant des dangers liés aux risques climatiques » tels que définis l'annexe 2 du règlement Taxonomie – règlement (UE) 2020/852. Les lignes d'activités mentionnées dans les actes délégués du règlement Taxonomie sont relatives aux 8 lignes d'activité non-vie au sens de la Directive Solvabilité 2, à savoir :

a. Assurance de frais médicaux ;

b. Assurance de protection du revenu ;

c. Assurance d'indemnisation des travailleurs ;

d. Assurance de responsabilité civile automobile ;

e. Autre assurance des véhicules à moteur ;

f. Assurance maritime, aérienne et transport ;

g. Assurance incendie et autres dommages aux biens ;

h. Assurance assistance.

Ainsi, cet ICP « souscription » n'est pas applicable aux activités économiques de SGAM AG2R LA MONDIALE (Épargne, Retraite, Santé et Prévoyance).

La part des primes émises brutes en assurance non-vie éligible à la taxonomie est donc égale et identique à celle constatée en 2024 (0%).

2.1.2.2 Investissements financiers

Les investissements du Groupe se répartissent entre un portefeuille d'investissements financiers de près de 115,7 milliards d'euros environ, dont un portefeuille d'immobilier de placement de 6,3 milliards d'euros.

Les données utilisées afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement du portefeuille d'investissements sont fournies par ISS. La « part des encours éligibles à la taxonomie » du portefeuille représente le poids de l'encours investi dans les entreprises, pondéré par la quote-part de leur chiffre d'affaires ou des CapEx relevant de la taxonomie. L'alignement et l'éligibilité du portefeuille d'investissements du Groupe sont résumées dans les tableaux présentés en annexe de cet état de durabilité. De plus, à travers son portefeuille, le Groupe finance des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, la part des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile est disponible dans les tableaux correspondants.

2.1.2.3 Immobilier de placement

L'ensemble de l'activité d'immobilier de placement du Groupe est éligible aux activités d'atténuation au changement climatique. Des travaux complémentaires destinés à analyser l'alignement des actifs immobiliers ont été réalisés en 2025 afin de vérifier que les caractéristiques des biens entrant dans la composition du parc répondent aux critères

techniques de contribution substantielle et du DNSH définis dans le règlement Taxonomie.

Au terme de cette première analyse, la Sgam a identifié un actif aligné pour lequel il a été possible de collecter les éléments nécessaires à la démonstration de l'atteinte des critères techniques dans les délais de production de cet état de durabilité. La valeur de marché de cet actif est de 311,1 millions d'euros ; il est aligné avec l'objectif d'atténuation au titre de l'activité économique 7.7.

2.1.2.4 Indicateurs clés de performance des investissements

Le ratio d'alignement relatif aux activités d'investissement est de 5,34 % (selon CapEx) et 3,93 % (sur la base du CA).

2.1.2.5 Activité de promotion immobilière et d'exploitation de résidences services séniors

ÆGIDE-DOMITYS n'est pas soumis à cet exercice de reporting à titre individuel. Cependant, dans le but de produire un rapport consolidé à l'échelle de SGAM AG2R LA MONDIALE, ÆGIDE-DOMITYS a néanmoins réalisé cette analyse.

En 2025, les entreprises non-financières devaient publier les ratios d'éligibilité et d'alignement pour les 6 objectifs environnementaux. La collecte des données 2024 relatives à la Taxonomie est la première réalisée par ÆGIDE-DOMITYS. Celle-ci étant une entité non financière, elle reporte son éligibilité suivant les indicateurs taxonomiques des entreprises non financières (CA, CapEx et Opex).

ÆGIDE-DOMITYS s'est concentrée, pour 2025, sur l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie. L'analyse de l'alignement n'a pas fait apparaître de montants matériels et l'ensemble des critères techniques permettant de calculer l'alignement n'ont pas pu être collectés pour cet exercice. La valeur d'alignement a donc été fixée à zéro.

Pour rappel, ÆGIDE-DOMITYS se focalise désormais sur l'activité d'exploitation de résidences services séniors ; les activités de promotion immobilière au titre desquelles l'entreprise publie des indicateurs relatifs à la taxonomie, ayant été suspendues. Cette dernière activité correspond au secteur d'activité « Immobilier » éligible à la Taxonomie. Pour cette activité, le taux d'éligibilité est de 100%. Les activités d'exploitation immobilière et de gestion de la commercialisation immobilière comportent le processus de vente des Résidences Services Séniors aux investisseurs individuels, ainsi que le processus d'entretien et de services au sein de celles-ci. Ces deux activités ne sont pas éligibles à la Taxonomie.

L'activité de promotion immobilière et développement de ÆGIDE-DOMITYS pourrait contribuer aux objectifs d'atténuation du changement climatique et de transition vers une économie circulaire. Cependant, afin d'éviter le double comptage, il a été considéré que cette activité contribuait principalement à l'atténuation du changement climatique. Les informations sur l'éligibilité de l'activité de promotion immobilière et développement sont disponibles dans le tableau ci-dessous et les tableaux réglementaires présentés en annexe méthodologique de cet état de durabilité.

	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et Réduction de la Pollution	Protection et Restauration de la Biodiversité et des Écosystèmes	**Total**
Éligibilité							
CapEx	**0,00 €**	0	0	0	0	0	0,00 €
CA	**74 648 000,00 €**	0	0	0	0	0	74 648 000,00 €
OpEx	**0**	0	0	0	0	0	0

2.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE (E1)

NORME THÉMATIQUE E1 : RAPPEL DES IRO MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Libellé de l'IRO	Assurances	Inves-tissements	Habitat sénior	Horizon tempo-rel	Potentiel / Avéré	Chaîne de valeur	Politiques / documents de référence
Contribution à l'atténuation du changement climatique via le développement et d'unités de compte « vertes », et des investissements gérés en direct soutenant la transition écologique		IP		Court, moyen et long termes	Avéré	Aval (destination des investissements)	– Charte d'investissement responsable – Politique climat
Risque de dépréciation des actifs lié à des investissements dans des entreprises carbo-intensives		R		Moyen terme	N/A	Aval (destination des investissements)	– Charte d'investissement responsable – Politique climat
Détérioration de l'image consécutive à une prise en compte insuffisante du dérèglement climatique dans les différentes activités poursuivies par la Sgam (assurances de personnes, investissements, exploitation de résidences services séniors), inclus l'amont et l'aval de celles-ci	R	R	R	Moyen terme	N/A	Amont, opérations propres, aval (destination des investissements)	– Charte d'investissement responsable – Politique climat – Plan de sobriété
Effet des émissions directes et indirectes (scope 1, 2, 3) des gaz à effet de serre émis par les activités de l'entreprise sur le changement climatique	IN	IN	IN	Court, moyen et long termes	Avéré	Amont, opérations propres, aval (destination des investissements)	– Charte d'investissement responsable – Politique climat – Plan de sobriété

La Sgam a identifié un impact négatif, un impact positif et deux risques qui sont reliés au sous-thème de l'atténuation du changement climatique.

L'impact négatif est avéré permanent ; il concerne les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 de l'ensemble des activités analysées.

De cet impact, peut découler un risque d'image à moyen terme, en cas de mesures d'atténuation, qui seraient estimées comme étant insuffisantes par les parties prenantes. Outre ce risque d'image transversal, les activités d'investissements de la Sgam peuvent être exposées à un risque financier à long terme, qui résulterait d'une dépréciation des actifs carbo-intensifs. Ce risque concerne, tant les investissements gérés en directs (immobilier de placement inclus), que ceux réalisés par des sociétés de gestion externe (supports d'unités de compte de partenaires).

Outre cet impact négatif, ce risque d'image et ce risque financier, la Sgam a identifié un impact positif, dont l'origine réside dans la contribution de ses investissements à la transition écologique et énergétique.

Cet impact négatif, si l'on s'en tient aux principales sources d'émissions, que sont les émissions indirectes induites par les portefeuilles d'investissements, est pour l'essentiel lié au modèle d'affaires. En concevant des solutions d'assurance épargne-retraite, et en investissant directement dans des titres financiers émis par les entreprises, les collectivités et les États, les affiliés de la Sgam investissent dans l'économie, dont le niveau de décarbonation est encore faible. Afin de réduire ces impacts, ainsi que les risques de transition qui peuvent y être associés, parmi lesquels le risque d'image a été identifié comme étant matériel, le Groupe a mis en place une politique climat dont l'objectif est de réduire les pressions climatiques liées à la stratégie d'investissement. De la même manière, les autres émissions de gaz à effet de serre sont liées au modèle économique de la Sgam, ce dernier reposant en partie sur la fourniture de services qui nécessite des approvisionnements énergétiques à l'origine de gaz à effet de serre. Des mesures d'atténuation sont également mises en œuvre.

2.2.1 Plan de transition pour l'atténuation au changement climatique

Conscient des liens indissociables entre la santé, le bien-vieillir et l'état de l'environnement, la Sgam s'engage depuis plusieurs années dans la lutte contre les dérèglements climatiques. La première version de la politique climat, qui s'applique aux investissements gérés en direct, remonte à 2020, et les premières mesures

des émissions de gaz à effet de serre associées au fonctionnement interne ont été réalisées en 2008.

Selon les entreprises affiliées à la Sgam, les actions destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître la performance énergétique des activités diffèrent quant à, leur antériorité et l'horizon temporel dans lequel elles s'inscrivent, leur pilotage, leur périmètre de déploiement ou encore leur degré de formalisation. À ce titre non limitatif, les politiques et les plans décrits dans les chapitres qui suivent ne peuvent être qualifiés comme correspondant à un plan de transition au sens des prescriptions fixées par la norme E1 ainsi que des lignes directrices non contraignantes élaborées par l'EFRAG. Le Groupe n'envisage pas d'élaborer un tel plan à très court terme, mais compte poursuivre et amplifier les actions qui sont décrites dans les sections de cet état de durabilité relatives à la norme E1. Il ne dispose pas d'un plan de CapEx ou Opex pour aligner ses activités avec les critères établis par le règlement délégué 2021/2139.

2.2.2 Analyse de la résilience du modèle d'affaires aux risques liés au changement climatique

Les entreprises affiliées à la Sgam peuvent être exposées à divers degrés aux risques liés au changement climatique. Au terme de l'analyse de double matérialité, le risque de transition s'est révélé matériel, soit pour des questions d'image à moyen terme pour une prise en compte insuffisante des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3, soit en raison d'un risque plus financier qui résulterait d'une dépréciation des actifs carbo-intensifs dans lesquels les encours au bilan sont investis.

2.2.2.1 Principaux processus mobilisés pour l'analyse de résilience et périmètre

La résilience de la stratégie et du modèle économique a été évaluée dans le cadre de l'analyse de double matérialité en considérant la chaîne amont et aval des activités exercées par les entreprises affiliées à la Sgam. Outre les évaluations qualitatives d'experts, cette analyse considère les résultats d'autres processus d'identification et d'évaluation des risques liés au changement climatique, déployés à titre exploratoire sur des périmètres plus restreints, mais permettant une modélisation préliminaire des effets financiers du changement climatique et une première monétisation de ceux-ci.

Ces deux processus sont sommairement décrits ci-après, des informations plus détaillées sur les tests réalisés, les hypothèses, les horizons temporels concernés, et les enseignements qu'il peut en être retirés à ce stade, figurant par la suite dans cette description de l'analyse de résilience :

- Les investissements en valeurs mobilières, gérés par les équipes de la direction des investissements et du financement, font ainsi l'objet d'une évaluation annuelle des risques physiques et de transition liés au changement climatique. Ces travaux sont conduits dans le cadre des exigences de publication instaurées par l'article 29 de la Loi Energie-Climat. Ils reposent sur le modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI, lequel permet une quantification d'une partie des risques et des opportunités liés à la transition et aux risques physiques. Le périmètre ne couvre pas les actifs au bilan, qui ne sont pas gérés par les équipes susmentionnées. La dernière évaluation disponible à la date de réalisation de cet état de durabilité concerne les travaux réalisés en 2025 sur les données 2024. Ils ont porté sur une part représentative des encours gérés par la Sgam ;
- Afin de parfaire sa connaissance des risques liés au changement climatique, la Sgam a participé dans un passé encore très récent au second exercice de place organisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et réglementaire (ACPR). Outre la simulation de chocs à l'actif bilantiel, sur trois entités représentatives de SGAM AG2R LA MONDIALE (La Mondiale, La Mondiale Retraite Supplémentaire, et AG2R Prévoyance), l'exercice comportait des hypothèses relatives au passif sous la forme de dérives de frais de santé, des arrêts de travail et d'autres facteurs pouvant influencer les résultats de la prévoyance. Cet exercice a servi de base à la construction d'un scénario climatique dans l'EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) du Groupe.

D'autres processus ont été mobilisés pour informer l'analyse de double matérialité, dont l'analyse des risques physiques, auxquels les investissements en valeur immobilière des entités assurantielles pouvaient être exposés.

2.2.2.2 Scénarios retenus pour l'analyse de résilience et principales hypothèses

L'analyse de double matérialité a été conduite en considérant des horizons temporels de court, moyen et long termes, sans se projeter au-delà de 10 ans et sans intégrer explicitement des scénarios climatiques dans l'exercice d'évaluation. Elle tient toutefois compte des enseignements tirés des deux autres processus précités, lesquels permettent une approche plus projective de la résilience des activités d'assurance et d'investissement à des horizons temporels plus éloignés, à 2100 dans le cas de la VaR, et 2050 dans celui de l'exercice de place de l'ACPR, et en utilisant différents scénarios climatiques. Les paragraphes suivants présentent ces deux exercices et les hypothèses sous-jacentes.

Dans les deux cas, les hypothèses principales concernant les conséquences, que la transition vers une économie bas carbone et résiliente peut avoir sur les tendances macro-économiques, la consommation d'énergie et le déploiement des technologies, sont celles retenues dans le cadre des scénarios économiques développées par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS). Ces hypothèses -en fonction des scénarios utilisés- sont détaillées sur le site de cette institution.

→ La VaR climatique, une mesure des risques à l'actif du bilan

Les performances financières des portefeuilles de valeurs mobilières des affiliés de la Sgam sont

évaluées à l'aide du modèle VaR, développé par MSCI, en fonction de cinq scénarios climatiques définis par le NGFS. Les scénarios du NGFS fournissent une base commune pour les projections climatiques et économiques, qui permet d'explorer différentes trajectoires de transition pour atteindre les objectifs climatiques, en montrant les implications économiques, technologiques et financières des niveaux d'engagement qui y sont associés. Cinq des six scénarios développés par le NGFS ont été retenus pour effectuer ces simulations en 2024 : deux scénarios à 1,5°C et deux scénarios à 2°C selon que la transition vers une économie compatible avec ces cibles soit ordonnée ou non, et un scénario à 3°C qui tient compte pour ce dernier des contributions nationales déterminées sur lesquelles les États s'engagent dans le cadre de l'Accord de Paris et de son suivi.

→ L'exercice climatique de l'ACPR, un cadre couvrant tant l'actif que le passif du bilan

Autre processus mentionné supra qui tient compte des scénarios climatiques, l'exercice de place organisé par l'ACPR, fin 2022 à début 2023, repose également sur le cadre méthodologique développé par le NGFS. Il se concentre sur deux scénarios pour les projections de long terme à l'horizon 2050, ceux d'une transition ordonnée et sa variante désordonnée à 2°C. Pour chacun de ces deux scénarios, l'ACPR a fourni un jeu de variables économiques (spread souverain et corporate, courbe des taux choc actions, etc.) ainsi que sur l'évolution des frais de santé et des tables de mortalité à appliquer au bilan des entités sélectionnées pour participer à l'exercice. Dans les deux cas, la mesure de l'impact du risque physique aigu au passif est effectuée sur la base de la trajectoire RCP 4.5. Le bilan, tout comme l'activité, sont dynamiques par construction, c'est-à-dire, qu'il est tenu compte de la possibilité de les adapter pour limiter les effets du changement climatique sur les actifs en portefeuille, ainsi que sur les opérations de souscription au passif.

Outre les scénarios de long terme, les assureurs participants ont été invités à simuler un scénario dit de « court terme », la notion utilisée dans ce cadre différant du cadre posé par la CSRD. Alors que pour cette dernière, l'horizon de court terme est fixé à moins d'un an, le scénario ACPR est qualifié de « court terme » par opposition au scénario de long terme en ce sens où il repose sur un bilan statique et une séquence d'événements sur trois ans. Les effets s'y conjuguent et s'amplifient, avec une succession de chocs physiques (dérives des taux de mortalité, des indemnités journalières, et des dépenses de santé à la suite de sécheresses deux années consécutives, suivies d'une inondation provoquant la rupture d'un barrage hydraulique), à laquelle s'ajoutent un ajustement brutal des marchés et des pertes de valeurs des actifs financiers en réponse à la prise de conscience par les acteurs économiques de la nécessité d'enclencher des politiques contraignantes de lutte contre le changement climatique. La probabilité que ces hypothèses se vérifient sous un horizon de court, moyen et long termes, au sens des définitions retenues dans le cadre de cet état de durabilité, est faible mais l'exercice présente l'intérêt de stresser le bilan, en le soumettant de fortes contraintes ; les actions de management n'étant pas possible par construction dans le cadre d'un bilan statique.

2.2.2.3 Principaux enseignements tirés des tests de résilience réalisés

Ces différents exercices, exploratoires par nature en raison des incertitudes associées aux horizons temporels considérés, ainsi que les limites inhérentes aux techniques et aux modèles utilisés, permettent de disposer, si ce n'est d'une première lecture de la résilience des activités principales de la Sgam, d'indications sur leur sensibilité aux différents types de risques traditionnellement associés au changement climatique (risques physiques chroniques et aigus, risques de transition). Pour les deux processus utilisant des scénarios climatiques et des projections sur des horizons temporels à très long terme, il est tenu compte des exclusions séquencées prévues par la politique climat :

- Les évaluations des risques physiques, que cela soit dans le modèle VaR ou dans le cadre de l'exercice de place de l'ACPR, aboutissent à des résultats dont l'analyse invite à la prudence quant à l'interprétation qui peut en être faite. Certaines organisations comme Carbon Tracker ont exprimé des préoccupations quant aux scénarios climatiques développés, notamment ceux du NGFS, en raison de la sous-estimation des dommages potentiels liés au climat du fait d'une prise en compte lacunaire des points de basculement climatiques. D'autres limitations inhérentes aux modèles utilisés peuvent être évoquées comme le traitement, dans le cadre du modèle VaR, des titres obligataires dont la maturité est inférieure à 2100 et pour lesquels les événements climatiques extrêmes et les perturbations environnementales majeures, susceptibles d'affecter significativement la valeur des titres de dette émis par les émetteurs, sont attendus après leur échéance ;
- Les scénarios d'une transition désordonnée aboutissent à des résultats plus adverses que ceux d'une transition ordonnée. Le scénario 1,5°C désordonné produit ainsi un résultat plus négatif que sa variante ordonnée, celui à 2°C, des pertes plus importantes dans sa version désordonnée que si la transition se faisait de manière ordonnée. Un constat similaire peut être tiré des scénarios de long terme de l'exercice de place organisé par l'ACPR. Comme le souligne cette autorité dans la restitution des principaux résultats de l'exercice climatique sur le secteur de l'assurance : « les divergences de risques de transition entre les deux variantes se résument principalement dans les variations des prix du carbone ».

Outre les incertitudes entourant l'évaluation des risques physiques et la sous-estimation des répercussions financières en l'absence d'une prise en considération des points de bascule climatique, les modélisations ci-dessus mentionnées sont sujettes à d'autres limites liées à l'incertitude des paramètres de modélisation, la qualité des données, ou encore les

simplifications apportées pour projeter les différents éléments bilantiels sur de tels horizons.

Sous réserve des limitations méthodologiques énoncées supra, l'exercice de place mentionné ci-dessus peut être considéré comme une démarche préliminaire d'analyse de notre capacité à adapter notre stratégie et notre modèle économique au changement climatique à court, moyen et long terme dans le cadre uniquement de scénarios de transition 2°C ordonnée et désordonnée. L'activité des entreprises affiliées à la Sgam impliquées dans l'exercice et leurs fonds propres prudentiels, bien qu'en contraction pour ces derniers, se maintiennent à un niveau proche du scénario de référence, point de comparaison avec les deux scénarios 2°C. Dans les deux cas, le niveau des fonds propres prudentiels bénéficie des variations au passif en raison de l'augmentation des taux d'actualisation (qui diminue la valeur des engagements futurs) qui compensent en partie les mouvements constatés à l'actif liés à la baisse de la valeur de marché des investissements. Il est par ailleurs tenu compte pour ces derniers des exclusions séquencées prévues par la politique climat.

Tirant parti des travaux ci-dessus décrits, la Sgam a intégré à son processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), un scénario climatique qui s'inspire du scénario de « court terme » de l'ACPR, en y accentuant les effets sur la prévoyance-santé, et du scénario de transition 2°C désordonnée pour les chocs macro-économiques et financiers. Ces premiers travaux réalisés en 2024 ont été prolongés en 2025.

2.2.3 Politiques de gestion des IRO matériels

La gestion des impacts et des risques, qui ressortent de l'analyse de double matérialité, est formalisée à divers degrés et selon des procédés adaptés aux différentes activités. Les principaux thèmes couverts par ces documents normatifs relèvent des questions d'atténuation du changement climatique, de transition, de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que d'une plus grande utilisation d'énergies renouvelables.

2.2.3.1 Politique climat et gestion des IRO

La politique climat traite des questions d'atténuation du changement climatique, de transition et d'efficacité énergétique, en ce qui concerne les portefeuilles de valeurs mobilières gérés par les équipes de la direction des investissements et du financement ainsi qu'en matière d'immobilier de placement, à l'exclusion de VIASANTÉ Mutuelle pour cette classe d'actifs, qui est directement gérée par cette dernière et ne s'est pas fixée d'objectifs particuliers en la matière. Cette politique se rattache aux impacts climatiques indirects des investissements qui ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité ainsi qu'aux risques d'image et financiers potentiels qui y sont associés. Sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité de la Direction ci-dessus mentionnée pour les valeurs mobilières, et de la Direction de l'immobilier de placement pour la classe d'actifs éponyme. Le COMEX, ainsi que le Comité des investissements de la Sgam, sont régulièrement tenus informés de sa mise en œuvre par les équipes desdites directions. Depuis son introduction dans la stratégie d'investissement en 2020, la politique climat a connu plusieurs évolutions, fruits d'un dialogue régulier avec différentes parties prenantes (ONG, autorités de supervision, directions internes). Cette politique est disponible sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE, et les équipes concernées par son déploiement sont informées des actualisations dont elle peut être l'objet. La politique climat fait explicitement référence au cadre des objectifs du développement durable, et au Pacte mondial des Nations Unies.

Cette politique ne couvre pas les unités de compte incluses dans les contrats d'assurance-vie et de retraite commercialisés par les entreprises affiliées à la Sgam, et proposés par les réseaux partenaires. Pour cette part des encours inscrits au bilan du Groupe, au même titre que les investissements gérés en direct, les entreprises affiliées concernées n'ont pas développé une politique spécifique, la responsabilité de la sélection des fonds étant du ressort desdits partenaires. Mais elles ont mené de premiers échanges fin 2023 et courant 2024, afin de leur présenter la politique climat et de s'enquérir des dispositions éventuelles appliquées par leur propre organisation.

2.2.3.2 Plan de sobriété et gestion des IRO

Le plan de sobriété énergétique d'AG2R LA MONDIALE couvre l'ensemble des entreprises affiliées à la Sgam, dont les établissements sont situés en France hexagonale et dans les territoires ultramarins. Il concourt à agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, via le déploiement de mesures relatives à la sobriété et l'efficacité énergétique dans les domaines de l'immobilier d'exploitation, l'immobilier de placement, et l'exploitation de résidences services séniors, tout en intégrant d'autres thématiques environnementales dans le cadre du groupe de travail préfigurant un système de management environnemental. Ce plan a été présenté au Comité de Direction Groupe (désormais COMEX) d'AG2R LA MONDIALE ainsi qu'aux instances de gouvernance et aux CSE d'AG2R et La Mondiale à l'automne 2022 ; il tient compte des recommandations formulées à cette même époque par le Gouvernement. Ce plan est placé sous la responsabilité de la Délégation Générale à l'ESS, la RSE et l'Animation des Territoires au niveau du COMEX.

Le segment d'activité relatif à l'exploitation des résidences services séniors fait l'objet, quant à lui, d'une charte environnementale qui traite de la sobriété et de l'efficacité énergétique. Cette charte s'applique pour l'essentiel au fonctionnement interne des résidences et aux services qui y sont proposés.

2.2.4 Suivi de la performance des actions engagées

Cette section de l'état de durabilité a vocation à décrire les actions engagées et planifiées au titre des dispositifs précités. Elle aborde dans un premier temps le contenu de la politique climat, et

dans un second temps, les dispositions prises dans le cadre du plan de sobriété énergétique ainsi que dans les opérations de promotion immobilière et de développement de résidences services séniors.

2.2.4.1 Actions engagées et planifiées au titre de la politique climat d'AG2R LA MONDIALE

La politique climat d'AG2R LA MONDIALE, en sa qualité d'investisseur institutionnel, se concentre tout particulièrement sur la manière dont les investissements en valeurs mobilières gérés en direct, ceux dans des organismes de placements collectifs gérés par la société de gestion d'actifs d'AG2R LA MONDIALE et dans de l'immobilier de placement, peuvent contribuer à l'atténuation du changement climatique. Elle s'appuie dans ce cadre, sur plusieurs leviers de décarbonation, déjà actionnés ou programmés à des échéances rapprochées, et reposant sur :

- Une démarche programmatique d'exclusions ;
- Une politique d'engagement ;
- La promotion d'investissements dans une économie bas-carbone.

La stratégie d'investissement de la Sgam est régie par plusieurs dispositions normatives adoptées par l'Association Sommitale AG2R LA MONDIALE. La politique climat, qui est l'une d'entre elles, a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion au Comité des investissements du Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE.

→ Une démarche programmatique d'exclusions

Prenant acte du consensus scientifique, AG2R LA MONDIALE se concentre sur les secteurs les plus émissifs et, en conséquence, a graduellement étendu la portée de sa politique climat, en incluant dans les exclusions qu'elles prévoient, plusieurs types d'énergies fossiles. Au titre de cette politique, les investissements dans les entreprises actives dans les énergies fossiles conventionnelles et non-conventionnelles font l'objet d'un calendrier d'exclusions séquencées, dont le rythme de déploiement diffère selon les types d'énergies concernées. Ces exclusions concernent les portefeuilles d'investissements gérés en direct ; elles ne s'appliquent pas aux unités de compte, qui sont comptabilisées dans les comptes combinés de la Sgam, à tout le moins celles sélectionnées par les distributeurs de solutions d'épargne, qui peuvent avoir des politiques différentes en la matière. Ainsi, le Groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 15 % de la production d'électricité est réalisée à partir du charbon ou qui disposent d'une capacité installée de plus de 10GW, ou dont plus de 15 % du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie…) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes. Les seuils d'exclusion, en termes de production et de chiffre d'affaires, ont été abaissés de 5 points en 2024 ; ils le seront à nouveau en 2026 dans des proportions équivalentes, puis en 2028, pour atteindre 0 % en 2030 ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructures de charbon thermique ;
- Dont plus de 20 % de la production d'hydrocarbures est d'origine non conventionnelle (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes supérieur à 1 500 mètres de profondeur, exploitation en Arctique selon la définition de l'*Arctic Monitoring and Assessment Programme*), ce seuil ayant été abaissé de 2,5 points en 2024 puis de nouveau en 2025 de 2,5 points. À partir de 2026, il sera abaissé de 3,5 points tous les ans, pour atteindre 0 % en 2030 ;
- Qui, à partir de 2027, ne s'engageraient pas à ne plus développer de nouvelles capacités pétro-gazières, suivant en cela les conclusions de l'Agence Internationale de l'Energie, dont l'un des rapports rappelle que l'ouverture de nouveaux champs pétroliers et gaziers est incompatible avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Lorsque ces seuils sont dépassés par les entreprises impliquées dans les secteurs pétro-gaziers visés par la politique climat, les titres de celles-ci sont interdits à l'achat, et les encours détenus sont conservés jusqu'à leur maturité, de même que les titres ne disposant pas d'une maturité définie en figeant les positions bilantielles, dès lors que les seuils d'exclusion sont franchis.

→ Une politique d'engagement actionnarial

Outre le volet exclusions, la politique climat dispose d'un volet relatif à l'engagement. Ce dernier passe par le dialogue et l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises dans lesquelles la Sgam investit. Le taux de participation d'AG2R LA MONDIALE aux assemblées générales tenues en 2025 s'est ainsi élevé à 98 % sur le périmètre des actions détenus par AG2R LA MONDIALE qui comprend la Sgam, les institutions de retraite complémentaire AG2R Agirc-Arrco et CGRR Agirc-Arrco.

La politique climat attend des émetteurs de titres, dans les secteurs les plus émissifs qu'ils soumettent annuellement au vote des actionnaires, un plan climat comprenant des éléments permettant d'en apprécier la pertinence, au nombre desquels :

- Le scénario scientifique de référence utilisé par l'entreprise pour fixer ses objectifs ;
- L'évolution du mix énergétique ;
- La définition d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court, moyen et long termes sur l'ensemble des activités et des scopes d'émissions ;
- La contribution des émissions négatives à l'atteinte des objectifs que l'entreprise s'est fixés.

Lors des Assemblées générales tenues en 2024, tous secteurs confondus, dix résolutions environnementales ont concerné des « Say on Climate », toutes à l'initiative des entreprises. En application de sa politique climat, AG2R LA MONDIALE a voté « contre » lorsque les plans climatiques présentés n'étaient pas exhaustifs. Cela a concerné la moitié des cas.

→ La promotion des investissements dans une économie bas-carbone

Identifiée comme étant un impact positif, la promotion des investissements dans une économie bas-carbone constitue le troisième volet de la politique climat. Il concerne les investissements dans les émissions d'obligations vertes, des investissements en actions cotées et non cotées, ainsi que les investissements dans l'immobilier de placement. Cette dernière classe d'actifs est en partie traitée dans la section 2.2.4.2 : « actions engagées au titre du plan de sobriété énergétique et des autres dispositifs » ainsi que dans les paragraphes qui suivent.

Les trois volets de la politique climat constituent les principaux leviers de décarbonation des investissements en valeurs mobilières, gérés en direct et dans l'immobilier de placement. Ils concourent à l'objectif de réduction de la température implicite des portefeuilles d'investissements, pour lesquels la politique climat fixe un objectif de 2,5°C à l'horizon 2030 avec une étape intermédiaire à 2,6°C en 2025. Elle est en diminution en 2025, sans qu'il soit possible pour des raisons méthodologiques, d'exprimer cette réduction en émissions de gaz à effet de serre.

Le troisième volet de la politique climat est également assorti d'objectifs spécifiques à l'immobilier de placement, que cela soit en termes de certification des immeubles de bureau, ou de réduction de leur intensité énergétique. Plusieurs opérations ont été livrées en 2025 (notamment un immeuble de logements résidentiels à Clichy (92110) et un immeuble de bureaux situé à Paris, rue de Châteaudun (75009). La démarche engagée, depuis de nombreuses années, reconnue par l'octroi d'un prix dans la catégorie maître d'ouvrage, remis par l'Association pour le Développement du Bâtiment Bas Carbone (BBCA) récompensant la démarche éponyme de la Sgam. Ce prix récompense la réalisation de plusieurs opérations en Île-de-France :

- « Go-Montreuil », où la restructuration bas-carbone a concerné une superficie de 20 000 m² de bureaux (93048) ;
- « 44 Châteaudun », portant sur 16 300 m² de bureaux restructurés à Paris (75009) ;
- « 96 Hausmann », un immeuble de bureaux restructuré d'une superficie de 16 500 m² à Paris (75008).

Avec plus de 55 000 m² de bureaux labellisés ces 12 derniers mois, AG2R LA MONDIALE se classe en troisième position au titre de la superficie certifiée. Cette distinction honore, engage et encourage la Sgam à poursuivre les efforts entrepris de longue date pour disposer d'un portefeuille immobilier, dont les actifs sont sobres en énergie, et bas-carbone.

Outre les opérations engagées ou finalisées dans l'année, des études ont été réalisées sur une large partie des actifs en portefeuille, afin d'identifier dans quelle mesure ils répondaient aux critères de la taxonomie sous l'angle de l'adaptation au changement climatique, et envisager les plans d'actions nécessaires à leur alignement.

Hormis les dépenses d'investissements liées aux opérations de restructuration / rénovation des actifs immobiliers, lesquelles demeurent proportionnées au bilan de la Sgam, la mise en œuvre des plans d'actions engagés ci-dessus ne nécessite pas de dépenses d'investissement importantes, et les dépenses opérationnelles sont pour l'essentiel constituées, d'achats de données, et de moyens humains dédiés à leur analyse et à l'exercice de la démarche d'engagement. Il n'y a donc pas, au sens de la norme, de ressources financières actuelles et futures allouées au plan d'action, autres que les dépenses de fonctionnement courantes, ni de dépendance avec leur disponibilité et leur allocation. En conséquence, la réconciliation des valeurs monétaires des CapEx et OpEx significatifs, nécessaires à la mise en œuvre desdites actions avec les postes, ou les notes pertinentes figurant dans les états financiers de la Sgam, avec les indicateurs clés de performance liés aux CapEx alignés sur la taxonomie et les plans CapEx visés au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission, est inapplicable.

2.2.4.2 Actions engagées au titre du plan de sobriété énergétique et des autres dispositifs

Outre les actions engagées au titre de la politique climat sur les portefeuilles d'investissements, les affiliés de la Sgam et leurs filiales, exclusion faite de LMEP en raison de la territorialité du plan de sobriété énergétique, se sont rassemblés autour d'une démarche commune pour contribuer à l'effort national, auquel les entreprises ont été invitées à contribuer dans le cadre du plan de sobriété national pris dans le sillage du conflit russo-ukrainien.

Le plan de sobriété énergétique d'AG2R LA MONDIALE fixe une cible de réduction des consommations d'énergie à l'horizon 2025, tant pour l'immobilier d'exploitation, que pour l'immobilier de placement. Il contribue donc directement à réduire les postes d'émissions de gaz à effet de serre liés à l'énergie.

Ce plan est constitué de deux axes, l'un destiné à atteindre l'objectif précité à l'horizon 2025, l'autre à inscrire la démarche dans la durée, via la mise en place de groupes de travail dédiés :

- Le premier axe du plan de sobriété énergétique consiste à optimiser les surfaces d'exploitation, avec le déploiement du Flex Office dans plusieurs sites, afin de libérer des espaces, modifier les consignes de température en hiver et en été, et accompagner ces mesures par des campagnes de sensibilisation aux écogestes, des fresques du climat, mais aussi une formation sélective à l'audit de la norme ISO 50001 (gestion de l'énergie). À l'exception de la formation à l'audit de la norme ISO 50001, ces mesures sont reconduites annuellement depuis la première année de mise en place du plan de sobriété énergétique en 2022. L'accompagnement des mesures de sobriété est une dimension importante de ce volet, les questions relatives à la sobriété nécessitant un dialogue nourri pour faciliter l'adhésion à celle-ci. Dans cet esprit, les GIE AG2R et La Mondiale ont formé une équipe interne d'animateurs de la Fresque du Climat constituée de trois personnes en 2023, qui a atteint le nombre de

13 en 2025. Depuis le lancement de cette opération, 228 personnes ont participé à une fresque du climat en 2025, y compris les effectifs de la retraite complémentaire non inclus dans cet état de durabilité ;

- Le deuxième axe a pour objectif de préparer l'après 2025. Plusieurs chantiers ont été lancés sur un périmètre étendu incluant selon les cas, les GIE AG2R et La Mondiale, VIASANTÉ Mutuelle et les activités liées à l'habitat sénior. Outre la constitution d'un groupe de travail sur la sobriété dans les achats qui a procédé à l'analyse des dépenses d'achats, afin d'identifier les familles les plus énergivores et initié une réflexion sur des critères de sélection des équipements concernés, deux autres groupes de travail ont été créés, l'un dédié aux déplacements, l'autre au numérique responsable. Par ailleurs, les équipes des entreprises affiliées à la Sgam ont constitué un groupe de travail « système de management environnemental (SME) », qui est composé de six chantiers au sein desquels, elles mettent en commun leur expérience dans le domaine de la gestion des impacts environnementaux. Outre le suivi des actions engagées les années précédentes, l'accent a été mis sur les questions de la mobilité avec le déploiement d'une plateforme de covoiturage sur 13 sites couvrant plus de 4900 salariés, la labellisation employeur pro-vélo sur 3 sites et la reconduction de l'analyse des déplacements domicile-travail et professionnels, et le projet de déploiement de plusieurs bornes électriques dans les établissements exploités par les entités AG2R et La Mondiale de la Sgam.

Les principaux leviers de décarbonation compris dans le plan de sobriété concernent donc les consommations d'énergie, les dépenses d'achats, et les déplacements (domicile-travail et professionnels). Ces derniers constituent, historiquement et sur un périmètre différent, la troisième source la plus importante d'émissions de gaz à effet de serre, loin derrière les investissements et les dépenses d'achats.

Ces trois leviers concourent à la démarche bas-carbone associée au fonctionnement dans laquelle la Sgam s'engage, sans s'être toutefois fixé à date, un objectif quantitatif sous un horizon temporel défini de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en œuvre des plans d'actions mentionnés ci-dessus ne nécessite pas de dépenses d'investissement importantes à ce stade, des mesures engagées et des réflexions sont en cours. Il n'y a donc pas, au sens de la norme, de ressources financières actuelles et futures allouées au plan d'action, autres que les dépenses de fonctionnement courantes, ni de dépendance avec leur disponibilité et leur allocation. En conséquence, la réconciliation des valeurs monétaires des CapEx et des OpEx significatives nécessaires à la mise en œuvre desdites actions, avec les postes ou les notes pertinents figurant dans les états financiers de la Sgam, aux indicateurs clés de performance liés aux CapEx alignés sur la taxonomie et aux plans CapEx visés au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission, est inapplicable.

2.2.4.3 Consommations d'énergie

2.2.4.3.1 Données relatives aux opérations en propre

Les consommations d'énergie de la Sgam sont essentiellement liées aux immeubles de bureaux occupés par ses salariés et prestataires sur site, aux locaux de services et parties communes des résidences services séniors, et aux actifs détenus dans le cadre des investissements en valeurs immobilières.

→ Evolution des consommations d'énergie et du mix énergétique entre 2024 et 2025

Parmi ces différentes sources de consommation d'énergie, l'immobilier de placement représente une part non négligeable dans la mesure où sont également capturées les consommations des locataires de ces biens, dont des commerces de pied d'immeubles à vocation principalement alimentaires qui disposent d'équipements énergivores par nature (ex. chambre froide) et qui accentuent le poids représenté par les actifs loués dans le total des consommations d'énergie. Les actifs détenus dans le cadre des investissements en valeurs immobilières représentent en effet 60 % de la consommation totale d'énergie constatée en 2025. Viennent ensuite, par ordre décroissant d'importance, les activités d'exploitation de résidences services séniors à l'origine de 34 % de la consommation totale d'énergie, le reliquat étant constitué des approvisionnements énergétiques nécessaires à l'exploitation des établissements accueillant les effectifs de la Sgam dans le cadre des activités d'assurances et d'investissements.

L'augmentation globale observée entre 2025 et 2024 (+3 %) résulte de la combinaison de plusieurs facteurs structurels, méthodologiques et opérationnels, dont les effets se compensent partiellement :

- Une extension du périmètre de collecte avec l'adjonction du portefeuille d'immobilier de placement de VIASANTÉ Mutuelle (55 bâtiments), ainsi que l'ouverture de nouvelles résidences services séniors (13 résidences), dont les livraisons se sont échelonnées tout au long de l'année ;
- Une amélioration de la qualité des données et des modifications d'ordre méthodologique se traduisant par des changements de méthode de comptabilisation, et d'estimation par rapport à 2024. Ces ajustements ont plus particulièrement concerné les activités d'exploitation de résidences services séniors (cf. annexe méthodologique pour davantage de précisions) ;
- Une réduction du périmètre spatial, avec la fermeture de 13 sites d'exploitation, essentiellement des agences, et les effets des mesures de sobriété prises et décrites à la section 2.2.4 de cet état de durabilité.

Le mix énergétique est globalement stable, la part des énergies renouvelables s'effritant légèrement (- 3 points d'une année sur l'autre). Comme souligné dans l'annexe méthodologique, il convient de noter l'hétérogénéité de méthodes d'estimation utilisées par les entités du Groupe (utilisation soit du mix de

consommation nationale – utilisé par la Direction d'immobilier de placement AG2R -LM –, soit du mix énergétique résiduel – utilisé par ÆGIDE-DOMITYS et pour l'activité d'immobilier de placement VIASANTÉ Mutuelle).

→ Précisions méthodologiques

Les activités d'habitat sénior exercées par ÆGIDE-DOMITYS sont, en raison du code NACE associé, classées dans les secteurs à fort impact climatique (section L activités immobilières). Des informations spécifiques à cette activité sont publiées à ce titre dans la section 2.2.5.2 plus après.

En règle générale, les données présentées dans les deux sections ci-après ont été arrêtées au 30 septembre de l'année et estimées pour les 3 mois restants à des exceptions près dans le cadre de l'immobilier de placement et de l'exploitation des résidences services séniors. Dans le cas de ces exceptions, des estimations ont été réalisées sur des périodes plus longues, et, dans certains cas, sur l'année entière (ex. les consommations d'énergie des locataires des immeubles de placement).

Principal poste de consommations énergétiques, l'immobilier de placement fait l'objet d'un suivi par un prestataire externe, qui collecte les consommations de chaque bien immobilier et en mesure la performance. Ces informations sont stockées dans une base de données, qui permet de disposer d'un historique des consommations des bâtiments détenus. Les consommations des locataires sont incluses dans ce suivi et dans les données publiées plus après.

Le suivi des consommations d'énergie des locaux de services et des parties communes des résidences services séniors est assuré via une solution Deepki. Les données des résidences y sont centralisées, et exploitées pour estimer les consommations d'énergie en reprenant celles de l'année précédente pour la période résiduelle, sans y appliquer un correctif climatique. Lorsque des données sur l'année précédente ne sont pas disponibles, ce qui est le cas des nouvelles résidences, l'estimation est réalisée sur la base de la consommation moyenne des résidences de la région d'implantation.

Les ventilations du mix énergétique sont effectuées selon des clefs différentes. Les consommations d'énergie de l'immobilier de placement et des résidences services séniors ont été respectivement ventilées, en utilisant comme référence le bilan électrique 2024 de RTE, et l'European Residual Mix 2024 publié par l'AIB (Association of Issuing Bodies).

Des précisions complémentaires d'ordre méthodologique sont présentées dans l'annexe méthodologique de cet état de durabilité.

SGAM	2025	2024
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles (en MWh)	31 738,67	33 003,87
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	19 %	21 %
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires (en MWh)	72 613,74	68 428,15
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	44 %	43 %
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables (en MWh)	83,81	0,00
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	60 110,08	58 702,26
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	295,32	407,90
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables (en MWh)	60 489,43	59 110,16
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	37 %	37 %
Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres (en MWh)	**164 842,83**	**160 542,19**

2.2.4.3.2 Données relatives aux activités classées dans un secteur à forte intensité énergétique

La Sgam a développé une activité classée dans les secteurs à fort impact climatique via son métier de promoteur de résidences services séniors exercé par ÆGIDE-DOMITYS. Cette activité a été mise en suspens et les données présentées ci-après le sont à titre indicatif pour des raisons de continuité dans les informations publiées.

Les données publiées ci-après concernent les consommations d'énergie du parc de résidences services séniors pour les besoins en énergie des parties communes et des locaux de services des résidences exploités par ÆGIDE-DOMITYS sur le territoire français. Elles ne comprennent pas les consommations des résidents, la collecte de ces informations auprès d'une clientèle de séniors se révélant complexe dans les délais d'établissement de cet état de durabilité.

Résidences Services Sénior	2025	2024
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0,00	0,00
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	0,00	0,00
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	9 248,48	10 677,48
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	0,00	0,00
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	4 101,14	5 888,39
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	21,8 %	27,9 %
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	**13 349,62**	**16 565,87**
Production énergie non renouvelable (en MWh)	0,00	0,00
Production énergie renouvelable (en MWh)	295,32	405,00
Consommation totale d'énergie (en MWh)	61 368,44	59398,45
Chiffres d'affaires net (en K€)	621 175	592 800
Intensité énergétique associée aux activités réalisées dans les secteurs à fort impact climatique (en MWh/K€)	0,10	0,10

Le ratio relatif à la consommation d'énergie par produit net associée aux activités à fort impact climatique est calculé sur la base du produit net constaté au 31 décembre 2025.

Le tableau ci-après, tiré de l'ESRS E1, AR 38, reprend le produit net constaté au 31 décembre 2025, tel qu'il figure dans les états financiers.

SGAM	2025	2024
Chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique (en K€)	621 175	592 800
Chiffre d'affaires net autres activités (en K€)	12 480 483	11 834 427
Chiffre d'affaires net total tels que dans états financiers (en K€)	13 101 656	12 831 571

2.2.4.3.3 Emissions brutes de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3)

→ Postes d'émissions couverts par cette publication et autres précisions

La Sgam procède tous les quatre ans à la mesure de l'ensemble des postes d'émissions inclus dans le bilan carbone®, une méthodologie développée par l'ADEME, et régulièrement actualisée par l'Association bilan carbone (ABC). Ce cadre méthodologique couvre l'ensemble des postes prévus listés par la norme ESRS E1, AR 48.

Pour les besoins de cette publication, la Sgam, outre les scopes 1 et 2, s'est concentrée sur les principaux postes d'émissions du scope 3, à savoir :

- Les émissions financées par les portefeuilles d'investissements de loin la principale source (catégorie 15) ;
- Les dépenses d'achats de biens et services (catégorie 1) ;
- Les biens d'équipement (catégorie 2) ; et
- Les déplacements domicile-travail ainsi que professionnels (catégories 6 et 7).

Les autres postes (catégories 3 à 5 et 8 à 14) offrent des leviers minimes de réduction en regard de leur poids dans les émissions mesurées du Groupe.

Les émissions publiées dans le cadre de cet état de durabilité sont donc les suivantes :

- Les émissions du scope 1 comprennent les sources fixes de combustion (tels que le gaz ou le fioul domestique), les sources mobiles de combustion (flotte de véhicules) et les fuites de fluides frigorigènes des établissements d'exploitation des activités d'assurances de personnes, des bureaux administratifs des activités d'habitat sénior, ainsi que des parties communes et des locaux de services des résidences services séniors sur le territoire français ;
- Les émissions du scope 2 sont constituées de la combustion de carburants pour produire de l'électricité, de la vapeur, du chauffage et de la climatisation achetés et consommés dans les bâtiments de bureaux occupés par les salariés et les prestataires des entreprises affiliées à la Sgam ainsi que les parties communes et les locaux de services des résidences services séniors. Elles sont présentées selon la méthode location-based et la méthode market-based conformément aux exigences de publication ;
- Les émissions du scope 3 se concentrent par ordre d'importance sur les émissions financées par les portefeuilles d'investissements, les immobilisations, les dépenses d'achats, les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels. À l'exception des émissions financées et de celles relatives aux dépenses d'achats, ces postes ont été nouvellement introduits dans ce cycle de reporting.

Les méthodes de calcul, les limitations et le périmètre couvert sont précisés à la section 5.1 de cet état de durabilité. Les émissions de gaz à effet de serre ne font pas l'objet d'une validation par un organisme externe autre que la vérification à laquelle il est procédé dans le cadre de cet état de durabilité.

Les émissions de scope 2 market-based sont inférieures aux émissions calculées selon la méthode location-based, la fourniture en électricité des établissements d'exploitation des activités d'assurances de personnes, bénéficiant de garanties d'origine certifiée. Ces approvisionnements ont représenté 8,5 % des émissions de CO_2 du scope 2 calculées selon la méthode market-based en 2025. La Sgam n'achète pas d'instruments contractuels non groupés.

SGAM	2025	2024
Pourcentage des Garanties d'Origine pour les émissions de GES du scope 2	8,5 %	-
Pourcentage des Instruments contractuels groupés pour les émissions de GES du scope 2	8,5 %	-

La Sgam n'a pas mis en place un mécanisme de tarification interne du carbone et ne procède pas à l'acquisition de crédits carbone.

→ Evolution des émissions mesurées

Le tableau ci-après présente les volumes d'émissions de gaz à effet de serre recalculées au titre de l'exercice 2024 et mesurées en 2025 en reprenant la nomenclature fixée dans la norme ESRS E1. Le total des émissions rapportées en 2025 est en augmentation de 25,8 % par rapport à 2024. Cette évolution résulte de la conjonction de plusieurs facteurs :

- L'extension annoncée dans le précédent état de durabilité du périmètre couvert au sein du Scope 3. La catégorie 15 (émissions financées) comprend désormais une partie des unités de compte gérées en externe (cf. note méthodologique) et trois autres catégories de sources d'émissions ont été ajoutées (immobilisations, déplacements domicile-travail, et déplacements professionnels) ;
- La croissance des encours gérés en direct qui se traduit par une augmentation des émissions financées indépendamment des effets liés à l'extension du périmètre mentionnée ci-dessus ;
- Une diminution des émissions du scope 1 et du scope 2 qui puise son origine dans les effets du plan de sobriété (i.e. décarbonation et réduction de la flotte automobile, optimisation des surfaces occupées, actions tendant à promouvoir la sobriété dans les usages) ainsi que dans l'évolution du mix énergétique résiduel d'une année sur l'autre qui se traduit par l'application d'un facteur de conversion moins carboné pour calculer les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie.

La part de données primaires utilisées pour cette mesure n'a pas été chiffrée ; la mesure des émissions financées (99 % du total mesuré) reposant intégralement sur les données fournies par le fournisseur de données externe sur la base des données déclaratives des émetteurs et de modélisations lorsque la donnée n'est pas disponible ou manque de fiabilité.

SGAM	2025	2024
Emissions de GES du scope 1		
Emissions brutes de GES du scope 1 (en TCO_2eq.)	5 464,64	5 759,00
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange d'émission réglementés (en %)	0 %	0 %
Emissions de GES du scope 2		
Emissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (en TCO_2eq.)	4 067,00	3 560,40
Emissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (en TCO_2eq.)	2 456,40	3 254,00
Emissions significatives de GES du scope 3		
Emissions totales brutes indirectes de GES du scope 3 (en TCO_2eq.)		
Cat 1 : Biens et services achetés (en TCO_2eq.)	56 092,68	93 307,00
Cat 2 : Biens d'équipement (en TCO_2eq.)	237 327,95	-
Cat 6&7 : Déplacements professionnels & trajets domicile-travail (en TCO_2eq.)	19 332,40	-
Cat 15 : Investissements (en TCO_2eq.)	34 075 110,97	27 239 025,76
Émissions totales de GES		
Emissions totales de GES fondées sur la localisation (en TCO_2eq.)	34 397 395,63	27 341 652,16
Emissions totales de GES fondées sur le marché (en TCO_2eq.)	34 395 785,03	27 341 345,76

NB : La Sgam n'a pas d'émissions de Scope 1 et de Scope 2 biogéniques provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse. Les données relatives aux émissions biogéniques du Scope 3, à savoir, celles des entreprises dans lesquelles elle investit ne sont pas disponibles à la date de publication de cet état de durabilité.

Le chiffre d'affaires annuel net de la Sgam se compose de deux éléments principaux : les primes d'assurance et les revenus générés par les autres activités. Ces dernières sont principalement constituées des revenus issus des activités d'habitat sénior, classées dans les secteurs à fort impact climatique, et de la société de gestion d'actifs.

SGAM	2025	2024
CA annuel net - Assurances de personnes (en K€)	12 371 916	11 720 825
CA annuel net - Autres activités (en K€)	729 740	706 402
dont ÆGIDE-DOMITYS[1] (en K€)	621 175	592 800
CA annuel net total (en K€)	13 101 656	12 427 227

(1) Secteur à fort impact climatique

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre est présentée dans le tableau ci-après. Elle est exprimée en TCO_2 par million d'euros de revenu net.

SGAM	2025	2024
Intensité de ses émissions de GES basées sur la localisation (en TCO_2/M€)	2 625,42	2 200,14
Intensité de ses émissions de GES basées sur le marché (en TCO_2/M€)	2 625,30	2 200,11

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre présentée ci-dessus est calculée sur la base du produit net au 31 décembre 2025 disponible à la section 7 chapitre 7 du rapport financier.

2.2.4.3.4 Cibles de réduction

En regard des politiques et plans d'actions décrits dans les sections précédentes, la Sgam s'est fixé les objectifs suivants :

Une réduction de la température implicite des portefeuilles d'investissements gérés en direct. À 2,7°C en 2021, elle atteint 2,48°C en 2025, en deçà de l'objectif que la Sgam s'était fixée à l'horizon 2030 avec un objectif intermédiaire de 2,6°C en 2025. Le niveau atteint en 2025 n'est toutefois pas directement comparable avec le calcul effectué les années précédentes. Il s'explique pour l'essentiel par une modification méthodologique au terme de laquelle la température est obtenue après agrégation des scores des émetteurs sous la forme d'une moyenne pondérée qui est convertie par la suite selon les fonctions de conversions définies par le fournisseur et présentées dans l'annexe méthodologique. Avec cette évolution, la température du portefeuille reflète désormais plus fidèlement l'augmentation de l'exposition à des émetteurs présentant une trajectoire climatique moins favorable qu'avec la précédente méthodologie qui reposait sur une conversion en température au niveau de chaque émetteur avant de les agréger. En recalculant l'année 2024 sur la base de la méthodologie utilisée en 2025, la température des portefeuilles d'investissements se serait élevée à 2,52°C contre 2,61°C avec l'ancienne méthodologie. L'objectif de température avait été pris dans le cadre de la politique climat mentionnée supra, dont l'objet est de réduire tant les impacts négatifs, que les risques qui peuvent en découler. Cette cible, aux deux horizons concernés, tenait compte des exclusions programmées qui sont fondées sur le consensus scientifique, et du potentiel anticipé de décarbonation de l'économie. Des parties prenantes avaient alors été impliquées dans la définition des exclusions et des autres exigences de la politique climat, mais sans toutefois se prononcer sur les cibles précisées dans ce paragraphe. Depuis que ces cibles ont été fixées, il n'y a pas eu de changement dans celles-ci, ni dans la métrique utilisée mais comme souligné plus avant la méthodologie pour calculer la température implicite a été modifiée d'une année sur l'autre. Compte tenu de ce qui précède, cet objectif de température sera complété par d'autres indicateurs dans les prochaines publications dans le cadre des réflexions en cours sur la détermination d'une trajectoire de décarbonation.

Une diminution des consommations énergétiques des immeubles d'exploitation et de l'immobilier de placement des entités assurantielles en lien avec le plan de sobriété énergétique, qui fixe une cible à fin 2025 en prenant comme année de référence l'année 2021. Ces objectifs ne couvrent pas l'immobilier de placement de VIASANTÉ Mutuelle, ni les activités liées aux résidences services séniors. La cible fixée est de -12 % sur un périmètre qui comprend également les institutions de retraite complémentaire AG2R Agirc-Arrco et CGRR Agirc-Arrco. Alors que cet engagement ne concernait pas l'immobilier d'exploitation de VIASANTÉ Mutuelle à l'origine, il a été décidé de l'étendre à ce périmètre en 2023. Cet objectif, en raison du périmètre couvert notamment, ne correspond pas à une cible au sens des normes ESRS.

2.3 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (E4)

NORME THÉMATIQUE E4 : RAPPEL DES IRO MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Libellé de l'IRO	Assurances	Investissements	Habitat sénior	Horizon temporel	Potentiel / Avéré	Chaîne de valeur	Politiques / documents de référence
Investissements (gestion directe, unités de compte) dans des activités économiques à l'origine d'émissions de GES, vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité		IN		Court, moyen et long termes	Avéré	Aval (destination des investissements)	– Charte d'investissement responsable – Politique climat

Les recherches scientifiques ont établi l'impact des activités humaines sur l'ampleur de la perte de biodiversité constatée ces dernières années. Selon la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services écosystémiques (IPBES), cinq facteurs sont à l'origine de l'érosion de la biodiversité : le changement d'affectation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Après avoir évalué en 2019 à plus d'un million le nombre d'espèces menacées d'extinction, l'IPBES estime, dans son dernier rapport, que 50 % de la population mondiale vit désormais dans des zones subissant les impacts les plus importants du déclin de la biodiversité.

Face à ce constat, les accords de Kunming-Montréal, signés en 2022 dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, établissent des objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2050, afin de stopper et inverser la perte de biodiversité.

Dans ce contexte et dans le cadre de l'analyse de double matérialité, la Sgam s'est attachée à identifier les impacts, risques et opportunités liés à la perte de biodiversité en s'appuyant sur une analyse qualitative des pressions d'une part, et des dépendances d'autre part, sans toutefois procéder à une analyse en profondeur de la résilience de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

2.3.1 Politique relative à la biodiversité et aux écosystèmes

Tirant les conséquences des interconnexions existantes entre l'état du climat et celui de la biodiversité et des écosystèmes, la Sgam a étendu la politique climat décrite à la section 2.2.3.1 de cet état de durabilité aux enjeux liés à la perte de biodiversité.

Cette politique, applicable à compter du 1er janvier 2026, a été soumise au Comité d'investissement de la Sgam dans le courant du dernier trimestre 2025, puis mise à disposition des publics concernés et à un public plus large sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE.

Les aspects relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes couvrent un périmètre identique à celui décrit à la section 2.2.3.1 de cet état de durabilité, de même que la responsabilité de leur mise en œuvre, et la manière dont la Sgam les fait connaître aux parties intéressées. Par ailleurs, le volet biodiversité et écosystème de ladite politique fait explicitement référence aux objectifs de développement durable et aux accords de Kunming-Montréal. Enfin, tout comme pour les enjeux climatiques, la conception de ce volet a associé, selon différentes modalités, des parties prenantes internes et externes (ex. revue documentaire, échanges directs).

Ce volet vise tout particulièrement les vecteurs d'incidence directe de la perte de biodiversité, et plus spécifiquement l'impact négatif indirect identifié, à savoir les pressions exercées par les émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements de la Sgam sur l'état de la biodiversité. Indépendamment des résultats de l'analyse de double matérialité, ce volet comprend un compartiment dédié à la gestion des risques et des dépendances des entreprises bénéficiaires des investissements, conformément aux dispositions réglementaires issues de l'article 29 de la loi Énergie-Climat. Ce processus de gestion des risques se compose de quatre briques : l'identification et la mesure, l'intégration de l'analyse dans le processus d'investissement, le dialogue actionnarial, et la transparence . Compte tenu de la nature de l'impact négatif indirect identifié, il n'adresse ni la manière dont il soutient la traçabilité des produits, ni n'englobe la production, l'approvisionnement ou la consommation à partir d'écosystèmes dont la gestion vise à maintenir ou à améliorer les conditions pour la biodiversité, ni les conséquences sociales de la perte de biodiversité.

Le volet biodiversité et écosystème s'appuie sur les dispositions prises dans le domaine climatique (ex. exclusions graduelles des investissements dans les activités carbo-intensives) tout en traitant également des enjeux liés à la déforestation bien que le sous-sous-thème relatif au changement d'affectation des sols ne soit pas ressorti comme matériel à l'issue de l'analyse de double matérialité. Il ne comporte pas de dispositions explicites relatives aux pratiques agricoles/foncières durables, ni à la gestion durable des océans et des mers.

Tout comme pour les enjeux climatiques, le volet biodiversité et écosystèmes ne concerne pas les unités de compte incluses dans les contrats d'assurance-vie et de retraite commercialisés par les entreprises affiliées à la Sgam, et proposés par les réseaux partenaires. La politique ne couvre pas cette part des encours inscrits au bilan du Groupe, la responsabilité de la sélection des fonds étant du ressort desdits partenaires.

2.3.2 Suivi de la performance des actions engagées

Outre les actions engagées au niveau de la stratégie d'investissement, qui visent à répondre conjointement aux enjeux climatiques et de perte de biodiversité, la Sgam a mis à profit l'année 2025 pour affiner sa compréhension des interconnexions existantes entre les différents enjeux environnementaux. Ces travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la littérature scientifique sur les enjeux liés à la perte de biodiversité et les principaux vecteurs y concourant, ainsi que des accords de Kunming-Montréal de 2022 ;
- Affiner l'évaluation qualitative des pressions, des risques et des dépendances au moyen de la base ENCORE ;
- Investiguer les jeux de données et les méthodologies proposés par différents prestataires qui, malgré les limites existantes, permettent d'évaluer quantitativement l'empreinte biodiversité des investissements ;
- Sensibiliser les équipes chargées des investissements aux enjeux liés à la perte de biodiversité, en introduisant les concepts clefs et les tendances observées au moyen de la Fresque de la biodiversité ;
- Élaborer un volet biodiversité destiné à intégrer la politique climat préexistante sur la base des enseignements tirés des actions ci-dessus énumérées. Outre la reprise des exclusions préalablement définies dans le cadre de la politique climat, la Sgam y a ajouté une exclusion relative aux producteurs, négociants et entreprises de transformation de matières premières agricoles, dont les activités contribuent significativement à la déforestation ;

- Engager un certain nombre d'entreprises sur l'enjeu biodiversité.

L'intégration formelle de la biodiversité dans la stratégie d'investissement étant encore récente, la Sgam ne disposait pas d'un plan d'action spécifique sur ce thème les années précédentes, bien qu'intégrant plusieurs questions environnementales dans son dispositif d'évaluation des enjeux ESG associés à chaque émetteur. Les actions possibles et envisageables pour réduire l'impact négatif ne font pas l'objet d'une allocation spécifique présente et future de ressources en termes de CapEx, et les dépenses opérationnelles associées ne sont pas matérielles en comparaison de la taille du bilan de la Sgam.

Les travaux mentionnés dans les paragraphes ci-dessus ont permis une première quantification de l'empreinte biodiversité des portefeuilles d'investissements gérés en direct. Parmi les différents outils de mesure et les différentes méthodologies, la Sgam a décidé d'utiliser l'indicateur MSA (*Mean Species Abundance*), calculé par Carbon4 Finance, pour évaluer l'empreinte biodiversité de ses investissements. Cet indicateur quantifie la pression exercée sur la biodiversité, en intégrant à la fois la perte d'abondance des espèces et les facteurs de pression responsables.

En évaluant cette abondance moyenne par kilomètre carré (MSA.km²), cet indicateur permet de disposer d'une première mesure de l'impact des portefeuilles gérés en direct sur la biodiversité et d'identifier les secteurs et entreprises qui exercent les plus fortes pressions.

L'intégration de ce type de métrique dans le suivi de la performance des investissements étant récente, la Sgam ne publie pas cet indicateur cette année pour des raisons opérationnelles de fiabilisation des données, et n'y a pas adossé une quelconque cible à ce stade des travaux d'approfondissement des enjeux liés à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

3. Informations sociales

page 54 **3.1 Effectifs de l'entreprise (S1)**

3.1.1 Caractéristiques de nos effectifs 55
3.1.2 Cadre juridique et protection des droits de l'homme 57
3.1.3 Dialogue social et accords collectifs 58
3.1.4 Santé et sécurité des collaborateurs 60
3.1.5 Qualité de vie, conditions de travail et inclusion 62
3.1.6 Formation et maintien de l'employabilité dans la durée 66
3.1.7 Attractivité et fidélisation des talents 68
3.1.8 Protection des systèmes d'information et des données des salariés 70

page 71 **3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)**

3.2.1 Politique d'investissement responsable 71
3.2.2 Suivi de la performance des actions engagées 72

page 73 **3.3 Communautés affectées (S3)**

3.3.1 Politiques relatives à l'empreinte territoriale 73
3.3.2 Suivi de la performance des actions engagées 74
3.3.3 Engagement avec les communautés affectées 76

page 77 **3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)**

3.4.1 Satisfaction client 79
3.4.2 Confiance et relation client 80
3.4.3 Santé, sécurité financière et bien-être des clients 85
3.4.4 Accessibilité et adaptabilité des produits et des services 87
3.4.5 Vieillissement démographique et besoins des consommateurs 89
3.4.6 Continuité des activités 90
3.4.7 Protection des systèmes d'information et des données des clients 91

3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (S1)

NORME THÉMATIQUE S1 : RAPPEL DES IRO MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Libellé de l'IRO	Assurances	Investissements	Habitat sénior	Horizon temporel	Potentiel / Avéré	Chaîne de valeur	Politiques / documents de référence
Difficulté à attirer/fidéliser les salariés, perte d'efficacité opérationnelle en raison de l'allongement des délais de recrutement du fait de niveaux de rémunération et d'avantages sociaux ne correspondant pas aux standards du marché	R	R	R	Court, moyen et long termes	N/A	Opérations propres	– Dialogue social (NAO) – Accords collectifs sur la rémunération – Campagne de la nouvelle marque employeur Groupe – Dispositif de développement continu des managers (campus managers, rdv du management…) – Nouveau site candidats – Baromètre d'engagement « Engagés ensemble »
Santé et sécurité des collaborateurs exposés à des risques psychosociaux et/ou à des risques d'accidents physiques	IN	IN	IN	Court, moyen et long termes	Potentiel	Opérations propres	– Accords collectifs QVCT – DUERP – PAPRIPACT
Montée en compétences des salariés, maintien de leur employabilité dans la durée, et évolution de carrière	IP	IP	IP	Court, moyen et long termes	Avéré	Opérations propres	– Note d'orientations générales sur le développement des compétences – Plan de développement des compétences – GAPEC (observatoire de métiers du Groupe, espace ressource « prospective métiers », boîte à outils parcours et compétences)
Satisfaction accrue des salariés du fait d'une culture du dialogue social, de conditions de travail et d'emploi inclusives, propices à un meilleur équilibre de vie, au bien-être, et à un traitement équitable des salariés	IP	IP	IP	Court, moyen et long termes	Potentiel	Opérations propres	– Accords collectifs sur l'égalité professionnelle, sur l'intéressement, sur le temps de travail et la rémunération, sur le handicap, sur la QVCT, sur la GAPEC, sur la représentation du personnel, sur la santé et prévoyance, sur la fin de carrière, sur l'épargne salarial…
Exposition, divulgation, compromission, ou traitements inappropriés de données privées	IN	IN	IN	Court, moyen et long termes	Potentiel	Opérations propres	– Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication – Note d'information sur le traitement des données à caractère personnel – Bonne pratiques cybersécurité (extranet)
Risque d'image, réglementaire, juridique et financier lié à une défaillance dans la protection des données	R	R	R	Court, moyen et long termes	N/A	Opérations propres	

Basés essentiellement en France, les effectifs d'AG2R LA MONDIALE bénéficient d'un cadre légal très protecteur en matière de législations sociales et de respect des droits de l'homme. Le Groupe attache une importance à offrir un cadre de travail respectueux de ces réglementations et des salariés qui exercent leurs fonctions au sein des entreprises qui lui sont affiliées comme l'illustre son adhésion aux principes du Pacte mondial.

Pour l'exercice 2025, on dénombre ainsi 6 IRO : deux impacts positifs, deux impacts négatifs et deux risques. Ces IRO sont détaillés dans le tableau ci-dessus.

Cette section 3.1 présente les démarches et dispositifs relatifs aux salariés et travailleurs non-salariés opérant dans les activités du Groupe. Elle décrit les politiques adoptées, au sens large, et les actions déployées pour maitriser les risques auxquels les salariés du Groupe sont exposés.

Dans cette section, la Sgam ne dispose pas formellement de « politiques » au sens strict telles que définies dans le règlement mais s'appuie sur un cadre robuste constitué de démarches, de dispositifs, d'accords collectifs et d'engagements. La majeure partie de ces accords est assortie de plans d'actions, le cas échant d'objectifs chiffrés qui permettent d'évaluer in fine l'efficacité des dispositions prises. Ces plans d'actions résultent des analyses de risques auxquels sont exposés les collaborateurs du Groupe (risques psychosociaux et d'accidents, fuite de leurs données privées) en s'appuyant sur le cadre réglementaire donnant lieu à différents processus explicités dans les parties 3.1.4 et 3.1.8.

Conformément à la réglementation française, les CSE des entreprises affiliées à la SGAM sont consultés annuellement sur (1) les orientations stratégiques de l'entreprise, (2) la situation économique et financière de l'entreprise et (3) la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi. Ces consultations s'inscrivent dans le cadre d'un dialogue social dynamique qui permet de prendre en compte l'avis du personnel via leurs représentants sur plusieurs sujets en lien avec les impacts identifiés, qu'ils soient positifs ou négatifs. Ces consultations sont de nature à faciliter les échanges sur des projets impactant pour l'entreprise et ses salariés. Elles permettent notamment à la Direction d'avoir un retour sur les incidences des projets pour l'entreprise, du point de vue des salariés.

Bien que les impacts positifs ou négatifs, ainsi que les risques ne résultent pas directement du modèle économique et de la stratégie de la Sgam, ils sont toutefois, pour certains d'entre eux, pris en compte dans la cartographie des risques majeurs.

Les accidents physiques et les risques psychosociaux auxquels sont exposés les salariés, ainsi que la fuite de leurs données personnelles, constituent deux impacts négatifs et ponctuels. Dans le premier cas, des mesures d'accompagnement et de prévention ont été mises en place ainsi que des procédures de remontée d'informations, de soutien psychologique et de gestion de crise. L'ensemble des actions de prévention sont décrites ci-dessous à la section 3.1.4.

Dans le second cas, la réparation de l'impact implique l'intervention des DPO, la sécurisation immédiate du système concerné, l'information des personnes affectées, des mesures correctives techniques ou organisationnelles. Toutes ces actions sont décrites en détail ci-dessous dans la section 3.1.8.

Le Groupe encourage et valorise le développement des compétences au sein de l'ensemble des métiers. Il s'appuie notamment pour cela sur ses actions volontaristes en faveur du développement des compétences (98 % de taux d'accès à la formation) ou encore sur ses actions en faveur de la mobilité et des parcours professionnels (38 % des recrutements pourvus par mobilité interne). Toutes ces actions concourent à permettre aux collaborateurs du Groupe de prendre la main sur leur parcours professionnel, tout en développant en continu leur employabilité dans un contexte d'accélération des transformations. De plus, en s'assurant de conditions de travail inclusives, équitables et respectueuses de l'équilibre vie professionnelle – vie personnelle, le Groupe œuvre en faveur du bien vivre et bien travailler ensemble de ses collaborateurs. Enfin, avec près de 60 accords signés entre la Direction générale et les partenaires sociaux, le Groupe démontre une réelle culture du dialogue social.

L'ensemble des démarches est accessible à tous ses salariés via son intranet, tant pour les informations permanentes (ex : conventions collectives) que pour les actions ponctuelles (ex : campagne de sensibilisation pour la lutte contre la discrimination).

Outre le cadre juridique protecteur et la culture du dialogue social inhérente au Groupe, les six impacts, risques et opportunités, identifiés via l'analyse de double matérialité, se répartissent au sein de cinq dimensions énoncées ci-après, lesquelles guident notre trajectoire en matière de durabilité :

- Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs (cf. 3.1.4) ;
- Améliorer la qualité de vie et les conditions de travail dans une démarche inclusive (cf. 3.1.5) ;
- Développer et maintenir l'employabilité dans la durée (cf. 3.1.6) ;
- Renforcer l'attractivité et la fidélisation des talents (cf. 3.1.7) ;
- Protéger les systèmes d'information et les données personnelles des salariés (cf. 3.1.8)

3.1.1 Caractéristiques de nos effectifs

La Sgam rassemble une diversité de profils, de métiers et de statuts reflétant la pluralité de ses activités au sein des différentes entités qui lui sont affiliées directement ou indirectement (La Mondiale Groupe et ses filiales dont ÆGIDE-DOMITYS, la SGAPS AG2R et VIASANTÉ Mutuelle).

Ses effectifs se composent majoritairement de ses propres salariés en CDI, répartis entre cadres et non-cadres, et complétés par des collaborateurs en CDD, alternants, à temps plein ou temps partiel. Avec plus de 500 alternants recrutés durant l'année 2025, les entités de la Sgam, AG2R et La Mondiale

Groupe ont atteint leur objectif volontariste de 6 % d'alternants[2] fixé en 2023, sur un périmètre incluant la retraite complémentaire d'AG2R, via son engagement dans le collectif des entreprises pour une économie plus inclusive. L'année 2025 a été la première année de recrutement d'alternants au sein de LMEP, en cohérence avec la politique Groupe.

[2] Cette cible ne correspond pas à un objectif au sens des normes ESRS.

La Sgam est implantée en France métropolitaine, dans les DROM-COM, ainsi qu'au Luxembourg, en Belgique, en Italie et en Suisse. Toutefois, en application des seuils définis par la réglementation, « au moins 50 salariés représentant au moins 10 % du nombre total de salariés », l'effectif des deux derniers pays n'a pas été pris en compte.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre total de salariés en effectifs	6 668	6 579	4 794	4 490	11 462	11 069
Nombre total de salariés en effectifs – Hommes	6 668	2 599	1 009	965	3 692	3 564
Nombre total de salariés en effectifs – Femmes	3 985	3 980	3 785	3 525	7 770	7 505
Nombre total de salariés en effectifs – France	6 501	6 417	4 794	4 490	11 295	10 907
Nombre total de salariés en effectifs – Luxembourg	167	162	0	0	167	162

Par rapport à l'exercice 2024, on constate une augmentation du nombre total de salariés résultant majoritairement de la hausse des effectifs sur le périmètre RSS (+6,77 %) à la suite de l'ouverture d'une vingtaine de résidences au cours de l'année.

Si les deux secteurs d'activité décrits sont majoritairement composés d'effectifs féminins (68 %), les métiers du périmètre des RSS (79 %) restent plus féminisés que ceux du secteur assurantiel (60 %), reflétant une tendance nationale dans le secteur du service à la personne.

En outre, les activités de la Sgam mobilisent également des travailleurs externes salariés d'entreprises hors Sgam : intérimaires, prestataires externes, consultants spécialisés et personnels de maintenance. Par rapport à l'exercice 2024, on constate une réduction du nombre de travailleurs non-salariés de l'entreprise. Les données présentées ci-après peuvent être rapprochées des informations publiées dans le rapport financier, qui comprennent à la fois l'Institution de retraite complémentaire et la Sgam soit 14 563 salariés au total, dont 11 462 pour cette dernière.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre total de travailleurs non-salariés	2 198	2 385	702	700	2 900	3 085
Nombre total en effectifs des salariés permanents	6 141	6 092	4 407	4 114	10 548	10 206
Nombre total en effectifs des salariés permanents – Hommes	2 453	2 399	941	882	3 394	3 281
Nombre total en effectifs des salariés permanents - Femmes	3 688	3 693	3 466	3 232	7 154	6 925
Nombre total en effectifs des salariés temporaires	176	155	387	341	563	496
Nombre total en effectifs des salariés temporaires – Hommes	49	36	68	67	117	103
Nombre total en effectifs des salariés temporaires – Femmes	127	119	319	274	446	393
Nombre total en effectifs des salariés au nombre d'heures non garanti	351	332	0	0	351	332
Nombre total en effectifs des salariés au nombre d'heures non garanti – Hommes	181	164	0	0	181	164
Nombre total en effectifs des salariés au nombre d'heures non garanti – Femmes	170	168	0	0	170	168

On constate, sur les deux périmètres, une augmentation des effectifs temporaires par rapport à la donnée 2024 s'expliquant globalement par l'embauche d'alternants au sein de LMEP ainsi que l'augmentation du volume de salariés au sein des RSS.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre total en effectifs des salariés de moins de 30 ans	852	779	1 105	1 090	1 957	1 869
Nombre total en effectifs des salariés entre 30 et 50 ans	3 512	3 591	2 576	2 333	6 088	5 924
Nombre total en effectifs des salariés plus de 50 ans	2 304	2 209	1 113	1 031	3 417	3 240

En outre, pour l'ensemble des périmètres, la majorité des salariés sont âgés de 30 à 50 ans (53 %) tandis que seulement 17 % des effectifs ont moins de 30 ans, parmi lesquels se trouvent le plus souvent les alternants. Sur les deux périmètres, on constate toutefois une augmentation par rapport à l'exercice 2024, plus significative du côté assurantiel, du nombre de salariés de moins de 30 ans s'expliquant notamment par une hausse du nombre d'alternants et de profils plus juniors recrutés dans le cadre de CDD. Par rapport à l'exercice 2024, on constate également une augmentation naturelle du nombre de salariés dans la tranche d'âge de plus de 50 ans, sur l'ensemble des périmètres.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre total de salariés qui ont quitté l'entreprise au cours de la période de référence	799	840	1 820	1 886	2 619	2 726
Taux de rotation des salariés au cours de la période de référence	12,0 %	12,8 %	38 %	42 %	22,8 %	24,6 %

Dans le secteur des RSS, le taux de turn-over des salariés est beaucoup plus important que dans le secteur assurantiel, s'expliquant par des conditions de travail plus difficiles (travail de nuit, public fragile) et un recours fréquent à deux types de contrats à durée déterminée : les contrats saisonniers et les contrats de remplacement (ex : arrêt malade).On constate tout de même une réduction de ce taux, non-significative, par rapport à la donnée publiée en 2024, liée à un travail constant sur la fidélisation des salariés.

3.1.2 Cadre juridique et protection des droits de l'homme

L'ensemble des effectifs du Groupe, implanté essentiellement en Europe dans des pays dont les législations sociales sont fortement protectrices et respectueuses des droits de l'homme, bénéficie d'un cadre de travail protecteur et respectueux de ces réglementations.

C'est dans cet esprit que les entreprises directement ou indirectement affiliées à la Sgam ont inscrit le respect des droits sociaux et des droits de l'homme dans leur Code de conduite respectif. Par ailleurs les deux principaux affiliés ont souscrit aux dix principes du Pacte mondial. Outre ces engagements inclus dans leur Code de conduite respectif, tous les salariés des entreprises affiliées à la Sgam sont couverts par différentes conventions collectives qui les régissent selon la nature des activités exercées : la convention collective de l'assurance et celle de la mutualité, la convention de la retraite complémentaire qui s'applique aux activités de prévoyance, et la convention collective des hôtels, cafés et restaurants en ce qui concerne l'exploitation de résidences services séniors. LMEP, filiale de droit luxembourgeois, est également sujette à une convention collective locale. Ces conventions sont des accords écrits, spécifiques à un secteur d'activité, négociés et signés entre les organisations syndicales représentatives et des représentants d'employeurs, et qui s'imposent aux entités de la Sgam. Elles traitent notamment, d'une façon plus avantageuse pour le salarié que le code du travail, des conditions de travail, des droits et obligations des salariés et employeurs, des salaires et des congés payés. Elles peuvent également considérer des sujets que le code du travail n'aborde pas. Ce sont des documents susceptibles d'évoluer.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Pourcentage des salariés couverts par des conventions collectives	99,7 %	99,7 %	100 %	100 %	99,8 %	99,8 %

SGAM Taux de couverture	Couverture des conventions collectives	
	Salariés – EEE (pour pays avec > 50 salariés représentant > 10 % total de salariés	Salariés – Non-EEE (estimation pour régions avec > 50 salariés représentant > 10 % total de salariés
0 - 19 %	-	-
20 - 39 %	-	-
40 - 59 %	-	-
60 - 79 %	-	-
80 - 100 %	France ; Luxembourg	-

On ne constate aucune évolution significative entre 2024 et 2025 pour le pourcentage de salariés couverts par des conventions collectives.

3.1.3 Dialogue social et accords collectifs

En sus de ces engagements et de ces dispositifs conventionnels de branche, pour faire vivre cette ambition, les structures employeuses incluses dans le périmètre de combinaison de la Sgam sont attachées à créer les conditions d'un dialogue social dynamique et de qualité. Conformément aux dispositions françaises applicables en matière de droit du travail, ces structures, consultées au moins trois fois dans l'année, sont ainsi toutes dotées d'un Comité Social et Economique (CSE) qui accueille en leur sein les représentants du personnel élus par les salariés des structures « employeurs ». Le CSE a ainsi été consulté en 2025 dans le cadre du plan stratégique 26-30 « Esprit de conquête ». De la même manière, LMEP, filiale de droit luxembourgeois, s'appuie sur une délégation du personnel, composé de 5 titulaires et 5 suppléants, désignée pour entretenir un tel dialogue. Au sein du CSE, il existe également une Commission spécialisée Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) chargée de traiter les questions spécifiques de santé, sécurité et conditions de travail ainsi que des commissions politique sociale effectuant notamment le suivi annuel de l'accord relatif à l'égalité professionnelle.

Ces deux instances de représentation du personnel traitent de l'ensemble des impacts mentionnés ci-dessous et ceci pour l'ensemble des salariés relevant de leur périmètre. Dans le cadre de la représentation des salariés et des actions collectives ou individuelles menées à leur profit, les membres de ces organes, comme les salariés, bénéficient d'une protection légale.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Pourcentage global de salariés couverts par les représentants des travailleurs	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

SGAM Taux de couverture	Dialogue social Représentation de l'espace de travail (seulement EEE)
0 - 19 %	-
20 - 39 %	-
40 - 59 %	-
60 - 79 %	-
80 - 100 %	France ; Luxembourg

Ainsi, le dynamisme et la qualité du dialogue, qui caractérisent le climat social des entreprises affiliés à la Sgam, s'illustrent tant dans le nombre de réunions récurrentes, ponctuelles et de négociations, que dans celui des accords collectifs auxquelles elles peuvent aboutir.

Même si aucune politique n'a été strictement formalisée sur les sujets suivants, un nombre important d'accords collectifs vient jouer un rôle structurant en complétant les conventions collectives et les différents règlements du Groupe, avec une portée fortement opérationnelle. Les thèmes portés par ces accords et favorables aux salariés sont présentés aux candidats lors des recrutements, et des communications internes régulières viennent également rappeler les dispositifs aux salariés (ex : mise à jour du bulletin social individuel).

Outre le dialogue social exercé via les CSE, d'autres canaux d'expression permanents et ponctuels, à disposition des salariés sur les sites intranet, permettent au personnel de toutes les structures employeuses du Groupe de s'exprimer et de faire remonter leurs préoccupations, notamment pour signaler un manquement ou une atteinte à leurs droits.

- La procédure d'alerte : les lanceurs d'alerte disposent de la plateforme Ethicorp, externe à l'entreprise et opérée par un cabinet d'avocats. Les personnes qui ont recours à la procédure de lanceur d'alerte ou aux représentants syndicaux sont légalement protégés. Pour plus de détails, se référer à la section 4.2.3 ;
- Les délégués syndicaux ainsi que les référents formés auxquels les salariés peuvent faire appel concernant les sujets individuels, (ex : le sujet du harcèlement sexuel et des agissements sexistes) ;
- Les réponses via le baromètre d'engagement pour les sujets collectifs. Celui-ci est anonyme et le traitement des réponses est effectué par une entreprise extérieure dans un cadre de confidentialité totale.

En 2025, si aucun incident grave en matière de droits de l'homme n'a été recensé, ni aucune amende, pénalité, ou indemnisation, il a été remonté sur le périmètre assurantiel 14 situations pouvant s'apparenter à du harcèlement ou de la discrimination (et 10 sur le périmètre des RSS) qui n'ont toutefois pas donné lieu à des amendes, sanctions ou indemnisations. L'entreprise n'a eu aucune mesure de remédiation à prendre pour réparer les impacts sur les droits de l'homme.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise au cours de la période de référence	0	0	0	0	0	0
Montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant des cas décrits (en K€)	0	0	0	0	0	0

Sur l'ensemble des périmètres, on constate par rapport à l'exercice précédent une augmentation du nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés sur l'année 2025. Cette augmentation s'explique par trois paramètres :

- La mise en place d'un tableau de suivi, au sein d'AG2R LA MONDIALE, recensant l'ensemble des situations traitées par les trois départements, en charge des incidents, de la direction du développement social ;
- Le déploiement de l'accord QVCT traitant de la prévention des situations de harcèlement moral a entrainé une augmentation des communications sur les dispositifs de remontées des incidents et la connaissance des sujets par les collaborateurs ;
- Concernant ÆGIDE-DOMITYS, seuls les cas du siège avaient pu être remontés en 2024.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris le harcèlement, signalés au cours de la période de référence	14	2	10	2	24	4
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	1	0	0	0	1	0
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes (en K€)	0	0	0	0	0	0

Les données présentées dans le tableau ci-dessus concernent uniquement les incidents graves, à savoir ceux en lien avec les questions de harcèlement et de discrimination.

3.1.4 Santé et sécurité des collaborateurs

Ce premier thème traite d'un impact négatif qui concerne l'exposition des collaborateurs, appartenant aux périmètres assurantiel et RSS, aux risques psychosociaux et/ou aux risques d'accidents physiques. En effet, ces deux types de risques ont un fort impact sur leur santé et leur sécurité.

Assurer la santé et la sécurité des collaborateurs repose sur la mise en place de différents mécanismes de protection et de prévention visant à identifier, réduire et maîtriser les risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux, ainsi que sur des dispositifs permettant de signaler et de traiter les situations à risque.

Dans cette section seront ainsi présentés :

- La prévention des risques psychosociaux ;
- La lutte contre les risques physiques via la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les collaborateurs ainsi que celle liée aux Accidents du travail, et Maladies Professionnelles (ATMP) ;
- Le dispositif de signalement.

→ Politiques et démarches

La protection et prévention des salariés au sein du Groupe repose sur une vigilance constante et une prise en compte grandissante de certains sujets, comme la santé mentale, à travers l'existence et le renouvellement de diverses démarches en matière de santé et sécurité :

- L'existence des deux processus obligatoires et complémentaires que sont le DUERP et le PAPRIPACT qui permettent d'évaluer les risques auxquels les collaborateurs sont exposés et de déterminer des actions de prévention adéquates sur chaque site du Groupe. La démarche consiste à mailler les actions locales et spécifiques avec des actions plus transversales concernant l'ensemble des collaborateurs ;
- La publication du guide d'utilisation de la plateforme ETHICORP, plateforme garantissant à chacun, collaborateurs du Groupe comme prestataires externes, la possibilité de signaler tout manquement grave en bénéficiant d'une stricte confidentialité ;
- La signature de l'accord collectif relatif à la QVCT en 2024, pour les effectifs des deux GIE, visant notamment à renforcer la culture de la prévention, à développer une démarche davantage locale pour appréhender les réalités du travail au plus près du terrain, à conduire des actions spécifiques pour prévenir les risques psychosociaux et à mettre en place des mesures à destination des collaborateurs en situation d'aidance ;
- L'adhésion à la Charte pour la santé mentale en 2025 marque une volonté de démystifier la souffrance psychique et de favoriser un dialogue préventif. Les résultats des actions mises en place par le Groupe seront régulièrement partagés à l'Alliance pour la santé mentale, favorisant les échanges de bonnes pratiques avec les entreprises signataires.

→ Actions et indicateurs

La Sgam traduit les démarches mentionnées ci-dessus par différents dispositifs visant à garantir la santé et la sécurité des collaborateurs via la lutte contre les risques psychosociaux et les accidents du travail.

Même si l'entreprise ne s'est pas fixée de cibles ni d'indicateurs concernant le suivi des actions engagées pour prévenir et réduire cet impact, les métiers des RSS ainsi que les métiers de l'assurantiel soulèvent tout de même des enjeux majeurs en matière de santé physique et mentale. L'entreprise mesure néanmoins l'efficacité de ces politiques et actions, notamment à travers les bilans annuels de présentation des DUERP et PAPRIPACT en instances. Un nouvel outil de pilotage des préventions des risques professionnels a été déployé fin 2025 et participe également à la mesure de cette efficacité.

1- Les risques psychosociaux

Les risques psychosociaux correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

- Du stress ;
- Des violences internes commises par des salariés (conflits, harcèlement moral ou sexuel) ;
- Des violences externes commises sur des salariés par des personnes externes à l'entreprise (insultes, menaces, agressions...).

Six facteurs de risques ont été identifié comme étant à l'origine des risques psychosociaux : intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, faible autonomie au travail, rapports sociaux dégradés, conflit de valeur, insécurité de la situation de travail : ils constituent à la fois des contraintes et des leviers sur lesquels il est possible d'agir pour prévenir les risques psychosociaux.

L'exposition à ces situations de travail peut entraîner des conséquences sur la santé des salariés, notamment en termes de maladies cardio-vasculaires, de troubles musculosquelettiques, d'anxiété, de dépression, voire d'épuisement professionnel et de suicide ; mais également des conséquences pour l'entreprise : absentéisme, turn-over, démotivation, baisse de la productivité, atteinte à l'image de l'employeur.

Inhérent à l'activité des RSS (hébergement de personnes âgées), les évènements indésirables, notamment le décès des résidents avec lesquels le personnel a pu nouer des liens affectifs, peuvent entrainer la survenance de risques psychosociaux, affectant donc la santé mentale des salariés.
Des actions de prévention, de signalement et de protection sont ainsi mises en place en interne et des groupes de parole, avec des psychologues, sont à disposition des salariés en cas de situation difficile rencontrée en résidence.

Dans le domaine assurantiel, même si l'exposition aux risques psychosociaux est moins évidente que dans les RSS, elle demeure tout de même une réalité pour certains salariés confrontés à des situations stressantes comme à un contact exigeant avec des clients ou à une pression temporelle forte et durable combinée à une faible autonomie. Ainsi, plusieurs actions existent pour prévenir et réduire ces risques

psychosociaux et agir en faveur d'une meilleure santé mentale au sein des effectifs :

- La mise en place d'un réseau d'acteurs : des assistants sociaux, des IST (Infirmiers en Santé au Travail) présents sur 5 de nos sites et des partenaires RH métiers sont présents dans toutes les régions d'implantation de la SGAM ;
- L'accès à un service d'accompagnement psychologique : une permanence téléphonique est accessible 7j/7 et 24h/24 et garantit la confidentialité. La permanence est assurée par des psychologues cliniciens de l'Institut d'accompagnement psychologique et de ressources (IAPR) ;
- La création d'un dispositif unique et simplifié de traitement des réclamations liées au harcèlement sexuel et agissements sexistes : les salariés qui souhaiteraient signaler une situation de risque disposent d'une boîte mail générique, qui assure la confidentialité de leur démarche. Depuis 2025, une procédure spécifique en la matière est disponible sur l'intranet et met en avant les différentes étapes du traitement et les acteurs internes en charge du traitement des situations ;
- La victime ou un lanceur d'alerte peut également saisir la plateforme Ethicorp (accessible pour les 2 GIE, VIASANTÉ Mutuelle, LMEP et ÆGIDE-DOMITYS en 2025, par leurs salariés et l'effectif non salarié) en toute garantie de confidentialité. En outre, une campagne de sensibilisation et de communication a été déployée sur les principaux sites en matière de lutte contre le sexisme ordinaire en entreprise au cours des années 2023 et 2024 afin de rappeler aux collaborateurs les phrases et comportements à bannir au travail ;
- En 2024, un module de formation « Prévenir et lutter contre le sexisme ordinaire en entreprise » a été déployé auprès de 1200 managers et vise une meilleure compréhension du sujet afin de créer un environnement de travail toujours plus respectueux et inclusif. Ce module a été rendu obligatoire auprès de l'ensemble des salariés en 2025 et est proposé dès le parcours d'intégration. Des webinaires ont parallèlement été déployé durant l'année 2025 sur les violences sexistes et sexuelles pour renforcer la capacité de tout à chacun à identifier et agir face à ce type de situation en milieu professionnel ;
- VIASANTÉ Mutuelle dispose d'un processus de saisie de la Direction du Développement social, de référents harcèlement et d'une plateforme mise à disposition par la mutualité ;
- Le déploiement de la formation des premiers secours en santé mentale : la santé mentale constitue aujourd'hui une préoccupation centrale de nos concitoyens : un salarié sur quatre en France déclare souffrir de difficultés psychologiques. Ces troubles représentent la première cause d'arrêts maladie longs, soit près d'un quart des arrêts de plus de trois mois. Le rôle de ces salariés bénévoles formés aux premiers secours en santé mentale consiste à reconnaître les signes de détresse d'une personne qui subit le début d'un trouble de santé mentale ou d'une crise, à intervenir de façon appropriée et à orienter la personne vers une aide qualifiée. Ces premiers secours sont l'équivalent en santé mentale des gestes de premiers secours qui apportent une aide physique à une personne en difficulté. Ces formations contribuent à la santé publique.

LMEP a fait former et certifier via la médecine du travail une communauté de secouristes en santé mentale ; ces employés pourront, par leur sensibilité accrue, mieux détecter et orienter les personnes en souffrance ; dans tous les cas, les représentants du personnel peuvent également recueillir les signalements et alerter les interlocuteurs compétents.

2- Les risques physiques et les accidents du travail :

De la même manière que pour les risques psychosociaux, les salariés des RSS sont plus exposés aux risques physiques que ceux du périmètre assurantiel : en effet, proches des métiers de l'hôtellerie et de la restauration, ces activités se caractérisent par une accidentologie plus élevée que celle constatée dans le secteur de l'assurance avec des collaborateurs exposés à des risques de chute, de manutentions manuelles ainsi qu'à divers risques mécaniques.

À cela s'ajoute le sujet des troubles musculosquelettiques (TMS ou risques de postures) pouvant être une cause importante d'absentéisme, également dans le secteur assurantiel, et dont la prise en compte permet de limiter les effets négatifs.

ÆGIDE-DOMITYS dispose ainsi d'une équipe dédiée à la sécurité et santé et a également mis en place une démarche de prévention des TMS avec notamment, dans son parcours d'intégration, une formation « Gestes et postures », une étude des postes de travail en résidence et aux sièges, une évaluation des risques liés au document unique et une diffusion d'un livret sur le sujet aux collaborateurs. On constate ainsi une réduction significative (-63 %) par rapport à la donnée publiée dans le rapport 2024 directement liée au déploiement toujours en cours de mesures pour améliorer les conditions de travail, tels que l'investissement en équipement de portage de personnes.

Du côté assurantiel, VIASANTÉ Mutuelle dispose d'un comité de suivi des aménagements de poste se réunit deux fois par mois et les situations spécifiques font l'objet d'échanges avec les services de santé au travail (médecins, ergonome…). Des guides en matière d'ergonomie au travail sont également diffusés auprès des collaborateurs. VIASANTÉ Mutuelle déploie un plan de prévention interne comprenant diverses initiatives favorisant la santé et le bien-être des collaborateurs (pauses santé, temps sportifs, rendez-vous bien-être pour les nouveaux embauchés, programme de sevrage tabagique…). L'accord QVCT fait l'objet d'un suivi annuel présenté en CSSCT. Au-delà des actions locales de prévention des risques professionnels, des actions transversales ont été initiées en 2025 : ateliers de sensibilisation à l'installation à son poste de travail, animé par les IST présents sur 5 de nos sites, capsule pour apprendre à s'installer à son poste de travail, à le régler, et partage de bonnes pratiques, ateliers pour lutter contre la sédentarité, animés par les IST.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre d'accidents du travail	24	28	245	220	269	248
Taux d'accidents du travail	2,1	1,9	29,4	27,8	13,6	11,0
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels	0	0	0	0	0	0
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables	1	1	5	13	6	14
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des problèmes de santé liés au travail et à des décès dus à des problèmes de santé	514	767	29 201	26 448	29 715	27 215

Sur le périmètre assurantiel, on constate, par rapport à 2024, une réduction du nombre d'accidents de travail sans raison spécifique puisque le périmètre ne comprend pas d'activité économique à exposition considérable aux accidents. Cependant, sur le périmètre des RSS, on constate une augmentation de 11 % du nombre d'accidents de travail, sans raison spécifique.

Si la tendance reste stable entre 2024 et 2025 pour le périmètre assurantiel, on constate une réduction significative (-63 %) du nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables sur le périmètre des RSS. Cette évolution s'explique notamment par une démarche d'amélioration continue concernant les mesures pour améliorer les conditions de travail des salariés comme l'investissement en équipement de portages de personnes.

Sur le périmètre assurantiel, on constate pour 2025 une réduction significative du nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail/maladie professionnelle par rapport à la donnée 2024. En effet, au sein d'AG2R LA MONDIALE, il n'y a eu aucun arrêt d'une durée supérieure à 112 jours. Les arrêts ont une durée moyenne de 13 jours. Cependant, la tendance inverse est observée sur le périmètre RSS liée directement à la croissance de l'activité et donc à l'augmentation des effectifs et la hausse des accidents de travail.

En outre, le cadre légal évoque les processus obligatoires mis en place pour prévenir les risques professionnels.

Conformément à ses obligations, la Sgam a mis en place deux processus, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT). Il s'agit de documents obligatoires pour les structures employeuses de la Sgam domiciliées en France, consultables notamment par les salariés et anciens salariés, ainsi que par leurs représentants. Chaque site possède ces deux documents adaptés à ses éventuelles particularités et qui font l'objet d'une révision annuelle sous la responsabilité du chef d'établissement. Ils participent tous les deux à la prévention des accidents du travail.

3- Un dispositif pour signaler l'ensemble des risques et protéger les salariés

Instauré pour donner suite à la loi Sapin 2 de 2016, la plateforme du cabinet d'avocats Ethicorp donne la possibilité aux salariés et non-salariés des structures employeuses de la Sgam et de leurs partenaires, de signaler en toute confidentialité des dysfonctionnements ou manquements graves constatés. La confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et des informations communiquées sont garanties et le Groupe ne peut en aucun cas rentrer en contact avec celui-ci, ni avoir connaissance de son identité. La plateforme est également accessible 24h/24 et 7j/7.

3.1.5 Qualité de vie, conditions de travail et inclusion

Bien que la sécurité et la santé soient des préalables à l'existence de conditions de travail décentes pour les salariés, elles ne garantissent pas que celles-ci soient durables. Ainsi, ce deuxième thème traite d'un impact positif concernant à la fois le périmètre assurantiel et celui des RSS. En effet, s'appuyant sur sa forte culture du dialogue social, le Groupe s'attache à créer des conditions de travail et d'emploi inclusives, rappelant le respect de toutes les individualités, propices à un meilleur équilibre de vie, au bien-être et à un traitement équitable entre ses salariés.

Les conditions de travail inclusives et la culture du dialogue social au sein de l'entreprise recouvrent différents sujets :

- La question des accords collectifs en vigueur dans le Groupe ;
- La qualité de vie au travail (notamment l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, le bien-être) ;
- L'inclusion et l'équité (respect des diversités, réduction des écarts de rémunération, question du handicap).

→ **Politiques**

Le Groupe est historiquement caractérisé par une culture dynamique du dialogue social, qui se traduit notamment à travers le nombre important de négociations et d'accords collectifs mais également par la diversité des sujets traités, permettant une amélioration continue des conditions de travail de ses

salariés. Pour plus de détails, se référer à la section 3.1.3 « Dialogue social et accords collectifs » dans laquelle le sujet des accords collectifs est traité.

Cette volonté d'amélioration des conditions de travail transparaît à travers deux grandes politiques composées de différents accords et démarches au sein des structures employeuses de la Sgam.

1- La politique relative à la qualité de vie et aux conditions de travail des salariés

Cette politique est formalisée au travers des accords collectifs de mai 2024 relatifs à la qualité de vie et aux conditions de travail signés au niveau des deux GIE. Ils traitent de l'amélioration des conditions de travail en mentionnant notamment le droit à la déconnexion, le respect des temps de repos et des durées maximales de travail, les déplacements professionnels, et le télétravail (les salariés éligibles peuvent bénéficier de deux jours télétravaillés par semaine avec un assouplissement des conditions d'accès, notamment par la diminution de l'ancienneté requise, l'accompagnement de parents en situation de parentalité et des mesures spécifiques ont été prévus pour les collaborateurs en situation d'aidance. Par ailleurs, le télétravail fait l'objet d'accords triennaux spécifiques renouvelés fin 2024).

VIASANTÉ Mutuelle et ÆGIDE-DOMITYS disposent également d'accords collectifs sur ces thématiques.

2- La politique en faveur de l'inclusion

Les entreprises affiliées à la Sgam ont formalisé plusieurs mesures en faveur de l'inclusion notamment dans des accords collectifs :

- Au niveau des effectifs des deux GIE, les accords relatifs à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ont participé à la mise en place de la Politique Inclusion qui trouve son inspiration dans les valeurs sociales du Groupe. Ainsi, les accords triennaux, renouvelés en 2025, portent sur l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. La gouvernance du sujet relève de la direction des ressources humaines, qui en a confié le pilotage à une mission handicap qui s'appuie sur un réseau de correspondants handicap, agissant comme des relais locaux ;
- L'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes (2023), signé au niveau des deux GIE, active 6 domaines prioritaires : la lutte contre les stéréotypes, la mixité des équipes dans tous les métiers, l'accès des femmes aux postes à responsabilité, le respect du principe d'égalité des rémunérations, la conciliation vie professionnelle - vie personnelle, la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- ÆGIDE-DOMITYS dispose également d'accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle et l'inclusion.

Au-delà des dispositifs d'accords collectifs mis en place, les structures employeuses complètent leur politique inclusion respective avec la signature de différentes chartes :

- La Sgam et ses affiliés sont ainsi signataires de la Charte de la diversité (VIASANTÉ Mutuelle l'a signée en mars 2025) et disposent tous d'une démarche contre toutes les formes de discrimination et le harcèlement ;
- Depuis avril 2025, le Groupe est également signataire de la Charte 50+, portée par le Club Landoy, et s'engage en faveur de l'inclusion des salariés expérimentés et du maintien dans l'emploi des plus de 50 ans dans un contexte de vieillissement de la population active et d'allongement des carrières ;
- Le Renouvellement de la Charte d'engagement LGBT+ de l'Autre Cercle en 2024 témoigne des engagements de l'entreprise contre les discriminations liées à l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou sentimentale, et renforce l'importance d'assurer un environnement de travail inclusif pour les personnes LGBT+ ;
- Le Groupe signe en 2024 l'Initiative StOpE et rejoint ainsi un collectif d'entreprise qui, en mutualisant leurs ressources, œuvre ensemble dans la lutte contre le sexisme en entreprise. En 2025, le module stOpE « Prévenir le sexisme en entreprise » a été rendu obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'UES La Mondiale et le GIE AG2R. L'initiative est applicable aux affiliés de la Sgam, qui peuvent à titre individuel y adhérer, ce qu'a fait ÆGIDE-DOMITYS en 2025.

→ Actions et indicateurs

Même si la Sgam ne s'est pas fixée de cibles et d'indicateurs concernant les actions engagées sur cet impact, la qualité de vie au travail reste un sujet central puisqu'elle se conçoit comme un sentiment de bien-être au travail lié à des éléments variés : pratiques respectueuses de l'identité de toutes et tous, ambiance collective, reconnaissance et valorisation, équilibre vie privée-vie professionnelle. Ci-dessous une liste non exhaustive d'actions ayant trait à la QVCT et la promotion de l'inclusion pour toutes et tous.

1- Une forte attention portée à l'équilibre vie professionnelle et vie privée

Le maintien du salaire par l'entreprise durant les principaux congés familiaux favorise la prise de ces congés par les salariés et contribue à la reconnaissance de la parentalité comme élément important dans la vie des salariés. De plus, le Groupe, de par ses engagements pour l'inclusion, reconnaît la diversité des situations personnelles de ses collaborateurs et prend en compte les enjeux liés à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, notamment à travers des dispositifs de congés familiaux adaptés. Les congés familiaux participent à une meilleure répartition des rôles familiaux (notamment entre hommes et femmes) et réduisent ainsi certaines inégalités de carrière liées à la parentalité ou au rôle d'aidant, même si les femmes restent plus nombreuses que les hommes à prendre leurs congés familiaux, une tendance inchangée entre 2024 et 2025.Sur le périmètre assurantiel, on constate tout de même, par rapport à l'exercice 2024, une augmentation du taux de salariés ayant pris un congé familial résultant d'une hausse des congés maternité et congés pour enfants malades au sein de LMEP.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé	**4,1 %**	**4,6 %**	**15,2 %**	**13,9 %**	**8,7 %**	**8,4 %**
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé – **Hommes**	2,9 %	3,2 %	7,5 %	7,3 %	4,1 %	4,3 %
Pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé – **Femmes**	4,9 %	5,5 %	17,3 %	15,6 %	10,9 %	10,3 %

Ainsi, les actions concernant le soutien aux aidants sont un parfait exemple de cette attention portée à l'équilibre vie privée-vie professionnelle. Pour mémoire, l'aidant est selon la loi de 2015, « Toute personne qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie ». L'actuelle difficulté pour l'employeur est de combiner les exigences de l'entreprise avec la tendance inéluctable au vieillissement, et par conséquent à la perte d'autonomie, de la population concernant souvent les parents de ses salariés. Ces dispositions concernent également les enfants ou collatéraux des salariés, quand ceux-ci sont en situation de handicap ou gravement malades.

Ainsi, au-delà des dispositifs légaux existants (congé de proche aidant, de solidarité familiale, de présence parentale) les deux GIE employeurs, via les accords QVCT signés en 2024 et les accords HANDICAP signés en 2025, ont également :

- Mis en place un guide et un espace digital dédiés à ses salariés aidants ;
- Elargi les critères d'accès au statut d'aidant ;
- Octroyé 10 jours supplémentaires de télétravail ;
- Proposé un aménagement du télétravail (praticable depuis le domicile de la personne aidée et augmentation du crédit annuel) ;
- Accordé une allocation aux parents ayant un enfant en situation de handicap.

En outre, la demande de passage à temps partiel pour un collaborateur ayant à charge un proche en situation de handicap est prioritaire et favorise ainsi le maintien dans l'emploi des salariés, permettant de les fidéliser.

De plus, le Groupe propose des campagnes de dons de jours afin que l'ensemble des collaborateurs puisse donner des jours de congés au profit des collaborateurs aidants familiaux. Le Groupe a également élargi les bénéficiaires aux dons de jours aux collaboratrices victimes de violences conjugales.

La publication d'un nouveau guide en octobre 2025 « être proche aidant au sein du Groupe AG2R LA MONDIALE : les dispositifs RH et congés légaux » permet d'informer les salariés aidants des deux GIE sur les mesures internes et externes pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et rôle d'aidant.

ÆGIDE-DOMITYS complète également les dispositifs légaux avec :

- Un congé enfant handicapé (2 jours/an) ;
- Des allocations forfaitaires journalière et le maintien du salaire à 80 % pendant trois mois ;
- L'association avec la plateforme Coline Care qui permet aux collaborateurs, touchés par des difficultés de santé au travail, de suivre un accompagnement individualisé et de bénéficier de l'aide d'un assistant social pour une demande RQTH.

2- Un cadre de travail inclusif, respectueux des parcours et des différences

Membre fondateur du Collectif des entreprises pour une économie plus inclusive, le Groupe mène depuis une dizaine d'année une démarche active de promotion de la diversité au sens large et une politique soutenue de prévention des discriminations.

Si le Groupe assure une égalité de traitement et son corollaire la non-discrimination vis-à-vis de tous ses salariés à travers divers dispositifs (égalité professionnelle couverte par des accords collectifs, intégration du sujet dans les codes de conduite et mise en place d'une campagne de sensibilisation « Dites non au sexisme ordinaire »), sa politique relative à l'inclusion reconnait quant à elle les différences et l'adaptation de l'environnement aux différences. Elle vise notamment à améliorer la situation de certaines catégories identifiées comme plus vulnérables que d'autres. Ainsi, la catégorie des personnes en situation de handicap a été jugée la plus vulnérable et leur inclusion a fait l'objet de mesures particulières produisant un impact positif. D'autres mesures spécifiques comme les accessoires de rémunération, de mécanismes d'intéressement et d'abondement ou de retraite supplémentaire permettent d'améliorer la situation de populations vulnérables, comme les salariés disposant de bas revenus. Ces mesures seront décrites plus en détail dans la section 3.1.7 relatives aux actions permettant de gérer le risque de perte d'attractivité et de fidélisation des talents.

- Focus sur la situation de handicap

Engagé auprès des personnes vulnérables, le Groupe s'emploie à faciliter l'activité professionnelle des personnes en situation de handicap via la démarche suivante :

- Inciter les personnes concernées à faire reconnaître leur situation de travailleur en situation de handicap,

celle-ci leur permettant de bénéficier de plusieurs dispositifs, matériels (aménagement du poste de travail) ou organisationnels (aménagement d'horaires), de faciliter le suivi de formation etc. ;
- Sensibiliser, en interne les managers, les équipes de recrutement, et assurer la promotion de l'accord et du sujet notamment par la diffusion d'une plaquette qui lui est consacrée, « Le handicap, tous concernés, agissons au quotidien » ; en externe par l'accueil de stagiaires ;
- Mener des campagnes actives de recrutement, par des partenariats avec des structures et associations spécialisées ; le recours à une pluralité de sources de recrutement (forums de recrutements dédiés, relations avec les écoles, universités, utilisation des réseaux sociaux…), y compris pour les jeunes en alternance ;
- Maintenir dans l'emploi, par l'accessibilité et l'aménagement des postes de travail, une possibilité d'aide au transport, un accès facilité au temps partiel ;
- Un engagement renouvelé par la signature de 2 nouveaux accords à l'unanimité des organisations syndicales pour la période 2025/2027 portant sur l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Un plan d'embauche et d'insertion de personne en situation de handicap : 60 recrutements sur la durée des accords (participation à des salons et forum, partenariat avec des cabinets spécialisés, job board) ;
- Des actions pour favoriser le maintien dans l'emploi (aménagements des postes de travail, des horaires, 10 jours de télétravail complémentaires, aides au transport…) ;
- La formation obligatoire pour les managers ;
- Des sensibilisations et campagnes d'information à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- Des mesures pour accompagner les parents d'enfants en situation de handicap (revalorisation de l'allocation) ;
- Les relations avec le secteur protégé et adapté (STPA).

Cette démarche est accompagnée de moyens :
- Un pilotage effectué par la mission handicap et d'un réseau de 26 correspondants en région afin d'assurer un accompagnement de proximité ; orienter si besoin les collaborateurs et assurer l'interface avec les interlocuteurs internes et externes ;
- Un budget dont le montant est fixé pour chaque année de la durée de l'accord ; en 2025, le Groupe a signé des conventions de service avec l'AGEFIPH, renforçant ainsi le partenariat ;
- La mission handicap s'est également dotée d'un outil de pilotage au second semestre ;
- Un suivi annuel effectué par une commission spécifique.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Pourcentage de ses salariés qui sont des personnes handicapées	7,4 %	8,3 %	6,3 %	6,5 %	7,1 %	7,6 %

Le taux d'emploi direct est calculé en application de la réglementation française (loi 2018-771) entrée en vigueur le 1er janvier 2020. La méthodologie pour le calcul du pourcentage des salariés en situation de handicap suit ainsi la réglementation en matière de DOETH qui prévoit un coefficient multiplicateur pour les salariés BOETH de plus de 50 ans. Bien qu'en France, les entreprises de plus de 20 salariés ont une obligation d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur d'au moins 6 % de l'effectif, le Groupe s'inscrit dans une démarche volontariste allant au-delà des obligations réglementaires en affichant un taux de 7,1%.

Le Luxembourg n'imposant pas de quota de salarié en situation de handicap, cette disposition ne trouve pas d'application pour LMEP.

Par rapport à l'exercice précédent, on constate cette année une réduction du taux d'emploi sur les deux périmètres, bien que davantage significative sur le périmètre assurantiel, s'expliquant notamment de manière mécanique par le départ à la retraite des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) ce qui, du fait de la méthode de calcul énoncée ci-dessus, a une influence non négligeable sur le taux d'emploi constaté.

- Focus sur la diversité

La politique poursuivie par le Groupe en matière d'égalité professionnelle s'inscrit dans le cadre des accords sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et sur la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes. Elle met en avant les principes d'égalité et de mixité des emplois et prévoit des actions de développement à destination des femmes pour les accompagner à accéder à des postes à responsabilité.

ÆGIDE-DOMITYS mesure l'égalité professionnelle grâce à l'Index égalité professionnelle. Cette année, l'index 2025 est en progression puisque, pour la période de référence du 01/01/2024 au 31/12/2024, il affiche un score de 99/100, tandis qu'il était de 93/100 l'année dernière.

En 2025, le Groupe a renforcé la formation à la non-discrimination dans le recrutement au-delà des équipes de recrutement en rendant cette dernière obligatoire à l'ensemble des managers.

- La diversité dans les instances de l'encadrement supérieur

L'entreprise porte une attention particulière à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des instances de l'encadrement supérieur, qui comprend les membres du Comité managérial de Direction (COMADIR), les membres du Comité Stratégique ainsi que les dirigeants de la Sgam, membres du Comité Exécutif Groupe (COMEX). Néanmoins, l'analyse de la répartition par sexe met en évidence une sur-représentation des hommes selon le niveau dans la hiérarchie. On constate toutefois, par rapport à l'exercice 2024, une augmentation de la part de femmes occupant des postes dans l'encadrement supérieur et une diminution de celles des hommes.

SGAM	2025	2024
Répartition par sexe en nombre au niveau de l'encadrement supérieur – **Hommes**	85	93
Répartition par sexe en nombre au niveau de l'encadrement supérieur – **Femmes**	49	46
Répartition par sexe en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur – **Hommes**	63 %	67 %
Répartition par sexe en pourcentage au niveau de l'encadrement supérieur – **Femmes**	37 %	33 %

- L'écart de rémunération

SGAM	2025	2024
Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes	**23,4 %**	**23,9 %**
Ratio d'équité salariale médian	**16,8**	**56,5**

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'élève à 23,4 % ; il est ainsi en diminution par rapport à l'année 2024 (-0,5 points). Il convient de souligner que l'écart de rémunération publié ci-dessus ne tient pas compte des postes et des fonctions occupés par les femmes et par les hommes. En effet, si l'on prend en considération les niveaux de rémunération à fonction équivalente, ce qui est prévu dans l'Index Pénicaud, méthode utilisée dans le rapport de durabilité l'année dernière, l'écart tombe à 4,8 % : il était de 5,1 % en 2024.

Cet écart important s'explique principalement par le phénomène suivant : un important taux de féminisation au sein des effectifs des RSS, une activité se rattachant au secteur des services à la personne et dans lequel les emplois sont plus faiblement rémunérés que dans l'assurance.

Pour l'exercice 2025, le calcul de l'écart de rémunération a été réalisé conformément à la démarche exposée par l'ESRS correspondant. La fiche méthodologique est disponible en annexe, dans les indicateurs sociaux.

Le niveau de rémunération de la personne la mieux rémunérée en 2025 est inférieur à celui de la personne la mieux rémunérée en 2024. Cette situation tient au fait que la personne la mieux rémunérée en 2025 n'est pas la même qu'en 2024.

Pour son calcul, la Sgam a considéré les effectifs en CDI et plusieurs éléments liés à la rémunération (cf. annexe méthodologique).

3.1.6 Formation et maintien de l'employabilité dans la durée

Bien que des conditions de travail inclusives et favorables à l'équilibre de vie constituent un levier d'engagement des collaborateurs, le bien-être au travail s'inscrit également dans la capacité à chacun à se projeter dans la durée, à développer ses compétences et à sécuriser son parcours professionnel. C'est pourquoi le Groupe attache une importance particulière à la montée en compétence au maintien de l'employabilité dans la durée et à l'évolution des carrières, constituant un impact positif pour ses salariés. Les besoins, attentes et exigences des clients évoluent, évolution également induite par le déploiement de nouvelles technologies, par une réglementation forte et foisonnante, lesquelles conduisent le Groupe à s'adapter sans cesse et à préparer les collaborateurs à la mise à jour de leurs connaissances et à la réponse à de nouveaux défis. En effet, le domaine de l'assurantiel est un secteur en profonde mutation qui exige un renouvellement régulier des compétences et, c'est pourquoi, la formation et l'évaluation sont deux actions participant au développement des compétences des salariés et au maintien ou à l'amélioration de leur employabilité, et par là-même à la diversification de leur parcours professionnel et à l'adaptation de leurs compétences de façon continue.

→ Politiques

Trois éléments permettent d'attester l'existence d'une politique relative au développement et au maintien de l'employabilité dans la durée :

- L'accord de gestion active prévisionnelle des emplois et des compétences (GAPEC) concernant les effectifs des deux GIE : signé en 2023, cet accord prévoit des dispositifs pour anticiper les évolutions des métiers ainsi que des modalités d'accompagnement pour permettre aux collaborateurs d'adapter leurs compétences ;
- La note d'orientations générales sur le développement des compétences ;
- L'accord collectif relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours professionnels au sein de l'UES ÆGIDE-DOMITYS ;
- L'existence d'un centre de formation ÆGIDE-DOMITYS Campus certifié Qualiopi en 2023.

→ Actions et indicateurs

L'idée est d'accompagner les salariés dans le processus d'adaptation de leurs compétences aux exigences des métiers. Le bénéfice est double, la Sgam accroît ses compétences pour ses clients et se comporte en employeur responsable en améliorant l'employabilité des salariés. Sur le plan opérationnel, une équipe est même dédiée à ce sujet.

Ainsi, même si la Sgam ne s'est pas fixé de cibles et d'indicateurs de suivi, de nombreuses actions existent :

- Un observatoire des métiers a été mis en place, son objet étant d'identifier les tendances d'évolutions prévisionnelles des emplois et des compétences, et de réfléchir aux impacts correspondants pour les métiers de chaque direction du périmètre assurantiel. Les travaux et analyses sont réalisés en continu, ces informations font l'objet d'une actualisation au moins une fois par an et plus souvent ni nécessaire pour certaines directions et certains métiers qui se transforment de façon significative ;
- Une typologie de cinq catégories de métiers a été établie : émergents, en tension, sensibles, stables, en évolution. Les métiers en tension concernent plus particulièrement les candidats que les actuels salariés, car ils correspondent à des activités récentes liées au monde numérique (ex : scrum master, data scientist...), ou très techniques (ex : les métiers de l'actuariat), pour lesquelles l'absence de formation et d'expérience rend difficile une mobilité interne. L'employeur doit également tenir compte de la perception du monde du travail, notamment par les nouvelles générations, particulièrement en termes d'inclusion, d'égalité, d'organisation et de management ;
- Un espace a été mis à disposition « Focus sur l'évolution du métier ». Il est actualisé tous les ans et permet aux collaborateurs de consulter les informations récentes concernant leur métier et de découvrir d'autres activités susceptibles de les intéresser.

L'utilisation de l'entretien professionnel peut être considéré comme un outil d'évolution professionnelle au regard de sa fréquence puisque la GAPEC l'a rendu annuel quand l'obligation légale le rend obligatoire une fois tous les deux ans :

- L'évaluation, pratiquée annuellement par la Sgam, permet au salarié de mesurer ses réalisations professionnelles de l'année par rapport à ce qui est attendu de lui ou à des objectifs précis. Elle peut être complétée d'un entretien professionnel au cours duquel le collaborateur peut exprimer ses souhaits professionnels d'évolution, de mobilité ou de formation. Les salariés peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter à tout moment un entretien avec leur manager ou des représentants RH ;
- Les deux peuvent aider à la préparation d'une mobilité professionnelle interne ;
- Un programme de mentorat (entre COMADIR et COMOP) a été mis en place pour la première fois entre septembre 2024 et octobre 2025 permettant de développer les compétences en se basant sur le volontariat, l'entraide et la transmission tout en renforçant les liens au sein du Groupe. Une deuxième promotion a été mise en place en octobre et favorise également la mobilité interne ;
- La mise en place de e-learning autonome en ligne, sur mon campus, ou d'autres formations plus importantes sur demande et en présentiel : À titre d'exemple, un cursus de formation est proposé aux conseillers commerciaux du Groupe leur permettant de développer leurs compétences afin de s'ouvrir à de nouvelles opportunités commerciales. En 2025, plus de 75 % des conseillers commerciaux ont été certifiés « expert métier en protection sociale » validant ainsi leur montée en compétences. Cette formation est amenée à évoluer pour l'année 2026, grâce à la collaboration des équipes RH et de la Direction commerciale.

Chez ÆGIDE-DOMITYS, la montée en compétence se manifeste à travers les métiers exercés dans les résidences qui hébergent les séniors et leur proposent des services. L'entreprise favorise en effet le développement des compétences et les parcours internes (mobilités hiérarchique et/ou géographique), des évolutions encouragées et facilitées par des parcours de formation complets dispensés au sein de l'école ÆGIDE-DOMITYS qui offre en moyenne deux formations par an par collaborateur.

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances	**86,4 %**	**88,5 %**	**66,8 %**	**81,9 %**	**78,2 %**	**85,8 %**
Entretien de performance - Hommes	85,1 %	88,4 %	71,1 %	80,1 %	81,3 %	86,2 %
Entretien de performance - Femmes	87,3 %	88,5 %	65,7 %	82,4 %	76,7 %	85,6 %
Pourcentage de salariés ayant participé à des évaluations régulières du développement de leur carrière	**79,9 %**	**87,5 %**	**65,3 %**	**80,9 %**	**73,8 %**	**84,8 %**
Entretien professionnels - Hommes	81,3 %	87,3 %	68,0 %	79,2 %	77,7 %	85,1 %
Entretien professionnels - Femmes	79,0 %	88,5 %	64,6 %	81,4 %	72,0 %	85,2 %

Sur le périmètre assurantiel, on constate une augmentation non-significative du taux d'entretiens par rapport à l'exercice 2024 tandis qu'on constate une réduction du taux d'entretiens sur le périmètre RSS lié principalement à un changement dans la manière de comptabiliser la donnée par rapport à l'exercice précédent. (Les entretiens non réalisés ne sont pas comptabilisés cette année).

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Nombre total d'heures de formation	**190 800**	**202 087**	**81 432**	**53 172**	**272 231**	**255 259**
Nombre total d'heures de formation - Hommes	85 502	90 701	18 618	12 857	104 120	103 558
Nombre total d'heures de formation - Femmes	105 297	108 762	62 813	40 315	168 110	149 076
Nombre moyen d'heures de formation	**28,6**	**30,7**	**17,0**	**11,8**	**23,8**	**23,1**
Nombre moyen d'heures de formation – Hommes	31,9	35	18,5	13,3	28,2	29,1
Nombre moyen d'heures de formation – Femmes	26,4	27	16	11,4	21,6	19,9

Sur le périmètre assurantiel, on constate, sans raison spécifique, une réduction des nombres moyen et total d'heure de formation par rapport à l'exercice 2024. Cependant, sur le périmètre de l'habitat sénior, la tendance observée est inverse avec une augmentation des nombres moyen et total d'heure de formation s'expliquant par une augmentation des budgets et l'ajout de nouvelles plateformes e-learning.

3.1.7 Attractivité et fidélisation des talents

Dans un contexte de tensions sur le marché de l'emploi et d'évolution des attentes des candidats, l'entreprise s'expose à un risque de difficultés accrues pour attirer et fidéliser les talents ainsi qu'à une perte d'efficacité opérationnelle en raison d'un risque d'allongement des délais de recrutement.

Les parties prenantes ont en effet identifié le risque d'une difficulté à recruter dans certaines catégories de postes, ce qui conduirait à une diminution des ressources et à une augmentation de la charge de travail des membres des équipes concernées, avec une possible cascade de conséquences : effet sur la qualité des prestations, dégradation des relations des salariés entre eux et avec les clients, et conséquences financières associées importantes. C'est dans ce contexte que la Sgam déploie démarches et actions visant à renforcer son attractivité.

→ Politiques

Plusieurs éléments non-exhaustifs permettent d'attester d'une démarche d'attractivité et de fidélisation des talents en commençant par l'existence d'un socle social avantageux composé des accord collectifs relatifs à la rémunération, fixant pour la Sgam une rémunération supérieure au minimum légal, des accords relatifs à l'intéressement avec une reconnaissance de la contribution des collaborateurs dans l'atteinte des objectifs de résultat et de performance fixés dans le cadre du plan d'entreprise Nouvelle Donne et l'existence d'une protection sociale étendue.

Ce socle avantageux est complété par le renouvellement de la marque employeur dont le positionnement s'appuie sur la notion d'EMPOWERMENT avec pour signature « Chez AG2R LA MONDIALE, vous avez le pouvoir de prendre la main sur demain. Sur votre avenir, sur le nôtre et celui des autres. »

En déployant une politique RH qui place le bien vivre et bien travailler ensemble au centre, le Groupe met tout en œuvre pour permettre à ses collaborateurs d'être acteurs de leurs parcours professionnels et de leur développement. Forts de cet engagement, cette marque employeur s'appuie sur les actions menées et les résultats obtenus en matière d'EMPOWERMENT pour marquer la DIFFÉRENCE et créer la PRÉFÉRENCE chez les candidats en remettant sur le devant de la scène la culture de l'engagement historique au sein du Groupe ainsi que de nouveaux modes de recrutement dynamiques.

→ Actions et indicateurs

Différents types d'actions, présentées dans la liste non-exhaustive ci-dessous, permettent de gérer le risque même si elles ne sont pas assorties de cibles et d'indicateurs de suivi.

Afin de limiter le risque de perte d'attractivité et de fidélisation, le Groupe s'appuie tout d'abord sur un socle social avantageux, d'origine législatif, sectoriel et d'entreprise, visant à garantir des conditions de rémunération et de protections adaptées aux attentes des collaborateurs. Ce socle encadre les relations sociales et les seuils de rémunérations, en fixant pour ces dernières un salaire horaire minimal (SMIC) que l'on peut assimiler au salaire décent évoqué dans le règlement délégué. Par définition, aucune rémunération ne peut lui être inférieure. En outre, la Sgam se distingue par un dialogue social dynamique hérité de son modèle paritaire et mutualiste qui fixe, via les conventions collectives applicables aux salariés des deux GIE, des niveaux rémunérations supérieures au salaire minimum légal. Il existe donc un salaire minimum d'embauche hors

ancienneté, hors alternants et commerciaux La Mondiale, supérieur au SMIC.

Les salariés de LMEP bénéficient également du salaire social minimum en vigueur au Luxembourg, et de la grille de rémunération de la convention collective luxembourgeoise des assurances. Enfin, pour VIASANTÉ Mutuelle, la branche Mutualité prévoit également un minimum conventionnel supérieur au SMIC. ÆGIDE-DOMITYS indique également qu'aucun collaborateur n'est payé au SMIC.

Par ailleurs, des négociations annuelles obligatoires (NAO) donnent un cadre qui permet à l'employeur et aux représentants des salariés d'évoquer plusieurs questions dont les salaires, pour les salariés des entités sur le territoire français.

Au-delà du salaire fixe, selon la convention collective d'appartenance, les collaborateurs bénéficient de primes avantageuses venant compléter ce socle social : en fonction des règles d'éligibilité, il existe ainsi une prime de présence, une prime d'expérience et prime de fidélité pour les administratifs de La Mondiale, une prime d'ancienneté pour les commerciaux de La Mondiale et pour les salariés de l'UES AG2R. Des dispositifs d'intéressement, d'épargne salariale (PEE, PERCOL) et d'épargne retraite (PERO) motivants viennent également compléter la rémunération des collaborateurs. Côté ÆGIDE-DOMITYS, les collaborateurs peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur l'achat de produits divers et sur l'achat et la location d'appartement ÆGIDE-DOMITYS.

Le type de contrat constitue également un facteur d'attractivité : en effet, la grande majorité des collaborateurs des différentes entités occupent un CDI, c'est notamment le cas chez ÆGIDE-DOMITYS où près de 90 % des salariés sont en CDI, ce qui constitue un véritable atout dans l'attractivité grâce à la sécurité de l'emploi proposé aux candidats.

En outre, cette sécurité du salarié est renforcée par la protection sociale puisque l'ensemble des salariés de la Sgam bénéficient d'un régime prévoyance et santé. Les évènements énumérés par le règlement (maladie, chômage, accidents du travail et handicap, congé parental/familial et départ à la retraite) sont pris en charge de diverses façons, en ce qui concerne notamment les organismes gestionnaires (ex : la santé et la retraite sont gérées par un régime général et un régime complémentaire).

SGAM	Assurances de personnes		Résidences Services Séniors		Total	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Pourcentage des effectifs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

1- Une marque employeur construite en s'appuyant sur l'engagement de ses collaborateurs

Au-delà des éléments de rémunération, la Sgam veille à renforcer sa marque employeur, reflétant son identité à l'extérieur auprès de candidats potentiels, en valorisant une culture fondée sur la solidarité et l'engagement des collaborateurs, permettant de donner du sens au quotidien professionnel.

L'engagement des collaborateurs étant une priorité au plus haut niveau de l'organisation, le renouvellement de cette marque employeur a permis de mobiliser un grand nombre de collaborateurs, managers et fonctions d'expertises dans le processus de création d'une campagne dédiée et de contenus associés afin que chacun se sente acteur de la transformation, se reconnaisse dans son contenu et soit fier de s'en servir au service de la notoriété du Groupe en tant qu'employeur.

Coconstruite avec ses collaborateurs, le Groupe met en avant ses singularités et souligne que candidats comme collaborateurs ont le POUVOIR de prendre la main sur leur métier et leur parcours professionnel.

Avec un parti pris fort de placer ses collaborateurs au cœur du déploiement de la campagne, AG2R LA MONDIALE fait le pari gagnant de l'employee advocacy. Il positionne ainsi sa marque employeur au cœur de son projet de transformation.

Dans ce contexte, le renouvellement de la marque employeur est une opportunité de capitaliser sur l'engagement et la fierté d'appartenance afin d'en faire un levier puissant au service de l'attractivité et de la transformation du Groupe et de la fidélisation de ses collaborateurs.

Dans un objectif de visibilité et de différenciation sur un marché du recrutement particulièrement concurrentiel, le Groupe a donc révélé entre janvier et mars 2025 sa nouvelle marque employeur que ce soit en interne comme en externe. Celle-ci met l'accent sur la notion d'« Empowerment » afin de matérialiser d'une part les attentes nouvelles exprimées par les candidats, et d'autre part, les actions menées par le Groupe pour permettre aux collaborateurs d'être acteurs dans leurs quotidiens professionnels. Ainsi, pour attirer les talents, la Sgam travaille sa réputation et met en avant ses réalisations montrant de multiples possibilités pour ses collaborateurs de s'engager et de participer, à leur tour, à la construction de la marque employeur.

Les actions d'engagement sont multiples, certaines étant des opérations ponctuelles, sortant du quotidien professionnel, et d'autres étant des opérations récurrentes, s'inscrivant dans le cadre professionnel.

Ci-dessous une liste non exhaustive :

- Les deux Fondations d'entreprise que sont, la Fondation pour l'autonomie et la solidarité, la Fondation pour la vitalité artistique, offrent la possibilité aux salariés d'en devenir des correspondants régionaux. Ainsi, fin décembre 2025, la première disposait d'un réseau de 81 correspondants, et 28 pour la seconde ;
- La possibilité pour les salariés de s'engager en tant que fresqueurs du climat, mais également de s'engager en tant que relais mobilités durables, une mission bénévole pour appuyer la direction RSE sur les sites en régions ;
- Le Tour solidaire, initiative de la Fondation pour l'autonomie et la solidarité, qui a remporté le prix Argus de l'engagement des collaborateurs, et qui a vu pendant 15 jours 2101 collaborateurs du Groupe parcourir, en marchant, courant et pédalant, 411 098 Kms. Les efforts des collaborateurs ont permis de verser 200 000€ à 10 associations partenaires de cette Fondation ;
- L'opération de donation de matériel informatique, projet collectif qui a réuni environ sept directions et qui a permis de distribuer près de 300 ordinateurs reconditionnés à de nombreuses associations partenaires engagées dans les territoires pour différentes causes (l'inclusion numérique des seniors, bien vieillir, aidance, santé, travail, jeunesse, etc.).

2- L'évolution des modèles de recrutement

Si le Groupe a récemment mis en place un nouvel espace de recrutement pour ses candidats, plus ergonomique, plus transparent et enrichi en contenus aux couleurs de la nouvelle marque employeur, il fait également évoluer ses modèles de recrutement vers des techniques plus dynamiques, diversifiées et adaptées aux enjeux d'attractivité. En effet, la Direction en charge du recrutement diversifie ses leviers de sourcing en démultipliant ses canaux de recrutement : Jobboards, AGEFIPH, Linked'In, Indeed, salons écoles, cabinets de recrutement, cooptation rémunérée, job datings, sponsorisation des offres d'emplois, déploiement de kits de recrutement et mobilisation de la communauté d'alternants sur les réseaux. De plus, les engagements du Groupe en matière de non-discrimination et pour l'inclusion ont été mis en avant dans l'espace carrières et apparaissent dans toutes les offres d'emploi.

En outre, les collaborateurs deviennent les premiers ambassadeurs du Groupe, incontournables dans la manière de faire rayonner celui-ci à l'externe. De cette manière, le club des ambassadeurs du Groupe rassemble ainsi plus d'une centaine de salariés volontaires partageant les temps forts de leurs métiers sur leurs réseaux sociaux personnels, notamment Linkedin. Cette année l'engagement des ambassadeurs a ainsi atteint plus de 37000 likes, commentaires et repartages. Dans le même esprit, le challenge #MonalternanceAssure invite les alternants à s'engager sur les réseaux sociaux afin de développer leurs compétences, leur réseau professionnel et leur employabilité tout en contribuant à mettre en avant les opportunités du Groupe.

Toutes ces actions ont contribué notamment à répondre à l'objectif d'augmentation des contrats en alternance, un sujet développé plus en détail dans la section 3.3.2 relative aux emplois créés.

3.1.8 Protection des systèmes d'information et des données des salariés

L'engagement des collaborateurs repose sur une relation de confiance durable entre le Groupe et ses salariés. Dans un contexte de digitalisation croissante des processus RH et des outils de travail, cette confiance implique une vigilance accrue en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données personnelles, en application du Règlement Générale sur la Protection de la Donnée (RGPD). Le traitement inapproprié et la défaillance de données privées constituent respectivement un impact négatif et un risque que la Sgam doit gérer en s'appuyant sur différentes actions.

En effet, en tant qu'employeur, le Groupe détient de nombreuses informations personnelles concernant ses collaborateurs ou anciens collaborateurs, mais aussi des informations relatives aux candidats reçues dans le cadre de recrutements : état civil, situation familiale, évolution professionnelle, données de santé, données financières…

C'est pourquoi le RGPD s'applique aux salariés du Groupe, tout comme il s'applique à ses clients (cf. chapitre S4 à la section n° 3.4.7). Ils peuvent exercer l'ensemble des droits qu'ils détiennent sur leurs données (accès, rectification, opposition, suppression…) auprès du DPO de l'employeur responsable de leur traitement.

→ Politiques

1- La Politique Générale de la donnée et la charte d'utilisation des systèmes d'information :

Mise à jour en avril 2025 (PSSI), elle demeure le cadre de référence du Groupe en ce qui concerne l'adaptation continue de la sécurité des systèmes d'information, l'organisation et les responsabilités associées. Le déploiement de cette politique ainsi que les contrôles associés sont coordonnés par le Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'Information.

2- La Politique de protection de la vie privée et des données à caractère personnel :

Elle fixe le cadre et la manière avec lesquels les principes de protection des données sont appliqués par le Groupe. La mise en œuvre de cette politique est coordonnée par le Data Protection Officer.

→ Actions et indicateurs

Le Groupe met en place la sensibilisation continue des collaborateurs aux risques numériques via des formations régulières et obligatoires en e-learning sur « mon campus ».

En outre, une nouvelle organisation des données a été mise en place en 2025 au sein du Groupe afin de renforcer la maîtrise de ses données et d'élargir le périmètre de leurs utilisations.

3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (S2)

NORME THÉMATIQUE S2 : RAPPEL DES IRO MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Libellé de l'IRO	Assurances	Inves-tissements	Habitat sénior	Horizon tempo-rel	Potentiel / Avéré	Chaîne de valeur	Politiques / documents de référence
Risque d'image lié à des investissements dans des entreprises négligentes en matière de respect des droits fondamentaux		R		Long terme	N/A	Aval (destination des investissements)	– Charte d'investissement responsable
Investissements dans des entreprises négligentes en matière de respects des droits fondamentaux		IN		Court, moyen et long termes	Potentiel	Aval (destination des investissements)	– Charte d'investissement responsable

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité, la Sgam a identifié un impact négatif et un risque de réputation, qui en découle sur l'aval de la chaîne de valeur, à savoir les investissements gérés en direct, qui seraient réalisés dans des entreprises ou des États dont les pratiques en matière de respect des droits fondamentaux seraient controversées. Tant ce risque que cet impact sont liés au modèle d'affaires de la Sgam qui a recours aux marchés financiers dans le cadre des prestations servies. La Sgam tient compte de cet impact et de ce risque dans la conduite de ses affaires comme cela est décrit dans les sections qui suivent. Bien que le portefeuille d'investissement de la Sgam soit largement constitué d'émetteurs européens, certaines entreprises peuvent être actives dans des pays dans lesquels le respect des droits de l'homme n'est pas totalement assuré, en particulier ceux relatifs aux huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Ces entreprises peuvent donc être sujettes à des pratiques controversées dans ces domaines, dans leurs opérations propres comme dans leur chaîne de valeur amont et aval.

En l'absence de mesure de prévention, et bien que la probabilité soit faible compte tenu de l'univers européanisé des investissements réalisés, et de la proportion importante des entreprises signataires du Pacte mondial dans ses portefeuilles d'investissements, la Sgam n'a pas tenu compte de la probabilité dans l'analyse de cet impact négatif, ce qui a conduit à le rendre matériel. Cet impact avéré ou potentiel, de même que sa traduction en risque de réputation, peut survenir sur des horizons tant de court que moyen et long termes.

La Sgam ne dispose pas d'un contact direct avec les travailleurs des entreprises dans lesquelles elle investit, ni avec leur représentant, et n'a donc pas mis en place un canal spécifique au travers duquel ceux-ci pourraient faire valoir leurs préoccupations. Elle n'en demeure pas moins active et utilise d'autres approches telles que décrites dans la section 3.2.3 (notation extra-financière, controverse relayée par un média, ou une ONG).

3.2.1 Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement de la Sgam s'inscrit dans le cadre des principes et objectifs d'investissement responsable adoptés par l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE en 2016. Cette « charte » précise en son introduction qu'à l'instar de la Charte du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), souhaitant contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », AG2R LA MONDIALE entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des Objectifs du Développement Durable ». Pour atteindre cet objectif, sept principes y sont formulés, lesquels doivent être pris en compte et adaptés en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement :

- Principe n°1 : la recherche de cohérence, notamment avec les engagements pris par AG2R LA MONDIALE, en ce compris la Sgam, à l'égard de ses clients et de ceux pris au titre de sa responsabilité sociétale d'entreprise, ou à défaut, les principes du Pacte mondial et les objectifs de développement durable (ODD) ;
- Principe n°2 : une approche globale de la performance et de la sécurité financière structurée autour d'une démarche partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés, qui fait l'objet de revues régulières. En outre, si la sécurité financière et la recherche de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, cette dernière s'effectue en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux ;
- Principe n°3 : une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement, afin de tenir compte d'une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs, qui recouvrent elle-même un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics ;
- Principe n°4 : la généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers

d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés ;

- Principe n°5 : un devoir de veille et de dialogue qui, selon les situations, peut conduire à placer un émetteur sous surveillance ;
- Principe n°6 : une obligation de rendre compte, dont la Sgam s'acquitte auprès de ses instances, en assemblée, ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation ou publiés à titre volontaire ;
- Principe n°7 : un engagement à promouvoir l'investissement responsable, en soutenant des initiatives dans le domaine de la finance responsable.

Ces principes et objectifs d'investissement responsable précisent les objectifs sociétaux de la politique d'investissement. Le volet social rappelle l'attention portée par AG2R LA MONDIALE au comportement des entités dans lesquelles elle investit en matière de droit du travail, d'égalité entre les femmes et les hommes et en matière de respect des droits de l'homme, en ce inclus les questions relatives au travail des enfants, et au travail forcé.

Portés par la Direction des investissements et du financement qui rapporte à la Direction investissements, finances, et risques dont le titulaire de la fonction est membre du Comité Exécutif Groupe, les principes et objectifs d'investissement responsable sont mis à disposition des parties intéressées, internes et externes, sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE. La définition des principes et objectifs a fait l'objet d'un dialogue indirect avec les parties prenantes, en s'inspirant de la charte du FIR, un organisme de place spécialisé dans les questions de finance responsable et durable qui entretient des relations avec une multiplicité de parties prenantes. Ces principes et objectifs s'appliquent aux portefeuilles d'investissements gérés en direct ; ils ne concernent donc pas les unités de compte sélectionnées par les partenaires-distributeurs dont les encours sont comptabilisés dans les comptes combinés de la Sgam.

La mise en œuvre opérationnelle des principes et objectifs d'investissement responsable repose sur une évaluation ESG des émetteurs de titres sur les marchés financiers, en adaptant la grille d'analyse au secteur d'activité dans lequel ils opèrent. Ces analyses étaient actualisées tous les 18 mois jusqu'à fin 2024, et le sont désormais tous les 12 mois depuis cette année.

L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissements obligataires et actions des portefeuilles, placés sous la responsabilité de la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion d'actifs, s'appuie tant sur des informations publiques disponibles que des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles la Sgam est abonnée. Elle prend en compte également les travaux d'organismes de place. Ces données sont traitées en les resituant dans le contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, EthiScreeninG, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » à la suite d'une controverse relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème. Ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion et elles sont prises en compte pour les émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) en enrichissant l'analyse crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, en particulier sur les controverses dont il fait l'objet, en ce incluses les controverses relatives à des manquements au respect des droits fondamentaux.

Outre ces évaluations annuelles, il est procédé à un suivi régulier des controverses. La gestion de ces dernières constitue un pilier essentiel dans l'analyse extra-financière des émetteurs. Un processus rigoureux d'identification, d'analyse et de suivi des controverses permet d'assurer la cohérence des univers éligibles avec leurs objectifs responsables. Une controverse est définie comme un manquement avéré ou allégué aux normes établies en matière de conduite responsable des affaires. Cela couvre les pratiques controversées, qui ont des impacts négatifs sur la société et l'environnement. Le cadre d'analyse et d'évaluation des controverses est constitué des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN) et des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'identification et le suivi des controverses s'appuient sur la surveillance continue des entreprises effectuée par les analystes ESG (rencontres, actualités, analyses de marché) et sur l'outil d'analyse des controverses d'ISS ESG qui couvre en continu un univers de plus de 24 000 entreprises.

En 2025, l'outil *EthiScreninG* a évolué pour escalader les entreprises qui ne respectent pas une norme établie (les principes du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) au sein de leur chaîne de valeur. L'information est mise à disposition des gérants.

Les actions engagées par la Sgam empruntent également la voie du dialogue avec les émetteurs. Le thème des droits fondamentaux n'a pas fait l'objet d'une démarche d'engagement auprès des émetteurs en 2025.

Ces actions ne font pas l'objet de CapEx et d'OpEx en particulier.

3.2.2 Suivi de la performance des actions engagées

Compte tenu de ce qui précède, notamment de l'européanisation majoritaire des émetteurs en portefeuille, ainsi que de la proportion importante de signataires du Pacte mondial dans ses portefeuilles d'investissements, la Sgam n'a pas défini une métrique spécifique à date, ni de cibles en regard, pour suivre l'efficacité de sa politique. Les travailleurs dans ces entreprises et dans ces pays n'ont donc pas été consultés sur une cible donnée, ni sur les performances atteintes en regard ainsi que sur les voies d'amélioration.

3.3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (S3)

NORME THÉMATIQUE S3 : RAPPEL DES IRO MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Libellé de l'IRO	Assurances	Inves-tissements	Habitat sénior	Horizon tempo-rel	Potentiel / Avéré	Chaîne de valeur	Politiques / documents de référence
Ancrage territorial et contribution au développement socio-économique des territoires	IP	IP	IP	Court, moyen et long termes	Avéré	Amont, Opérations propres, Aval (Destination des investissements)	– Charte d'investissement responsable

Groupe paritaire et mutualiste historiquement ancré dans les territoires via les entreprises qui lui sont affiliées, AG2R LA MONDIALE exerce une influence positive sur le dynamisme économique, social et culturel de ceux-ci et indirectement sur les collectifs y résidant. Cet impact positif sur les communautés, lesquelles prises sous le prisme des territoires, sont incluses dans le périmètre des informations publiées au titre de la norme ESRS 2, résulte tant de la stratégie de la Sgam que de son modèle d'affaires paritaire et mutualiste.

Les solutions de protection sociale et d'hébergement serviciel pour les séniors, de même que l'ancrage territorial pourvoyeur d'emplois directs et indirects, ainsi que les investissements réalisés dans le tissu économique local, les achats de proximité, ou encore, la participation active aux événements locaux et les soutiens au milieu de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), sont autant d'éléments qui contribuent à la vitalité des territoires et directement ou indirectement à la qualité de vie et à l'épanouissement des populations qui y vivent.

3.3.1 Politiques relatives à l'empreinte territoriale

Bien que le Groupe n'ait pas formalisé une politique relative aux communautés affectées ou à son empreinte territoriale, il n'en demeure pas moins un acteur important du développement des territoires comme l'illustrent les champs d'intervention décrits ci-après et par la suite, le recensement non exhaustif des actions qui sont présentées :

- Les entreprises affiliées à la Sgam sont des pourvoyeuses importantes d'emplois directs dans les territoires et de contributions fiscales au développement des collectivités dans lesquelles elles sont implantées. Notre maillage territorial, via les établissements exploités, les agences commerciales, les résidences services séniors, mais également les sites dont la taille est plus importante (ex. plus de 1 000 salariés), comme cela peut être le cas dans les Hauts-de-France, à Mons-en-Barœul, siège historique de La Mondiale Groupe, confèrent à la Sgam un statut d'employeur important dans certaines communes de France, dont plusieurs d'entre elles à proximité de zones de revitalisation rurale (ZRR). Nos activités d'habitat serviciel sénior contribuent également à la dynamisation de nombreuses villes moyennes, qui sont au cœur de la stratégie d'implantation d'ÆGIDE-DOMITYS ;
- Elles contribuent également à des emplois indirects, notamment au travers d'une démarche d'achats inclusifs, conformément aux engagements pris dans le cadre du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive d'augmenter graduellement la proportion des achats réalisés auprès du secteur de l'inclusion par l'activité économique (EA, ESAT, SIAE) et dont les acteurs sont généralement des entreprises locales de proximité agissant, le cas échéant, dans des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- Le Groupe est également un financeur du tissu économique local et des infrastructures utiles au développement de ce dernier. Au sein des portefeuilles d'investissements de la Sgam, plusieurs classes d'actifs permettent un fléchage des investissements vers des PME, des projets d'infrastructures dans le domaine de la mobilité durable, de la santé, ou encore d'apporter un soutien à l'offre de logements sociaux et intermédiaires dans les zones à fortes tensions immobilières. Ainsi, par exemple, 140 millions d'euros ont été engagés dans de nouveaux fonds de dette privée en 2025, avec notamment la mise en place du 2ème millésime d'Eiffel Croissance Directe (ECD II) dont le Groupe sera le seul porteur avec un engagement de 30 millions d'euros par an sur 3 ans ;
- Cette contribution au dynamisme et à l'attractivité économique des territoires s'illustre également dans la conclusion de partenariats avec des organismes consulaires, comme les chambres de l'artisanat, des fédérations professionnelles et des organisations syndicales dans les régions, et une participation active aux salons professionnels qui se tiennent dans de nombreux territoires, et aux autres événements organisés à l'initiative de collectivités locales de toutes tailles ;
- La Sgam promeut également les solidarités actives de l'ESS ainsi que la culture, via l'action sociale prévoyance et deux fondations d'entreprise, dont plusieurs entreprises affiliées à la Sgam sont les mécènes. Le mode de gouvernance, quant à la sélection des projets, qui repose sur des commissions sociales régionales et une CAS nationale pour l'action sociale, et pour les deux fondations, un réseau d'ambassadeurs constitués de salariés sélectionnés dans les territoires ainsi que d'administrateurs des entreprises affiliées à la Sgam, permettent

d'appréhender les besoins spécifiques des territoires auxquels elles peuvent répondre en accord avec les orientations fixées et/ou leur objet statutaire.

Pour investir tout ou partie de ces champs d'intervention, la Sgam peut s'appuyer sur son réseau d'administrateurs et de délégués des sociétaires, au nombre de 883, ainsi que sur les effectifs des entreprises qui lui sont affiliées.

La Sgam opérant pour l'essentiel en France, au Luxembourg et en Suisse, exerce ses activités dans des pays protecteurs des droits de l'homme. En sa qualité d'adhérant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, la Sgam s'engage à les respecter dans l'ensemble des territoires d'implantation.

3.3.2 Suivi de la performance des actions engagées

La Sgam engage des actions multiples de longue date dans les domaines énoncés à la section 3.3.1. sans pour autant définir un plan de CapEx ou d'OpEx présents ou futurs, à l'exception des dotations d'une dizaine de millions d'euros sur 5 ans accordées aux deux fondations d'entreprise susmentionnées.

Les initiatives de la Sgam, contributives au développement local, s'inscrivent dans le prolongement de la dynamique territoriale, que nous cultivons historiquement. Les exemples qui suivent, regroupés au sein de trois thématiques et engagées les années précédentes ou spécifiquement en 2025, illustrent la manière, dont les entreprises affiliées à la Sgam, exercent leur responsabilité territoriale de l'entreprise (RTE). La Sgam ne s'est pour autant pas fixée de cibles spécifiques sur ces différents thèmes, mais selon les leviers ci-après, peut conduire des études d'impact qui lui permet d'analyser l'efficacité des actions engagées.

1- Nos contributions à la création d'emplois directs et indirects

S'agissant de l'axe relatif aux emplois directs, les entités de la Sgam, AG2R et La Mondiale Groupe, ont accru leur soutien à l'alternance en augmentant leur part dans les effectifs en 2025 conformément aux engagements pris dans le cadre du Collectif d'entreprises pour une économie plus inclusive (i.e. atteindre un taux d'alternance de 6% des effectifs, dont 10% issus de QPV et/ou en situation de handicap, sur un périmètre incluant la retraite complémentaire d'AG2R). Pour ce faire, la Sgam en a fait un objectif de l'accord d'intéressement, applicable aux entités AG2R et La Mondiale, et les équipes chargées du recrutement dans ces entreprises ont participé à une quinzaine de « Forum écoles » en région, ouverts à des jeunes et des publics en insertion professionnelle, tout en conduisant d'autres opérations à l'image de celles qui sont décrites au paragraphe suivant. Le Groupe a également accueilli près de 150 stagiaires de seconde dans toutes les régions dans le cadre du dispositif du gouvernement « 1 Elève 1 Stage ».

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la solidarité intervient directement pour favoriser la création d'emplois dans les territoires, notamment à destination des publics les plus vulnérables éloignés de l'emploi. Sur l'année 2025, elle a financé 37 projets dans ce domaine, portés par des acteurs locaux. À titre d'exemple, le projet le comptoir de l'électroménager solidaire, basé à Dax, est une association AIE spécialisée dans la gestion des déchets électriques et électroniques et a généré localement la création de 22 emplois en insertion. À Lyon, l'association les ateliers de l'audace, partenaire de la Fondation également, chantier d'insertion dans la filière Cycle, accompagne 28 salariés en insertion professionnelle.

Outre ces actions, les entreprises affiliées à la Sgam organisent des journées portes ouvertes aux étudiants pour leur faire découvrir le monde de l'entreprise, ses codes, ses métiers, répondre aux interrogations, bénéficier de conseils, et partager des expériences. À titre d'illustration, la Sgam est engagée auprès de la Fondation des Possibles dont elle est mécène. Cette Fondation œuvre dans les Hauts-de-France, pour l'insertion professionnelle des jeunes éloignés du monde de l'entreprise, et dans ce cadre la Sgam a accueilli des étudiants en BTS assurance du lycée Jean-Moulin à Roubaix sur son site de Mons-en-Barœul. Temps d'échange, témoignages métiers, formation sur l'art de « pitcher » en entretien, coachings individuels pour préparer un CV ou une lettre de motivation, sont autant d'ingrédients dont bénéficient les étudiants lors de ces opérations, afin de leur faciliter leur entrée dans la vie active. Toujours dans cette région, la Sgam a renouvelé sa participation historique à l'opération SQUAD EMPLOI dans le cadre de son édition 2025-2026, un dispositif d'engagement sociétal porté par le Réseau Alliances, dont la Sgam est membre via La Mondiale Groupe. Ce dispositif permet aux collaborateurs d'accompagner des jeunes à (re)trouver le chemin de l'emploi, en officiant en qualité de parrain ou de marraine d'un étudiant. Il se déroule en deux phases, avec dans un premier temps la définition et la valorisation d'un projet professionnel, et dans un second temps, une phase de mise en réseau avec des experts métiers.

Des opérations similaires peuvent être organisées dans d'autres régions de France en fonction de la taille des sites concernés et par voie de conséquence de l'influence locale exercée par les entreprises affiliées à la Sgam.

2- Nos financements du tissu économique local, et de l'aménagement des territoires

La Sgam est également un financeur important de l'économie. Investisseur institutionnel de premier rang avec plus de 120 milliards d'encours inscrits à son bilan au 31/12/2025, non seulement la Sgam participe activement au financement de la dette de l'État français via la souscription des obligations que ce dernier émet pour financer sa dette, mais également à celui des entreprises actives sur le territoire français (actions et obligations).

La Sgam est également active dans le financement du tissu économique local, et de l'aménagement des territoires (infrastructures, logements) :

- Pour financer les entreprises et soutenir l'emploi local, la Sgam dispose d'un programme de « Private Equity » (820 millions d'euros) et de fonds de dette

privée fléchés « financement des entreprises » (564 millions d'euros). Cette capacité lui permet d'investir dans des PME innovantes. Ainsi, le Groupe fait vivre un canton dédié aux sociétés régionales de capital investissement, qui comprend 19 fonds gérés par 11 sociétés de gestion différentes pour un engagement du Groupe de 45 millions d'euros. Par transparence, ce sont 70 PME ancrées localement, qui sont accompagnées. Au-delà de ce canton spécifique, la Sgam a développé un compartiment « Sustainability Linked Bonds & Loans » au sein de son programme de dette privée. En 2025, le Groupe a ainsi participé à hauteur de 15% à un financement « sustainability linked » de « Chargeurs Invest » pour un montant de 108 millions d'euros ; un financement destiné à accélérer le programme de création de valeur durable de l'émetteur : Préservation de l'environnement / ODD 7-13 et 15, développement du capital humain / ODD 3 et 10, promotion de l'éthique des affaires / ODD 8 et 12. Les clauses ESG associées aux transactions, auxquelles la Sgam participe, couvrent un large éventail d'indicateurs clés de performance (création d'emplois, qualité de vie au travail, réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.), traduisant notre volonté de financer, directement ou indirectement, de la dette durable. Cette composante est ainsi passée de zéro en 2020 à 440 millions d'euros à fin 2025 ;

- Pour financer des logements sociaux et intermédiaires dans les zones à forte tensions immobilières, la Sgam a souscrit pour 245 millions d'euros d'émissions d'obligations durables d'Action Logement Services sur la période 2023-2024. C'est également le sens de sa participation en mai 2025, aux côtés de cinq autres investisseurs institutionnels, au fonds « FLI III » géré par Ampère Gestion ; fonds qui a pour ambition d'améliorer l'accès au marché locatif des classes moyennes et de répondre aux besoins en logements des jeunes actifs et étudiants. Le partenariat avec BNP PARIBAS REAL ESTATE et In'li (Groupe Action Logement), incarné par la création de la Foncière RésiCOFFIM, procède d'une ambition similaire. Le Groupe est également un actionnaire historique de Soliko (ex-Solifap), société d'investissement solidaire, qu'il a cofondé en 2014 avec la Fondation pour le logement des défavorisés (anciennement Fondation Abbé Pierre) et dont l'objet est une réponse originale à la lutte contre le mal logement. Cette structure a permis à 4 000 personnes de mieux se loger, avec des loyers moyens au m^2 en centre-ville moitié moindre que dans les quartiers dans lesquels Soliko investit. Les locataires sont en majorité des personnes vivant sous le seuil de pauvreté ou ayant connu la rue. En 2025, Soliko a acheté 11 logements pour 1,75 million d'euros. Elle possède aujourd'hui 435 logements. Notre accompagnement et notre investissement historique dans la Foncière Chênelet procède d'une logique similaire, de même que notre investissement dans France Active dont 1,6 millions d'euros sont fléchés vers Habitat et humanisme ;
- Enfin, la contribution de la Sgam à l'aménagement des territoires s'illustre également dans la souscription de dette privée de Centres hospitaliers universitaires, comme celui de Montpellier et de Nice, ou encore dans des obligations « vertes » destinées à financer des infrastructures de transport (ex. Tisséo-collectivités dans l'agglomération toulousaine en 2024, ou encore Île-de-France Mobilités en 2023).

Les financements énumérés ci-dessus, réalisés en 2025 ou antérieurement, sont toujours actifs sur la période couverte par cet état de durabilité et permettent aux structures récipiendaires de répondre à des besoins critiques des populations, tout en développant l'attractivité des territoires concernés.

3- Nos soutiens à la vitalité des territoires, aux solidarités actives et à la culture

La Sgam a renouvelé son soutien financier à l'organisation de plusieurs événements phares, qui se sont déroulés dans les Hauts-de-France dans le courant de l'année 2025, le Festival Ecoposs organisé par la Catho de Lille d'une part, et le World Forum du Réseau Alliances d'autre part. Elle a également été grand partenaire de *FIESTA*, la septième édition de Lille 3000, dont l'ouverture a rassemblé environ 300 000 personnes autour d'un cortège de plus de 800 mètres de long, qui a mobilisé 2 000 participants et bénévoles. Outre les retombées économiques directes pour l'agglomération lilloise et les villes limitrophes, ces événements permettent à la région Hauts-de-France de renforcer son attractivité en accentuant sa visibilité sur le plan national et international dans des domaines variés.

Par ailleurs, en notre qualité de premier assureur des branches professionnelles, via notre direction des accords de branche et nos directions régionales, la Sgam soutient, moyennant une contrepartie de mise en visibilité d'AG2R LA MONDIALE et de ses expertises métiers, l'organisation de manifestations en région sous l'égide de fédérations professionnelles partenaires, que cela soit à l'occasion de la tenue de leur assemblée générale, ou lors de salons professionnels destinés à promouvoir le savoir-faire de leurs adhérents.

Les deux fondations d'entreprise, constituées par les entreprises affiliées à la Sgam, ont poursuivi en 2025 leur programme pluriannuel d'engagement en faveur des causes statutaires pour lesquelles elles ont été constituées : l'une pour la vitalité artistique au service des territoires, l'autre pour la solidarité, en agissant notamment sur des projets éducatifs, de jeunesse, de santé et d'insertion professionnelle au service également des territoires. Les bénéficiaires de ces programmes sont tous des acteurs locaux, qui interviennent dans les territoires, qu'ils soient acteurs culturels ou acteurs au service de la solidarité.
Côté culture, la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique a ainsi soutenu 25 initiatives ancrées dans 12 territoires et participé à une soixantaine de manifestations organisées dans le cadre des soutiens accordés aux porteurs de projets.
Côté solidarité, la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la solidarité a soutenu 63 projets dans 10 territoires et a déployé son observatoire « Envol de la jeunesse » dans 5 grandes villes pour amplifier son impact sur la jeunesse.

Au-delà de ces actions portées par ces deux fondations d'entreprise, la Sgam s'est à nouveau associée aux opérations menées par celles-ci, comme ce fut le cas de la seconde édition du Tour solidaire, dont les bénéficiaires ultimes sont constitués d'associations locales soutenues par la Fondation. Le Tour solidaire invite les collaborateurs des entités AG2R et La Mondiale Groupe à participer à des défis, dont le parcours d'au moins 300 000 kilomètres à pied ou à vélo. En fonction des kilomètres parcourus, la Fondation octroie une subvention complémentaire à ces associations. En 2025, ce sont plus de 400 000 kilomètres qui ont été parcourus par les 496 équipes constituées, et qui se sont traduits par l'allocation de 200 000 euros distribués à une dizaine d'associations actives dans des domaines variés (environnement, santé, éducation, etc.) et dans différents territoires (Île-de-France, Savoie, Loire-Atlantique, Var, etc.).

Cette volonté d'appuyer l'action du tissu associatif dans les territoires s'exprime également dans d'autres opérations comme des donations en nature. Grâce à l'engagement de plusieurs directions, près de 300 ordinateurs portables reconditionnés ont ainsi été distribués à des associations partenaires de l'Action sociale et de la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE. Ces associations sont engagées dans les territoires pour différentes causes (inclusion numérique des seniors, bien vieillir, aidance, santé, travail, jeunesse, etc.). Quatorze régions ont ainsi bénéficié de ce soutien, via les 36 associations bénéficiaires de cette opération, dont la valorisation des dons est de l'ordre de 60 000 euros.

La Sgam est également active, via son action sociale prévoyance, qui bénéficie d'une dotation de 3,3 millions d'euros et dont l'objet est d'accompagner les personnes en situation de fragilité à travers trois domaines d'action : l'emploi, la prévention et la santé. À titre d'exemples en 2025, l'action sociale prévoyance a soutenu des projets avec l'Institut Pasteur, ou encore le fonds Clinatec. La Sgam a ainsi apporté un concours financier de 595 000 euros aux actions de recherche et développement sur les maladies neurodégénératives (maladie d'Alzheimer, maladie de Parkinson, Troubles Dys, neurodéveloppement…) Par ce même biais, la Sgam a également pu se mobiliser sur la thématique phare en 2025, celle de la santé mentale (santé mentale des jeunes, santé mentale en entreprise, prévention des fragilités émotionnelles…), à hauteur de 290 000 euros.

Ce soutien au tissu associatif, que cela soit via la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE ou l'action sociale prévoyance, est historique. Afin de faire connaître et promouvoir ces femmes et ces hommes qui se rassemblent pour agir collectivement au côté des plus fragiles et en faveur de l'intérêt général, AG2R LA MONDIALE a financé l'ouvrage « Territoires en mouvement » qui, au travers de parcours individuels et collectifs, retrace l'histoire de 18 structures associatives qui œuvrent à façonner les territoires pour rendre la Société plus juste, solidaire et durable.

Selon les cas, les actions décrites ci-dessus peuvent être ponctuelles ou récurrentes, annuelles ou pluriannuelles.

Comme l'illustrent les développements ci-dessus, les entreprises affiliées à la Sgam ont un impact positif sur les territoires au moyen d'un large spectre d'initiatives, lesquelles peuvent être ponctuelles ou récurrentes. Pour autant, la Sgam n'a pas défini une métrique synthétique ni associé une cible quant à son empreinte territoriale et son incidence sur le dynamisme économique, social et culturel des territoires. Par voie de conséquence, les communautés bénéficiaires de ces actions n'ont pas été associées à la définition de cibles, ni dans l'évaluation des performances atteintes en regard de celles-ci, ni dans l'identification de voies d'amélioration et de renforcement de l'impact positif identifié.

3.3.3 Engagement avec les communautés affectées

Avec plus de 319 administrateurs originaires de différentes régions en France et 564 délégués des sociétaires, le Groupe bénéficie de relais de proximité, qui permettent aux entreprises qui lui sont affiliées de disposer de perspectives uniques sur les attentes et les besoins des populations dans les territoires d'implantation. Outre les administrateurs et les délégués des sociétaires, les Directions régionales établies, le réseau d'ambassadeurs des fondations, sont, selon les cas et sans en mesurer formellement l'effectivité, autant de relais qui peuvent être activés, à tout moment ou à intervalle régulier comme cela peut-être le cas par exemple de la CAS mentionnée plus haut qui se réunit quatre fois par an. Par ailleurs, dans le cadre du service Ecoute, Conseil et Orientation (ECO), les assurés d'AG2R Prévoyance peuvent, via l'action sociale, lorsqu'ils sont confrontés à une difficulté exceptionnelle d'ordre familial, social, économique ou sanitaire, faire appel à des conseillers qui les accompagnent dans leurs démarches d'accès aux droits.

Compte tenu de la culture paritaire et mutualiste du Groupe, de son ancrage dans l'ESS, comme cela est illustré dans les paragraphes précédents, la Sgam accorde une attention particulière aux personnes vulnérables (ex. personnes en situation de handicap, séniors, personnes éloignées de l'emploi) et met un accent particulier sur leur inclusion dans la Société, en soutenant tant le tissu associatif local, que les entreprises dans les territoires et les collectivités qui les accueillent, considérant que l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, et à l'éducation est un prérequis à la dignité et l'autonomie des personnes.

La réponse aux attentes des communautés relève de la responsabilité individuelle de chaque membre du COMEX en fonction de leurs responsabilités. Les parties prenantes du Groupe, institutionnelles ou non, ont divers canaux à leur disposition pour faire part de leurs attentes : les administrateurs, les délégués des sociétaires, les directions régionales, la direction des affaires sociales, celle des Fondations et du mécénat, etc… chacune disposant de relais adaptés à leurs fonctions.

3.4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (S4)

NORME THÉMATIQUE S4 : RAPPEL DES IRO MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Libellé de l'IRO	Assurances	Investissements	Habitat sénior	Horizon temporel	Potentiel / Avéré	Chaîne de valeur	Politiques / documents de référence
Risque d'image, réglementaire, juridique et financier liés au non-traitement ou à un traitement dysfonctionnel des réclamations des assurés, des résidents ou des locataires	R	R	R	Court, moyen et long termes	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Politique Devoir de conseil – Politique de gestion des réclamations – Guide des bonnes pratiques de gestion des réclamations – Politique de conformité – Procédure de traitement des demandes et réclamations
Exposition, divulgation, compromission, ou traitements inappropriés de données privées	IN	IN	IN	Court, moyen et long termes	Potentiel	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Politique de sécurité des systèmes d'information – Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication – Note d'information sur le traitement des données à caractère personnel – Démarche cybersécurité – Bonnes pratiques cybersécurité
Risque d'image, réglementaire, juridique et financier liés à une défaillance dans la protection des données privées	R	R	R	Court, moyen et long termes	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	
Risque d'image, réglementaire, juridique, financier liés à l'inaccessibilité des produits et services consécutivement à une interruption d'activité prolongée	R	R		Court, moyen et long termes	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Plan de continuité d'activité
Contribution des activités poursuivies à la santé physique, la sécurité financière des personnes, au bien-être et au maintien du lien social des personnes âgées	IP	IP	IP	Court, moyen et long termes	Avéré	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être AG2R LA MONDIALE – Programme « Branchez-vous santé » – Raison d'être Aegide-Domitys – Politique d'animation Aegide-Domitys

Libellé de l'IRO	Assurances	Inves-tissements	Habitat sénior	Horizon tempo-rel	Potentiel / Avéré	Chaîne de valeur	Politiques / documents de référence
Pertes de parts de marché consécutives à une inadéquation des garanties et des performances avec les attentes des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux dans un contexte de vieillissement démographique	R	R		Long terme	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être AG2R LA MONDIALE – Raison d'être Aegide-Domitys
Besoins croissants des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en matière de protection financière et de solutions permettant la prise en charge des aléas de la vie accentués par le vieillissement de la population et le désengagement progressif de l'État	O	O		Long terme	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être AG2R LA MONDIALE
Besoins croissants des consommateurs et/ou utilisateurs finaux en matière d'habitat sécurisé et adapté au grand âge permettant de préserver leur sécurité et leur santé			R	Moyen terme	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être Aegide-Domitys – Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Dégradation de l'image consécutive à des pratiques de commercialisation ou de gestion opérationnelle non éthique			R	Court, moyen et long termes	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être Aegide-Domitys – Procédure de sécurité – procédure en cas d'évènement indésirable – Procédure de traitement et de gestion des réclamations – Démarche de prévention
Accessibilité et adaptabilité des produits d'assurances de personne	IP			Court, moyen et long termes	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être AG2R LA MONDIALE – Programme de plateformisation – Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 24-26
Risques d'image, réglementaire, juridique et financier liés à des pratiques de commercialisation non-responsables	R	R	R	Court, moyen et long termes	N/A	Aval (clients, bénéficiaires des solutions)	– Politique Devoir de conseil – Politique de gestion des réclamations – Politique de conformité – Dispositif de gestion des cas de vulnérabilité

Groupe prudentiel paritaire et mutualiste, les entreprises qui y sont affiliées placent la collectivité qu'elles servent au cœur de leur stratégie, comme l'illustre le plan Nouvelle Donne 23-25, qui met notamment l'accent sur la satisfaction de la clientèle. Cette partie du rapport décrit les politiques et actions mises en place, en regard de cet objectif, en gérant adéquatement les impacts, les risques et les opportunités relevant des questions relatives à la satisfaction et la sécurité des bénéficiaires finaux des produits et des services que nous mettons à leur disposition.

3.4.1 Satisfaction client

Les entreprises affiliées à la Sgam, en raison de la diversité des métiers exercés, proposent une offre complète qui permet de couvrir les bénéficiaires finaux à toutes les étapes de leur vie en fonction des besoins divers. Cette offre plurielle s'adresse à une large partie de la population, directement lorsqu'il s'agit de personnes physiques (particuliers ou professionnels) ou, indirectement dans le cas des personnes morales (entreprises, courtiers, experts comptables) qui souscrivent à nos solutions pour le compte de leurs salariés :

- Des épargnants ;
- Des clients en complémentaires santé ;
- Des clients en prévoyance ;
- Des résidents, pour la plupart locataires dans les résidences services séniors (RSS).

L'innocuité des produits et des services se traduit dans la nature des solutions proposées qui permettent d'accéder à des soins, de se protéger financièrement des aléas, de se projeter dans la vie avec une tranquillité d'esprit, ou encore, de vivre dans des habitats serviciels conçus pour des seniors. De tout âge, issus de toutes classes socio-professionnelles, les bénéficiaires de nos solutions peuvent pour une partie d'entre eux, s'apparenter à des personnes vulnérables, les séniors à un âge avancé plus particulièrement.

Cette population âgée, notamment dans les RSS, requiert ainsi une attention particulière en matière de sécurité, de confort, de prévention de la perte d'autonomie et de maintien de la socialisation.

En outre, la Sgam peut avoir des impacts sur la protection de la vie privée de l'ensemble de ses clients en raison même de la nature des activités exercées qui supposent de détenir et de traiter des données.

Du fait des caractéristiques ci-dessus énoncées, les risques et impacts négatifs associés aux activités des entreprises affiliées à la Sgam correspondent surtout à la non-satisfaction des besoins et attentes des clients et à leur non-protection, ainsi qu'à la divulgation de leurs données personnelles sensibles nécessaires à la fourniture des solutions décrites à la section 1.3.1 de cet état de durabilité.

Le tableau ci-dessus détaille plus spécifiquement ces différents éléments.

La Sgam n'a pas fait mention d'objectifs dans ce chapitre puisque ces derniers sont pour certains en cours d'élaboration et pour d'autres non définis. Par ailleurs, la Sgam s'est attaché à rendre compte fidèlement de la mise en œuvre des politiques et des actions sans toutefois procéder à une publication des moyens et ressources qui leur sont alloués (CapEx, OpEx, effectifs). Le seul impact négatif matériel identifié au sein de cette partie étant potentiel, la Sgam n'a pas eu à engager des actions clés pour apporter une réparation à des personnes lésées. En outre, des informations quantitatives et qualitatives concernant l'avancement des actions ou des plans d'actions par rapport à l'exercice précédent sont publiées ci-après, au sein des différentes sections relatives aux impacts matériels, risques et opportunités.

1- Intérêt et points de vue des parties prenantes intéressées

Pour l'exercice 2025, les parties prenantes intéressées (clients, assurés, bénéficiaires des solutions d'assurance) n'ont pas été spécifiquement consultées, mais les entreprises affiliées à la Sgam entretiennent des relations régulières tout au long de l'année comme cela est souligné à la section 1.5 de cet état de durabilité Les sujets matériels relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux ont été identifiés à l'issue de l'analyse de double matérialité. On dénombre ainsi 12 IRO : 2 impacts positifs, 2 opportunités, 1 impact négatif et 7 risques.

Les impacts positifs sont en lien avec la stratégie de la Sgam tandis que l'impact est négatif en lien avec le modèle économique qui exige la détention de données personnelles des clients. L'identification de ces impacts reste trop récente pour permettre une mesure pertinente de leur contribution à l'adaptation du modèle économique du Groupe. Cependant, ils ont été pris en compte, de manière anticipée, dans la construction de la stratégie de la Sgam au travers du plan 23-25 qui met notamment le client au premier plan.

L'annonce du futur plan stratégique Esprit de conquête 26-31 traduit également cette ambition au sujet des consommateurs et utilisateurs finaux puisqu'il met en avant la « conquête » d'une clientèle via le développement d'offres chez les petites et moyennes entreprises ainsi que d'offres de protection santé, prévoyance, dépendance et des solutions d'épargne chez les seniors après leur retraite. Toutes ces offres se veulent accessibles et adaptables en fonction de la clientèle visée et contribuent à assurer la santé physique et la sécurité.

Il existe donc un lien, sur l'ensemble des périmètres, entre les risques découlant des impacts identifiés et le modèle économique de l'entreprise : le cas des impacts négatifs sur le sujet de l'exposition, divulgation, compromission ou traitements inappropriés des données privées des clients et les risques correspondants. Ce lien est dû à une exigence des métiers et à la digitalisation de leurs pratiques. Pour être traités de façon pertinente, ces trois points exigent un suivi dans le temps des impacts et risques, la détermination d'indicateurs, ainsi que la mise au point d'une méthodologie permettant l'attribution d'une causalité.

Seul un impact négatif potentiel a été identifié. Il peut avoir une influence sur deux des risques identifiés, soit en conduisant à une dégradation de la satisfaction client, soit en raison des conséquences liées à un non-respect des dispositions réglementaires en matière de protection des données privées.

2- Les processus de dialogue avec les clients

Le dialogue est au cœur du fonctionnement d'un Groupe paritaire et mutualiste, entre les entreprises qui y sont affiliées, mais également avec l'ensemble des parties prenantes intéressées, dont les bénéficiaires des solutions d'assurances, d'épargne et d'hébergement serviciel pour les séniors.

Cette culture du dialogue transparait dans la multiplicité des points de contacts et des canaux mis à disposition des clients pour leur permettre d'exprimer leurs besoins, le cas échéant leurs préoccupations quant à la qualité du service rendu. Ces interactions, plus amplement décrites à la section suivante (cf.3.4.2) de cet état de durabilité, peuvent être directes (ex. les échanges avec nos centres de relation client ou le commercial, les enquêtes de satisfaction régulières), ou indirectes (ex. relations avec l'association souscriptrice Amphitéa dans le domaine de l'épargne, ou avec les branches professionnelles dans celui de la santé et de la prévoyance), et ont lieu tout au long de l'année à des fréquences répétées selon les moyens considérés. Elles permettent notamment d'associer les clients à la conception de l'offre, de mener des actions de sensibilisation auprès des entreprises ainsi que de tenir compte en continue des retours des clients sur leur expérience.

Que cela soit dans leurs activités assurantielles ou de résidences services séniors, les entreprises affiliées à la Sgam attachent une importance particulière à l'expression d'une insatisfaction éventuelle de la clientèle.

Dans le cadre de l'hébergement serviciel à l'attention des séniors, des réunions régulières, des entretiens annuels et un suivi lors de l'emménagement sont mis en place et permettent aux résidents d'échanger avec le personnel et d'escalader les réclamations éventuelles. En ce qui concerne les activités assurantielles, la réclamation fait l'objet d'une définition légale et doit réglementairement être traitée dans un certain délai et selon des modalités particulières.

Ainsi, selon la définition donnée par l'ACPR dans sa recommandation n°2024-R-02 du 2 juillet 2024

« Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers un professionnel quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée. Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec le professionnel : clients (particuliers ou professionnels), anciens clients, bénéficiaires, personnes ayant sollicité du professionnel la fourniture d'un produit ou service ou qui ont été sollicitées par un professionnel, y compris leurs mandataires et leurs ayants droit. »

Il existe alors différents dispositifs : politique Groupe de gestion des réclamations, mise à jour de la recommandation de l'ACPR du 2 juillet 2024, mise en place d'enquêtes et de questionnaires post-évènement ou baromètres annuels ou encore activation du dispositif d'alerte.

→ La stratégie et les politiques

La Sgam place les clients au cœur de son modèle économique et de sa stratégie comme en témoigne la nouvelle raison d'être du Groupe « Tous engagés pour Prévenir, Protéger, Préparer chaque étape de nos vies ». Elle mobilise à ce titre de multiples directions, certaines regroupées au sein de direction de la distribution omnicanale et de la relation client (DDORC) qui intègre également les centres de relation client, comme la direction commerciale (inclus le réseau, la vente à distance et le courtage) et la direction marketing et impact client mais elle mobilise aussi la direction des risques opérationnels, la direction de la protection des données et de l'information, la direction de la sécurité des SI, la direction conformité et la direction juridique.

L'analyse de double matérialité a mis en avant les impacts, risques et opportunités qui s'inscrivent dans les 6 grands thèmes suivants :

- Confiance et relation client ;
- Santé, sécurité financière et bien-être des clients ;
- Accessibilité et adaptabilité des produits et des services ;
- Vieillissement démographique et besoins des consommateurs ;
- Continuité des activités face aux disruptions économiques, sociétales et sociales ;
- Protection des systèmes d'information et les données des clients.

Les politiques relatives à cette partie du rapport s'appliquent aux assurés et/ou aux résidents des résidences services seniors. La catégorie correspondante sera mentionnée dans chaque cas.

Outre les différentes politiques qui seront mentionnées ci-dessous, à défaut les plans d'actions engagés, il est important de noter que les entités de la Sgam exercent uniquement en Europe, dans des pays protégeant les droits de l'homme et dans un cadre fortement régulé et protecteur du consommateur.

3.4.2 Confiance et relation client

Ce thème comprend deux risques, concernant à la fois le domaine de l'assurance de personnes mais également celui des RSS. Ceux-ci sont liés au traitement des réclamations d'une part, et aux pratiques de commercialisation d'autre part. Ils peuvent négativement influencer la satisfaction de la clientèle lorsque les réclamations ne sont pas traitées de manière adéquate, ou, pour ce qui est des pratiques de commercialisation, lorsque le conseil délivré et la souscription d'une solution ne répondent pas aux standards de qualité, voire d'éthique, attendus et, in fine, aux besoins et intérêts des clients.

La satisfaction client traduit l'engagement du Groupe à entretenir une relation fondée sur la confiance, la proximité et l'écoute, éléments essentiels dans un secteur où la promesse de service repose sur la durée et la fiabilité des engagements. Être à l'écoute des assurés, des entreprises et bénéficiaires, c'est garantir la pertinence des solutions proposées et anticiper les attentes émergentes.

La première étape de ce parcours suppose le respect des réglementations applicables au niveau de la conception des produits, mais également du conseil en assurance et des pratiques de distribution. Par ailleurs, dépositaire d'un grand nombre d'informations sur ses clients, l'assureur doit veiller à leur usage sécurisé.

1- Le Devoir de Conseil, une dimension incontournable et obligatoire de la relation commerciale avec le client

Notre promesse de marque, Prendre la main sur demain, illustre l'importance accordée à la protection de la clientèle. Cette attention se traduit dans la nature et la qualité des produits et services proposés mais également dans le maintien d'une relation de confiance durable.

Afin de matérialiser ses engagements forts en matière de protection de la clientèle, la Sgam s'est dotée d'un corpus de règles définissant la manière dont le devoir de conseil devait s'exercer en cohérence avec le référentiel Ethique et la Politique de déontologie commerciale. Actualisée en 2025 pour être à jour de la recommandation 2024-R-03 du 21 novembre 2024, cette politique remplace la norme préexistante en matière de devoir de conseil.

La mise en œuvre de cette politique permet de limiter le risque de pratiques de commercialisation non-responsables. Il s'agit de promouvoir la loyauté des pratiques auprès de l'ensemble des conseillers commerciaux du Groupe, en mettant l'accent sur l'intérêt exclusif des clients, et les questions de conflits d'intérêts qui peuvent être préjudiciables aux clients. La politique s'applique à chaque entité assurantielle affiliée à la Sgam. Elaborée et mise à jour par la Direction Conformité et Ethique des Affaires (département protection de la clientèle) en concertation avec la Direction Juridique et le DPO, la politique constitue un cadre de référence pour les salariés impliqués à titre principal ou secondaire dans la commercialisation des solutions proposées par les entreprises affiliées à la Sgam.

Les grands principes fixés par cette politique sont rappelés dans le Code de conduite des affaires plus amplement décrit dans la section 4.2.1 de cet état de durabilité.

2- La gestion des réclamations, un impératif de la relation client

Les normes et procédures applicables à la gestion des réclamations sont regroupées dans une politique unique depuis 2024 et applicable à l'ensemble des entités assurantielles de la Sgam. Publiée sur l'intranet et à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, cette politique reprend les recommandations de l'ACPR de mai 2022 tout en s'appliquant également à la filiale luxembourgeoise bien que non supervisée par cette autorité. En effet, celle-ci est supervisée par le commissariat aux assurances (CAA).

Cette politique est placée sous la responsabilité de la direction de la relation client qui s'est appuyée sur les contributions des directions métiers et des directions Conformité et Juridique du Groupe pour la développer.

Elle s'accompagne d'un guide des bonnes pratiques de détection et de gestion des réclamations destiné à tous les salariés en relation avec les clients. Ce guide vise à :

- Organiser un traitement des réclamations conforme, efficace et harmonisé au sein de toutes les entités assurantielles ;
- Accroître la satisfaction des réclamants.

Reprenant les attendus de la recommandation de l'ACPR le guide prend soin de préciser les différents éléments constitutifs d'une réclamation au sens réglementaire, les catégories de clients et les sujets concernés, afin d'aider les salariés à identifier une réclamation et à bien orienter la demande du client, sachant que l'assureur doit répondre dans un délai n'excédant pas les deux mois suivant sa réception.

Le pilotage opérationnel du dispositif ainsi constitué est assuré par l'Entité de Coordination et de Pilotage des Réclamations (ECPR) qui est placé sous la responsabilité de la direction de la relation client. Chaque entité nomme un « référent réclamations » chargé de veiller à la mise en œuvre de la politique sur son périmètre.

Un comité Réclamations au niveau Groupe se réunit une fois par trimestre : il comprend notamment, outre les référents, les représentants des directions en lien direct avec les clients et de celles qui travaillent étroitement avec ces dernières telles que la Direction des systèmes d'information et du digital (DSID), la Direction conformité et éthique des affaires (et particulièrement son département protection de la clientèle) et la Direction marketing et Impact Client. Ce dispositif permet de détecter les tendances, d'identifier les points d'amélioration et de coordonner des actions correctives.

Les entités doivent mettre en place des moyens leur permettant d'analyser la qualité du dispositif de traitement des réclamations mis en place en procédant notamment à l'examen de la volumétrie, de la nature, des délais de traitement des réclamations et de la qualité des réponses apportées. Il s'agit notamment de la qualité des accusés de réception et du respect des mentions obligatoires, de la qualité des réponses données et la présence des informations concernant les coordonnées du médiateur compétent. La qualité du dispositif est suivie dans le cadre de ces comités Réclamations Groupe.

ÆGIDE-DOMITYS n'est pas, du fait de son objet, soumise aux recommandations de l'ACPR mais poursuit une démarche construite et formalisée depuis plus de dix ans, au fil des certifications exigeantes de l'AFNOR et des revues de la haute autorité de santé, témoignant du fort développement d'une culture

de la qualité client. Bien que l'audit de qualité interne par l'AFNOR ait été suspendu pour 2025 en vue d'un prochain renouvellement début 2026, la démarche est toujours présente et active et est ainsi constituée de plusieurs actions. Il s'agit plus spécifiquement d'une procédure de traitement des demandes et réclamations, actualisée en juin 2025, dont l'objectif est de permettre l'optimisation du traitement des demandes et réclamation afin d'augmenter la satisfaction client. La procédure se divise en 4 parties :

- Enregistrement des demandes et réclamations au siège ;
- Traitement des réclamations siège ;
- Traitement des demandes et réclamations enregistrées en RSS ;
- Résolution de l'insatisfaction et geste commercial.

Le résident est informé par le livret d'accueil et le règlement intérieur qu'il peut émettre une réclamation lors d'une insatisfaction directement auprès de l'équipe de la résidence.

3- Le dispositif des vulnérabilités : pour une meilleure protection de nos clients seniors

La protection des personnes vulnérables est l'une des priorités de l'ACPR, notamment la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés dans la commercialisation des produits d'assurance. S'il peut être difficile de définir la notion de « personne âgée vulnérable » et si le seul critère de l'âge ne suffit évidemment pas, un faisceau d'indices de vulnérabilité peut amener à s'interroger sur la capacité d'un client à exprimer un consentement éclairé.

Bien qu'une politique relative aux vulnérabilités soit en cours de rédaction, des points de vigilance existent déjà en vue de protéger les personnes vulnérables et de prévenir les abus de faiblesse. Ce dispositif s'appuie notamment sur une vigilance particulière du Groupe en présence d'une clientèle âgée, en particulier lors de la souscription ou de certaines opérations en cours de vie du contrat (questions complémentaires sur certaines opérations telles que rachats ou modifications de clause bénéficiaire). Cette démarche permet de vérifier l'intégrité du consentement de l'assuré, et d'identifier les potentielles situations d'abus de faiblesse. Les situations identifiées présentant un risque pour l'assuré sont soumises au contrôle interne et à la Direction de la conformité pour analyse, et peuvent aboutir à des actions complémentaires de sécurisation (investigations complémentaires, prises de contact avec les assurés concernés…).

La politique à venir constituera une norme de référence au sein du Groupe, et donnera lieu à une procédure qui viendra renforcer les dispositifs existants.

→ Actions

Toutes les actions mentionnées ci-après participent à l'amélioration de la satisfaction et de la protection client et visent à gérer les risques de traitement dysfonctionnel des réclamations et de pratiques de commercialisation non-responsables.

1- Actions engagées pour satisfaire les attentes des assurés

Tout d'abord, améliorer la satisfaction client et prendre en compte l'expérience client, c'est permettre de réduire le nombre de réclamations. Pour cela, de nombreuses actions ont eu lieu, ou sont toujours en cours, au sein du Groupe.

- La participation des clients dans la conception de l'offre

L'association indépendante AMPHITEA est une association d'assurés détenant des produits et services en santé, prévoyance, épargne et retraite. C'est un tiers de confiance qui négocie les meilleures conditions de souscription auprès des entités de de la Sgam dans le cadre de leurs activités assurantielles. Sur les 17 membres qui composent son conseil d'administration, 12 sont des assurés. Elle bénéficie d'une forte présence sur les territoires, au plus près de la répartition géographique des clients avec lesquels elle échange au travers de quatre comités, notamment les comités « produits et services » et « parcours client ».

L'association organise également des réunions régionales avec les managers du réseau commercial, ainsi que deux rencontres nationales annuelles, qui sont autant de rencontres avec des dirigeants ou des représentants des différentes entités de la Sgam.

L'implication des clients se fait également dans le cadre des branches professionnelles. Pour rappel, une branche professionnelle est un regroupement d'entreprises appartenant au même secteur d'activité et régies par des dispositions communes.

Les actions sont pilotées par une direction dédiée, la Direction des accords de branches (DAB) qui est chargée du dialogue avec les branches. Elle met notamment en place le dispositif « Culture branches » : un laboratoire d'idées qui propose des temps d'échange et de réflexion collective au travers d'évènements programmés tout au long de l'année, en lien avec l'actualité et qui sont intéressants pour les entreprises et pour leurs salariés bénéficiaires de la protection. Parmi les thèmes abordés en 2025 on peut citer : la lutte contre les addictions, le management intergénérationnel, le baromètre santé au travail et le rôle de la prévention dans l'avenir de la sécurité sociale. Un sondage réalisé à la fin de chaque année, ainsi que des enquêtes satisfaction envoyées par mail aux participants après chaque évènement, participent à la co-construction des thèmes l'année suivante et concourent, in fine, à améliorer la santé des personnes. (Cf. 3.4.3)

Trois Pôles ont été constitués, sous forme d'instance politique du Groupe, chacun couvrant un secteur d'activités : le Pôle alimentaire, le Pôle coiffure et le Pôle Economie Sociale et Solidaire (ESS). Un de leurs objectifs communs est d'ajuster au mieux les produits et services proposés aux entreprises clientes quelle que soit leur taille.

- La mise en place du plan « Satisf'action » et le partage des préoccupations clients.

La satisfaction du client a conduit à la mise en œuvre du dispositif « Satisf'Action » lancé en 2023 et structuré autour de trois piliers (Mesurer, Piloter, Engager). L'objectif est d'améliorer l'expérience de nos clients et leur perception en les remettant au centre de nos décisions et en mobilisant l'ensemble du collectif autour de cette ambition.

« Mesurer » : un dispositif complet permet d'avoir une couverture large des différentes cibles de clientèle et d'adresser les moments clés de la relation client. Ainsi, en 2025, plus de 180 000 clients ont répondu à nos enquêtes.

« Piloter » : plus de 30 chantiers multi-métiers ont été lancés pour répondre aux irritants majeurs et améliorer l'expérience client.

« Engager » : cette transformation s'est accompagnée d'un fort engagement des collaborateurs, illustré par le succès croissant de la Satisf'Action Week et le développement de la communauté d'ambassadeurs Satisf'Action (plus d'une centaine de membres).

Ce dispositif, piloté par la Direction Marketing et Impact Client, mobilise différentes directions et entités du Groupe, au travers de relais NPS : Direction Santé Prévoyance et Accords de Branches, Direction Epargne Retraite et Patrimonial, Direction de la Distribution Omnicanale et de la Relation Client, Direction des SI et du Digital, Direction Stratégie Transformation Risques Opérationnels, Arial CNP Assurance, VIASANTÉ Mutuelle. Ensemble, ils définissent les chantiers à lancer pour répondre aux irritants clients et suivent leur avancement dans leurs directions respectives.

Ces travaux sont structurés autour des 6 principaux axes d'insatisfaction client : raccourcir les délais et créer de la transparence, simplifier nos processus, accroître l'accessibilité, renforcer les contacts clients, renforcer les services en ligne, améliorer l'information. C'est donc le résultat de toutes les directions du Groupe en bonne coordination.

Evènement annuel consacré aux clients et lancé en 2023, la Satisf'action week s'est de nouveau déroulée cette année au mois de juin 2025. Elle a rassemblé des activités dédiées aux clients :

- Le rappel de clients détracteurs et promoteurs par des membres du Comité de Direction ;
- L'organisation d'ateliers fresques du client ;
- L'organisation d'ateliers sur l'empreinte relationnelle ;
- Des sessions de double écoute en Centre de Relation Client et Vente à Distance.

Par rapport à la session 2024 qui avait déjà connu un succès important, l'évènement a rassemblé deux fois plus de collaborateurs sur trois fois plus de sites dans la plupart des régions.

- Le déploiement de la démarche Lean pour engager les salariés

Le Lean est une méthode de gestion et d'organisation du travail qui vise à améliorer les performances de l'entreprise en se recentrant sur les attentes de ses clients. Il permet de mieux prendre en compte certains sujets identifiés comme sensibles pour les clients comme les délais de traitement des demandes, de remboursement ou de disponibilité des interlocuteurs.

Levier clef pour l'augmentation de la satisfaction client au cœur du plan « Nouvelle donne », toutes les directions y sont progressivement formées depuis 2023, avec, comme ambition, une fin de déploiement à l'horizon de l'été 2026.

Ainsi, à ce jour, les résultats sont prometteurs mais les efforts doivent être intensifiés afin de diminuer l'insatisfaction client : la direction de l'épargne et de la retraite patrimoniale (DERP), première direction formée, témoigne de délais divisés par deux : auparavant, en cas de liquidation, un client attendait en moyenne 48 jours pour récupérer son argent là où le délai est maintenant de 20 jours en moyenne.

- Une meilleure intégration des outils digitaux

Les comportements des clients évoluent durablement et il est donc nécessaire, dans cet environnement fortement concurrentiel, de s'adapter à la montée en puissance des dispositifs digitaux et la place importante des plateformes numériques et réseaux sociaux :

- Le CRM ;
- Le logiciel XRM déployé dans les centres de relation clients, pour les particuliers en octobre 2024 et prévu fin 2026 pour les entreprises ;
- Le serveur vocal interactif (SVI) en fonction depuis 2025 sur le marché santé/prévoyance des particuliers, il les oriente vers des services existants et leur offre la possibilité de poursuivre leur démarche via une interface digitale ;
- La mise en place fin 2023 avec un partenaire -MySofie- de l'application « côté santé », téléchargée plus de 350 000 fois.
- Le déploiement fin 2024 d'un espace partenaires destiné aux experts-comptables, qui comptent parmi les grands prescripteurs de l'activité assurantielle, afin d'améliorer la gestion quotidienne des contrats. L'outil a ainsi été récompensé d'un Argus d'or en 2025 ;
- La plateforme MyLMEP à destination des partenaires patrimoniaux leur permet depuis 2023 d'effectuer des actes de gestion en ligne et offre un espace de consultation de leurs contrats aux assurés en temps réel.

- Actions en faveur des pratiques de commercialisation responsables à l'égard des assurés

Outre la rédaction d'une nouvelle politique traitant du devoir de conseil, des actions complémentaires ont été engagées en 2025 dans le but de prévenir les pratiques commerciales non-responsables conformément à la réglementation applicable et aux

codes internes du Groupe. Cela inclut :

- La sortie d'une formation, début septembre 2025, pour les commerciaux, venant renforcer leur cycle de formation initiale (3 ans) et continue : traitant de la déontologie avec un module nommé « bonnes pratiques commerciales », elle a été rendue obligatoire pour l'ensemble des commerciaux ;
- Le contrôle des scripts de vente et supports d'information ;
- La supervision des incitations financières pour éviter tout conflit d'intérêt ;
- L'annexe « 85 ans ou plus » permettant d'effectuer des contrôles renforcés pour une clientèle âgée.

2- Actions engagées en matière de traitement des réclamations

Les assurés peuvent formuler une réclamation non anonyme via différents canaux mis en place par le Groupe :

- En face à face ;
- Le courrier papier ;
- L'espace client accessible depuis le site internet ou les applications ;
- Le site institutionnel ;
- Le téléphone ;
- Les réseaux sociaux : suppose un traitement de la réclamation sécurisé (identification du réclamant, sécurisation des données personnelle etc.).

Pour les réclamations orales, ou les réclamations formulées sur une messagerie instantanée, le client peut être invité à formaliser son mécontentement par écrit, dans le cas où une réponse satisfaisante ne peut pas lui être adressée immédiatement. Toutes les réclamations écrites doivent faire l'objet d'un accusé de réception par écrit dans un délai maximal de dix jours ouvrables à compter de son envoi. La majorité des réclamations sont traitées dans les délais prévus par l'ACPR, soit dans un délai maximal de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation. Le dossier clos fait l'objet d'un archivage, conformément à la procédure interne en vigueur, ainsi que d'une enquête de satisfaction.

Dans les RSS, le réclamant peut s'adresser à différents destinataires : l'équipe de la résidence, la Direction Régionale, le service qualité, la relation client, la Direction Générale, via différents canaux. Les réclamations peuvent porter sur les animations, la prestation restauration, l'entretien des locaux, la restitution des cautions après le départ des résidents, etc.

La démarche précise est mentionnée dans le manuel de l'expérience client, manuel destiné aux collaborateurs mais également dans la procédure de traitement des demandes et réclamations. La Direction reçoit personnellement le résident qui a subi un préjudice, si celui-ci le souhaite quand il en fait part au personnel. La réclamation est enregistrée sur un outil et placée sur le tableau des demandes, et le résident récupère un accusé de réception.

Des enquêtes et questionnaires annuels permettent aussi aux clients et résidents de remonter leurs préoccupations. Par exemple, une enquête de satisfaction, réalisée par un organisme indépendant, a lieu tous les ans pour les résidents des RSS tandis qu'une enquête continue est en place pour le service de restauration. La dernière enquête de satisfaction, diffusée via un questionnaire en ligne et sur papier à la demande entre novembre 2025 et janvier 2026, montre que 96% des résidents sont satisfaits de ÆGIDE-DOMITYS dans son ensemble.

→ Indicateurs et cibles

- Dans le domaine assurantiel

La satisfaction client doit pouvoir se mesurer : au niveau du périmètre assurantiel, un dispositif est à l'œuvre « Satisf'Action », dont le premier pilier concerne la mesure de la satisfaction de nos clients et qui est piloté par l'équipe « Voix du client ». La satisfaction des clients, prescripteurs et souscripteurs, est évaluée via des baromètres relationnels, des enquêtes post-évènements (par des mesures à chaud ou à froid réalisées par exemple après une souscription ou une réclamation), et des retours sur les parcours digitaux (sur la facilité d'accès, l'ergonomie, les options proposées par les espaces clients). Les résultats permettent d'identifier les irritants et les points forts, afin que les équipes concernées les prennent en compte.

Les indicateurs utilisés sont au nombre de trois :

- Le Customer Satisfaction Score (CSAT), qui est la note de satisfaction globale, elle s'échelonne de 1 à 10 et correspond à la moyenne des notes attribuées par les répondants ;
- Le Customer Effort Score (CES), il exprime l'intensité de l'effort fourni par le client pour obtenir la prestation attendue. La note varie de 1 (meilleur résultat possible) à 5 ;
- Le Net Promoter Score (NPS), il représente le niveau global de recommandation par les clients. Chaque client évalue, sur une échelle allant de 0 à 10, sa propension à recommander AG2R LA MONDIALE à ses proches. Le NPS est la différence entre le pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) et celui des détracteurs (notes ≤ 6), il peut varier en théorie de -100 à +100. Ce dernier est l'indicateur privilégié par SGAM AG2R LA MONDIALE. Début 2024, des ateliers dédiés à l'intégration du NPS dans le travail quotidien des équipes ont réuni les managers de direction. Le principe étant d'amener toutes les équipes à se considérer contributrice de la satisfaction client, et de leur permettre de s'assurer du résultat de l'effort collectif.

- Dans le domaine des résidences services séniors

Les réclamations au sein des RSS font l'objet d'une analyse et font partie du bilan qualité annuel.

Une cible[3] a été fixée, pour les réclamations portant sur la restitution de la caution aux départs des résidents ainsi que sur la thématique « facturation et tarifs », afin de les réduire de 50 % d'ici fin 2026 par rapport à 2025 ; ÆGIDE-DOMITYS utilise également

le Net Promoter Score, calculé par région puis consolidé, ainsi qu'un indice de qualité de vie. Parmi les critères, en lien avec le sujet et, exprimant la qualité de vie pour les résidents, on considère la propreté de la résidence, les échanges et la communication avec le personnel ainsi que l'ambiance et les animations proposées.

[3] Cette cible ne correspond pas à un objectif au sens des normes ESRS.

3.4.3 Santé, sécurité financière et bien-être des clients

Ce thème regroupe deux IRO : un impact positif et un risque.

Il s'agit d'abord d'un impact positif relatif à la contribution des activités poursuivies à la santé physique, la sécurité financière des personnes, au bien-être et au maintien du lien social des personnes âgées.

On trouve ensuite, uniquement pour le périmètre RSS, le risque d'image en cas de survenance de problèmes opérationnels affectant les résidents dans des résidences services seniors (ex. problème d'hygiène).

L'offre proposée par un Groupe de protection sociale paritaire et mutualiste constitue un impact positif sur la santé des clients puisque, par ses services et produits, elle permet aux clients de se soigner quand ils en ont besoin ou de prévenir l'apparition de maladies ou d'accidents. Elle assure également une sécurité financière en les protégeant, financièrement, face aux aléas de la vie. C'est le double objectif de l'activité du périmètre assurantiel.

En matière de sécurité physique, les entreprises affiliées à la Sgam proposent des solutions efficaces et personnalisées en santé, pour se protéger et protéger sa famille, et en prévoyance pour se prémunir contre les aléas de la vie (décès, invalidité, maladie, dépendance). Les solutions proposées sont nombreuses : complémentaires santé sur mesure, assurance autonomie, programmes de prévention santé, ainsi qu'un ensemble d'autres services.

En ce qui concerne la sécurité financière, le Groupe propose une gamme de placements diversifiés pour sécuriser ses revenus et préserver son patrimoine : assurance vie et produits de capitalisation, épargne retraite individuelle et collective, épargne patrimoniale, assurances obsèques et contrats de prévoyance individuels et collectifs.

Les produits d'épargne permettent ainsi de :

- Compenser la perte de revenus lié à un arrêt de travail, un accident ou une invalidité ;
- Garantir un niveau de vie face aux aléas de la vie ;
- Protéger le budget face à des dépenses de santé non prévues (remboursement d'une partie des cotisations en frais médicaux/para-médiaux) ;
- Sécuriser un capital ou une rente pour la retraite.

Côté RSS, il faut noter que les personnes âgées constituent une population isolée : retirée de la vie active et souvent éloignée de leur famille, elles sont en majorité des personnes seules (à plus de 70 %).

Ainsi, le modèle des RSS permet de prévenir l'isolement social et de contribuer au bien-être de ses résidents par une série d'actions proposées et mises en place par ÆGIDE-DOMITYS.

Selon l'OMS, le bien-être est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne se limite pas à une simple absence de maladie ou d'infirmité. Les animations au sein des RSS, mises en avant dans la politique animation d'ÆGIDE-DOMITYS, sont des prétextes à l'échange et contribuent à la prévention de la perte d'autonomie et au maintien du lien social.

→ Politique

Les entreprises affiliées à la Sgam n'ont pas formalisé une politique ou une procédure en regard de l'impact positif identifié dans le domaine assurantiel, mais engagent au quotidien un ensemble d'actions décrites dans les sections qui suivent. Dans le domaine des résidences services séniors, ÆGIDE-DOMITYS s'est doté d'une procédure destinée à limiter les risques liés à l'apparition d'événements indésirables ainsi que d'un mémento, accessible aux collaborateurs via l'intranet, dédié à la gestion de crise. Ces éléments sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Mise à part les procédures relatives à la gestion des réclamations citées en 3.4.2 (politique de gestion des réclamations, devoir de conseil, dispositif de vulnérabilité) suivant les recommandations de l'ACPR, le reste des politiques mentionnées dans la section ne suit pas de référentiel d'alignement.

1- La procédure de sécurité

ÆGIDE-DOMITYS attache de l'importance à proposer à un cadre de vie sécurisé à ses résidents dans leur quotidien ainsi qu'en cas de survenance d'un événement indésirable.

A ce titre, ÆGIDE-DOMITYS s'est doté d'une procédure de sécurité qui présente l'ensemble des moyens permettant d'assurer la sécurité des résidents, du personnel et des informations. Le personnel des RSS est présent en permanence et est garant de la sécurité des résidents. Un planning de présence est établi pour couvrir une assistance permanente et des mécanismes de gestions ont été mis en place pour prévenir les causes de ces évènements, les signaler ou en atténuer les effets.

La déclaration doit être traçable sur la fiche de signalement des évènements indésirables (pour analyse des causes, décision d'un traitement et suivi). La procédure décrit également le schéma d'alerte.

De manière générale, même sans évènements indésirables graves, la sécurité est assurée au quotidien et en permanence pour les résidents à travers formation des équipes, contrôle des installations, fonctionnement de la vidéoprotection, sécurité piscine et incendie. À titre d'exemple, l'équipe de résidence bénéficie d'une formation Sauveteur Secouriste au Travail (SST) qui est actualisée tous les 2 ans. En outre, une transmission des consignes est réalisée tous les jours entre l'accueil et l'assistante vie et sécurité et un planning de présence est établi par la Direction de la Résidence Services afin de couvrir une assistance 24h/24.

Les résidents peuvent être exposés à un événement indésirable, à savoir, une situation qui s'écarte des process habituels et peut causer des dommages, porter atteinte à la personne, à son intégrité, à son autonomie. En dehors des dommages, le fait d'être un facteur de risque suffit à considérer l'événement comme indésirable.

Le mémento Gestion de crise, disponible sur l'intranet, s'adresse aux collaborateurs afin de schématiser les principales actions à mettre en œuvre lorsqu'un évènement grave survient.

Les résidents peuvent donc rencontrer plusieurs types d'évènements indésirables comme des situations de maltraitance ou des apparitions de maladies contagieuses, deux types d'événements indésirables explicités ci-dessous.

- Prévenir la maltraitance des résidents des services seniors

L'entreprise détient plus de 200 résidences hébergeant 19 611 personnes pour 17 297 logements occupés. Ces lieux rassemblent donc un certain nombre de personnes et peuvent être sujets à des situations de maltraitance. La maltraitance peut être exercée par le personnel des résidences, d'autres résidents, des relations ou la famille des résidents. Les conséquences potentielles sont diverses avec un niveau de gravité variable selon la sensibilité de la victime, la durée et l'intensité des actes. Elles peuvent notamment comprendre la dégradation de l'état de santé, la peur, l'isolement, l'atteinte aux ressources financières des résidents et de leurs éventuels ayants droit.

L'âge avancé des résidents les expose davantage à ce risque, avec pour conséquence potentielle, une perte de confiance des victimes et de leur entourage et une dégradation de l'image de l'entreprise.

C'est un sujet auquel les équipes d'ÆGIDE-DOMITYS accordent une importance toute particulière, la prévention de ces situations faisant l'objet d'une vigilance et de formation accrue des équipes.

Les évènements font l'objet d'une saisie sur un logiciel de l'entreprise et d'un signalement au conseil départemental.

Un plan de continuité d'activité est en cours d'élaboration.

- Prévenir l'apparition de maladies contagieuses

De plus, les résidences offrent des services et activités aux résidents et donc des espaces communs et des moments de vie collective susceptibles de favoriser la propagation d'agents infectieux.

Ici nous parlons d'évènements indésirables pouvant affecter la santé des résidents et entraîner la dégradation de l'image de l'entreprise. Ce sont les maladies infectieuses, les épidémies, les intoxications, la légionelle (production d'eau chaude, eau de piscine) les toxi-infections alimentaires collectives. Ces éléments peuvent également concerner le personnel de l'entreprise, notamment en cas d'épidémie/ infection virale. Des mécanismes de gestion ont été mis en place.

2- La charte des droits et libertés de la personne accueillie

ÆGIDE-DOMITYS applique également une charte de la personne accueillie qui reprend les 12 principes éthiques de l'entreprise que doit connaître et mettre en œuvre le personnel des résidences dont, le respect dû aux résidents, et le mode opératoire de signalement des actes de maltraitance. Celle-ci est affichée en résidence, à disposition sur les présentoirs présents dans le hall et intégrée au livret d'accueil remis à chaque personne accueillie.

3- La Politique d'animation

La politique d'animation « Vivre l'esprit libre », quant à elle, met en avant le fait que l'environnement proposé est là pour améliorer la qualité de vie des résidents grâce à l'accompagnement à la réalisation de soi et la poursuite de la vie telle que chacun la conçoit. Elle est disponible dans l'intranet et diffusée aux nouveaux collaborateurs dans le cadre de leur parcours d'intégration.

→ Actions

- Périmètre assurantiel

Ci-dessous, deux catégories d'actions permettent de contribuer à la sécurité physique et mentale des assurés.

Au niveau des branches, le programme « Branchez-vous santé » est un programme de prévention, piloté par la DAB, à destination des branches professionnelles proposant des garanties et services de prévention supplémentaires via un socle d'actions communes telles que :

- La possibilité de faire un bilan personnel de prévention et de santé, au niveau de l'hygiène de vie (sommeil, alimentation, activité physique et santé bucco-dentaire), en ligne avec le dispositif « En Quête De Vie » et d'accéder à une séance avec un professionnel de santé pour travailler un point sur ses habitudes de vie et de cibler un domaine particulier ;
- Un parcours de santé bucco-dentaire au long de la vie professionnelle grâce à un suivi régulier chez un dentiste, limitant ainsi les risques de problèmes parodontaux tardifs et importants ;
- La prévention des récidives de cancer via la prise en charge de la modélisation en 3D par la technologie Visible Patient en cas de nécessité dans un traitement chirurgical de cancer.

Il existe aussi des programmes sur-mesure, plus de 50 actions spécifiques à chaque branche sont déployées chaque année, dont l'offre est coconstruite avec les partenaires sociaux dans le cadre de politiques de solidarité. C'est le cas de la campagne de prévention des troubles veineux en boulangerie artisanale (« soyez en jambe pour votre santé ») pour laquelle les premières actions ont débuté en 2023 avec le lancement d'une enquête aux professionnels salariés et dirigeants via une auto-évaluation et un accompagnement sur mesure via une application dédiée BOUlanGEZ. Parmi ces actions, on retrouve notamment les prises en charge de rendez-vous chez

un spécialiste (maladie veineuse) mais également la prise en charge de bas de contention par exemple.

Côté assurance individuelle, VIASANTÉ Mutuelle :

- Met à la disposition de ses adhérents un service de Téléassistance, accessible 24h/24, qui permet aux personnes âgées ou malades de demeurer chez elles dans une atmosphère sécurisée ;
- Fournit à ses adhérents, l'accès à la plateforme de téléconsultation Médecin Direct, service notamment dédié à une population éloignée des centres urbains ;
- Offre la possibilité de séjours temporaires dans les résidences ÆGIDE-DOMITYS afin de faciliter la récupération post-opératoire des personnes âgées.

- Périmètre RSS

On peut lister un certain nombre d'actions et animations en faveur de l'autonomie et du lien social des résidents :

- Entretien personnalisé d'emménagement formalisé dans une « procédure entretien résident et projet personnalisé » actualisée en juin 2025, mais également une procédure d'intégration du résident (préparer à l'arrivée du senior) ;
- L'organisation d'activités sur site adaptées aux résidents (activités physiques, relaxation, activités artistiques, intellectuelles, culturelles) ;
- L'organisation d'actions favorisant le maintien des liens familiaux ;
- La participation des résidents à des commissions (ex : animation) ;
- La participation des résidents à l'évaluation des prestataires ;
- La lutte contre l'illectronisme qui touche la population d'âge avancé ;
- Des actions de maintien de la vie citoyenne, comme l'accompagnement des résidents au bureau de vote par exemple ;
- La proposition de certains services à la population voisine (restauration, coiffure, piscine) afin d'augmenter les possibilités d'échanges ;
- L'aide à l'instauration de relations intergénérationnelles via la démarche « Génération partage », qui propose à des étudiants un logement gratuit en échange d'heures de présence aux côtés de résidents. À ce jour, cinquante résidences ont mis en œuvre cette démarche pionnière ;
- L'identification de signaux de décrochage des résidents (moindre participation aux activités, sorties devenant rares etc.).

Concernant le risque d'image en cas de survenance de problème d'hygiène ou de problèmes affectant les résidents : la procédure de sécurité, mentionnée ci-dessus, associée à des audits réguliers, permettent de prévenir les incidents pouvant impacter la santé ou le confort des seniors.

Plus particulièrement, en matière de prévention d'actes de maltraitance, les actions engagées concernent :

- La formation des salariés ;
- L'aide à la reconnaissance d'une situation de maltraitance ;
- L'organisation de réunions d'échanges sur les pratiques professionnelles ;
- Le rappel de la procédure de signalement ;
- La création d'un comité éthique : favoriser une réflexion sur les évènements indésirables graves (EIG) les plus fréquents et/ou marquants.

→ Indicateurs et cibles

La Sgam ne s'est pas fixée d'indicateurs ni de cibles quant au suivi des actions engagées.

3.4.4 Accessibilité et adaptabilité des produits et des services

Ce thème comprend un IRO concernant uniquement le domaine assurantiel : il s'agit de l'impact positif lié à l'accessibilité et à l'adaptabilité des produits d'assurance de personnes.

L'accessibilité représente la capacité pour l'ensemble des consommateurs, y compris les publics vulnérables, d'accéder à des produits et services d'assurance au niveau :

- Financier (prix soutenables) ;
- Physique (proximité, présence territoriale) ;
- Digital (interfaces inclusives, accessibilité numérique) ;
- Informationnel (documentation claire, absence de jargon).

L'adaptabilité représente la capacité des produits et services à être configurés, modulés et personnalisés pour :

- Répondre à la diversité des profils et des besoins ;
- S'ajuster à des situations spécifiques (âge, santé, dépendance, handicap, budget) ;
- Evoluer dans le temps selon le parcours de vie de l'assuré ;
- S'adapter à des contextes socio-économiques changeants.

Les deux notions sont donc fortement liées : l'accessibilité garantit que chacun puisse accéder à la protection sociale, tandis que l'adaptabilité assure que cette protection correspond réellement aux besoins individuels et évolutifs des assurés.

→ Politique

Les entreprises affiliées à la Sgam n'ont pas formalisé de politique relative à l'impact positif identifié pour le périmètre assurantiel mais assurent des actions clefs en matière d'accessibilité et d'adaptabilité de leurs produits. Ces actions sont décrites dans les sections suivantes.

→ Actions clefs

Les actions en matière d'accessibilité et d'adaptabilité des produits d'assurances sont plurielles comme l'illustrent les développements ci-après.

1- Accessibilité physique :

Avec une implantation de 141 sites, dont 39 pour VIASANTÉ Mutuelle, les entités assurantielles de SGAM AG2R LA MONDIALE maintiennent leur présence historique en territoire métropolitain et ultramarin. Cela leur permet d'offrir à leurs clients une proximité physique qui peut s'avérer bénéfique pour des personnes peu à l'aise avec le monde digital. En outre, pour les offres concernant le professionnel et l'entreprise, le conseiller se déplace directement chez le client, renforçant davantage cette flexibilité et par conséquent l'accessibilité.

2- Accessibilité numérique :

Le parcours client doit être simple et fluide. Avec l'omnicanalité, le client doit pouvoir choisir en permanence le moment et le mode d'entrée en contact, sans oublier les clients qui demeurent classiques dans leurs pratiques de contact. Le client peut choisir de débuter un parcours souscription selon un mode, le prolonger selon un autre et le compléter à sa guise en se rendant dans une agence par exemple. Il s'agit pour l'entreprise de s'adapter à l'évolution des technologies adoptées par ses clients et à celles pressenties qui le seront par la génération à venir (notamment l'IA). À titre d'exemple, le chantier « plateformisation », lancé en 2022, et qui s'étalera sur six années, fait partie des actions d'amélioration de la satisfaction client via la mise en conformité de l'espace digital.

Afin de s'inscrire dans le Règlement Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA), le Groupe a publié sa déclaration d'accessibilité et défini un schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2024-2026 qui pourra être mis à jour chaque année. Il présente les actions du Groupe en matière d'accessibilité numérique. Pour animer ce sujet, un référent accessibilité a été mis en place au sein des équipes de la DSID. Son rôle est de garantir que les sites et applications web conçus par le Groupe soient accessibles et conformes au RGAA. Il définit les bonnes pratiques à appliquer et réalise ainsi les audits en interne. Ainsi, depuis 2024, plusieurs audits d'accessibilité ont été réalisé sur différents sites web du Groupe (espace particuliers, portail Groupe, espaces entreprises, espaces partenaires). Cela a permis de définir par la suite des plans d'amélioration de l'accessibilité pour ces espaces.

En parallèle, le Groupe s'est doté il y a plusieurs années de l'outil « FACIL'iti », une solution qui permet d'adapter l'affichage en fonction des besoins (visuels, cognitifs, moteurs) liés aux handicaps potentiels des internautes.

3- Accessibilité financière :

Le Groupe favorise l'inclusion des personnes via des aides ponctuelles versées à des personnes dans des situations très diverses, pour faire face à des difficultés financières consécutives à un changement de situation, aux conséquences d'une catastrophe naturelle, pour adapter un logement, pour faciliter l'autonomie au domicile, ou encore une aide à la couverture médicale, sans bien sûr que cette liste soit exhaustive.

VIASANTÉ Mutuelle propose ainsi des tarifications clients plus juste sur ses produits, rendue possible grâce à une réduction de ses frais de gestion. Elle propose une garantie dite « économique » nommée EQUIVIA proposant une couverture ciblée sur l'essentiel. Le client ne paye que pour les prestations dont il a réellement besoin, ce qui lui permet d'alléger significativement sa cotisation tout en maintenant une protection efficace sur les soins prioritaires.

En outre, la Sgam mène des expérimentations dans le domaine de la micro-assurance : le Groupe fut l'un des membres fondateurs d'Entrepreneurs de la Cité (EDLC) en 2007, fondation reconnue d'utilité publique en 2008. Resté partenaire de cette structure il propose par son intermédiaire des produits adaptés à la couverture de risques professionnels et personnels à des créateurs d'entreprise en situation de fragilité (une partie des micro-assurés sont des demandeurs d'emploi et/ou des personnes en situation de handicap). La pérennité des entreprises concernées par ce dispositif dépend étroitement du maintien en activité de son créateur, donc de la bonne santé de ce dernier. Par ailleurs, l'adhésion à une complémentaire santé permettra au micro-assuré de bénéficier de l'offre 100 % santé.

4- Accessibilité informationnelle :

Dans la continuité du Devoir de conseil, le futur client et l'assuré doivent avoir accès à une information claire et accessible afin d'exercer pleinement leurs droits et de pouvoir comprendre l'étendue de leurs couvertures. Malgré la réponse aux obligations légales en termes de lisibilité, le jargon de l'assurance et le rôle de chaque produit assurantiel peuvent revêtir une certaine complexité pour des non-initiés. Ainsi, la future gamme de produits « Signature retraite » comportant notamment un nouveau PERI devant sortir au premier semestre 2026, sera accompagné sur le site institutionnel portail client d'une vidéo pédagogique réalisée avec de l'IA générative ainsi que de fiches techniques simplifiées. Cela permettra de vulgariser le PERI au grand public et d'apporter davantage de transparence sur ce dispositif.

5- Adaptabilité à divers profils de clients :

Les différents produits et prestations, ainsi que leurs tarifs, sont très modulables en fonction du type de clientèle.

6- Les actions auprès des branches :

Les actions auprès des branches professionnelles, plus spécifiquement auprès des entreprises et de leurs salariés, permettent de mettre en place une offre adaptée aux différents métiers via différents programmes sur-mesure. Cela permet de proposer des garanties adaptées aux métiers, comme le montre l'exemple du secteur de la boulangerie pour lequel l'action est mise sur la prévention de l'apparition de problèmes veineux, liés directement à la position debout et à la chaleur. D'autres exemples montrent aussi des actions en matière de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) dans le domaine de la pâtisserie artisanale et du bricolage Ces actions vont venir prendre la forme de questionnaire de dépistage, de consultations en entreprises et de campagnes et d'atelier de sensibilisation.

7- Les travailleurs non-salariés (TNS) :

Les indépendants ou travailleurs non-salariés représentent un public spécifique puisque plus exposés aux risques financiers en cas d'aléas de la vie, tels qu'un arrêt de travail, un accident, une maladie, une invalidité ou un décès. Les montants versés par la protection sociale obligatoire restent souvent insuffisants pour compenser leurs pertes de revenus. Ainsi les produits et services sont adaptés en fonction de ce type particulier de clientèle proposant par exemple une offre de prévoyance avec des indemnités journalières pour compenser financièrement en cas d'arrêt de travail ou fournir une couverture garantissant des revenus en cas d'invalidité. Une version modernisée de l'offre sera par ailleurs proposée courant 2026.

8- Répondre aux besoins d'une clientèle moins habituelle :

Le lancement récent, il y a un an, des produits de petite prévoyance (par exemple, l'indemnité journalière le 1er jour d'hospitalisation), vendus en complément d'un produit santé, touche une clientèle plus jeune et n'ayant pas besoin d'un contrat complet et plus onéreux. En effet, l'âge moyen des assurés habituels en portefeuille est d'une cinquantaine d'année.

9- Répondre aux besoins des grandes entreprises :

Il s'agit ici d'offres réalisées sur-mesure avec des garanties modulables pour répondre aux attentes des clients. On y trouve ainsi la possibilité de rajouter à l'offre mutuelle des options « responsables » ou « non-responsables » permettant souvent aux salariés de bénéficier d'une meilleure couverture au travers de garanties plus favorables. Par exemple, le remboursement des médecines douces jusqu'à 300 euros par an ou encore un forfait sevrage tabagique de 115 euros par an.

→ Indicateurs et cibles

Les entreprises affiliées à la Sgam ne se sont pas fixées d'indicateurs ni de cibles quant au suivi des actions engagés.

3.4.5 Vieillissement démographique et besoins des consommateurs

Ce thème regroupe trois IRO : les deux opportunités concernent les besoins croissants des clients en matière de protection financière (*périmètre assurantiel*) et d'habitat sécurisé adapté au grand âge (*périmètre RSS*). On identifie toutefois un risque de pertes de parts de marché consécutives à une inadéquation des garanties et des performances avec les attentes des clients dans un contexte de vieillissement démographique.

Le vieillissement de la population française se constate par l'augmentation accélérée de la proportion de personnes âgées dans la population totale, depuis plusieurs années : actuellement plus de 11 % de la population est âgée de 75 ans ou plus. Ce chiffre devrait atteindre 18 % d'ici 2070[4]. Ces données sont les conséquences de plusieurs phénomènes démographiques : allongement de l'espérance de vie, génération des baby-boomers atteignant l'âge de la retraite et baisse de la fécondité. La société doit donc s'adapter à cette réalité qui transforme en profondeur son fonctionnement.

[4] Source : Insee, estimations de population, statistiques de l'état civil et scénario central des projections de population 2021-2070.

Le vieillissement de la population génère :

- Davantage de risques financiers individuels (pertes de revenus, dépendance etc.) ;
- Des parcours de vie plus longs et plus hétérogènes ;
- Une demande croissante d'habitat sécurisé médicalisé ou non ;
- Une volonté forte de maintenir l'autonomie le plus longtemps possible.

Par les produits qu'elle propose, la Sgam s'insère totalement dans la silver économie, filière d'avenir, dont les secteurs les plus indispensables sont ceux de la santé, de l'assurance et de la prévoyance.

On rejoint ici le thème précédent de l'adaptabilité à plusieurs catégories de la population.

- Adaptabilité du tarif avec la prise en compte d'un pouvoir d'achat à faible évolution pour les retraités ;
- Adaptabilité des prestations avec la conception de produits et services plus adaptés aux seniors mais également plus adaptés aux problèmes de santé des actifs vieillissants ;
- Adaptabilité des activités avec l'exploitation des RSS et proposition à venir de nouveau services ;
- Adaptabilité à nos clients entrepreneurs/chefs d'entreprises (soulagement charge mentale).

→ Politique

La Sgam n'a pas formalisé de politique ou de procédure concernant les IRO de cette section mais engage de nombreuses actions afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients. Ces actions sont décrites dans les sections suivantes.

→ Actions

- Périmètre assurantiel

Il s'agit ici de lister certaines actions, comme la conception de nouveaux produits et services ou encore des outils permettant l'anticipation des besoins des clients, visant à répondre, toujours mieux, aux besoins des assurés.

La mise en place des « conventions de partenariat promotionnel » entre le Groupe et un organisme tiers (notamment une entreprise) va permettre de limiter le risque de pertes de part de marché dû à une inéquation entre l'offre et l'attente des clients mais également de saisir une opportunité : celle de découvrir chez quels types de consommateurs se situent les besoins et ainsi d'élargir la clientèle. En effet, ils vont permettre, à travers une campagne marketing et publicitaire, de faire connaître, de valoriser et de faciliter l'accès à l'offre proposée. Ils vont également permettre d'actualiser la connaissance et la compréhension des besoins des

salariés et entreprises afin d'adapter en permanence son offre de produits et de services. Ils proposent par exemple de réaliser des diagnostics en matière de protection sociale. Dans cette section, il est important de mettre en avant les métiers de conseil du Groupe, experts comptables et commerciaux, qui permettent de saisir cette opportunité.

Des audits de protection sociale sont proposés gratuitement par les conseillers commerciaux lorsqu'ils rencontrent de nouveaux clients. Ces audits permettent d'anticiper les besoins de clients en matière d'épargne, de prévoyance et de santé et ainsi d'apporter une réponse adaptée.

De plus, les garanties doivent s'adapter à une clientèle plus âgée dont le départ à la retraite se fait plus tard, dont la durée de vie est plus importante, et donc à une clientèle plus susceptible de développer des maladies ou de perdre en autonomie.

La garantie retraite Protecvia, qui propose six niveaux de garantis pour s'adapter aux budgets, va permettre de couvrir les domaines où les dépenses sont susceptibles de s'accroître.

En plus des produits assurantiels, il est également de plus en plus important pour se démarquer au niveau de la concurrence et pour contribuer davantage à la santé physique mentionnée dans la section 3.4.3 de proposer des services associés. C'est le cas du programme « Branchez-vous santé », mentionné dans cette même section, qui propose des séances de coaching sur les habitudes de vie. Le bénéficiaire ressort ainsi de cette séance avec un plan d'actions à mettre en place mais également la possibilité de poursuivre les séances.

Pour les grandes entreprises, ce dispositif prend la forme d'un catalogue d'offres réalisées sur-mesure permettant aux clients de prendre soin de leurs santé (TMS, troubles du sommeil, addictions et bilans de santé pouvant se réaliser en entreprise).

Enfin, dans le domaine de la retraite, une nouvelle gamme « Signature retraite », dont la commercialisation débutera courant 2026, avec la sortie d'un nouveau PERI doit permettre aux TNS comme aux autres épargnants de préparer leur retraite en toute sécurité.

- Périmètre RSS

Selon les chiffres du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan, la France comptera plus de 6 millions de personnes âgées de 75 ans et plus en 2030 et le vieillissement de la population française se poursuivra inexorablement jusqu'en 2050. Afin de répondre à cette évolution démographique, il faudrait créer a minima 111 500 places d'habitat alternatif à l'Ehpad d'ici 2030, puis 104 000 places supplémentaires entre 2030 et 2050. Fort de son maillage unique en France et de ses fondamentaux, ÆGIDE-DOMITYS est prêt à accueillir, dans des résidences spécialement conçues pour les aînés, les générations nombreuses nées après 1945. « Nous accompagnons avec respect le bien-vieillir des seniors au sein de cadres de vie sécurisants, durables, ouverts sur les territoires et la société, tout en permettant à chacun de rester libre de ses choix et acteur de son quotidien. »

Fruit d'un travail collaboratif mené avec l'ensemble des équipes, des sièges comme des résidences, cette nouvelle raison d'être se décline en quatre piliers d'engagements très concrets :

- Placer l'humain au cœur des activités de ÆGIDE-DOMITYS ;
- Faire de nos résidences des lieux de vie ouverts sur la société et ancrés dans le développement des territoires ;
- Respecter l'environnement en diminuant l'impact de nos activités et préserver la biodiversité ;
- Valoriser les collaborateurs, les équipes et les métiers du bien-vieillir.

Ainsi, ÆGIDE-DOMITYS entend œuvrer en faveur d'une société où l'avancée en âge est une étape naturelle de la vie et ne constitue pas une barrière. Il s'agit de permettre aux seniors de garder confiance en eux, de se sentir estimés et considérés tout en facilitant leur vie quotidienne. Il s'agit également de créer de nouveaux services comme l'aide au lever ou l'aide à la toilette qui peuvent être nécessaires pour certains résidents.

→ Indicateurs et cibles

Les entreprises affiliées à la Sgam ne se sont pas fixées d'indicateurs ni de cibles quant aux actions engagées.

3.4.6 Continuité des activités

Ce thème est constitué d'un IRO relié à deux sous-sous-thème de la norme S4. Identifié uniquement pour le périmètre assurantiel, il consiste en un risque d'image, réglementaire, juridique, financier liés à l'inaccessibilité des produits et services consécutivement à une interruption d'activité prolongé.

→ Politique

La continuité d'activité est un principe fondamental : en effet, le Groupe doit assurer un service continu à la totalité de ses clients. Ce principe le conduit à anticiper les éventuelles interruptions de son activité. Celles-ci peuvent toucher une activité plus ou moins critique, porter sur une zone géographique plus ou moins grande, être plus ou moins durable, avoir une cause interne ou externe. En fonction de ces éléments les conséquences seront différentes et plus ou moins importantes. Les conséquences d'une interruption de l'activité sont variables et peuvent se combiner : insatisfaction des clients, dégradation de l'image, retard de la mise en œuvre de projets, coût de l'arrêt et coût des éventuelles mesures correctives

- Le Plan de continuité d'activité (PCA)

Le Groupe dispose d'une politique de continuité d'activité et d'un plan de gestion de crise régissant l'organisation de la réponse aux crises que le Groupe pourraient connaître. Ces documents relèvent de la Direction des risques opérationnels et sont accessibles aux collaborateurs via l'intranet. La politique de continuité d'activité permet d'assurer la réponse du Groupe en cas d'interruption d'activités

critiques en s'articulant autour de cinq domaines auxquels sont attachés un ou plusieurs plans spécifiques :

- Les systèmes d'information (avec un plan de sauvegarde et un plan de secours) ;
- Les sites (avec un plan de reprise utilisateurs) ;
- Les métiers (un plan de continuité par métier) ;
- Les ressources humaines (un plan de mesures sanitaires) ;
- Les prestataires.

L'ensemble des plans des entités s'articulent autour des plans Groupe qu'ils déclinent. De cette manière, VIASANTÉ Mutuelle a mis en place à son échelle un dispositif de gestion de crise et un PCA qu'il anime et pilote. Le plan fait l'objet d'une révision annuelle. Embarquant 141 activités, il prévoit deux niveaux de solutions de secours.

Par ailleurs, des activités prioritaires ont été identifiées (paiements des prestations, encaissements des cotisations, gestion de la trésorerie et des placements, réponses aux clients…) et des tests sont régulièrement effectués (tests de repli, tests mettant en jeu les systèmes d'information).

→ Actions

Les évènements, dont la liste est non exhaustive, pouvant déclencher le PCA sont les suivants : une crise sanitaire, une crise énergétique, l'arrêt d'activité d'un prestataire critique, un évènement climatique (les territoires ultramarins y sont notamment exposés), de graves troubles sociaux.

Ces différents évènements peuvent conduire à une indisponibilité de locaux (à la suite d'un problème climatique ; énergétique, suivi de restriction de consommation voire de coupures de courant) ou du personnel (cas d'une pandémie), à un dysfonctionnement d'équipements techniques (défaillance d'un datacenter, cyberattaque).

Dans ces cas-là, le PCA privilégie les activités prioritaires comme le paiement des prestations, les encaissements des cotisations, la gestion de la trésorerie et des placements. Le plan de gestion de crise Groupe précise les modalités de réponses aux situations de crise. Il s'accompagne d'un outil d'alerte mis en place afin d'avertir tous les salariés d'un problème grave. Des exercices de préparation à différents scénarios de crise sont effectués chaque année.

→ Indicateurs et cibles

Les entreprises affiliées à la Sgam ne se sont pas fixé d'indicateurs ni de cibles quant aux actions engagées.

3.4.7 Protection des systèmes d'information et des données des clients

Ce thème regroupe deux IRO : un impact négatif lié à l'exposition, la divulgation, la compromission ou le traitement inapproprié de données à caractère personnel. Et un risque d'image, réglementaire, juridique, financier et commercial lié à une défaillance dans la protection des données à caractère personnel.

Ces enjeux concernent tant les activités assurantielles que l'exploitation de résidences services séniors.

La Sgam gère de nombreuses données à caractère personnel essentielles, mais confidentielles, de ses assurés. Malgré le fait que ces données représentent un apport de valeur pour l'entreprise si elles sont bien exploitées, celles-ci peuvent faire également l'objet d'une fuite à la suite d'une erreur humaine, ou d'un incident cyber. En effet, l'année 2025 est marquée en France et dans le monde par un accroissement des menaces cyber à la suite des tensions géopolitiques en Europe et en Russie. La France reste en 2025 la cible d'acteurs malveillant, comme en témoignent les vagues de cyberattaques, dans un espace cyber en tension permanente. Plus particulièrement, le risque d'attaque Cyber sur les activités sous-traitées et la sécurité liée à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA) sont deux risques émergeants d'attention. Notre Groupe reste très exposé aux attaques de type rançongiciel sur nos sous-traitants et le contrôle de l'utilisation des outils d'IA par nos collaborateurs devient un enjeu majeur.

→ Politique

Les politiques et directives sont définies par la Direction de la Cybersécurité. La Direction des systèmes d'information a la charge de décliner opérationnellement ces politiques en procédures. Les politiques de risques liées aux données personnelles sont émises par l'équipe DPO (Protection des Données Personnelles).

Le groupe dispose d'une politique de sécurité des systèmes d'information approuvée par la direction générale, accessible sur l'intranet et portée à la connaissance des autorités de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Elle est actualisée régulièrement et déclinée en directives et plans d'actions visant à améliorer de façon continue le niveau de protection des systèmes.

1- La démarche cybersécurité

La cybersécurité a été définie par l'ACPR comme « la préservation de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité des informations et/ou des systèmes d'information par l'intermédiaire d'un système de sécurité ».

Ce risque peut revêtir plusieurs aspects, tels qu'une cyberattaque, une défaillance technique, un incident, une erreur humaine, etc. Selon le scénario, le plan de continuité pourrait être activé. L'émergence de nouvelles technologies, notamment l'IA et la cryptographie post quantique, dans un contexte géopolitique tendu, font figurer le risque Cyber dans la cartographie des risques majeurs.

La démarche cybersécurité est la même pour l'ensemble des entités de la Sgam : la gouvernance est assurée par la Direction de la Cybersécurité au niveau Groupe, à laquelle est rattachée la personne en local en charge de la sécurité des SI de chaque

entité, et les dispositifs sont élaborés et mis en œuvre également au niveau Groupe.

Dans un contexte réglementaire renforcé, le Groupe a accru sa veille sur les sujets NIS V2, CER (Critical Entities Resilience directives), FIDA et Cloud en vue de la création de notre corpus règlementaire.

En parallèle, le Groupe finalise en 2025 ses travaux de mise en conformité à la réglementation DORA. Un programme de sécurité comportant cinq axes a été développé sur la période 2023-2025 et vise à :

- Identifier les risques ;
- Protéger les ressources informatiques, notamment par des actions de sensibilisation auprès des salariés, y compris au moyen de campagnes de tests de phishing, dont le but est d'accroître la vigilance en interne. Outre le développement de sa vigilance le collaborateur doit aussi avoir le réflexe d'alerter au moindre soupçon ou problème ;
- Détecter les évènements indésirables, grâce au concours d'une équipe spécialisée ;
- Faire face aux menaces ;
- Récupérer des attaques.

Le Groupe a la capacité de déclarer les incidents au régulateur dans les délais requis et de soumettre le registre des tiers prestataires de services TIC.

Dans le cadre de la gestion des enjeux et risques de conformité aux règlementations de Cyber sécurité, la Direction Cyber Sécurité (DCS) a procédé au renforcement de son dispositif organisationnel et technologique dans l'objectif d'assurer le maintien des niveaux de conformité aux réglementations applicables (Directive NIS V1), anticiper les règlementations cybersécurité qui s'appliqueront aux entités du Groupe AG2R LA MONDIALE (règlement DORA et la Directive NIS V2) tout en continuant à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et clients aux risques de cybersécurité.

Les travaux engagés, dans le cadre du Programme de sécurité Cyber 2023-2025, ont permis de mettre à jour nos outils de gestion des risques cybersécurité et de veille des cybermenaces. Le programme a également permis le déploiement de solutions majeures tel que la détection des fuites d'authentifiant, la sélection d'un nouvel EDR (*Endpoint Detection and Response*) pour la protection de nos serveurs, ainsi que les capacités de sauvegarde inaltérable. Le déchiffrement et l'analyse antivirale des flux de navigation Internet pour nos utilisateurs est également en place.

Le programme cyber poursuit son développement avec la mise en œuvre de la segmentation réseau et un meilleur outillage pour gérer les analyses de risque cyber ainsi que le suivi des vulnérabilités. L'année 2026 sera axée sur la finalisation des travaux de mise en conformité DORA notamment sur la segmentation réseau, une analyse d'impact sur le risque lié à la Cryptographie Post Quantique, et l'augmentation des capacités de surveillance externe.

Enfin, le Groupe attache une importance aux nouvelles innovations dans le domaine cyber et maintient un niveau de veille permanent sur de nouvelles solutions cyber pour le Groupe afin de rester compétitif dans un secteur de plus en plus concurrentiel comme le prouvent les questionnaires de cybersécurité liés aux appels d'offre auxquels le Groupe répond et dont le nombre reste en forte croissance en 2025.

2- La politique générale de la donnée : pour une meilleure protection des systèmes d'informations et des données

Les deux sujets (Cyber et digital) sont intimement liés car les données sont désormais stockées dans des systèmes d'information, et un incident affectant ces derniers (ex : cyberattaque) pourrait compromettre les données (par destruction, chiffrage, diffusion etc.).

La Sgam met tout en œuvre pour sécuriser les informations de ses clients tout au long de la durée du contrat en s'appuyant sur son dispositif de cybersécurité. Les activités de la Sgam l'amènent à détenir des informations très sensibles sur ses clients, données d'état civil, familiales, professionnelles, financières, et données de santé, toutes pouvant être transférées chez un sous-traitant. En revanche, toutes les entités de la Sgam ne détiennent pas la même nature ni le même niveau d'information sur leurs clients. Dans le cadre de projets ou d'études, dont le but sera de mieux connaître les clients afin de leur proposer des produits et services mieux adaptés à leur situation, elles peuvent faire l'objet de traitements. Ces différentes opérations exposent leur intégrité et la confidentialité, leur préservation s'appuie donc sur la robustesse des systèmes d'information et sur la mise en œuvre d'une culture de la vigilance. La protection de la vie privée est un sujet en lien avec les droits des personnes qui est assuré par le respect des différentes réglementations dont le RGPD.

La politique générale de la donnée (ou politique de sécurité des systèmes d'information) a été mise à jour en avril 2025. Cette politique est l'ensemble des règles et directives qui régissent la manière dont le Groupe collecte, stocke, traite et partage les données. Elle est portée par le Chief Data Officier (CDO). Elle est essentielle :

- Pour indiquer aux autorités de contrôle la façon par laquelle nous garantissons la conformité aux lois et réglementations qui impactent la Data ;
- Pour protéger les données personnelles de nos clients ;
- Et pour optimiser l'utilisation des données pour la prise de décisions stratégiques.

→ Actions

- Côté assurantiel

1- La cybersécurité

La Direction de la Cybersécurité, composé d'une quarantaine de personnes, appartient à la deuxième ligne de défense et est chargé de la mise en œuvre de la politique de sécurité et des directives associées visant à atténuer les risques de cybersécurité dans l'ensemble d'AG2R LA MONDIALE et de ses filiales. Le

service cybersécurité rend régulièrement compte des risques en matière de cybersécurité et de l'efficacité des contrôles.

Le service cybersécurité est dirigé par le responsable Groupe de la sécurité de l'information (RSSI). AG2R LA MONDIALE dispose d'une structure dédiée à la sécurité de l'information et d'un cadre de sécurité pragmatique et maîtrisé. Des moyens humains et techniques importants sont affectés à la sécurité, de la gestion des risques jusqu'à la mise en œuvre des mesures de sécurité opérationnelle.

Le Groupe dispose d'un CERT (Computer Emergency Response Team) dédié à la gestion des incidents de sécurité de l'information et membre de l'InterCERT France.

AG2R LA MONDIALE met en œuvre des mesures de sécurité adaptées aux risques encourus en cas d'indisponibilité du système d'information, d'atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données. De plus, il prend en compte ces risques durant tout le cycle de vie des projets et dès la conception des applications informatiques en appliquant un principe de « *Security & privacy by design* ».

Le Groupe dispose d'un processus de veille réglementaire cyber sécurité permettant d'anticiper la mise en conformité aux réglementations qui lui sont applicables.

Les exigences réglementaires sont intégrées dans nos dispositifs de maîtrise des risques cyber ainsi que le référentiel documentaire cyber sécurité.

En cas de recours à une prestation, AG2R LA MONDIALE annexe des clauses contractuelles de sécurité SI aux contrats établis avec ses sous-traitants. Une politique de sous-traitance s'applique au niveau du groupe et met en œuvre le contrôle des sous-traitants avec un questionnaire incluant les aspects sécurité informatique adressés à chaque sous-traitant. Un niveau de criticité est ensuite attribué à chaque sous-traitant permettant d'y associer un niveau de contrôle adapté aux enjeux.

AG2R LA MONDIALE réalise des campagnes de sensibilisation auprès de ses collaborateurs, notamment avec la réalisation de campagne de simulation de phishing et de modules de sensibilisation aux menaces cyber en ligne. Un parcours de sensibilisation au risque cyber obligatoire pour tous les collaborateurs a été mis en place depuis 2023.

Des tests d'intrusions sont réalisés sur les applications et un programme de bug bounty est mis en œuvre depuis juillet 2022. De plus, le dispositif de gestion de crise inclut la gestion d'une crise cyber. Un exercice de crise cyber est réalisé annuellement depuis 2021 et le Groupe a ainsi effectué en 2025 un exercice de simulation de crise Cyber incluant l'ensemble de nos entités.

L'efficacité de nos processus et activités de sécurité est évaluée à travers un plan de contrôles internes à 3 niveaux recommandé par l'ACPR. Ce plan est élaboré et tenu à jour avec le Contrôle Interne Groupe qui s'assure du suivi de ces plans, de leur mise à jour en fonction des activités et de leur réalisation biannuelle.

2- La protection des données

La Direction Groupe en charge de la protection des données comprend le DPO, une équipe de cinq personnes, et bénéficie de l'appui d'une vingtaine de correspondants risques opérationnels. Elle intervient notamment pour :

- Organiser la protection en continu des données traitées par les entités de SGAM AG2R LA MONDIALE (même si certaines disposent également d'un DPO) conformément aux dispositions du RGPD ;
- Prendre les mesures nécessaires consécutives à une fuite de données due, par exemple à une cyberattaque ou à une transmission accidentelle. Le RGPD décrit les opérations à suivre en cas d'incident susceptible d'entraîner un risque sur les droits et libertés des personnes. La DPO instruit toute violation de données personnelles et peut être amené à avertir la CNIL, à la demande du responsable de traitement, et le cas échéant à communiquer aux personnes concernées en cas de risque élevé sur leur vie privée.

En interne, la DPO :

- S'assure de la mise à jour et de la bonne application de la politique de protection des données ;
- Conseille les directions sur les traitements qu'elles veulent mettre en place et évalue les risques notamment au regard du RGPD et de l'AI Act ;
- Assure la sensibilisation et la formation des équipes à la protection des données, aux risques de l'IA et aux bonnes pratiques.

Vis-à vis de l'externe, la DPO a pour mission de s'assurer du suivi des exercices de droits des personnes physiques sur leurs données qui font l'objet de traitements par une des entités de la Sgam. Le canal pour le contacter est libre (boîte générique, courrier, mail...), les adresses étant notamment mentionnées sur le site internet du Groupe et sur les documents commerciaux.

Les droits les plus exercés sont le droit à rectification, le droit à l'opposition, et surtout le droit à l'effacement. Le droit d'accès l'est dans une moindre mesure, même si son nombre est en augmentation, et les droits à la limitation de traitement et à la portabilité des données n'ont pas été exercés.

La réglementation exige, en principe, un traitement des demandes dans un délai d'un mois.

LMEP, compagnie d'assurance de plein exercice localisée au Luxembourg, a son propre DPO désigné auprès de l'autorité de contrôle luxembourgeoise, qui intervient en étroite coopération avec la DPO Groupe.

De plus, afin de renforcer la maîtrise de ses données et d'élargir le périmètre de leur utilisation, le Groupe s'est doté d'une nouvelle organisation des données. Dans cette organisation, chaque métier est officiellement et exclusivement responsable de ses propres données, c'est-à-dire des informations qu'il produit. Cette organisation s'inspire d'une approche appelée Data Mesh et son fonctionnement est le suivant :

- Nomination des responsables des données : de nouveaux rôles, nommés en décembre 2024, ont vu

le jour avec le Data Officer, les Data Owners dans les directions métier et Data Stewards à la DSID ;

- Organisation du respect des règles légales : dans l'objectif de garantir que les données, dans les processus métiers, soient utilisées de manière responsable et conforme avec les réglementations en vigueur (RGPD, Solvency etc.), le rôle de Pilote Data Processus réglementaire a été créé pour être l'interlocuteur privilégié des autorités de contrôle comme l'ACPR ;
- Coordination d'ensemble : une équipe centrale veille à ce que toutes les équipes Data métiers travaillent ensemble et partagent les mêmes pratiques. Il s'agit de la Gouvernance Data fédérée animée par le département Solution et Usages Data ;
- Mise en place d'une nouvelle plateforme informatique commune : Le Data hub permet de stocker, partager et analyser les données (technologie Cloud de Google avec une sécurité régionale renforcée).

Il est aussi important de mentionner que, conformément au Règlement sur la protection des données, les personnes dont les données personnelles sont collectées, pour l'ensemble des périmètres, bénéficient de droits. Il s'agit du droit d'accès aux données et leur rectification. Sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Également, les personnes concernées disposent du droit de s'opposer au traitement des données. Il n'a pas été fait état de remontées de cas d'atteintes aux droits humains en 2025.

- Côté RSS

Si ÆGIDE-DOMITYS a son propre DPO, la protection des données est un sujet défini au niveau du Groupe avec prise en compte des particularités des différentes entités. Le code de conduite d'ÆGIDE-DOMITYS pose dans son article 3 « Loyauté et respect envers la clientèle » que la protection des données est un des éléments constitutifs de la confiance accordée par les clients ; et dans son article 8 « Respect de la réglementation RGPD », que les salariés doivent respecter l'ensemble des procédures mises en place pour se conformer audit règlement. Les informations recueillies auprès des deux catégories de clients, les investisseurs et les résidents, diffèrent. Le site internet de l'entreprise énonce les informations recueillies auprès des résidents en précisant leur durée. L'entreprise ne détient pas de données concernant leur santé.

→ Indicateurs et cibles

Les entreprises affiliées à la Sgam ne se sont pas fixées d'indicateurs, ni de cibles quant aux actions engagées.

4.

Informations en matière de gouvernance et de conduite des affaires

page 96 **4.1 Paritarisme et mutualisme**

4.1.1 Non-lucrativité et solidarité 96
4.1.2 Capacité d'influence et intérêt collectif 97
4.1.3 Opportunités liées au modèle paritaire et mutualiste 97

page 98 **4.2 Éthique et pratique des affaires**

4.2.1 Référentiel éthique des politiques de lutte contre la corruption 98
4.2.2 Mécanismes de prévention et de détection de la corruption 101
4.2.3 Système appliqué pour mener des enquêtes et pour réagir aux allégations ou aux cas de corruption 102
4.2.4 Suivi de la performance des actions engagées 103

NORME THÉMATIQUE G1 : RAPPEL DES IRO MATÉRIELS IDENTIFIÉS

Libellé de l'IRO	Assurances	Investissements	Habitat sénior	Horizon temporel	Potentiel / Avéré	Chaîne de valeur	Politiques / documents de référence
Contribution à la cohésion sociale via la promotion des principes de non-lucrativité et de solidarité des modèles paritaire et mutualiste	IP			Court, moyen et long termes	Potentiel	Aval (Clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être AG2R LA MONDIALE
Apport du modèle paritaire et mutualiste et de sa gouvernance à la connaissance des attentes des clients, la différenciation et la capacité d'attraction de la clientèle sur les marchés servis	O			Court, moyen et long termes	N/A	Aval (Clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être AG2R LA MONDIALE
Capacité d'influence sur les questions de protection sociale rejaillissant positivement sur les conditions de vie des « assurés », des sociétaires et des résidents	IP		IP	Court, moyen et long termes	Potentiel	Aval (Clients, bénéficiaires des solutions)	– Raison d'être AG2R LA MONDIALE
Incidences de la survenance d'actes relevant de la délinquance financière sur la santé et la sécurité financière des personnes et de la Société au sens large	IN	IN	IN	Court, moyen et long termes	Potentiel	Amont, opérations propres, aval (Clients, bénéficiaires des solutions)	– Code de conduite – Politique de lutte contre la corruption
Risques d'image, réglementaire, juridique et financier (perte de parts de marché, accès aux marchés des capitaux) associés à des cas avérés d'actes relevant du domaine de la délinquance financière et de négligence quant à leur prévention	R	R	R	Court, moyen et long termes	N/A	Amont, opérations propres, aval (Clients, bénéficiaires des solutions)	– Code de conduite – Politique de lutte contre la corruption

4.1 PARITARISME ET MUTUALISME

Sous cet intitulé, la Sgam a identifié deux impacts positifs et une opportunité, directement liés à son modèle de gouvernance, aux valeurs de solidarité et de non-lucrativité portées par le paritarisme et le mutualisme, ainsi que ses capacités d'influence dans la Société et de différenciation sur les marchés que les entreprises qui lui sont affiliées servent.

La Sgam ne dispose pas de politiques dédiées à ces IRO, les principes sous-jacents aux modèles paritaires et mutualistes étant inscrits dans leurs statuts. Elle ne s'est pas non plus fixée de cibles quant aux impacts positifs, ni quant à l'opportunité identifiée qui contribue aux objectifs plus généraux du second pilier du plan 26-31 sur lequel la gouvernance du Groupe a travaillé en 2025. Sauf précision contraire, les actions engagées pour amplifier les impacts positifs et l'opportunité identifiée sont décrites au moyen d'un renvoi vers les autres sections de cet état de durabilité.

4.1.1 Non-lucrativité et solidarité

Fédérées au sein d'un Groupe de protection sociale et patrimoniale, paritaire et mutualiste, les entreprises affiliées à la Sgam partagent en commun des valeurs qui se traduisent tant dans leur manière d'entreprendre que dans la vision collective de la solidarité qu'elles portent. Dans un contexte marqué par l'augmentation des inégalités, la fragilisation des parcours professionnels et la perte de confiance dans les institutions publiques, les modèles paritaire et mutualiste de protection sociale jouent un rôle déterminant dans le renforcement de la cohésion sociale.

En mettant en commun leurs ressources, en investissant dans l'innovation sociale, les entreprises affiliées à la Sgam permettent au plus grand nombre d'accéder à une protection de qualité, comme l'illustrent les initiatives décrites à la section « consommateurs et utilisateurs finaux » de cet état de durabilité et évitent que les risques de la vie ne soient supportés individuellement. Une telle

logique limite les exclusions et renforce le sentiment d'appartenance à une communauté solidaire.

Ce modèle hybride est une traduction concrète de la démocratie sociale. En associant représentants des salariés, des employeurs et des sociétaires à la gouvernance, il garantit que les décisions ne sont pas prises uniquement à l'aune de considérations financières, mais au plus près des réalités du travail et des besoins des assurés.

Ce dialogue permanent permet de proposer des solutions équilibrées construites collectivement comme l'illustrent les dispositifs de couverture négociés au niveau des branches professionnelles et les solutions de prévention qui leur sont proposées (cf. section « consommateurs et utilisateurs finaux »).

En accompagnant les individus à chaque étape de leur vie professionnelle et personnelle, les entreprises affiliées à la Sgam jouent un rôle d'amortisseur social. Cette capacité à prévenir ou atténuer les ruptures de parcours favorise la stabilité sociale, réduit les situations de vulnérabilité et renforce la confiance des personnes dans les dispositifs collectifs. Elle est d'ailleurs au cœur de la raison d'être sur laquelle la gouvernance a travaillé en 2025 et qui est présentée à la section 1.3.2 de cet état de durabilité.

Dépourvus de logique de lucrativité ces modèles permettent de réinvestir les ressources au profit des collectivités servies et des territoires qui les abritent comme l'illustrent les actions plurielles décrites à la section relative aux « communautés affectées » que cela soit au titre de l'action sociale de la prévoyance ou par l'entremise des fondations d'entreprise créées par les entreprises affiliées à la Sgam. Ces actions de proximité contribuent durablement au lien social et à l'attractivité des territoires.

4.1.2 Capacité d'influence et intérêt collectif

La Sgam, via les entreprises qui lui sont affiliées, est un membre actif de plusieurs organisations professionnelles (Association des assureurs mutualistes, France Assureurs, Mutualité Française, Fédération des institutions paritaires de protection sociale) qui contribuent à faire évoluer les politiques de santé et de protection sociale en France. Outre les organisations professionnelles, la Sgam est également membre d'un certain nombre de think tank qui promeuvent les valeurs de l'Economie sociale et solidaire et de la société civile organisée dont plusieurs de ses membres sont issus.

En s'associant aux réflexions menées par ces organisations et ses membres, la Sgam participe activement aux travaux d'influence auprès des pouvoirs publics, en faveur de modèles de protection qui répondent aux valeurs portées par les entreprises qui lui sont affiliées.

Outre ces participations, les affiliés de la Sgam peuvent également exercer un pouvoir d'influence indirect sur les questions de protection sociale via leurs administrateurs, qu'ils soient ou non partenaires sociaux, compte tenu des relais dont ils disposent dans la société civile organisée.

La surveillance des représentations de la Sgam dans les organisations professionnelles ou de place est placée sous la responsabilité de la Direction communication, des affaires publiques, des Fondations et du mécénat qui dispose d'une équipe de deux personnes dédiées aux affaires publiques. Que cela soit en nature, ou en argent, la Sgam n'apporte pas de contributions financières à des partis politiques.

Dans le cadre de ses activités d'influence en lien avec la protection sociale, la Sgam a tout particulièrement suivi deux dossiers en 2025 et au début 2026 : la lutte contre la fraude sociale qui passe par un renforcement des échanges de données entre assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire d'une part, et la contribution exceptionnelle de 2,05 % instaurée par la Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2026, qui prévoit que celle-ci ne soit « pas répercutée sur les cotisations d'assurance maladie complémentaire ». Elle a collaboré aux prises de position des organisations professionnelles dont ses affiliés sont membres.

La Sgam est enregistrée au registre de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique. Dans le cadre de ce registre, la Sgam ne dispose pas d'un numéro d'enregistrement.

Les membre des organes d'administration, de direction et de surveillance de la Sgam n'ont pas occupé une position comparable dans une administration publique (y compris dans un organisme de régulation) pendant les deux années précédant leur nomination au cours de la période de reporting actuelle.

4.1.3 Opportunités liées au modèle paritaire et mutualiste

Outre les impacts positifs décrits ci-dessus, ce modèle est une source de différenciation sur les marchés concurrentiels servis par la Sgam.

Les entreprises clientes, notamment dans le cadre des appels d'offres, de même que les assurés finaux, sont de plus en plus attentifs au sens et à la gouvernance des acteurs qu'ils choisissent. Le modèle paritaire et mutualiste de la Sgam répond directement à ce type d'attentes notamment en raison de l'utilité sociale des produits et services proposés, et de leur contribution à la cohésion sociale.

Il répond également à un besoin de proximité comme l'illustre la section 3.3 relative aux « communautés affectées » avec notre contribution au dynamisme des territoires et nos soutiens aux populations qui y résident.

Enfin, il peut s'appuyer sur un réseau de 883 administrateurs et délégués des sociétaires, premiers ambassadeurs de la marque AG2R LA MONDIALE dans les territoires. Leur connaissance terrain, ainsi que des besoins des clients via leurs réseaux affinitaires contribuent – outre les autres mécanismes décrits à la section 3.4 pour renforcer la satisfaction des clients - à faire évoluer les offres et les services en les adaptant aux réalités vécues par les assurés.

4.2 ÉTHIQUE ET PRATIQUE DES AFFAIRES

En tant que tiers de confiance dans ses métiers relatifs à l'épargne et la retraite, assureur prévoyance et santé, et spécialiste du bien-vieillir la Sgam évolue au sein d'un écosystème de parties prenantes diverses et variées, assurés, prestataires, intermédiaires, clients avec lesquelles la relation de confiance est un élément central. Cette confiance repose non seulement sur la qualité et la pérennité des services proposés, mais également sur l'intégrité, l'éthique des affaires et la conformité avec les lois et règlementations.

Conscient de cette responsabilité, AG2R LA MONDIALE a inscrit dans son plan d'entreprise 2023-2025 un volet spécifique consacré aux enjeux de conformité, témoignant de l'importance accordée à ces sujets.

La promotion d'une culture éthique des affaires au sein de la Sgam s'appuie sur un cadre de gouvernance solide impliquant les organes de supervision et de direction, ceux-ci disposant d'une expertise collective et individuelle en matière d'éthique des affaires via les fonctions qui y sont représentées et les cycles réguliers de formation.

- Le Conseil d'administration de la Sgam, notamment à travers son Comité des risques, de la conformité et de l'actuariat ;
- La Direction générale, via le Comité des Dirigeants Effectifs, en rendant compte régulièrement de l'avancement du programme de conformité ;
- Le Comité « Probité » spécialement dédié, dont les membres sont : le Directeur en charge des Risques, de la finance et des investissements, le directeur des affaires juridiques, fiscales et de la conformité, le Directeur Conformité et Éthique des Affaires, le Déontologue et le Responsable Lutte Anticorruption ;
- Un département intégrité et gouvernance dédié aux thématiques liées à l'éthique, en interface avec les directions de contrôle et les directions opérationnelles.

Dans ce contexte, cette section rend compte du dispositif de prévention, de détection et de traitement de la corruption au sein du Groupe. Ce dispositif s'appuie sur les 8 thématiques, regroupés sous 3 piliers identifiés par la loi Sapin 2. Il s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, conformément aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Ce chapitre couvre AG2R LA MONDIALE et ses entités. Les spécificités concernant VIASANTÉ Mutuelle, LMEP et ÆGIDE-DOMITYS sont intégrées dans chaque sous-section.

4.2.1 Référentiel éthique des politiques de lutte contre la corruption

1- Le Code de conduite des affaires

Le dispositif de conformité du Groupe repose sur un corpus documentaire structuré appelé « Référentiel Ethique » dont le Code de conduite des affaires constitue la clef de voûte. Il est applicable directement ou par déclinaison à l'ensemble des entreprises affiliées à la Sgam. Le Code de Conduite des affaires AG2R LA MONDIALE est un document qui traduit les valeurs fondamentales du Groupe et ses engagements en matière d'éthique des affaires.

Le Code de conduite des affaires et ses déclinaisons s'appliquent à tous les collaborateurs des entités couvertes, quel que soit leur niveau de responsabilité. Il s'applique également aux différentes parties prenantes avec lesquelles le Groupe entretient des relations d'affaires.

Il fixe les valeurs et les principes qui doivent guider la conduite des affaires et s'appuie sur des référentiels internationaux comme le Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que le cadre de l'agenda 2030 des objectifs de développement durable.

Porté au plus haut niveau de la Direction Générale comme l'illustre son préambule, sa mise en œuvre est assurée par tous les salariés avec l'accompagnement de la fonction clef conformité. Les parties prenantes internes au sujet liées au Code de Conduite ont contribué à sa rédaction et sont consultées lors de la mise à jour.

Le Code de conduite AG2R LA MONDIALE s'articule autour de 5 principes fondamentaux et 8 principes complémentaires, et aborde plusieurs thématiques promues dans le cadre de la culture d'entreprise et de l'éthique des affaires, à savoir :

- La lutte contre la corruption ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- La lutte contre la fraude ;
- Les règles en faveur de la concurrence loyale ;
- Les règles en matière de protection de la clientèle ;
- Les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Les règles en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée ;
- La protection de l'environnement ;
- La préservation de la santé et de la sécurité au travail ;
- La diversité et la lutte contre les discriminations ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Les dispositifs de signalement, en ce compris la protection des lanceurs d'alertes.

Dans une démarche d'harmonisation, VIASANTÉ Mutuelle, ÆGIDE-DOMITYS et LMEP ont décliné le Code Ethique Groupe, chacune adaptant les processus à ses spécificités réglementaires ou opérationnelles tout en préservant les exigences communes du Groupe.

Afin de faciliter la connaissance et l'appropriation par le plus grand nombre, plusieurs dispositions sont prises dans les entreprises affiliées à la Sgam. L'énumération des mesures suivantes concerne à titre principal les affiliés directement couverts par Code de conduite des affaires. Le déploiement dans les entités qui s'appuient sur leur propre version ou une déclinaison du code peuvent emprunter des pratiques différentes :

- Le Code est rédigé dans un format opérationnel et illustré de cas pratiques ;
- Il est diffusé à l'ensemble des salariés concernés et remis systématiquement à tout nouvel arrivant ;
- Il est accessible en ligne sur le site internet du Groupe et pour les collaborateurs sur l'intranet ;
- Il comporte la liste des contacts référents et des documents connexes à consulter ;
- Il est annexé au règlement intérieur : tout manquement expose le salarié à des sanctions disciplinaires prévues audit règlement ;
- Il est intégré aux contrats-cadres liant le Groupe à ses fournisseurs ou partenaires, prévoyant, en cas de manquement, la possibilité de mettre fin à la relation d'affaires ou d'engager des actions en justice.

Le Code de conduite traduit également l'engagement de la gouvernance en faveur d'une tolérance zéro à l'égard de tout acte de corruption, de fraude ou d'atteinte à la probité. Cet engagement est matérialisé par la préface signée par le Directeur Général, qui réaffirme les principes d'intégrité et de responsabilité.

Le Code de conduite est également complété par des politiques et procédures écrites, dont notamment :

- La politique anticorruption ;
- La politique Cadeaux et Invitation ;
- La politique lien et conflits d'intérêts ;
- La politique de signalement et de traitement des alertes ;
- La politique transactions personnelles des dirigeants ;
- La politique probité.

Ces politiques complémentaires constituent avec le Code de conduite des affaires le référentiel éthique Groupe.

L'ensemble des impacts et risques relatifs à la conduite des affaires, identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, est couvert dans ce socle normatif.

2- Les politiques en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin

La gestion des risques et des impacts liés à la corruption s'appuie sur la politique anticorruption de la Sgam, dont la vocation est de s'appliquer à l'ensemble des entreprises qui lui sont affiliées, avec des adaptations lorsque leurs spécificités locales ou réglementaires l'exigent.

Véritable pilier du référentiel éthique Groupe, cette politique traduit l'engagement de la Sgam à promouvoir une conduite des affaires intègre, responsable et exemplaire.

Alignée sur les standards internationaux et les recommandations de la Convention des Nations Unies contre la corruption, cette politique fixe le principe de tolérance zéro à l'égard des actes de corruption, versement de pots-de-vin et de trafic d'influence. Elle a pour objectif d'informer l'ensemble des collaborateurs et des parties prenantes concernées sur les comportements prohibés, les risques encourus, les référents à contacter en cas de doute ou de question, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect.

Elle s'accompagne de formations obligatoires spécifiques pour les fonctions les plus exposées à ces risques, et intègre un dispositif de contrôle et de sanctions en cas de non-respect de la politique. Elle est complétée par un ensemble d'autres politiques et procédures reprises par la suite de cet état de durabilité.

La politique anticorruption aborde l'ensemble des domaines à risque identifiés dans le cadre de la cartographie des risques de corruption du Groupe, parmi lesquelles : les cadeaux et les marques d'hospitalité, les paiements de facilitation, les conflits d'intérêts, les opérations de parrainage et de mécénat, les relations avec les partenaires commerciaux, les prospects et les clients, la représentation d'intérêt, la tenue des livres et des registres, et les voies de signalement des situations contraires à la politique.

Actualisée en septembre 2023, après information du Comité Probité, la Politique anticorruption a été présentée au Comité de direction générale (CDG), avant de faire l'objet d'une consultation au Comité social et économique (CSE) d'AG2R ainsi que celui de La Mondiale, puis d'une information au Comité des risques, de la conformité et de l'actuariat du Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE. Le changement de Gouvernance Groupe a donné lieu à une actualisation de la préface en 2025. Elle a été présentée pour consultation au CSE.

Dans la continuité du Code de conduite, la politique anticorruption est largement diffusée afin de garantir son appropriation :

- Annexée au règlement intérieur, elle est remise à chaque nouveau collaborateur lors de son intégration et rappelée lors de chaque actualisation ;
- Son contenu est relayé via divers canaux : intranet, bulletins d'information, supports visuels, sessions de sensibilisation et espaces collaboratifs internes ;
- Elle est également accessible sur le site internet institutionnel, dans la rubrique consacrée à l'éthique et à la conformité.

Tout comme le Code de conduite, cette politique matérialise l'engagement de l'instance dirigeante. En effet, la préface est également signée par le Directeur Général, qui réaffirme la tolérance zéro en matière de corruption.

La politique est également communiquée aux partenaires commerciaux (prestataires, fournisseurs, intermédiaires, délégataires, assureurs, etc.) et constitue un engagement contractuel réciproque.

Des clauses spécifiques de prévention de la corruption figurent dans les contrats et conventions, rappelant les obligations de conformité et le droit pour le Groupe de mettre fin à toute relation d'affaires en cas de manquement avéré à cette politique.

Les entités locales adaptent ces exigences à leurs propres activités et environnements réglementaire :

- VIASANTÉ Mutuelle a décliné la politique et possède également une version spécifique dédiée aux partenaires, la politique est disponible sur leur site internet ;
- LMEP a décliné l'ensemble du référentiel éthique ;
- Pour ÆGIDE-DOMITYS, la prévention de la lutte contre la corruption est directement intégrée au Code de bonne conduite de l'entité.

3- Politique Cadeaux et Marque d'Hospitalité et la Politique Liens et Conflits d'intérêts

Complémentaires à la documentation précitée, les politiques « Cadeaux et Marques d'Hospitalité » (CMH) et « Liens et Conflits d'Intérêts » (LCI) constituent également des composantes essentielles du référentiel éthique du Groupe.

Ces deux politiques forment, avec la politique anticorruption, et le Code éthique un ensemble cohérent au service de la détection, de la prévention et du traitement des risques d'intégrité. Elles s'inscrivent dans une logique de prévention, en interaction avec la cartographie des risques de corruption, le programme de formation et le dispositif de contrôle interne, afin d'assurer une maîtrise complète des risques d'intégrité à tous les niveaux de l'organisation.

Ces deux politiques sont également déclinées par VIASANTÉ Mutuelle et LMEP. Pour ÆGIDE-DOMITYS, les conditions encadrant les CMH et les LCI sont directement intégrés au Code de bonne conduite de l'entité.

- La politique cadeaux et marques d'hospitalité

La politique « Cadeaux et Marques d'Hospitalité » (CMH) définit les règles applicables à toute offre ou réception de cadeaux, d'invitations ou d'avantages de quelque nature que ce soit dans le cadre professionnel.

Elle vise à prévenir toute situation susceptible d'être interprétée comme une tentative d'influence ou de corruption, et à garantir des pratiques d'affaires transparentes et conformes aux valeurs du Groupe.

La politique précise que :

- Les cadeaux ou invitations d'une valeur symbolique et conformes aux usages professionnels peuvent être acceptés, sous réserve qu'ils ne visent pas à obtenir ou à conserver un avantage indu, ni ne créent de conflit d'intérêts réel ou apparent ;
- Les cadeaux, avantages ou marques d'hospitalité d'une valeur excessive, en espèces ou sous forme équivalente, ou associés à une contrepartie attendue sont strictement interdits ;
- Toute offre ou réception d'un avantage doit faire l'objet d'une déclaration selon les seuils définis dans la procédure opérationnelle associée.

L'ensemble de ces dispositions contribue à préserver l'indépendance de jugement des collaborateurs et à assurer une gestion intègre des relations d'affaires.

- La politique sur les liens et conflits d'intérêts (LCI)

La politique sur les liens et conflits d'intérêts (LCI) définit le cadre de prévention, de détection et de gestion des situations dans lesquelles les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un administrateur pourraient influencer, ou sembler influencer, l'exercice impartial de ses fonctions au sein du Groupe.

La politique LCI précise les obligations de chaque collaborateur :

- Déclarer dès la survenance de toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré via les formulaires dédiés ;
- S'abstenir de toute décision ou action susceptible d'être influencée par cet intérêt personnel ;
- Consulter la Direction Conformité en cas de doute sur une situation ou une relation à risque.

Pour renforcer la prévention, le Groupe met en œuvre des campagnes LCI, ciblant en priorité les collaborateurs les plus exposés ainsi que les administrateurs. Ces campagnes permettent de :

- Collecter et actualiser les déclarations de liens d'intérêts ;
- Analyser les situations signalées et proposer, le cas échéant, des mesures d'atténuation (retrait temporaire, délégation, incompatibilité).

Ces informations sont consolidées par la Direction Conformité et présentées au Comité Probité dans le cadre du reporting trimestriel du dispositif de lutte contre la corruption.

4- La politique de signalement et de traitement des alertes

Le référentiel éthique est complété par une politique visant à identifier, signaler et examiner les préoccupations relatives aux comportements illicites ou contraires au code de conduite des affaires Cette politique de signalement et de traitement des alertes a été rédigée en application de la loi Wasermann de 2022 transposant la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alertes.

La politique de signalement et de traitement décrite ci-après concerne les entreprises affiliées à la Sgam, exception faite de l'entité ÆGIDE-DOMITYS qui dispose d'une politique qui lui est propre et dont le processus de recueil et de traitement des signalements est décrit dans son Code de conduite.

La politique de signalement et de traitement :

- Encourage les collaborateurs à signaler, de bonne foi, toute situation ou pratique susceptible de constituer une violation des lois ou du Code de conduite ;
- Garantit l'absence de représailles envers les lanceurs d'alerte, les facilitateurs et les personnes en lien avec eux ;
- Met à disposition une plateforme sécurisée de recueil des signalements, ouverte aux collaborateurs et, aux parties prenantes externes (fournisseurs, prestataires, partenaires, etc.).

La politique de signalement et de traitement des alertes délimite et contextualise le cadre général et réglementaire, elle précise la qualité de lanceur

d'alerte et de facilitateur, puis décrit les trois canaux de signalement à disposition des salariés (interne au moyen d'une plateforme de recueil et de traitement sécurisée, externe vers une autorité compétente, divulgation publique). Elle précise également les garanties d'intégrité et de confidentialité dont bénéficie le lanceur d'alerte. Elle est complétée par deux chapitres, l'un concerne la protection des données et l'autre les formations, le suivi et le dispositif de contrôle interne.

Ces aspects sont également couverts par le dispositif d'ÆGIDE-DOMITYS.

Tout comme le reste du référentiel éthique, la politique de signalement et de traitement des alertes d'AG2R LA MONDIALE a été présentée à la Direction générale, après information du Comité probité, puis au Comité Social et Economique, après revue de conformité par le responsable de la protection des données, puis transmise pour information au Comité des risques, de la conformité et de l'actuariat du Conseil d'administration de la Sgam.

La gouvernance du processus de validation du dispositif d'ÆGIDE-DOMITYS lui est spécifique.

Cette politique, au même titre que les politiques précitées, est mise à disposition des publics intéressés au moyen de plusieurs canaux, dont le règlement intérieur des affiliés de SGAM AG2R LA MONDIALE et leurs filiales pour les effectifs qu'ils emploient.

4.2.2 Mécanismes de prévention et de détection de la corruption

À la suite du référentiel éthique présenté précédemment, qui fixe les valeurs et les règles de conduite attendus au sein du Groupe, le présent chapitre décrit les mécanismes mis en œuvre pour prévenir et détecter les risques de corruption. Les mesures de prévention et de détection s'articulent autour de plusieurs leviers complémentaires décrits ci-dessous.

1- La cartographie des risques de corruption : pierre angulaire du dispositif de lutte contre la corruption

La cartographie des risques de corruption 2024-2025 résulte d'un important travail de rationalisation et d'harmonisation qui a permis de ramener l'univers des risques à 50 risques consolidés, plus lisibles et directement actionnables. Une nouvelle méthodologie a été développée afin de correspondre aux exigences de l'AFA. Elle repose sur quatre étapes clés qui consistent en (i) une identification des macro-processus métiers, (ii) des entretiens et ateliers de qualification et de mesures des risques, (iii) une évaluation brute et nette, (iv) une consolidation des résultats. Ces derniers sont validés par la Direction de la Conformité et Ethique des Affaires, puis présentés au Comité Probité et au Comité des Risques Conformité et Actuariat de la Sgam.

Les risques ont ensuite été répertoriés par direction et par filiale, permettant d'identifier les zones les plus exposées et d'orienter les actions de prévention prioritaires.

Les filiales LMEP et ÆGIDE-DOMITYS ont chacune mis à jour leur propre cartographie, sur la base de la méthodologie du Groupe, en intégrant leurs spécificités sectorielles. VIASANTÉ Mutuelle a également mis à jour sa cartographie en utilisant sa propre méthode.

Cette cartographie constitue le socle du dispositif : elle oriente les plans d'action, le contrôle interne sur les risques de corruption, les évaluations de tiers et les programmes de formation.

2- Le contrôle interne du dispositif et les contrôles comptables anticorruption

Le contrôle interne du dispositif de lutte contre la corruption est structuré selon le principe des trois lignes de défense :

- Premier niveau : contrôles réalisés par les directions opérationnelles, garants de l'application quotidienne des politiques anticorruption et de conformité ;
- Deuxième niveau : contrôles de conformité sur le dispositif anticorruption sont effectués par la Direction de la Conformité, indépendamment des métiers, afin de vérifier la bonne application des procédures de prévention de la corruption ;
- Troisième niveau : audits internes, évaluant l'efficacité globale du dispositif.

Les comités spécialisés du Conseil d'administration de la Sgam sont informés des résultats de ces contrôles dans le cadre du reporting régulier de la fonction de la supervision de la conformité, et de la fonction audit interne du Groupe.

Les contrôles du dispositif de lutte contre la corruption portent sur les volets opérationnels Sapin 2 (Cadeaux et Marques d'Hospitalité, les Conflits d'intérêts, les évaluations d'intégrité des tiers et la ligne d'alerte).

Au dispositif de contrôle interne de lutte contre la corruption, s'ajoutent les contrôles comptables anticorruption. Ces contrôles permettent de détecter les signaux de corruption potentiels dans les comptes comptables. Pour cela, un inventaire exhaustif des contrôles comptables et opérationnels a été réalisé, puis comparé à la cartographie des risques.

Cette analyse croisée a permis :

- De vérifier la couverture effective des risques cartographiés par les contrôles existants ;
- D'identifier les zones de fragilité nécessitant de nouveaux contrôles ;
- Et de créer des fiches de contrôle dédiées validées par les directions métiers et les CRO.

3- L'évaluation des tiers

Le dispositif d'évaluation des tiers est fondé sur une approche par les risques, en cohérence avec la cartographie et le niveau de risque de chaque tiers. L'ensemble des tiers avec lesquels le Groupe entre en relation font l'objet d'une évaluation.

Les tiers sont classés en deux catégories principales (i) les tiers sensibles, qui font l'objet d'une analyse renforcée et d'une analyse systématique de la conformité, (ii) et les autres tiers, soumis à un screening automatisé, qui détermine un niveau de

selon plusieurs critères (ex. secteur d'activité, pays, réputation, etc.). En cas de classement en risque fort, le dossier fait l'objet d'une analyse approfondie et d'un avis formalisé de la Direction de la Conformité,

LMEP et VIASANTÉ Mutuelle applique la procédure Groupe d'évaluation des tiers. ÆGIDE-DOMITYS dispose également d'un outil de screening similaire à celui du Groupe et effectue ses évaluations selon sa propre méthodologie.

4- Identification des fonctions exposées

Sur la base de la cartographie, le Groupe a identifié les fonctions les plus exposées au risque de corruption, parmi les fonctions les plus à risque on retrouve :

- Les achats (relation avec fournisseurs, négociation commerciale) ;
- Les commerciaux (prospection, remise, commissionnement) ;
- Les managers (validation de dépenses) ;
- Les fonctions financières et comptables (paiements, rapprochements, comptabilisation).

La liste des fonctions les plus exposées est similaire chez VIASANTÉ Mutuelle.

Ces populations constituent la priorité du plan de formation et des campagnes LCI, garantissant une prévention ciblée et adaptée à la réalité opérationnelle.

Le ciblage des populations exposées est revu régulièrement et fait l'objet d'une mise à jour qui tient compte de tout éventuel incident constaté.

5- Formation et sensibilisation : ancrer la culture de conformité

La formation constitue le levier central de la culture éthique au sein du Groupe. Elle vise à s'assurer que chaque collaborateur comprend et applique les principes du Code de conduite et de la politique anticorruption.

Le dispositif de formation s'appuie sur plusieurs niveaux complémentaires :

- Des e-learning généraux obligatoires, accessibles à l'ensemble des collaborateurs, couvrant les thématiques clés du Code de conduite : lutte anticorruption, gestion des conflits d'intérêts, prévention du blanchiment et de la fraude, protection des données, intégrité et éthique des affaires ;
- Des modules approfondis spécifiques sur la lutte contre la corruption pour les fonctions les plus exposées identifiées par la cartographie. Ces formations sont obligatoires par les fonctions les plus exposées ;
- Des sessions de formation ciblées dans les équipes, organisées par la Direction de la Conformité, permettant de présenter les dispositifs de conformité, ses enjeux et les attentes spécifiques pour chaque direction.

Chez VIASANTÉ Mutuelle des sessions de formation sont organisées en fonction des cibles identifiées par le développement social et la conformité. Un e-learning est également disponible pour l'ensemble des collaborateurs à titre facultatif.

Outre la formation, la Sgam sensibilise et communique autour des enjeux de l'éthique et de la lutte contre la corruption. Des communications internes sont régulièrement organisées pour partager les améliorations apportées au dispositif, les nouvelles formations disponibles et les actions concrètes menées sur le terrain. Un accent particulier est mis sur la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption, où des initiatives spécifiques sont déployées via l'intranet du Groupe, afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs et de renforcer leur engagement en faveur de l'intégrité.

6- Prévention des conflits d'intérêts

Par ailleurs, les entreprises affiliées à la Sgam organisent des campagnes "Liens et Conflits d'Intérêts (LCI)", destinées à identifier et à traiter toute situation susceptible d'altérer l'impartialité ou la loyauté d'un collaborateur dans l'exercice de ses fonctions.

L'ensemble de ces actions fait l'objet d'un suivi consolidé par la Direction Éthique et Conformité, présenté régulièrement au Comité Probité et au CRCA.

Le ciblage des campagnes s'appuie sur la cartographie des risques et sur le ciblage des personnes les plus exposées au risque de corruption.

En complément de ces campagnes, des déclarations spontanées peuvent être effectuée par les collaborateurs tout au long de l'année auprès de la Direction Conformité et Ethique des affaires Groupe ou auprès des fonctions conformités pour les entités VIASANTÉ Mutuelle, LMEP et ÆGIDE-DOMITYS.

Ensemble, tous ces mécanismes permettent au Groupe de détecter précocement les situations à risque, de les corriger rapidement et de renforcer, chaque année, la maturité de son dispositif anticorruption.

4.2.3 Système appliqué pour mener des enquêtes et pour réagir aux allégations ou aux cas de corruption

En complément des dispositifs de prévention et de détection (cartographie, évaluation des tiers, contrôles comptables, formations, politiques éthiques), le Groupe s'est doté d'un système de recueil et de traitement des alertes garantissant une réponse rapide, indépendante et équitable à toute allégation de manquement éthique ou de corruption.

Ce dispositif repose sur deux piliers :

- Un canal interne de signalement sécurisé, accessible à tout collaborateur ou partie prenante via la plateforme externalisée Ethicorp, disponible 24h/24 et 7j/7. Ce choix d'externalisation, validé par les partenaires sociaux, assure la confidentialité et la protection contre toute forme de représailles ;
- Une charte d'instruction interne, encadrant la conduite des enquêtes par le Comité Probité, instance pluridisciplinaire indépendante chargée d'analyser les signalements et de proposer les mesures appropriées.

Les entités VIASANTÉ Mutuelle et LMEP utilisent la ligne d'alerte Groupe, tandis que la filiale du secteur des résidences seniors dispose temporairement d'une messagerie cryptée en attente de raccordement à Ethicorp.

1- Protection du lanceur d'alerte

Le Groupe applique strictement la loi Waserman (2022) et la directive (UE) 2019/1937, garantissant la protection du lanceur d'alerte, des facilitateurs et des personnes liées contre toute forme de représailles. La définition du lanceur d'alerte, conforme au cadre légal, figure dans la politique de signalement du Groupe.

2- Régime disciplinaire et suivi

Tout manquement au référentiel éthique peut entraîner une sanction disciplinaire, conformément au règlement intérieur et droit du travail. Le pilotage du dispositif relève de la Direction de la Conformité, en lien avec les Ressources Humaines et le Comité Probité.

Ce système intégré assure une chaîne complète et sécurisée de détection, d'instruction et de suivi des signalements, contribuant à la culture d'intégrité et de transparence. L'instance dirigeante est informée périodiquement du nombre et de la nature des alertes, ainsi que des actions correctrices engagées.

4.2.4 Suivi de la performance des actions engagées

Dans la continuité du plan d'entreprise 2023-2025, le Groupe a consolidé ses actions dans une logique d'amélioration continue autour de cinq grands axes structurants.

1 - Finalisation du cadrage du dispositif de maîtrise des risques et renforcement du contrôle interne anticorruption

L'exercice de rationalisation des risques de corruption s'est poursuivi sur l'ensemble du périmètre des entités LMEP et ÆGIDE-DOMITYS dans la continuité de la méthodologie éprouvée lors de la cartographie des risques Groupe 2024. VIASANTÉ Mutuelle a également réalisé une mise à jour sur l'exercice 2025.

En parallèle, au niveau central, les contrôles anticorruptions, incluant les contrôles comptables, ont fait l'objet de tests externalisés afin de challenger la conception et la méthodologie existantes, d'en évaluer la robustesse et d'en identifier les axes d'amélioration.

Les résultats obtenus ont permis de conclure à une appréciation satisfaisante de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de contrôle anticorruption, tout en soulignant des pistes d'optimisation sur la documentation et la priorisation des contrôles.

2- Poursuite de la digitalisation des dispositifs anticorruption et accompagnement des utilisateurs

La transformation numérique du dispositif s'est poursuivie en 2025. Ainsi, les travaux ont porté sur :

- La modernisation de l'outil de déclaration des liens et conflits d'intérêts ;
- La poursuite de l'intégration des directions dans le processus d'évaluation de l'intégrité des tiers, via l'outil déployé dans le Groupe ;
- Le déploiement du nouvel outil de gestion des Cadeaux et Marques d'Hospitalité (CMH), dont la mise à disposition à l'ensemble des collaborateurs est prévue au premier trimestre 2026.

Les premiers travaux de digitalisation ont également été initiés dans les entités, notamment sur LMEP, et se poursuivront sur l'exercice 2026 pour aboutir à un dispositif Groupe unifié.

3- Campagnes de recensement des liens et conflits d'intérêts

Le Groupe a poursuivi sa politique de prévention et de transparence via une nouvelle campagne de déclaration des liens et conflits d'intérêts (LCI) pour les administrateurs de toutes les entités du Groupe.

Conformément aux dispositions du nouvel Accord National Interprofessionnel (ANI), les administrateurs ont été sollicités au deuxième trimestre 2025. La campagne a enregistré un taux de réponse de 88 %.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du renforcement de la gouvernance éthique du Groupe, matérialisé par la Charte Éthique et la mise en place d'un Comité d'Éthique, chargés d'encadrer les interactions entre le Groupe et les administrateurs du Groupe.

L'exercice se poursuivra sur réitération d'une campagne pour les collaborateurs en 2026.

4- Accompagnement des entités dans le déploiement du dispositif anticorruption

La Direction de la Conformité Groupe a poursuivi tout au long de l'année 2025 un accompagnement renforcé des responsables conformité des entités, dans une logique de partenariat et de cohérence Groupe. Ces échanges réguliers ont permis d'assurer une déclinaison proportionnée du dispositif selon les spécificités de chaque entité et de favoriser la montée en maturité des dispositifs de ces dernières, notamment dans les entités à forte interaction commerciale (VIASANTÉ Mutuelle, LMEP, ÆGIDE-DOMITYS).

5- Renforcement de la sensibilisation opérationnelle et ancrage de la culture d'éthique

L'année 2025 a également été marquée par une intensification des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs et des instances dirigeantes.

En 2025, un nouveau module e-learning « Éthique des affaires », obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs, a été lancé à l'occasion de la Journée de l'Éthique.

Ce module aborde les thématiques de la probité, de la lutte contre la corruption, de la gestion des conflits d'intérêts, de la prévention du blanchiment, de l'engagement social et environnemental et du respect des obligations réglementaires.

Il vise à ancrer l'éthique dans les pratiques quotidiennes et à rapprocher les principes du Référentiel Éthique de la réalité terrain. De plus, pour le lancement de cette formation un édito a été rédigé par le Directeur Général afin de marquer l'engagement de l'instance dirigeante dans le dispositif de conformité.

En 2025, plusieurs sessions de formation ont été organisées, à distance préalablement au lancement de la campagne. Les administrateurs ont été formés à la gestion des liens et conflits d'intérêts afin de mieux appréhender le dispositif et le nouvel outil, dans le cadre du programme de formation permanente mentionné à la section 1.2.2.1 de cet état de durabilité.

Pour ÆGIDE-DOMITYS un e-learning est en cours de mise à jour et un déploiement est prévu pour l'ensemble des collaborateurs de l'entité.

A l'échelle des entreprise affiliées à la Sgam dans lesquelles des fonctions à risque ont été identifiées, le pourcentage desdites fonctions couvertes par une formation est précisé dans le tableau ci-après. Il présente également le pourcentage de la population totale formée.

SGAM	2025	2024 (*)
Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation	99,7%	100,0%
Pourcentage de fonctions à risques formées	94,2%	93,0%

(*) Hors VIASANTÉ Mutuelle et LMEP en 2024

Enfin, la création d'une communauté « Sapin II », portée par des ambassadeurs internes, traduit la volonté d'impliquer l'ensemble de l'organisation dans une dynamique participative et collaborative autour des enjeux d'intégrité afin de veiller à la bonne appropriation des dispositifs opérationnels Sapin 2.

Ces progrès mettent en exergue la volonté constante du Groupe de préserver la probité, la confiance et la transparence qui fondent sa relation avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Les entreprises affiliées à la Sgam ne font pas l'objet de condamnations ni d'amendes enregistrés dans les comptes combinés de la Sgam pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, de même qu'en ce qui concerne celle relative au blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ils n'ont pas eu à prendre de mesures pour remédier au non-respect des procédures et des normes en matière de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Ils ne se sont pas fixés non plus de cibles dans ce domaine sur cette métrique, et n'ont pas identifié à date une métrique pertinente en ce qui concerne la protection des lanceurs d'alerte.

SGAM	2025	2024
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption (en K€)	0	0

5. Annexes

page 106 **5.1 Note méthodologique sur le reporting de données quantitatives**

5.1.1 Préambule 106
5.1.2 Echelles et formules utilisées pour l'évaluation des IRO 106
5.1.3 Précisions et limites méthodologiques 108
5.1.4 Consolidation et contrôle interne 108
5.1.5 Indicateurs environnementaux 108
5.1.6 Indicateurs sociaux 146
5.1.7 Indicateurs de gouvernance 148

page 149 **5.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise**

5.2.1 Points de données provenant d'autres actes législatifs de l'Union Européenne 149
5.2.2 Liste des exigences de publication de l'ESRS respectées 159

page 169 **5.3 Lexique**

5.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE SUR LE REPORTING DE DONNÉES QUANTITATIVES

5.1.1 Préambule

Les données concernent l'exercice 2025, c'est-à-dire la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025, à l'exception de quelques données pour lesquelles des précisions seront apportées.

Les données quantitatives ont fait l'objet du traitement suivant :

- définition ;
- détermination du périmètre ;
- calcul de la valeur ;
- vérification ;
- consolidation ;
- validation ;
- documentation et conservation.

Une fiche a été établie pour chaque point de donnée.

5.1.2 Echelles et formules utilisées pour l'évaluation des IRO

→ **Matérialité d'impact : échelles d'évaluation, formule de calcul**

L'évaluation de la matérialité des impacts positifs et négatifs identifiés sur l'ensemble de la chaîne de valeur prend en considération l'ampleur, l'étendue, la probabilité et la capacité à remédier à l'impact négatif.

Ces différents critères ont été évalués à l'aide d'échelles dont les gradations et leur expression qualitative sont précisées ci-après, ainsi que la formule ayant permis de les prioriser.

Ampleur	Environnemental	Social
1 Très faible	Impacts négatifs / positifs négligeables sur l'environnement ne nécessitant pas des mesures de restauration	Effets négatifs / positifs négligeables sur la sécurité , santé et intégrité physiques et financières des personnes
2 Faible	Impacts négatifs nécessitant des mesures de remédiation / positifs présents mais limités sur l'environnement	Effets négatifs / positifs présents mais limités sur la sécurité , santé et intégrité physiques et financières des personnes
3 Important	Conséquences négatives / positives importantes sur l'environnement	Conséquences importantes (en + ou en -) sur la sécurité, santé et intégrité physiques et financières des personnes
4 Sévère	Conséquences négatives / positives sévères sur l'environnement	Conséquences sévères (en + ou en -) sur la sécurité, santé et intégrité physiques et financières des personnes, ou manquement aux droits de l'homme

Étendue	Environnemental	Social
1 Très faible	Impact environnemental sur une étendue très limité	Un nombre très limité de personnes concernées
2 Faible	Impact environnemental sur une étendue limitée	Conséquences sur un nombre limité de personnes
3 Important	Impact environnemental sur une étendue importante	Conséquences sur un nombre important de personnes
4 Sévère	Impact environnemental sur une étendue considérable	Conséquences sur un nombre considérable de personnes

Irrémédiabilité	Environnemental	Social
1 Remédiable	Rétablissement rapide des conditions pré-impact pour l'environnement	Rétablissement rapide des conditions pré-impact pour les populations
2 Potentiellement remédiable	Capacité du milieu de retrouver ses conditions avant les dommages environnementaux	Capacité de retrouver des conditions similaires après mise en œuvre des mesures de remédiation pour les populations
3 Difficilement remédiable	Capacité limitée du milieu de retrouver ses conditions avant les dommages environnementaux	Capacité limitée de retrouver des conditions similaires malgré mise en œuvre des mesures de rémédiation pour les populations
4 Remédiation impossible	Impossible de retrouver les conditions d'origine pour l'environment, naturellement ou au moyen d'actions de rémédiation	Impossible de revenir à des conditions équivalentes à celles d'origine pour les populations

Probabilité	Environnemental	Social
1	Il est presque impossible d'imaginer que le scénario se concrétise	
2	Il n'est pas impossible, mais il serait surprenant que le scénario se concrétise	
3	Il y a de bonnes chances que ce scénario se concrétise, sans être toutefois certain.	
4	Il est à peu près certain que ce scénario se concrétisera au moins une fois / attendu.	

La note finale de l'impact est obtenue en appliquant l'une ou l'autre des formules suivantes selon que l'impact est positif ou négatif :

$$\text{Impacts positif} = \frac{(\text{Ampleur} + \text{Étendue})}{2} - \text{Horizon de temps}$$

$$\text{Impact potentiel} = \frac{(\text{Ampleur} + \text{Étendue} + \text{Probabilité} + \text{Irrémédiabilité})}{4} - \text{Horizon de temps}$$

$$\text{Impact réel} = \frac{(\text{Ampleur} + \text{Étendue} + \text{Irrémédiabilité})}{3} - \text{Horizon de temps}$$

→ Matérialité financière : échelles d'évaluation, formule de calcul

L'évaluation de la matérialité des risques et opportunités identifiés sur l'ensemble de la chaîne de valeur prend en considération l'ampleur, et la probabilité de survenance.

Ces différents critères ont été évalués à l'aide d'échelles dont les gradations et leur expression qualitative et quantitative sont précisées ci-après, ainsi que la formule ayant permis de les noter.

Ampleur d'un effet financier résultant de l'exposition aux enjeux	
1	**Opérations :** pas d'impact ni d'arrêt des opérations ou effets financiers de < 1M€ pour les risques et < 500K€ pour les opportunités ; **Juridique :** pas d'impact juridique ou incidents pouvant être résolus d'un commun accord/aucun impact positif ou sanctions de < 1M€ ; **Réputation :** pas ou peu d'impact sur la réputation ; **Relations internes :** Aucun ou très peu de signes de réactions négatives des collaborateurs, actuellement ou à l'avenir
2	**Opérations :** arrêt des opérations pendant quelques heures ou quelques jours sans impact majeur / relance des opérations pendant une courte période sur une ligne stratégique ou effets financiers de < 10M€ pour les risques et < 2 M€ pour les opportunités ; **Juridique :** responsabilité civile de l'entreprise impliquée / pas d'impact positif ou sanctions de < 10M€ ; **Réputation :** dégradation de l'image / relance dans les médias locaux, limitée dans le temps sans perte / relance de la confiance dans la valeur du groupe ; R**elations internes :** Réactions négatives qui peuvent survenir (peu de perte de confiance, peu d'impact sur la productivité ou la qualité du travail à court terme seulement, peu d'impact sur le turnover), ou probable à l'avenir
3	**Opérations :** arrêt à long terme des opérations, obligation d'arrêter une ligne de produits non stratégique mais à fort impact/ opportunité de lancer une ligne de produits non stratégique ou de sécuriser les opérations sur des lignes stratégiques ou effets financiers de < 50M€ pour les risques ou < 10M€ pour les opportunités ; **Juridique :** responsabilité pénale individuelle d'un dirigeant ou du service juridique/aucun impact positif ou sanctions de < 50M€ ; **Réputation :** retombées négatives ou positives dans les médias nationaux, perte de confiance significative mais limitée/renforcement de la confiance dans le temps ; **Relations internes :** Réactions négatives avérées (perte de confiance à durée limitée, baisse de productivité ou de qualité du travail à court terme seulement, hausse des départs) , ou probable à l'avenir
4	**Opérations :** arrêt complet des opérations, obligation d'arrêter une ligne de produits stratégique et à long terme/ opportunité de lancer une ligne de produits stratégique dans laquelle l'entreprise a un avantage stratégique ou effets financiers de > 50M€ pour les risques ou > 10 M€ pour les opportunités ; **Juridique :** responsabilité pénale des mandataires sociaux/aucun impact positif ou sanctions de > 50M€ ; **Réputation :** couverture médiatique importante et multiple dans les médias nationaux et internationaux. Perte de confiance durable/renforcement à long terme de la confiance dans la valeur du groupe reconnu comme modèle ; **Relations internes :** Fortes réactions négatives avérées (perte de confiance durable, baisse de productivité ou de qualité du travail qui s'étend à moyen ou long terme, vagues de départs) ou très probable à l'avenir

Probabilité d'un effet financier résultant de l'exposition aux enjeux	
1	Il est presque impossible d'imaginer que le scénario se concrétise
2	Il n'est pas impossible, mais il serait surprenant que le scénario se concrétise
3	Il y a de bonnes chances que ce scénario se concrétise, sans être toutefois certain.
4	Il est à peu près certain que ce scénario se concrétisera au moins une fois / attendu.

La note finale est obtenue en appliquant la formule suivante :

$$\text{Risques et opportunités} = \frac{(\text{Ampleur} + \text{Probabilité})}{2} - \text{Horizon de temps}$$

5.1.3 Précisions et limites méthodologiques

Le calendrier d'élaboration de la CSRD, ainsi que l'obligation d'une parfaite concordance entre la période de l'exercice financier et celle retenue pour le calcul des données, a conduit l'équipe projet à parfois opter pour la production d'une donnée réelle sur une partie de l'année complétée par une estimation pour la période des mois manquants. La donnée réelle a néanmoins toujours été favorisée quand cela était possible.

Les entités n'ayant pas les mêmes systèmes d'information et n'utilisant pas toutes les mêmes outils, il a été décidé de fixer une méthode unique de définition, de calcul et d'estimation afin d'assurer une cohérence au résultat consolidé. Ces informations sont indiquées dans la fiche de donnée associée à chaque data point.

5.1.4 Consolidation et contrôle interne

Les données sont recueillies au niveau de chaque entité et font l'objet de contrôles par les contributeurs de chacune d'entre elles. Une comparaison est effectuée avec les données de l'exercice précédent et les écarts jugés significatifs donnent lieu à une analyse spécifique.

Une validation est ensuite effectuée au niveau de chaque entité, par le responsable du domaine d'activité dont relève la donnée, avant transmission à l'équipe projet.

Les données font l'objet de nouveaux contrôles avant d'être consolidées au niveau Sgam par la Direction de la RSE.

Les données sont présentées au niveau Sgam dans le rapport de durabilité, ou selon la distinction périmètre assurantiel (qui comprend les 3 entités AG2R LA MONDIALE, LMEP et VIASANTÉ Mutuelle), et périmètre Résidences Services Séniors (qui correspond à ÆGIDE-DOMITYS).

5.1.5 Indicateurs environnementaux

5.1.5.1 Consommations d'énergie

→ Périmètre

Le calcul des consommations d'énergie et du mix énergétique prend en compte les consommations des activités liées à l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

- Immobilier d'exploitation : les 4 entités contributrices sont concernées (périmètre assurantiel et RSS).
- Immobilier de placement : sont concernés seulement les entités assurantielles.

→ Méthode de calcul

- Immobilier d'exploitation

Les données relatives aux consommations d'énergie des 4 entités sont récupérées auprès de plusieurs acteurs et selon des méthodes différentes en fonction de l'outillage à disposition :

- Pour les établissements accueillant les effectifs de l'UES AG2R et du GIE La Mondiale en France : mainteneur et fournisseurs, Power BI (outil), département GP&B, DIMEX ;
- Pour VIASANTÉ Mutuelle : factures fournisseurs ;
- Pour LMEP : factures fournisseurs et données propriétaires ;
- Pour ÆGIDE-DOMITYS : Deepki (outil).

Pour les sites pour lesquels il n'y a pas de données de consommations précises, des estimations sont réalisées à partir de données de consommation réelles de site de référence. Dans la mesure du possible, le site de ce dernier doit avoir une surface plus ou moins équivalente, avec un climat identique.

En ce qui concerne le périmètre de reporting, tous les sites exploités par AG2R LA MONDIALE doivent être pris en compte, soit via la donnée réelle (qui est prioritaire), soit via une estimation dans le cas où la donnée n'est pas traçable. Les choix méthodologiques portant sur les estimations restent à la discrétion de chaque entité responsable de sa collecte. Les choix méthodologiques particuliers sont décrits dans les fiches contributeurs. Il convient de faire la distinction entre l'estimation de la période de reporting, méthode homogène à l'ensemble du Groupe, et l'estimation de périmètre.

L'ensemble des données est communiqué en MWh conformément à la réglementation.

- Immobilier de placement

La collecte des consommations d'énergie liées à l'immobilier de placement des entités assurantielles AG2R et La Mondiale est automatisée auprès des gestionnaires et fournisseurs : en effet, principal poste de consommations énergétiques, l'immobilier de placement fait l'objet d'un suivi par un prestataire externe, SINTEO, qui collecte les consommations de chaque bien immobilier et en mesure la performance. Ces informations sont stockées dans une base de données qui permet de disposer d'un historique des consommations des bâtiments détenus. Les consommations des locataires sont incluses dans ce suivi et dans les données publiées plus après.

La collecte des consommations d'énergie liées à l'immobilier de placement de VIASANTÉ Mutuelle n'a pas pu être réalisé sur l'ensemble des biens, c'est pourquoi une estimation a été réalisée. Les données sont issues d'une estimation des consommations énergétiques des bâtiments en tenant compte de la consommation d'énergie finale liée à la typologie des biens et leurs consommations moyennes (MWhEF/m^2), provenant de l'Index DEEPKI 2025.

L'ensemble des données est calculé en MWh conformément à la réglementation.

→ Ventilations et estimations

Une attention doit également être portée aux hétérogénéités de méthodes d'estimation utilisées par les entités du Groupe (utilisation soit du mix de consommation nationale, soit du mix énergétique résiduel).

En ce qui concerne les ventilations par sources d'énergie demandées par la norme, les principes sont les mêmes :

- Dans un premier temps, la ventilation s'effectue en fonction de la donnée réelle par source d'énergie provenant des fournisseurs ou autres acteurs ;
- Dans un second temps, si la ventilation n'est pas possible, un mix énergétique est utilisé comme base de référence ;
- En ce qui concerne les périmètres d'immobilier d'exploitation d'ÆGIDE-DOMITYS et l'immobilier de placement de VIASANTÉ Mutuelle, le mix énergétique utilisé est le mix résiduel français EEX de l'année en question. Ce mix est privilégié comme approche conservatrice puisqu'il exclut les garanties d'origine (GO) déjà affectées dans le réseau.
- En ce qui concerne l'immobilier de placement d'AG2R LA MONDIALE, la méthodologie utilisée concerne le bilan électrique ou mix énergétique français de RTE de l'année en question.

En règle générale, la collecte des données publiées dans le rapport est arrêtée au 30 septembre 2025 et la donnée des trois derniers mois de l'année est ainsi estimée, à l'exception des deux cas suivants relatifs à l'immobilier de placement :

- En raison de données réelles 2025 indisponibles sur la fin de l'exercice, VIASANTÉ Mutuelle se base uniquement sur une estimation pour l'année 2025 à partir des données annuelles réelles de 2024 ;
- Concernant un flux de collecte manuelle auprès des gestionnaires et des locataires, AG2R LA MONDIALE réalise, via le contributeur externe SINTEO, une estimation sur l'année entière.

5.1.5.2 Emissions de gaz à effet de serre (E1-6)

Dans le cadre de la publication de cet état de durabilité, la Sgam s'est concentrée sur les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre liées aux activités exercées par ses affiliés, leurs filiales et leurs membres.

Sont présentées dans un premier temps les émissions de l'activité de la Sgam en tant qu'entreprise, puis celles causées par les portefeuilles d'investissements gérés en direct ainsi que par l'immobilier de placement.

Ces données n'ont pas fait l'objet d'une validation préalable par un organisme indépendant autre que la revue réalisée dans le cadre de cet état de durabilité.

→ Emissions de gaz à effet de serre de SGAM AG2R LA MONDIALE en tant qu'entreprise

Les émissions calculées dans le cadre de cet état de durabilité sont les suivantes :

- Les émissions du scope 1 comprennent les sources fixes de combustion (tels que le gaz ou le fioul domestique), les sources mobiles de combustion (flotte de véhicules) et les fuites de fluides frigorigènes des établissements d'exploitation des activités d'assurances de personnes, des bureaux administratifs des activités d'habitat sénior, ainsi que des parties communes et des locaux de services des résidences services séniors sur le territoire français ;
- Les émissions du scope 2 sont constituées de la combustion de carburants pour produire de l'électricité, de la vapeur, du chauffage et de la climatisation achetés et consommés dans les bâtiments de bureaux occupés par les salariés et les prestataires des entreprises affiliées à la Sgam, ainsi que les parties communes et les locaux de services des résidences services séniors ;
- Les émissions du scope 3 se concentrent sur les dépenses d'achats, parmi les principales sources d'émissions après les émissions financées par les portefeuilles d'investissements qui sont traitées plus après dans cette annexe. Outre les dépenses d'achats déjà valorisées en équivalent CO_2 l'année dernière, le scope 3 comprend de nouveaux postes dans le cadre de cette publication : les immobilisations d'une part, et les déplacements domicile-travail ainsi que les déplacements professionnels d'autre part (hors flotte automobile qui est incluse dans le scope 1).

→ Méthodologie

Les principaux postes ont été identifiés sur la base des mesures effectuées par le passé à l'aide de la méthode bilan carbone ® régulièrement actualisée par l'Association Bilan Carbone.

Les émissions sont calculées à l'aide du logiciel mis à disposition par l'Association Bilan Carbone sur la base des données brutes recueillies auprès des entités concernées par cet état de durabilité. Ce logiciel permet d'établir une correspondance avec le GHG Protocol. Pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre de la Sgam en tant qu'entreprise, le Groupe a utilisé la version V9.1 du logiciel, laquelle a introduit des modifications substantielles à la baisse sur la valeur des facteurs à utiliser pour convertir les dépenses d'achats en équivalent CO_2.

- Scope 1

Les émissions liées aux sources fixes de combustion incluent les consommations de gaz et de fioul des bâtiments d'exploitation des entreprises affiliées à la Sgam. Les émissions sont calculées en utilisant la consommation de fioul des groupes électrogènes, ainsi que de gaz pour le chauffage, et l'eau chaude sanitaire. Elles sont exprimées en litres, puis converties en kilowattheures (kWh), avant de les multiplier par les facteurs d'émissions de l'ADEME (base empreinte). La Sgam n'a pas d'émissions de GES de Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission, ni d'émissions biogéniques provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse.

En ce qui concerne les sources mobiles de combustion, à savoir, la flotte automobile, les émissions sont mesurées en utilisant un facteur d'émission par kilomètre et par modèle de véhicule découlant de la norme WLTP (World Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure) et fourni soit par le constructeur, soit par le loueur. Dans le cadre de la flotte automobile d'ÆGIDE-DOMITYS, la mesure des

gaz à effet de serre repose sur la consommation en litres des différents carburants utilisés.

Les émissions dues aux fuites de fluides frigorigènes sont calculées à partir de la mesure des fuites de gaz fournies par les mainteneurs et multipliées par les facteurs d'émissions spécifiques à chaque gaz et sourcées dans la base ADEME (base empreinte).

- Scope 2

Les émissions de GES liées à la consommation d'électricité sont calculées sur la base de la consommation en kWh qui est basée sur deux méthodes différentes :

- une méthode market-based qui reflète les émissions provenant de l'électricité que les entreprises ont délibérément choisie et pour laquelle une certification d'origine peut être utilisée ;
- une méthode location-based qui reflète l'intensité moyenne des émissions des réseaux sur lesquels la consommation d'énergie a lieu (en utilisant principalement des données sur les facteurs d'émission moyens des réseaux).

Pour les autres énergies secondaires (réseaux de chaleur et de froid), la consommation est multipliée par les facteurs d'émission fournis par l'ADEME (base empreinte).

- Scope 3

Outre les émissions financées par les portefeuilles d'investissements qui relèvent du scope 3, lesquelles sont traitées par la suite de cette annexe méthodologique, la Sgam a calculé les émissions des postes suivants :

- les dépenses d'achats ;
- les immobilisations ;
- les déplacements domicile-travail ;
- les déplacements professionnels autres que ceux réalisés à partir de la flotte auto dont les émissions sont rapportées dans le scope 1.

Les autres postes relevant du scope 3 n'ont pas été calculés pour les besoins de cette publication.

En ce qui concerne les émissions du Scope 3, la méthodologie ne prend pas en compte les suppressions, les achats, les ventes ou les transferts de crédits de carbone ou de quotas de GES, le Groupe n'utilisant pas ces mécanismes ou n'étant pas concernée par le régime ETS.

Les **dépenses d'achats** sont converties en émissions de gaz à effet de serre selon deux méthodes, les ratios monétaires d'une part, et pour un nombre très restreint de familles d'achats, la méthode des facteurs d'émission réels :

- s'agissant de la première, les informations sont issues de la balance des comptes de charges pour laquelle une table de correspondance est établie par familles et sous-familles d'achats afin d'y associer un facteur d'émission correspondant de la base ADEME ;
- en ce qui concerne les facteurs d'émission réels, ils ont été appliqués à quelques familles, à savoir, les achats de papier et carton, et de denrées alimentaires.

Les **immobilisations** converties en émissions de gaz à effet de serre sont constituées pour l'essentiel des actifs immobiliers dont les entreprises affiliées à la Sgam sont propriétaires-occupants, les investissements dans des solutions informatiques / digitales (matériel et logiciel), et les travaux d'aménagement dans les locaux qui font l'objet d'une durée d'amortissement comptable.

Les **déplacements domicile-travail** ont été évalués à partir de différentes sources et selon différentes méthodes en fonction des entreprises affiliées à la Sgam : une enquête approfondie (UES AG2R, GIE La Mondiale) ou simplifiée (VIASANTÉ Mutuelle) réalisée en 2025 sur les modes de déplacements des effectifs, et pour ÆGIDE-DOMITYS, en utilisant les proxys proposés dans la version V9.1 (onglet utilitaire) du logiciel de l'Association Bilan Carbone.

Les **déplacements professionnels** sont évalués à partir de plusieurs sources :

- Les données issues des billetteries des agences de voyage qui fournissent directement les émissions de CO_2 par mode de transport utilisé par les effectifs des entreprises affiliées à la Sgam ;
- Une enquête réalisée en 2025 auprès de l'ensemble des directions régionales / commerciales qui a permis de collecter les kilomètres parcourus par type de véhicules et mode de combustion. Les données collectées ont ensuite été extrapolées à l'ensemble de la population des commerciaux du GIE La Mondiale.

→ Estimation et calcul des émissions de gaz à effet de serre

Les facteurs d'émission utilisés pour la mesure des gaz à effet de serre émis en tant qu'entreprise sont ceux fixés par la base ABC dans sa version V9.1.

Pour produire les informations, la Sgam a utilisé la dernière donnée disponible à la fin de l'exercice et estimé la période manquante. Plus précisément :

- Pour le calcul des émissions du scope 1 et du scope 2, les données physiques sous-jacentes (ex. consommations d'énergie, sources mobiles de combustion) ont été arrêtées soit à fin septembre, soit à fin octobre, et extrapolées sur la période résiduelle ;
- Pour celui des émissions du scope 3, les données sous-jacentes ont été arrêtées à fin décembre à l'exception de sources marginales (ex. papier).

Il convient de souligner que les facteurs d'émission relatifs aux dépenses d'achats ont été actualisés à la baisse dans la version V9.1 du logiciel de l'Association Bilan Carbone, ce qui rend les données peu comparables d'une année sur l'autre. À titre d'illustration, le facteur de conversion à utiliser pour la valorisation des prestations intellectuelles a été diminué d'environ 40%.

→ Emissions de gaz à effet de serre de SGAM AG2R LA MONDIALE en tant qu'investisseur

Les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre des actions cotées et des obligations gérés en directs proviennent de Carbon4 Finance. Elles

prennent en compte les scope 1, 2 et 3 des émetteurs de titres. Contrairement à l'année précédente, la Sgam n'a pas procédé à des ajustements au moment de l'agrégation des portefeuilles d'investissements. Ces ajustements étaient destinés à éviter les doubles comptages des émissions de gaz à effet de serre.

Les émissions financées sont calculées en divisant les émissions par l'EVIC (Entreprise Value Including Cash), puis en rapportant ce ratio d'intensité à la valeur de marché des investissements.

Les données sont exprimées en tonnes d'équivalent CO_2 ou en tonnes d'équivalent CO_2 par millions d'euros investis (t.eq.CO_2/m€).

Comme annoncé dans le précédent état de durabilité, le périmètre a été étendu aux émissions induites par les **unités de compte** et les organismes de placements collectifs. Pour les fonds détenus en interne, une analyse ligne à ligne est réalisée selon les classes PCAF. Pour les fonds détenus en externe, la Sgam utilise les informations disponibles dans les EET (European ESG Templates), des fichiers standardisés conçus pour centraliser les informations ESG, notamment celles liées à la Taxonomie Européenne et à la réglementation SFDR.

Les émissions liées aux **actifs immobiliers** couvrent tant la partie propriétaire que locataire. Les émissions comprennent l'équivalent CO_2 des consommations d'énergie produites et achetées destinées au fonctionnement des bâtiments. Est également compris l'équivalent CO_2 des consommations d'énergie des locataires, essentiellement des entreprises compte tenu de la finalité des actifs détenus (immeubles de bureaux, commerces de proximité, pour l'essentiel).

Sans méconnaître le débat de place sur l'allocation des émissions de gaz à effet de serre liées aux actifs immobiliers, la Sgam a souhaité conserver l'approche classique qui consiste à comptabiliser ces émissions dans la catégorie 15 du scope 3. Cette option pourra être reconsidérée en fonction de la doctrine.

→ Périmètre couvert et estimation et calcul des émissions de gaz à effet de serre

Les données relatives aux investissements couvrent l'intégralité des investissements et une partie des unités de compte inscrites au bilan de la Sgam (35 % de celles-ci, les unités de compte représentant 39 % du total de l'actif de la Sgam). Les données relatives aux montants investis ont été arrêtées au 31/12.

→ Produit net

Le chiffre d'affaires annuel net de la Sgam se compose de deux éléments principaux : les primes d'assurance et les revenus générés par les autres activités de la Sgam. Ces dernières sont principalement constituées des revenus issus des activités de RSS et de la société de gestion d'actifs.

5.1.5.3 Indicateur de température implicite des portefeuilles d'investissements

La méthodologie retenue pour l'évaluation de cette trajectoire climatique est celle développée par Carbon4 Finance.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO_2 et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO_2 représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO_2 économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus d'évaluation recouvre trois dimensions :

- La performance passée qui représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO_2 et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années ;
- La performance actuelle qui est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO_2 et du ratio d'impact carbone ;
- La performance future qui consiste en une évaluation prospective basée notamment sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO_2, etc.

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Ces notes sont ensuite moyennées au niveau du portefeuille. Pour transformer la notation N en température T du portefeuille, une formule de conversion de la note moyenne N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises :
 $T = 1{,}5+(1/(1+EXP(-1{,}659*(N-8{,}365)))) *3{,}5$;
- Formule appliquée aux États : $T=17{,}5/14+3{,}5/14*N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5°C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5°C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5°C pour les plus mal alignés.

5.1.5.4 Indicateurs de performance relatifs à la taxonomie

5.1.5.4.1 Indicateurs de performance des activités d'assurances et d'investissements

→ Tableaux relatifs à l'exercice 2025

RATIOS TAXONOMIQUES POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE DU GROUPE

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Absence de préjudice important)					
Activités économiques (1)	Montant absolu des primes, année t (2)	Part des primes, année t (3)	Part des primes, année t-1 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Ressources aquatiques et marines (6)	Économie circulaire (7)	Pollution (8)	Biodiversité et écosystèmes (9)	Garanties minimales (10)
	Devise	%	%	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vies alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.1. Dont réassurés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2. Dont provenant d'activités de réassurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1. Dont réassurés (rétrocession)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	0	0	0						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	0	0	0						
Total (A.1 + A.2 + B)	0	0	0						

TABLEAUX TAXONOMIQUES POUR L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENTS DE LA SGAM

	%	€
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	**3 , 93 %**	**3 901 224 114,78 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**5 , 34 %**	**5 299 185 790,40 €**
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	**85 , 72 %**	**99 181 378 947,23 €**

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP	%	€
Pourcentage de produits **dérivés** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	**-0,19 %**	**-189 418 658,62 €**
Part **des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières	**9,57 %**	**9 489 437 031,01 €**
Pour les entreprises financières	**0,27 %**	**270 671 327,44 €**

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP	%	€
Part **des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis** et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières	**8,75 %**	**8 679 309 422,33 €**
Pour les entreprises financières	**0,05 %**	**54 395 870,70 €**
Part **des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières	**20,64 %**	**20 475 259 550,29 €**
Pour les entreprises financières	**10,49 %**	**10 403 519 416,94 €**
Part des **expositions sur d'autres contreparties et actifs** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	**59,22 %**	**58 731 910 361,91 €**
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur,** qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	**15,70 %**	**15 575 495 405,19 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**18,27 %**	**18 123 352 546,43 €**
Valeur de tous les investissements qui financent **des activités économiques non éligibles** à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	**81,55 %**	**80 881 262 049,26 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**79,94 %**	**79 282 632 602,93 €**
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques **éligibles** à la taxonomie, **mais non alignées** avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	**14,52 %**	**14 398 912 959,05 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**14,72 %**	**14 599 560 553,90 €**

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP	%	€
Part des expositions **alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis** de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières		
Sur la base du chiffre d'affaires	**3,24 %**	**3 211 406 924,08 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**4,61 %**	**4 570 932 231,74 €**
Pour les entreprises financières		
Sur la base du chiffre d'affaires	**0,38 %**	**378 717 190,70 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**0,42 %**	**416 322 281,32 €**
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur,** qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	**2,97 %**	**2 941 005 645,73 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**3,89 %**	**3 856 624 534,01 €**
Part des **expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport** au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	**0,00 %**	**0,00 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**0,00 %**	**0,00 €**

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental reportée sur le total ICP applicable	
Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :	%
(1) Atténuation du changement climatique	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**3,68 %**
Activités transitoires :	**0,19 %**
Activités habilitantes :	**1,68 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**4,96 %**
Activités transitoires :	**0,34 %**
Activités habilitantes :	**2,25 %**
(2) Adaptation au changement climatique	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,06 %**
Activités habilitantes :	**0,05 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,15 %**
Activités habilitantes :	**0,05 %**
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,02 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,01 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
(4) Transition vers une économie circulaire	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,12 %**
Activités habilitantes :	**0,03 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,19 %**
Activités habilitantes :	**0,10 %**
(5) Prévention et réduction de la pollution	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,01 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,02 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,00 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,00 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**

EXPOSITION À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE BASÉE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Modèle 1 : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	**OUI**
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	**OUI**
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	**OUI**

Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 383 614,67 €	0,01 %	6 383 614,67 €	0,01 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	123 352 770,61 €	0,12 %	122 395 174,57 €	0,12 %	957 596,05 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	563 555,16 €	0,00 %	541 988,22 €	0,00 %	21 566,94 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 643 662,69 €	0,00 %	3 171 986,74 €	0,00 %	471 675,95 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 329 835,59 €	0,00 %	855 061,29 €	0,00 %	474 774,30 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	3 696 193 894,79 €	3,73 %	3 642 226 874,15 €	3,67 %	53 967 020,64 €	0,05 %
8	**Total ICP applicable**	99 181 378 947 €	ND	ND	ND	ND	ND

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6 383 614,67 €	0,16 %	6 383 614,67 €	0,16 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	123 352 770,61 €	3,16 %	122 395 174,57 €	3,14 %	957 596,05 €	0,02 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	563 555,16 €	0,01 %	541 988,22 €	0,01 %	21 566,94 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 643 662,69 €	0,09 %	3 171 986,74 €	0,08 %	471 675,95 €	0,01 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 329 835,59 €	0,03 %	855 061,29 €	0,02 %	474 774,30 €	0,01 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	3 696 193 894,79 €	94,74 %	3 642 226 874,15 €	93,36%	53 967 020,64 €	1,38 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	3 901 224 114,78 €	ND	ND	ND	ND	ND

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	937,50 €	0,00 %	937,50 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	65 332,13 €	0,00 %	65 332,13 €	0,00 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 281 746,73 €	0,00 %	3 281 746,73 €	0,00 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	83 305 065,36 €	0,08 %	83 306 627,63 €	0,08 %	-1 562,27 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	166 718 226,64 €	0,17 %	165 928 959,88 €	0,17 %	789 266,75 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	792 096,29 €	0,00 %	791 989,92 €	0,00 %	106,37 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	8 443 665 018,88 €	8,51 %	8 435 458 669,60 €	8,51 %	8 206 349,28 €	0,01 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	8 697 828 423,52 €	8,77 %	8 688 834 263,39 €	8,76 %	8 994 160,13 €	0,01 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	80 881 262 049,26 €	81,55%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	80 881 262 049,26 €	81,55%

EXPOSITION À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE BASÉE SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS

Modèle 1 : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire		
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	**OUI**
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	**OUI**
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	**OUI**

Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	**OUI**

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) sur la base des dépenses d'investissement

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	28 319 752,47 €	0,03 %	28 319 752,47 €	0,03 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	92 420 700,26 €	0,09 %	92 420 700,26 €	0,09 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 132 496,20 €	0,00 %	1 132 496,20 €	0,00 %	0 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	4 476 987,32 €	0,00 %	4 476 987,32 €	0,01 %	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	34 907,91 €	0,00 %	34 907,91 €	0,00 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	4 947 967 349,67 €	4,99 %	4 797 548 160,76 €	4,84%	150 419 188,91 €	0,15%
8	**Total ICP applicable**	99 181 378 947,00 €	ND	ND	ND	ND	ND

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) sur la base des dépenses d'investissement

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	28 319 752,47 €	0,53 %	28 319 752,47 €	0,53%	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	92 420 700,26 €	1,74 %	92 420 700,26 €	1,74 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 132 496,20 €	0,02 %	1 132 496,20 €	0,02 %	0 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	4 476 987,32 €	0,08 %	4 476 987,32 €	0,08%	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	34 907,91 €	0,00 %	34 907,91 €	0,00 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	4 947 967 349,67 €	93,37 %	4 797 548 160,76 €	90,53 %	150 419 188,91 €	2,84%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	5 299 185 790,00 €	ND	ND	ND	ND	ND

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci sur la base des dépenses d'investissement

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	30 400,51 €	0,00 %	30 400,51 €	0,00 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 912 583,12 €	0,00 %	2 912 583,12 €	0,00 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	71 555 141,50 €	0,07 %	66 249 434,13 €	0,07 %	5 305 707,36 €	0,01 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	101 856 158,74 €	0,10 %	101 856 158,74 €	0,10 %	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	470 662,25 €	0,00 %	470 662,25 €	0,00 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	9 733 550 135,22 €	9,81%	9 330 241 322,60 €	9,41 %	403 308 812,62 €	0,41 %

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	9 910 375 081,34 €	9,99%	9 501 760 561,35 €	9,58 %	408 614 519,99 €	0,41 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie sur la base des dépenses d'investissement

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	79 282 632 602,93 €	79,94%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	79 282 632 602,93 €	79,94%

→ Tableaux relatifs à l'exercice 2024

RATIOS TAXONOMIQUES POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE DU GROUPE

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			DNSH (Absence de préjudice important)					
Activités économiques (1)	Montant absolu des primes, année t (2)	Part des primes, année t (3)	Part des primes, année t-1 (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Ressources aquatiques et marines (6)	Économie circulaire (7)	Pollution (8)	Biodiversité et écosystèmes (9)	Garanties minimales (10)
	Devise	%	%	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vies alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.1. Dont réassurés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2. Dont provenant d'activités de réassurance	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.1.2.1. Dont réassurés (rétrocession)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	0	0	0						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	0	0	0						
Total (A.1 + A.2 + B)	0	0	0						

TABLEAUX TAXONOMIQUES POUR L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENTS DE SGAM AG2R LA MONDIALE

	%	€
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :		
Sur la base du chiffre d'affaires	**2 , 90 %**	**2 754 847 734,86 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**4 , 25 %**	**4 037 107 666,48 €**
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	**84 , 69 %**	**95 083 446 766,22 €**

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP	%	€
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	**-0,22 %**	**-206 011 503,37 €**
Part **des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières (1)	**20,23%**	**19 231 512 071,19**
Pour les entreprises financières (1)	**0,10%**	**99 779 635,16**
Part **des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis** et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières	**12,34 %**	**11 731 518 330,47 €**
Pour les entreprises financières	**0,05 %**	**43 206 234,75 €**
Part **des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières	**31,68 %**	**30 121 386 821,83 €**
Pour les entreprises financières	**0,61 %**	**578 848 951,36 €**
Part des **expositions sur d'autres contreparties et actifs** par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	**47,60 %**	**45 257 930 790,05 €**
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur,** qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie (1)	**15,19**	**14 445 280 112,18**
Valeur de tous les investissements qui financent **des activités économiques non éligibles** à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP*	**85,81 %**	**81 590 621 580,65 €**
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques **éligibles** à la taxonomie, **mais non alignées** avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP*	**11,29 %**	**10 737 977 450,71 €**

(1) Dans le prolongement de la publication des FAQ, la ventilation des données du dénominateur a été revue et les données 2024 ajustées pour assurer la comparabilité avec les données 2025

*Les données d'éligibilité et d'alignement sont celles calculées sur la base du chiffre d'affaires.

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP	%	€
Part des expositions **alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis** de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP		
Pour les entreprises non financières		
Sur la base du chiffre d'affaires	**2,89 %**	**2 746 395 542,37 €**

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP	%	€
Sur la base des dépenses d'investissement	**4,23 %**	**4 025 641 056,56 €**
Pour les entreprises financières		
Sur la base du chiffre d'affaires	**0,01 %**	**8 452 192,49 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**0,01 %**	**11 466 609,92 €**
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie **dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur,** qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie		
Sur la base du chiffre d'affaires	**0,00 %**	**0,00 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**0,00 %**	**0,00 €**
Part des **expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport** au total des actifs couverts par l'ICP		
Sur la base du chiffre d'affaires	**0,00 %**	**0,00 €**
Sur la base des dépenses d'investissement	**0,00 %**	**0,00 €**

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental reportée sur le total ICP applicable	
Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :	%
(1) Atténuation du changement climatique	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**2,61 %**
Activités transitoires :	**0,16 %**
Activités habilitantes :	**1,64 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**3,93 %**
Activités transitoires :	**0,20 %**
Activités habilitantes :	**2,05 %**
(2) Adaptation au changement climatique	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,00 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,00 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
(3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,01 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,01 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
(4) Transition vers une économie circulaire	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,02 %**
Activités habilitantes :	**0,01 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,01 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
(5) Prévention et réduction de la pollution	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,01 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
Sur la base des dépenses d'investissement :	**0,02 %**
Activités habilitantes :	**0,00 %**
(6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	
Sur la base du chiffre d'affaires :	**0,00 %**

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental reportée sur le total ICP applicable	
Activités habilitantes :	0,00 %
Sur la base des dépenses d'investissement :	0,00 %
Activités habilitantes :	0,00 %
Informations complémentaires	
Pourcentage des fonds UC non transparisées :	30 %
dont couverts car liés à une institution financière couverte :	4 %

EXPOSITION À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE BASÉE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Modèle 1 : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI

Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	64 591 €	0,00 %	64 591 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 911 694 €	0,00 %	2 911 694 €	0,00 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	98 238 257 €	0,10 %	98 238 257 €	0,10 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 020 865 €	0,00 %	1 020 865 €	0,00 %	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 041 707 €	0,00 %	1 041 707 €	0,00 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	2 380 309 410 €	2,50 %	2 379 192 943 €	2,50 %	1 116 467 €	0,00 %
8	**Total ICP applicable**	95 083 446 766 €	100 %				

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	64 591 €	0,00 %	64 591 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 911 694 €	0,11 %	2 911 694 €	0,11 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	98 238 257 €	3,57 %	98 238 257 €	3,57 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %	0 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 020 865 €	0,04 %	1 020 865 €	0,04 %	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 041 707 €	0,04 %	1 041 707 €	0,04 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	2 380 309 410 €	86,40 %	2 379 192 943 €	86,36 %	1 116 467 €	0,04 %

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable**	2 754 847 735 €	100 %				

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 779 €	0,00 %	8 779 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	87 368 €	0,00 %	87 368 €	0,00 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	557 733 €	0,00 %	557 733 €	0,00 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32 547 254 €	0,03 %	32 547 254 €	0,03 %	0 €	0,00 %

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 781 806 €	0,01 %	6 781 806 €	0,01 %	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	509 988 €	0,00 %	509 988 €	0,00 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	8 559 507 202 €	9,00 %	8 450 666 983 €	8,89 %	108 840 220 €	0,11 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	8 600 000 130 €	9,04 %	8 491 159 911 €	8,93 %	108 840 220 €	0,11 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	81 590 621 581 €	85,81 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	81 590 621 581 €	85,81 %

EXPOSITION À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE BASÉE SUR LE CAPEX

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur) sur la base du CapEx

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	43 061 €	0,00 %	43 061 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 482 059 €	0,02 %	17 482 059 €	0,02 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	82 905 601 €	0,09 %	82 905 601 €	0,09 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 544 824 €	0,00 %	1 544 824 €	0,00 %	0 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 535 960 €	0,01 %	5 535 960 €	0,01 %	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	404 000 €	0,00 %	404 000 €	0,00 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	2 375 671 020 €	2,50 %	2 374 554 553 €	2,50 %	1 116 467 €	0,00 %
8	**Total ICP applicable**	95 083 446 766 €	100 %				

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur) sur la base du CapEx

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	43 061 €	0,00 %	43 061 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	17 482 059 €	0,43 %	17 482 059 €	0,43 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	82 905 601 €	2,05 %	82 905 601 €	2,05 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 544 824 €	0,04 %	1 544 824 €	0,04 %	0 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 535 960 €	0,14 %	5 535 960 €	0,14 %	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	404 000 €	0,01 %	404 000 €	0,01 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable**	2 375 671 020 €	58,85 %	2 374 554 553 €	58,82 %	1 116 467 €	0,03 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable**	4 037 107 666 €	100 %				

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci sur la base du CapEx

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 091 €	0,00 %	3 091 €	0,00 %	0 €	0,00 %
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 040 €	0,00 %	8 040 €	0,00 %	0 €	0,00 %
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	488 134 €	0,00 %	488 134 €	0,00 %	0 €	0,00 %
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25 148 886 €	0,03 %	25 148 886 €	0,03 %	0 €	0,00 %
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 321 568 €	0,00 %	1 321 568 €	0,00 %	0 €	0,00 %
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	152 €	0,00 %	152 €	0,00 %	0 €	0,00 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	10 472 382 759 €	11,01 %	10 081 674 410 €	10,60 %	390 708 349 €	0,41 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable**	10 499 352 629 €	11,04 %	10 108 644 280 €	10,63 %	390 708 349 €	0,41 %

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie sur la base du CapEx

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %
7	**Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable**	80 283 310 432 €	84,43 %
8	**Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable**	80 283 310 432 €	84,43 %

5.1.5.4.2 Indicateur de performance des activités de résidences services séniors

Tableaux relatifs à l'exercice 2025

RATIOS TAXONOMIQUES ÆGIDE-DOMITYS (CHIFFRE D'AFFAIRES, CapEx, OpEx)

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
Texte		Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.1	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
A.1. Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Dont habilitantes									
Dont transitoires									
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.1	74 648 000,00		EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		74 648 000,00	12 %						
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		74 648 000,00	12 %						
B. Activités non éligibles à la taxinomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		546 527 000,00	88 %						
Total		**621 175 000,00**	**100 %**						

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
Texte		Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.3 CCA 7.5 CCA 7.6	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
A. 1. CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
Dont habilitantes		0							
Dont transitoires		0							
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.3 CCA 7.5 CCA 7.6	0,00	0	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A. 2)		0,00	0 %						
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A. 1 + A. 2)		**0,00**	**0 %**						
B. Activités non éligibles à la taxinomie									
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		17 004 000,00							
Total		**17 004 000,00**	**100 %**						

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
Texte		Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.3 CCA 7.5 CCA 7.6	0	0	NON	NON	NON	NON	NON	NON
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)									
Dont habilitantes									
Dont transitoires									
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.3 CCA 7.5 CCA 7.6	0,00	0	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		0,00	0 %	%					
A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		0,00	0 %						
B. Activités non éligibles à la taxinomie									
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie		233 694 000,00							
Total		**233 694 000,00**	100 %						

Tableaux relatifs à l'exercice 2024

RATIOS TAXONOMIQUES ÆGIDE-DOMITYS (CHIFFRE D'AFFAIRES, CapEx, OpEx)

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
Texte		Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.1 CCA 7.2 CA 7.7 CE 3.1	0	0,00 %	NON	NON	NON	NON	NON	NON
A.1. Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)		0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Dont habilitantes		0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Dont transitoires		0	0,00 %	0,00 %					
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.1 CCA 7.2 CA 7.7 CE 3.1	85 147 645,20	13,29 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		85 147 645,20	13,29 %	**13,29 %**				0,00 %	
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		85 147 645,20	13,29 %						
B. Activités non éligibles à la taxinomie									
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		555 671 230,00	86,71 %						
Total		**640 818 875,00**	**100,00 %**						

Critères d'absence de préjudice important ('critères DNSH')									
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
Texte		Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.1 CCA 7.2 CA 7.7 CE 3.1	0	0,00 %	NON	NON	NON	NON	NON	NON
A.1. CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)		0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Dont habilitantes		0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Dont transitoires		0	0,00 %	0,00 %					
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.1 CCA 7.2 CA 7.7 CE 3.1	69 259,00	100,00 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		69 259,00	100,00 %	**100,00 %**				0,00 %	
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		69 259,00	100,00 %						
B. Activités non éligibles à la taxinomie									
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		0,00	0,00 %						
Total		**69 259,00**	100,00 %						

Critères d'absence de préjudice important ('critères DNSH')									
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle					
Activités économiques (1)	Code (a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)
Texte		Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©	OUI ; NON ; N/EL (b) ©
A. Activités éligibles à la taxonomie									
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.1 CCA 7.2 CA 7.7 CE 3.1	0	0,00 %	NON	NON	NON	NON	NON	NON
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Dont habilitantes		0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Dont transitoires		0	0,00 %	0,00 %					
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)									
Promotion immobilière et développement	CCA 7.1 CCA 7.2 CA 7.7 CE 3.1	0,00	0,00 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)		0,00	0,00 %						
B. Activités non éligibles à la taxinomie									
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie		669 979 288,95	100,00 %						
Total		**669 979 288,95**	100,00 %						

Critères d'absence de préjudice important ('critères DNSH')									
Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T

5.1.6 Indicateurs sociaux

→ Effectifs salariés (S1-6)

Le périmètre retenu comprend le GIE AG2R, l'UES La Mondiale, le GIE La Mondiale Exécutive, LMEP, VIASANTÉ Mutuelle ainsi qu'ÆGIDE-DOMITYS, les non-salariés font l'objet d'un paragraphe spécial mais ne sont pas pris en compte dans les autres thématiques.

L'effectif comptabilisé comprend les salariés bénéficiant d'un contrat de travail, à durée indéterminée ou déterminée (y compris les alternants), permanent ou à temps partiel, mais hors stagiaires, intérimaires et prestataires externes.

Les entités de ce périmètre n'utilisent pas un outil commun. La collecte des données a été effectuée par chaque entité.

Un contrôle des données a été mis en place, il est décrit dans le préambule.

Contrairement à l'exercice 2024, aucune méthode d'estimation ni d'extrapolation n'a été utilisée pour l'exercice 2025. Les données sont exhaustives et disponibles pour l'ensemble des périmètres.

Pour les 4 entités, le nombre total d'effectifs correspond au nombre de contrats de travail actifs au dernier jour de la période de référence (31/12/2025). Chaque salarié est comptabilisé une seule fois indépendamment de sa quotité de travail.

Pour les indicateurs qui sont légalement définis (taux d'accidents du travail, turn-over, handicap etc.), la Sgam et ses entités se sont conformées aux textes et aux méthodes qu'ils énoncent. L'ensemble de la partie S1 a fait l'objet d'une relecture par la Directrice des Ressources Humaines Groupe.

→ Non-salariés (S1-7)

Il s'agit du nombre d'intérimaires et du nombre de personnes qui dépendent d'entreprises de services : dans le secteur assurantiel la majorité exerce des fonctions de consultant ou informatiques tandis que sur le périmètre RSS, la majorité correspond à des prestataires en restauration au sein des résidences

Le périmètre couvre :

- Les sociétés GIE AG2R et GIE LA MONDIALE Groupe ;
- Tous les prestataires VIASANTÉ Mutuelle présents au 31/12/25 ayant accès aux systèmes d'informations de la société ou au logiciel de gestion des présences et pouvant être nommés ;
- Les prestataires identifiés dans le fichier Mercury pour LMEP ;
- Pour ÆGIDE-DOMITYS : France UES.

Pour cette dernière, les effectifs non-salariés des résidences services séniors ont été intégralement estimés sur l'année.

→ Négociations collectives (S1-8)

Tous les salariés sont couverts par des conventions collectives. Un accord collectif est appliqué à tous les travailleurs.

Les accords collectifs sont à durée déterminée ou indéterminée. Des négociations thématiques ont lieu chaque année.

L'ensemble des conventions et accords collectifs sont publiés, les premières sur le site de Légifrance (pas uniquement), les seconds sur le site intranet de chaque entité avec des modalités d'accès spécifiques pour les bénéficiaires des accords.

→ L'inclusion (S1-9)

Concernant la part des femmes dans l'encadrement supérieur, en absence de précisions dans le texte règlementaire sur la définition de cette notion, la Sgam a présenté sa propre définition.

L'encadrement supérieur correspond aux instances du Comité managérial de Direction (COMADIR), du Comité Stratégique et du COMEX, qui sont transverses à la Sgam. Les collaborateurs de l'encadrement supérieur sont ainsi identifiés à partir de la strate managériale du COMADIR.

La donnée pour l'ensemble des entités est récupérée en central par la Sgam.

→ Handicap (S1-12)

Le taux d'emploi direct est une notion qui n'est pas homogène au niveau des pays dans lesquels les entreprises affiliées à la Sgam sont présentes :

- En France : toutes les entreprises qui emploient au minimum 20 salariés, sont soumises à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) dans une proportion d'au moins 6 % de leur effectif ;
- L'entreprise calcule son taux d'emploi à partir d'éléments transmis par l'URSSAF, la production de la donnée dépend donc du calendrier de transmission de cet organisme qui débute au 15 mars, une estimation s'avère nécessaire. Comme pour l'effectif total, il a été considéré qu'une estimation n'avait pas lieu d'être pour la période manquante (quatrième trimestre), l'hypothèse retenue est la stabilité de cet effectif ;
- Au Luxembourg : il n'y a pas d'obligation d'emploi au bénéfice des personnes handicapées ;
- Les données AG2R LA MONDIALE et ÆGIDE-DOMITYS sont estimées : dans le premier cas, il s'agit d'un taux estimé puisque les DOETH seront réalisés en avril en vue de la DSN, requêtes et reporting des effectifs BOETH. Dans le second, on estime selon les données disponibles. Le pourcentage sera calculé sur les effectifs transmis par l'URSSAF en mars 2026.

Pour les besoins de cette publication et conformément aux prescriptions normatives, la Sgam n'a pas appliqué le mode de calcul applicable à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en France, lequel prévoit de majorer la représentation des salariés en situation de handicap de plus de 50 ans.

→ Formation (S1-13)

Les catégories de formation prises en compte sont les suivantes : formations en présentiel, formations à distance interactives, e-learnings, classes virtuelles.

Au niveau du périmètre ÆGIDE-DOMITYS, certaines heures de formations sont exclues :

- Les données de la plateforme e-learning UDEMY car certains modules ne sont pas suivis au complet ;
- Les données de formations annulées ou de absents ;
- Les données de la plateforme e-learning Edmill : celle-ci remontent des modules non suivis au complet et ne sont pas fiables à 100% en raison d'un bug de l'outil. L'utilisation de l'outil sera arrêtée entre 2026 et 2027.

Mise à part VIASANTÉ Mutuelle pour laquelle une estimation du dernier trimestre a été réalisé en fonction des formations programmés pour les mois manquants, aucune des autres entités n'a réalisé d'estimation sur ces données, contrairement à l'exercice précédent.

- Évaluation des performances

Sont concernés :

- Pour les GIE AG2R et La mondiale : les salariés en CDI ;
- Pour VIASANTÉ Mutuelle : les salariés en CDI, ayant fini leur période d'essai et présents au 30/04 ; les salariés en CDD ayant fini leur période d'essai et dont le contrat court au-delà du 30 avril ; les salariés en alternance ayant fini leur période d'essai et présents au 30/04 ;
- Pour LMEP : l'ensemble des salariés « évaluables » sur l'année (hors longue maladie, congé maternité suivi d'un congé parental, entrée en fin d'année).

Point d'attention et méthode d'estimation : les entretiens annuels correspondant à un exercice, sont de deux natures, d'évaluation et professionnels, ils sont réalisés au cours du dernier trimestre de l'exercice N et se terminent au mois de février de l'exercice N+1.

Contrairement à l'exercice précédent, aucune méthode d'estimation ni d'extrapolation n'a été utilisée.

→ Santé et sécurité (S1-14)

Pour mémoire il est ici rappelé que les évènements touchant les travailleurs non-salariés de la Sgam ne sont pas pris en compte dans le calcul des indicateurs, ils le sont dans les indicateurs de leurs employeurs respectifs.

- Système de gestion de santé

Le taux de couverture des salariés en santé et prévoyance est de 100% au niveau de SGAM AG2R LA MONDIALE, aucune estimation n'est nécessaire pour cet indicateur.

- Décès

La donnée concernant le nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnels est extraite d'un outil, où la collecte se réalise de manière automatique.

- Accidents du travail

La donnée concernant nombre et le taux d'accidents du travail comptabilisables est extraite d'un outil, où la collecte se réalise de manière automatique. Les accidents de trajet et les accidents sans arrêts de travail ne sont pas intégrés.

Les données sont arrêtées et collectées au 31/12. Contrairement à l'exercice 2024, aucune méthode d'extrapolation ni d'estimation n'a été utilisée. Les données sont exhaustives et disponibles pour l'ensemble des périmètres assurantiels.

Pour ÆGIDE-DOMITYS, les indicateurs ont été calculés mi-janvier. Les indicateurs définitifs seront produits début avril, le temps que les accidents du travail soient reconnus ou non par la CPAM. Impact sur le nombre d'AT reconnu avec arrêt et donc sur le taux de fréquence Groupe.

- Maladies professionnelles

La donnée retenue correspond à celle de fin d'année (31/12). Aucune méthode d'extrapolation ni d'estimation n'est utilisée. Les données sont exhaustives et disponibles pour l'ensemble du périmètre.

- Jours perdus

La donnée concernant le nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail, de problèmes de santé liés au travail, en raison de décès dus à des accidents du travail, ou dus à des problèmes de santé, est extraite d'outils RH, où la collecte se réalise de manière automatique.

→ Vie professionnelle et privée (S1-15)

La donnée concernant le pourcentage des salariés ayant droit des congés familiaux (a) et ceux en ayant réellement pris (b), est extraite d'un outil où la collecte se réalise de manière automatique. Les congés pris en considération sont les congés maternité, paternité, parental et les congés pour les aidants.

Pour le calcul du (b) le pourcentage de salariés ainsi concernés ayant pris un tel congé, avec une ventilation par sexe, la donnée a été arrêtée et collectée au 31/12. Contrairement à l'exercice 2024, aucune méthode d'estimation ni d'extrapolation n'est utilisée. Les données sont exhaustives et disponibles pour l'ensemble des périmètres.

→ Rémunération (S1-16)

Règle de calcul pour l'écart de rémunération :

Ecart de rémunération brut = (niveau de rémunération globale moyenne des salariés masculins – niveau de rémunération globale moyenne des salariés féminins) / niveau de rémunération globale brute moyenne des salariés masculins.

La rémunération retenue est le salaire annuel théorique hors ancienneté.

Le ratio d'équité médian sur le périmètre GIE AG2R + UES La Mondiale pour les CDI est calculé comme suit :

Salaire fixe annuel brut avec ancienneté, en équivalent temps plein + part variable perçue + éventuelle prime exceptionnelle perçue pour le salarié le mieux rémunéré / moyenne de salaires fixes annuels bruts avec ancienneté en équivalent temps plein + variables

perçus + primes exceptionnelles perçues pour les autres salariés.

Ce ratio ne prend pas en compte les CDD, en raison de l'absence d'une composante variable dans leur rémunération, ainsi que les alternants, pour qui la rémunération est encadrée par la réglementation en fonction de paramètres spécifiques. Sont également exclues du calcul les prestations en nature, telles que les voitures de fonction ou encore le remboursement de certains moyens de transport.

→ Droits de l'homme (S1-17)

- Harcèlement moral et sexuel

Nombre d'incidents de discrimination signalés : 22. Pour AG2R LA MONDIALE, il y a deux sources, en interne avec 3 départements dédiés relevant de la Direction du développement social et mettant en place un tableau de suivi, et Ethicorp qui est un cabinet d'avocats, donc une source externe.

Contrairement à l'exercice 2024, aucune méthode d'estimation ni d'extrapolation n'est utilisée. Les données sont exhaustives et arrêtées au 31/12.

Nombre de plaintes déposées : 3. Une augmentation liée à une plus grande visibilité des dispositifs de remontées des incidents et connaissance des sujets par les collaborateurs du fait du déploiement de l'accord QVCT en 2025 traitant de la prévention des situations de harcèlement moral.

Montant total des amendes : la Sgam n'a eu aucune amende à verser à ce titre. Aucune méthode d'estimation n'a été mise en place.

5.1.7 Indicateurs de gouvernance

→ Prévention de la corruption (G1-3)

La formation liée à la corruption concerne trois modules :

1. Formation disponible à tous les effectifs ;

2. Formation générale pour les personnes les plus exposées ;

3. Formation « liens et conflits d'intérêts » pour les personnes les plus exposées.

La population cible a été revue pour la campagne 2026, elle est donc toujours susceptible d'évoluer selon une approche par les risques en vue des prochaines campagnes.

Afin de répondre aux exigences de la norme, deux critères sont retenus :

1. La population cible au sein d'une entité doit être définie de manière claire ;

2. Un module spécifique de formation doit être lancé et exigé de manière obligatoire à la population cible.

Si l'un de ces deux critères n'est pas respecté, alors la donnée n'est pas prise en compte pour l'exercice en cours.

Tenant compte des ambigüités de la norme, on considère le mot « couverture » comme toute personne concernée par un programme de formation spécifique (on ne tient pas compte si cette formation a été complétée ou pas pour la période retenue).

- Règle de calcul :

Total de fonctions à risque couvertes par des programmes de formation sur le total de fonctions à risque.

Nombre de collaborateurs actifs et présents au 31/12 de l'année N, définis comme cible exposée par la conformité (moins les collaborateurs ayant été absents au moins 95 % de l'année N en nombre de jours calendaires) ayant réalisés la session de formation / le nombre total de collaborateurs actifs et présents au 31/12 de l'année N, définis comme cible exposée par la conformité (moins les collaborateurs ayant été absents au moins 95 % de l'année N en nombre de jours calendaires) = Taux de formation.

Aucune méthode d'extrapolation n'est utilisée, les données sont exhaustives et disponibles pour l'ensemble du périmètre.

5.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

5.2.1 Points de données provenant d'autres actes législatifs de l'Union Européenne

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau qui suit présente les points de données, visés dans l'ESRS 2 et les ESRS thématiques, qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union Européenne.

Il est présenté dans cet état de durabilité à titre de conformité avec l'ESRS 2, SGAM AG2R LA MONDIALE, cette dernière n'étant pas assujettie à ces différentes réglementations à son niveau.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance Paragraphe 21, point d)	Indicateur no 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5)		
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants Paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable Paragraphe 30	Indicateur no 10, tableau 3, annexe I				
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles Paragraphe 40, point d) i)	Indicateur no 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques Paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur no 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées Paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur no 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818(7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac Paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 Paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » Paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES Paragraphe 34	Indicateur no 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3: Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique: indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) Paragraphe 38	Indicateur no 5, tableau 1, et indicateur no 5, tableau 2, annexe I				
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique Paragraphe 37	Indicateur no 5, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique Paragraphes 40 à 43	Indicateur no 6, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES Paragraphe 44	Indicateurs no 1 et no 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes Paragraphes 53 à 55	Indicateur no 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone Paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat Paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel Paragraphe 66, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire — Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique Paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat Paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, Paragraphe 28	Indicateur no 8, tableau 1, annexe I; indicateur no 2, tableau 2, annexe I, indicateur no 1, tableau 2, annexe I; indicateur no 3, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, Paragraphe 9	Indicateur no 7, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Politique en la matière Paragraphe 13	Indicateur no 8, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers Paragraphe 14	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée Paragraphe 28, point c)	Indicateur no 6.2, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise Paragraphe 29	Indicateur no 6.1, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- SBM 3 - E4 Paragraphe 16, point a) i	Indicateur no 7, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- SBM 3 - E4 Paragraphe 16, point b)	Indicateur no 10, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- SBM 3 - E4 Paragraphe 16, point c)	Indicateur no 14, tableau 2, annexe I				

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables Paragraphe 24, point b)	Indicateur no 11, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers Paragraphe 24, point c)	Indicateur no 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation Paragraphe 24, point d)	Indicateur no 15, tableau 2, annexe I				
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur no 13, tableau 2, annexe I				
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs Paragraphe 39	Indicateur no 9, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé Paragraphe 14, point f)	Indicateur no 13, tableau 3, annexe I				
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail Paragraphe 14, point g)	Indicateur no 12, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme Paragraphe 20	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, Paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains Paragraphe 22	Indicateur no 11, tableau 3, annexe Indicateur no 11, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail Paragraphe 23	Indicateur no 1, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes Paragraphe 32, point c)	Indicateur no 5, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail Paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur no 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies Paragraphe 88, point e)	Indicateur no 3, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé Paragraphe 97, point a)	Indicateur no 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général Paragraphe 97, point b)	Indicateur no 8, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-17 Cas de discrimination Paragraphe 103, point a)	Indicateur no 7, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE Paragraphe 104, point a)	Indicateur no 10, tableau 1, et indicateur no 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS 2- SBM3 — S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur Paragraphe 11, point b)	Indicateurs no 12 et no 13, Tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme Paragraphe 17	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur Paragraphe 18	Indicateurs no 11 et no 4, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE Paragraphe 19	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, Paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme* liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval Paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme Paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, annexe I, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17 Indicateur no				
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE Paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme Paragraphe 36	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux Paragraphe 16	Indicateur no 9, tableau 3, et indicateur no 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE Paragraphe 17	Indicateur no 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR (1)	Référence pilier 3 (2)	Référence règlement sur les indices de référence (3)	UE Loi européenne sur le climat (4)	Emplacement dans l'état de durabilité
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme Paragraphe 35	Indicateur no 14, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption Paragraphe 10, point b)	Indicateur no 15, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte Paragraphe 10, point d)	Indicateur no 6, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption Paragraphe 24, point a)	Indicateur no 17, tableau 3, annexe I	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816			
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption Paragraphe 24, point b)	Indicateur no 16, tableau 3, annexe I				

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1).
(2) Règlement (UE) no 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27.6.2013, p. 1).
(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) no 596/2014 (JO L 171 du 29.6.2016, p. 1).
(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1).
(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3.12.2020, p. 1).
(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19.12.2022, p. 1).
(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3.12.2020, p. 17).

5.2.2 Liste des exigences de publication de l'ESRS respectées

N° section	Titre de la section	DP
1	Informations générales (ESRS2)	
1.1	Base générale pour la préparation de la déclaration de durabilité (BP)	BP-1_01 BP-1_02 BP-1_03 BP-1_04 BP-1_05 BP-1_06
1.1.1	Horizons temporels	BP-2_01 BP-2_02
1.1.2	Estimations concernant la chaîne de valeur	BP-2_03 BP-2_04 BP-2_05 BP-2_06
1.1.3	Sources d'incertitude associées aux estimations et limitations de périmètres	BP-2_07 BP-2_08 BP-2_09
1.1.4	Changement dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité	BP-2_10 BP-2_11 BP-2_12 BP-2_13 BP-2_14 BP-2_15
1.1.5	Informations issues d'autres actes ou d'autres déclarations en matière d'information sur la durabilité	BP-2_16 BP-2_17 BP-2_18 BP-2_19
1.1.6	Incorporation d'informations par référence	BP-2_20
1.2	Gouvernance (GOV)	
1.2.1	Composition et rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	
1.2.1.1	Le Conseil d'administration de SGAM AG2R LA MONDIALE	GOV-1_01 GOV-1_02 GOV-1_03 GOV-1_04 GOV-1_05 GOV-1_06 GOV-1_07 GOV-1_08 GOV-1_09
1.2.1.2	Les organes de direction	GOV-1_10 GOV-1_11 GOV-1_12 GOV-1_13 GOV-1_14
1.2.2	Compétences et formation du conseil d'administration en matière de durabilité	GOV-1_15 GOV-1_16 GOV-1_17
1.2.3	Questions de durabilité traitées par les organes de gouvernance	GOV-2_01 GOV-2_02 GOV-2_03
1.2.4	Intégration des résultats en matière de durabilité et de climat dans les systèmes d'incitation	
1.2.4.1	Intégration dans les systèmes d'incitation concernant les administrateurs	GOV-3_01
1.2.4.2	Intégration dans les systèmes d'incitation concernant les organes de direction	GOV-3_01 GOV-3_02 GOV-3_03 GOV-3_04 GOV-3_05 GOV-3-06 E1.GOV-3_01 E1.GOV-3_02 E1.GOV-3_03
1.2.5	Déclaration sur la vigilance raisonnable	GOV-4_01
1.2.6	Gestion des risques et contrôles internes des informations en matière de durabilité	GOV-5_01 GOV-5_02 GOV-5_03 GOV-5_04 GOV-5_05
1.3	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM1)	-
1.3.1	Produits et services	SBM-1_01 SBM-1_02 SBM-1_03 SBM-1_04 SBM-1_05 SBM-1_06 SBM-1_09 SBM-1_10 SBM-1_11 SBM-1_12 SBM-1_13 SBM-1_14 SBM-1_15 SBM-1_16 SBM-1_17 SBM-1_18 SBM-1_19 SBM-1_20
1.3.2	Stratégie en matière de durabilité	SBM-1_21 SBM-1_22 SBM-1_23
1.3.3	Chaîne de valeur et modèle économique	SBM-1_25 SBM-1_26 SBM-1_27 SBM-1_28
1.4	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM2)	SBM-2_01 SBM-2_02 SBM-2_03 SBM-2_04 SBM-2_05 SBM-2_06 SBM-2_07
1.5	Lien entre les IRO matériels, la stratégie et le modèle d'affaires (SBM3)	

N° section	Titre de la section	DP
1.5.1	Vue d'ensemble des IRO	SBM-3_01 SBM-3_02 SBM-3_05 SBM-3_06 SBM-3_07 SBM-3_11 SBM-3_12
1.5.2	Effets financiers actuels des IRO	SBM-3_08 SBM-3_10
1.6	Cadre méthodologique de l'analyse de double matérialité (IRO)	IRO-1_11 IRO-1_15
1.6.1	Identification des IRO	IRO-1_01 IRO-1_02 IRO-1_03 IRO-1_04 IRO-1_05 IRO-1_07 IRO-1_08
1.6.2	Evaluation des IRO	IRO-1_06 IRO-1_09
1.6.3	Paramètres d'entrées utilisés pour l'identification et l'évaluation des IRO	IRO-1_14
1.6.4	Processus d'identification et d'évaluation des IRO liés au changement climatique	E1.IRO-1_15 E1.IRO-1_16
1.6.4.1	Processus d'identification et d'évaluation des impacts	E1.IRO-1_01
1.6.4.2	Processus d'identification des risques physiques	E1.IRO-1_02 E1.IRO-1_03 E1.IRO-1_04 E1.IRO-1_05 E1.IRO-1_06 E1.IRO-1_07 E1.IRO-1_08 E1.IRO-1_17 E1.IRO-1_18
1.6.4.3	Processus d'identification des risques de transition	E1.IRO-1_09 E1.IRO-1_10 E1.IRO-1_11 E1.IRO-1_12 E1.IRO-1_13 E1.IRO-1_14 E1.IRO-1_19 E1.IRO-1_20

N° section	Titre de la section	DP
1.6.5	Processus d'identification des IRO liés aux autres thèmes environnementaux	E2.IRO-1_01 E2.IRO-1_02 E2.IRO-1_03 E3.IRO-1_01 E3.IRO-1_02 E4.IRO-1_01 E4.IRO-1_02 E4.IRO-1_03 E4.IRO-1_04 E4.IRO-1_05 E4.IRO-1_06 E4.IRO-1_07 E4.IRO-1_08 E4.IRO-1_09 E4.IRO-1_10 E4.IRO-1_11 E4.IRO-1_12 E4.IRO-1_13 E4.IRO-1_14 E4.IRO-1_15 E4.IRO-1_16 E5.IRO-1_01 E5.IRO-1_02
1.6.6	Processus d'identification des IRO liés à la conduite des affaires	G1.IRO-1
1.6.7	Intégration dans le processus de gestion de la Sgam et du dispositif de gestion des risques	IRO-1_10 IRO-1_12 IRO-1_13
1.6.8	Publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	IRO-2_01 IRO-2_02 IRO-2_13
2	Informations environnementales	
2.1	Taxonomie	
2.1.1	Contexte	
2.1.1.1	Cadre et exigences de la taxonomie européenne	
2.1.1.2	Base complète	
2.1.2	Evaluation et méthodologie	
2.1.2.1	Souscription	
2.1.2.2	Investissements financiers	
2.1.2.3	Immobilier de placement	
2.1.2.4	Indicateurs clés de performance des investissements	
2.1.2.5	Activité de promotion immobilière et d'exploitation de résidences services séniors	
2.1.3	Indicateurs de performance des activités d'assurances et d'investissements	
2.1.3.1	Tableaux taxonomiques pour l'activité d'investissements de SGAM AG2R LA MONDIALE	

N° section	Titre de la section	DP
2.1.3.2	Exposition à l'énergie nucléaire et au gaz fossile basée sur le chiffre d'affaires	
2.1.3.3	Exposition à l'énergie nucléaire et au gaz fossile basée sur le CapEx	
2.1.4	Indicateurs de performance des activités de résidences services séniors	
2.2	Changement climatique (E1)	SBM-3_01 SBM-3_02 SBM-3_03 SBM-3_04 SBM-3_05 SBM-3_06 SBM-3_07
2.2.1	Plan de transition pour l'atténuation au changement climatique	E1-1_01 E1-1_16
2.2.2	Analyse de la résilience du modèle d'affaires aux risques liés au changement climatique	E1.SBM-3_01
2.2.2.1	Principaux processus mobilisés pour l'analyse de résilience et périmètre	E1.SBM-3_02
2.2.2.2	Scénarios retenus pour l'analyse de résilience et principales hypothèses	E1.SBM-3_03 E1.SBM-3_04 E1.SBM-3_05
2.2.2.3	Principaux enseignements tirés des tests de résilience réalisés	E1.SBM-3_06 E1.SBM-3_07
2.2.3	Politiques de gestion des IRO matériels	E1-2_01 E1.MDR-P_01 E1.MDR-P_02 E1.MDR-P_03 E1.MDR-P_04 E1.MDR-P_05 E1.MDR-P_06
2.2.3.1	Politique climat et gestion des impacts, risques et opportunités	E1.MDR-P_07 E1.MDR-P_08 E1.MDR-P_09
2.2.3.2	Plan de sobriété et gestion des impacts, risques et opportunités	E1.MDR-P_01 E1.MDR-P_02 E1.MDR-P_03 E1.MDR-P_04 E1.MDR-P_05 E1.MDR-P_06
2.2.4	Suivi de la performance des actions engagées	

N° section	Titre de la section	DP
2.2.4.1	Actions engagées et planifiées au titre de la politique climat d'AG2R LA MONDIALE	E1-3_01 E1-3_03 E1-3_04 E1-3_05 E1-3_06 E1-3_07 E1-3_08 E1.MDR-A_01 E1.MDR-A_02 E1.MDR-A_03 E1.MDR-A_04 E1.MDR-A_05 E1.MDR-A_06 E1.MDR-A_07 E1.MDR-A_08 E1.MDR-A_09 E1.MDR-A_10 E1.MDR-A_11 E1.MDR-A_12
2.2.4.2	Actions engagées au titre du plan de sobriété énergétique et des autres dispositifs	E1-3_01 E1-3_03 E1-3_04 E1-3_05 E1-3_06 E1-3_07 E1-3_08 E1.MDR-A_01 E1.MDR-A_02 E1.MDR-A_03 E1.MDR-A_04 E1.MDR-A_05 E1.MDR-A_06 E1.MDR-A_07 E1.MDR-A_08 E1.MDR-A_09 E1.MDR-A_10 E1.MDR-A_11 E1.MDR-A_12
2.2.4.3	Consommations d'énergie	
2.2.4.3.1	Données relatives aux opérations en propre	E1-5_01 E1-5_02 E1-5_03 E1-5_04 E1-5_05 E1-5_06 E1-5_07 E1-5_08 E1-5_09
2.2.4.3.2	Données relatives aux opérations en propre	E1-5_10 E1-5_11 E1-5_12 E1-5_13 E1-5_14 E1-5_15 E1-5_16 E1-5_17 E1-5_18 E1-5_19 E1-5_20 E1-5_21 E1-5_22 E1-5_23

N° section	Titre de la section	DP
2.2.4.3.3	Emissions brutes de gaz à effet de serre de SGAM AG2R LA MONDIALE (scopes 1,2 et 3)	E1-5_22 E1-5_23 E1-6_01 E1-6_02 E1-6_03 E1-6_04 E1-6_05 E1-6_06 E1-6_07 E1-6_08 E1-6_09 E1-6_10 E1-6_11 E1-6_12 E1-6_13 E1-6_14 E1-6_15 E1-6_16 E1-6_17 E1-6_18 E1-6_19 E1-6_20 E1-6_21 E1-6_23 E1-6_24 E1-6_25 E1-6_26 E1-6_27 E1-6_28 E1-6_30 E1-6_31 E1-6_32 E1-6_33 E1-6_34 E1-6_35 E1-7_01 E1-8_01
2.2.4.3.4	Cibles de réduction	E1-4_01 MDR-T_01 MDR-T_02 MDR-T_03 MDR-T_04 MDR-T_05 MDR-T_06 MDR-T_07 MDR-T_08 MDR-T_09 MDR-T_10 MDR-T_11 MDR-T_12 MDR-T_13
2.3	Biodiversité et écosystèmes (E4)	E4-1_01 E4-1_02 E4-1_03 E4-1_04 E4-1_05 E4-1_06
2.3.1	Politique relative à la biodiversité et aux écosystèmes	E4-2_01 E4-2_02 E4-2_03 E4-2_04 E4-2_05 E4-2_06 E4-2_18 E4-2_19 E4-2_20 E1.MDR-P_07 E1.MDR-P_08 E4.MDR-P_01 E4.MDR-P_02 E4.MDR-P_03 E4.MDR-P_04 E4.MDR-P_05 E4.MDR-P_06
2.3.2	Suivi de la performance des actions engagées	E4.MDR-A_01 E4.MDR-A_02 E4.MDR-A_03 E4.MDR-A_04 E4.MDR-A_05 E4.MDR-A_06 E4.MDR-A_07 E4.MDR-A_08 E4.MDR-A_09 E4.MDR-A_10 E4.MDR-A_11 E4.MDR-A_12 E4.MDR-T_14 E4.MDR-T_15 E4.MDR-T_16 E4.MDR-T_17 E4.MDR-T_18 E4.MDR-T_19 E4.MDR-T_20 E4.MDR-T_21
3	Informations sociales	

N° section	Titre de la section	DP
3.1	Effectifs de l'entreprise (S1)	S1-1_01 S1-2_05 S1-4_04 S1.MDR-A_01 S1.MDR-A_02 S1.MDR-A_03 S1.MDR-A_04 S1.MDR-A_05 S1.MDR-A_06 S1.MDR-A_07 S1.MDR-A_08 S1.MDR-A_09 S1.MDR-A_10 S1.MDR-A_11 S1.MDR-A_12 S1.MDR-P_01 S1.MDR-P_02 S1.MDR-P_03 S1.MDR-P_04 S1.MDR-P_05 S1.MDR-P_06 S1.SBM-2 S1.SBM-2_add1 S1.SBM-2_add2 S1.SBM-2_add3 S1.SBM-2_add4 S1.SBM-2_add5 S1.SBM-3_03 S1.SBM-3_04 S1.SBM-3_05 S1.SBM-3_06 S1.SBM-3_07 S1.SBM-3_08 S1.SBM-3_09 S1.SBM-3_10 S1.SBM-3_11 S1.SBM-3_12 S1.SBM-3_05
3.1.1	Caractéristiques de nos effectifs	S1-5_01 S1-5_02 S1-5_03 S1-5_04 S1-5_05 S1-5_06 S1-6_01 S1-6_02 S1-6-04 S1-6-05 S1-6_07 S1-6_08 S1-6_09 S1-6_11 S1-6_12 S1-6_17 S1-7_01 S1-7_05 S1-7_07 S1-7_08 S1-9_03 S1-9_04 S1-9_05 S1.SBM-3_01 S1.SBM-3_02

N° section	Titre de la section	DP
3.1.2	Cadre juridique protecteur en matière des droits de l'homme	S1-1_03 S1-1_04 S1-1_05 S1-1_06 S1-1_07 S1-1_08 S1-8_01 S1-8_02
3.1.3	Dialogue social et accords collectifs	S1-1_04 S1-1_05 S1-1_21 S1-2_01 S1-2_02 S1-2_03 S1-2_04 S1-2_06 S1-2_14 S1-3_04 S1-3_05 S1-3_07 S1-3_08 S1-3_09 S1-8_03 S1-8_06 S1-8_07 S1-8_08 S1-17_01 S1-17_02 S1-17_03 S1-17_05 S1-17_06 S1-17_08 S1-17_10 S1-17_11
3.1.4	Santé et sécurité des collaborateurs	S1-1_09 S1-3_01 S1-3_02 S1-3_06 S1-4_01 S1-4_02 S1-4_05 S1-4_06 S1-4_07 S1-4_08 S1-4_09 S1-14_02 S1-14_03 S1-14_04 S1-14_05 S1-14_06 S1-14_07 S1.MDR-T_01 S1.MDR-T_02 S1.MDR-T_03 S1.MDR-T_04 S1.MDR-T_05 S1.MDR-T_06 S1.MDR-T_07 S1.MDR-T_08 S1.MDR-T_09 S1.MDR-T_10 S1.MDR-T_11 S1.MDR-T_12 S1.MDR-T_13

N° section	Titre de la section	DP
3.1.5	Qualité de vie, conditions de travail et inclusion	S1-1_06 S1-1_10 S1-1_11 S1-1-12 S1-1_13 S1-1-17 S1-1_19 S1-2_07 S1-2_10 S1-2_11 S1-2_12 S1-3_02 S1-9_01 S1-9_02 S1-12_01 S1-12_03 S1-15_01 S1-15_02 S1-15_03 S1-15_04 S1-16_01 S1-16_02 S1-16_03 S1-16_04 S1-16_05 S1-16_06 S1-16_07
3.1.6	Formation et maintien de l'employabilité dans la durée	S1-1_15 S1-1_22 S1-13_01 S1-13_02 S1-13_03 S1-13_04 S1.SBM-3_02 S1.SBM-3_03 S1.SBM-3_04 S1.SBM-3_05 S1.SBM-3_06 S1.SBM-3_07 S1.SBM-3_08 S1.SBM-3_09 S1.SBM-3_10 S1.SBM-3_11 S1.SBM-3_12
3.1.7	Attractivité et fidélisation des talents	S1-4_03 S1-4_04 S1-4_09 S1-10_01 S1-10_02 S1-11_01 S1-11_02 S1-11_03 S1-11_04 S1-11_05 S1-11_06 S1-14_01
3.1.8	Protection des systèmes d'information et des données des salariés	

N° section	Titre de la section	DP
3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	S2-3_01 S2-3_02 S2-3_03 S2-3_04 S2-3_05 S2-3_06 S2-3_07 S2.SBM-2_add1 S2.SBM-2_add2 S2.SBM-3_01 S2.SBM-3_02 S2.SBM-3_03 S2.SBM-3_04 S2.SBM-3_05 S2.SBM-3_06 S2.SBM-3_07 S2.SBM-3_08 S2.SBM-3_09 S2.SBM-3_add3 S2.SBM-3_add4 S2.SBM-3_add5
3.2.1	Politique d'investissement responsable	S2-1_01 S2-1_02 S2-1_03 S2-1_04 S2-1_05 S2-1_06 S2-1_07 S2-1_08 S2-1_09 S2-4_01 S2-4_02 S2-4_03 S2-4_04 S2-4_05 S2-4_06 S2-4_07 S2-4_08 S2-4_09 S2-4_10 S2-4_11 S2-4_12 S2.MDR-A_01 S2.MDR-A_02 S2.MDR-A_03 S2.MDR-A_04 S2.MDR-A_05 S2.MDR-A_06 S2.MDR-A_07 S2.MDR-A_08 S2.MDR-A_09 S2.MDR-A_10 S2.MDR-A_11 S2.MDR-A_12 S2.MDR-P_01 S2.MDR-P_02 S2.MDR-P_03 S2.MDR-P_04 S2.MDR-P_05 S2.MDR-P_06
3.2.2	Suivi de la performance des actions engagées	S2-5_01 S2-5_02 S2-5_03 MDR-T_15

N° section	Titre de la section	DP
3.3	Communautés affectées (S3)	S3.SBM-3_01 S3.SBM-3_02 S3.SBM-3_03 S3.SBM-3_05 S3.SBM-3_add3 S3.SBM-3_add4
3.3.1	Politiques relatives à l'empreinte territoriale	S3-1_01 S3-1_02 S3-1_03 S3-1_04 S3-1_05 S3-1_06 S3-1_07 S3.MDR-P_07 S3.MDR-P_08
3.3.2	Suivi de la performance des actions engagées	S3.MDR-A_01 S3.MDR-A_02 S3.MDR-A_05 S3.MDR-A_06 S3.MDR-A_07 S3.MDR-A_08 S3.MDR-A_09 S3.MDR-A_10 S3.MDR-A_11 S3.MDR-A_12 S3.MDR-A_13 S3.MDR-T_14 S3.MDR-T_15 S3.MDR-T_16 S3.MDR-T_17 S3.MDR-T_18 S3.MDR-T_19 S3.MDR-T_20 S3.MDR-T_21 S3-5_01 S3-5_02 S3-5_03
3.3.3	Engagement avec les communautés affectées	S3-2_01 S3-2_02 S3-2_03 S3-2_04 S3-2_05 S3-2_06 S3-2_07 S3-3_10 S3-3_11 S3-3_12 S3-3_13 S3-3_14 S3-3_15
3.4	Consommateurs et utilisateurs finaux (S4)	

N° section	Titre de la section	DP
3.4.1	Satisfaction client	S4-1_01 S4-1_06 S4-2_01 S4-2_02 S4-3_01 S4.SBM-2_add1 S4.SBM-2_add2 S4.SBM-2_add3 S4.SBM-2_add4 S4.SBM-2_add5 S4.SBM-3_01 S4.SBM-3_02 S4.SBM-3_03 S4.SBM-3_04 S4.SBM-3_05 S4.SBM-3_06 S4.SBM-3_07 S4.SBM-3_08 S4-MDR-A_04 S4-MDR-A_05 S4.MDR-P_01 S4.MDR-P_02 S4.MDR-P_03 S4.MDR-P_04 S4.MDR-P_05 S4.MDR-P_06 S4.MDR-T_01 S4.MDR-T_02 S4.MDR-T_03 S4.MDR-T_04 S4.MDR-T_05 S4.MDR-T_06 S4.MDR-T_07 S4.MDR-T_08 S4.MDR-T_09 S4.MDR-T_10 S4.MDR-T_11 S4.MDR-T_12 S4.MDR-T_13 S4.SBM-3_01 S4.SBM-3_02 S4.SBM-3_03 S4.SBM-3_04 S4.SBM-3_05 S4.SBM-3_06
3.1.2	Cadre juridique protecteur en matière des droits de l'homme	S1-1_03 S1-1_04 S1-1_05 S1-1_06 S1-1_07 S1-1_08 S1-8_01 S1-8_02

N° section	Titre de la section	DP
3.1.3	Dialogue social et accords collectifs	S1-1_04 S1-1_05 S1-1_21 S1-2_01 S1-2_02 S1-2_03 S1-2_04 S1-2_06 S1-2_14 S1-3_04 S1-3_05 S1-3_07 S1-3_08 S1-3_09 S1-8_03 S1-8_06 S1-8_07 S1-8_08 S1-17_01 S1-17_02 S1-17_03 S1-17_05 S1-17_06 S1-17_08 S1-17_10 S1-17_11
3.1.4	Santé et sécurité des collaborateurs	S1-1_09 S1-3_01 S1-3_02 S1-3_06 S1-4_01 S1-4_02 S1-4_05 S1-4_06 S1-4_07 S1-4_08 S1-4_09 S1-14_02 S1-14_03 S1-14_04 S1-14_05 S1-14_06 S1-14_07 S1.MDR-T_01 S1.MDR-T_02 S1.MDR-T_03 S1.MDR-T_04 S1.MDR-T_05 S1.MDR-T_06 S1.MDR-T_07 S1.MDR-T_08 S1.MDR-T_09 S1.MDR-T_10 S1.MDR-T_11 S1.MDR-T_12 S1.MDR-T_13

N° section	Titre de la section	DP
3.1.5	Qualité de vie, conditions de travail et inclusion	S1-1_06 S1-1_10 S1-1_11 S1-1-12 S1-1_13 S1-1-17 S1-1_19 S1-2_07 S1-2_10 S1-2_11 S1-2_12 S1-3_02 S1-9_01 S1-9_02 S1-12_01 S1-12_03 S1-15_01 S1-15_02 S1-15_03 S1-15_04 S1-16_01 S1-16_02 S1-16_03 S1-16_04 S1-16_05 S1-16_06 S1-16_07
3.1.6	Formation et maintien de l'employabilité dans la durée	S1-1_15 S1-1_22 S1-13_01 S1-13_02 S1-13_03 S1-13_04 S1.SBM-3_02 S1.SBM-3_03 S1.SBM-3_04 S1.SBM-3_05 S1.SBM-3_06 S1.SBM-3_07 S1.SBM-3_08 S1.SBM-3_09 S1.SBM-3_10 S1.SBM-3_11 S1.SBM-3_12
3.1.7	Attractivité et fidélisation des talents	S1-4_03 S1-4_04 S1-4_09 S1-10_01 S1-10_02 S1-11_01 S1-11_02 S1-11_03 S1-11_04 S1-11_05 S1-11_06 S1-14_01
3.1.8	Protection des systèmes d'information et des données des salariés	

N° section	Titre de la section	DP
3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur (S2)	S2-3_01 S2-3_02 S2-3_03 S2-3_04 S2-3_05 S2-3_06 S2-3_07 S2.SBM-2_add1 S2.SBM-2_add2 S2.SBM-3_01 S2.SBM-3_02 S2.SBM-3_03 S2.SBM-3_04 S2.SBM-3_05 S2.SBM-3_06 S2.SBM-3_07 S2.SBM-3_08 S2.SBM-3_09 S2.SBM-3_add3 S2.SBM-3_add4 S2.SBM-3_add5
3.2.1	Politique d'investissement responsable	S2-1_01 S2-1_02 S2-1_03 S2-1_04 S2-1_05 S2-1_06 S2-1_07 S2-1_08 S2-1_09 S2-4_01 S2-4_02 S2-4_03 S2-4_04 S2-4_05 S2-4_06 S2-4_07 S2-4_08 S2-4_09 S2-4_10 S2-4_11 S2-4_12 S2.MDR-A_01 S2.MDR-A_02 S2.MDR-A_03 S2.MDR-A_04 S2.MDR-A_05 S2.MDR-A_06 S2.MDR-A_07 S2.MDR-A_08 S2.MDR-A_09 S2.MDR-A_10 S2.MDR-A_11 S2.MDR-A_12 S2.MDR-P_01 S2.MDR-P_02 S2.MDR-P_03 S2.MDR-P_04 S2.MDR-P_05 S2.MDR-P_06

N° section	Titre de la section	DP
3.4.2	Confiance et relation client	S4-3_06 S4-1_07 S4-1_08 S4-2_03 S4-2_04 S4-2_05 S4-2_06 S4-2_09 S4-3_02 S4-3_03 S4-3_04 S4-3_05 S4-3_06 S4-3_13 S4-4_08 S4-4_13
3.4.3	Santé, sécurité financière et bien-être des clients	S4-1_02 S4-1_03 S4-1_05 S4-4_03 S4-4_04 S4-4_08
3.4.4	Accessibilité et adaptabilité des produits et des services	S4-4_03
3.4.5	Vieillissement démographique et besoins des consommateurs	S4-4_08 S4-4_09
3.4.6	Continuité des activités	S4-1_02 S4-4_08
3.4.7	Protection des systèmes d'information et des données des clients	S4-1_03 S4-1-04 S4-1_05 S4-1_08 S4-4_01 S4-4_02 S4-4_03 S4-4_05 S4-4_06 S4-4_07 S4-4_10 S4-4_11 S4-4_12
4	Informations en matière de gouvernance et de conduite des affaires (G1)	
4.1	Paritarisme et mutualisme	MDR-A_01 MDR-A_02 MDR-A_03 MDR-A_04 MDR-A_05 MDR-A_06 MDR-A_07 MDR-A_08 MDR-A_09 MDR-A_10 MDR-A_11 MDR-A_12 MDR-P_07 MDR-T_14 MDR-T_15
4.1.1	Non-lucrativité et solidarité	

N° section	Titre de la section	DP
4.1.2	Capacité d'influence et intérêt collectif	G1-5_01 G1-5_02 G1-5_09 G1-5_10 G1-5_11 G1-5_12
4.1.3	Opportunités liées au modèle paritaire et mutualiste	
4.2	Ethique et pratique des affaires	G1-1_01 G1.GOV-1_01 G1.GOV-1_02
4.2.1	Référentiel éthique des politiques de lutte contre la corruption	G1-1_02 G1-1_05 G1-1_08 G1-3_01 G1-3_05 G1.MDR-P_01 G1.MDR-P_02 G1.MDR-P_03 G1.MDR-P_04 G1.MDR-P_05 G1.MDR-P_06
4.2.2	Mécanismes de prévention et de détection de la corruption	G1-1_02 G1-1_03 G1-1_10 G1-1_11 G1-3_02 G1-3_03 G1-3_06bis G1-3_06 G1.MDR-A_01 G1.MDR-A_02 G1.MDR-A_03 G1.MDR-A_04 G1.MDR-A_05 G1.MDR-A_06 G1.MDR-A_07 G1.MDR-A_08 G1.MDR-A_09 G1.MDR-A_10 G1.MDR-A_11 G1.MDR-A_12
4.2.3	Système appliqué pour mener des enquêtes et pour réagir aux allégations ou aux cas de corruption	G1-3_06 G1-3_07 G1-3_08 G1-4_03
4.2.4	Suivi de la performance des actions engagées	G1-3_06 G1-3_07 G1-3_08 G1-4_03 G1-4_01 G1-4_02 G1.MDR-A_01 G1.MDR-A_02 G1.MDR-A_03 G1.MDR-A_04 G1.MDR-A_05 G1.MDR-A_06 G1.MDR-A_07 G1.MDR-A_08 G1.MDR-A_09 G1.MDR-A_10 G1.MDR-A_11
		G1.MDR-A_12

N° section	Titre de la section	DP
5	Annexes	
5.1	Note méthodologique sur le reporting de données quantitatives	
5.1.1	Préambule	
5.1.2	Echelles et formules utilisées pour l'évaluation des IRO	IRO-1_01 IRO-1_06 IRO-1_09
5.1.3	Précisions et limites méthodologiques	
5.1.4	Consolidation et contrôle interne	
5.1.5	Indicateurs environnementaux	
5.1.5.1	Consommations d'énergie	
5.1.5.2	Emissions de gaz à effet de serre	E1-6_29
5.1.5.3	Indicateur de température implicite des portefeuilles d'investissements	
5.1.5.4	Indicateurs de performance relatifs à la taxonomie	
5.1.5.4.1	Indicateurs de performance des activités d'assurances et d'investissements	
5.1.5.4.2	Indicateur de performance des activités de résidences services séniors	
5.1.6	Indicateurs sociaux	S1-6_13 S1-6_14 S1-6_15 S1-7_06 S1-9_06 S1-17_07
5.1.7	Indicateurs de gouvernance	
5.2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)	IRO-2_01 IRO-2_02
5.3	Lexique	

5.3 LEXIQUE

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADP	Assurance De Personnes
AFA	Agence Française Anticorruption
AIB	Association of Issuing Bodies
AMF	Autorité des Marchés Financiers
ANI	Accord National Interprofessionnel
AT	Arrêt de travail
ATMP	Accident du Travail / Maladie Professionnelle
BOETH	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés
DOETH	Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés
CAA	Commissariat Aux Assurances
CAPEX	Capital Expenditure (Dépenses d'investissement)
CCA	Climate Change Adaptation
CCM	Climate Change Mitigation
CDD	Contrats à Durée Déterminée
CDG	Comité de Direction Générale
CDI	Contrats à Durée Indéterminée
CERT	Computer Emergency Response Team
CES	Customer Effort Score
CGRR	Caisse Guadeloupéenne de Retraite par Répartition
CMH	Cadeaux et Marques d'Hospitalité
CNAV	Caisse Nationale Assurance Vieillesse
CNIL	Commission Nationale Informatique et Libertés
COMADIR	Comité Managérial de Direction
COMEX	Comité Exécutif
CRCA	Comité Risques, Conformité et Actuariat
CRO	Correspondants Risques Opérationnels
CRM	Customer Relationship Management (Gestion de la Relation Client)
CSAT	Customer Satisfaction Score
CSE	Comité Social et Economique
CSRD	Corporate Sustainability Reporting Directive
CSSCT	Commission Santé Sécurité et Conditions de travail
CTIP	Centre Technique des Institutions de Prévoyance
DAB	Direction des Accords de Branches
DCS	Direction de la Cyber Sécurité
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurance
DDORC	Direction de la Distribution Omnicanale et de la Relation Client
DGT	Direction Générale du Travail
DNSH	Do No Significant Harm (Absence de préjudice important)
DPEF	Déclaration de Performance Extra-Financière
DPO	Data Protection Officer (Délégué à la protection des données)
DRH	Direction des Ressources Humaines
DROM-COM	Départements et régions d'Outre-mer et Collectivités d'Outre-mer de la République française
DSID	Direction des Systèmes d'Information et du Digital
DSN	Déclaration Sociale Nominative
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
ECPR	Entité de Coordination et de Pilotage des Réclamations
EET	European ESG Templates
EEX	European Energy Exchange
EI	Evènement Indésirable
EIG	Evènement Indésirables Graves
EIRS	Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EFRAG	European Financial Reporting Advisory Group (Groupe consultatif européen sur l'information financière)
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
ESRS	European Sustainability Reporting Standards (Normes européennes d'informations de durabilité)
EVIC	Entreprise Value Including Cash
FAQ	Foire Aux Questions
FIR	Forum pour l'Investissement Responsable
FRPS	Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
GAPEC	Gestion Active Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GES	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIEC	Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
GO	Garantie d'Origine
GPS	Groupe de Protection Sociale
IAPR	Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources
ICP	Indicateur Clé de Performance
IPBES	Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services écosystémiques
IRC	Institution de Retraite Complémentaire
IRO	Impact Risque Opportunité
ISR	Investissement Socialement Responsable
IST	Infirmier de Santé au Travail
LCI	Liens et Conflits d'Intérêt
JO	Journal Officiel
LMEP	La Mondiale Europartner
MSA	Mean Species Abundance
MRS	Méthode de Recrutement par Simulation
MSCI	Morgan Stanley Capital International
NAO	Négociations Annuelles Obligatoires
NGFS	Network for Greening the Financial System (Réseau pour le verdissement du système financier)
NPS	Net Promoter Score (Indicateur de satisfaction et de fidélité des clients)
OETH	Obligation d'emploi des travailleurs handicapés
OIT	Organisation Internationale du Travail
OPEX	Operating Expenditures (Dépenses d'exploitation)
PAPRIPACT	Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PERCOL	Plan d'Epargne Retraite Collectif
PERI	Plan d'Epargne Retraite Individuel

PERO	Plan d'Epargne Retraite Obligatoire
PERU	Plan d'Epargne Retraite Universel
QPV	Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
QVCT	Qualité de Vie et Conditions de Travail
RCP	Representative Concentration Pathway (Profils représentatifs d'évolution de concentration)
RGAA	Règlement Général d'Amélioration de l'Accessibilité
RGPD	Règlement Général de Protection des Données
RPS	Risques Psycho-Sociaux
RSS	Résidence Service Sénior
RSSF	Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation européenne sur la finance durable)
SGAM	Société de Groupe d'Assurance Mutuelle
SGAPS	Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TMS	Troubles Musculosquelettiques
TNS	Travailleurs Non-Salariés
UC	Unité de Compte
UE	Union Européenne
UES	Unité Economique et Sociale
VaR	Value at Risk (outil d'analyse des risques)
WLTP	World Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure
ZRR	Zones de Revitalisation Rurale

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le **31 décembre 2025**

À l'Assemblée Générale de la SGAM AG2R LA MONDIALE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 9 du rapport sur la gestion du groupe (ci-après l'« Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, la SGAM AG2R LA MONDIALE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe AG2R LA MONDIALE sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la SGAM AG2R LA MONDIALE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit *« Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 »*.

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la SGAM AG2R LA MONDIALE dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SGAM AG2R LA MONDIALE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la SGAM AG2R LA MONDIALE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par la SGAM AG2R LA MONDIALE pour déterminer les informations publiées

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la SGAM AG2R LA MONDIALE lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 9 de l'Etat de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la SGAM AG2R LA MONDIALE avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur les informations fournies dans la note 1.6.5. de l'Etat de durabilité qui expliquent que la conclusion de la non-matérialité des normes E2, E3 et E5 du point de vue des investissements a été prise dans un contexte de structuration progressive des pratiques sectorielles relatives à l'analyse de double matérialité des normes ESRS environnementales.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont le groupe met à jour son analyse de double matérialité (DMA) et conclut à des changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation de son processus de DMA sont mentionnées à la section 1.6 de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit à l'actualisation du processus de DMA. Ceux-ci incluent notamment : les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes internes et l'élargissement des paramètres d'entrée au travers, notamment de l'analyse d'un benchmark des IRO matériels du secteur de l'assurance.

- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts négatifs ou positifs, risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par l'entité, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par le groupe pour déterminer les informations matérielles publiées ;
- des évolutions du processus décisionnel et des procédures de contrôle interne mis en place par le groupe au cours de l'exercice et apprécié la présentation qui en est faite dans la section 1.2.6 de l'Etat de durabilité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier la pertinence des changements significatifs réalisés par le groupe sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance des faits et circonstances propres au groupe ;
 - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
 - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugées pertinentes.
- apprécier, pour les changements significatifs affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 1.6 de l'Etat de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le groupe relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur :

- les informations figurant à la note 1.1.2 de l'Etat de durabilité qui précise le périmètre de couverture des émissions financées et la démarche progressive entreprise par la SGAM AG2R LA MONDIALE pour obtenir et publier les données relatives aux émissions des fonds UC gérés en externe ;
- les informations figurant à la note 1.1.3 « Effectifs non-salariés » de l'Etat de durabilité, relatives aux incertitudes concernant l'évaluation des effectifs non-salariés des activités de résidences services sénior.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 2.2 de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, et des documents collectés, nos diligences ont notamment consisté à apprécier la conformité avec les normes ESRS de l'information présentée dans la section 2.2 de l'État de durabilité, et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe relative :

- Aux politiques pour l'atténuation au changement climatique ;
- Aux actions en rapport avec les politiques en matière de changement climatique ;
- Aux cibles de réduction liées à la politique climat et au plan de sobriété énergétique ;
- Aux émissions de gaz à effet de serre des périmètres 1, 2 et 3.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre, nos travaux ont principalement consisté à :

- Apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3 :
 - Apprécier la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Apprécier les choix méthodologiques opérés par le groupe, notamment les hypothèses structurantes retenues et le recours à des estimations, le cas échéant,
 - Mettre en œuvre des procédures analytiques.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la SGAM AG2R LA MONDIALE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Forvis Mazars
Levallois-Perret, le 20 avril 2026

Signed by:
Olivier LECLERC
0EFE0AD3A49D4FF...

Olivier LECLERC
Associé

KMPG S.A
Paris La Défense, le 20 avril 2026

Signed by:
Marianne PAULIAN
C17756F4F8DD49D...

Marianne PAULIAN
Directeur Associée

Crédit photo : Getty images
00003774-260105-02

SGAM AG2R LA MONDIALE
14-16, boulevard Malesherbes
75008 Paris
T. : 01 76 60 84 00
ag2rlamondiale.fr